

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité – Justice



COUR DES COMPTES

RAPPORT GENERAL ANNUEL

2016-2017

Juillet 2019

COMMUNICATION N°003/ChC/CC/2019 RELATIVE
AU RAPPORT GENERAL ANNUEL
2016-2017

- Vu l'article 68 de la Constitution du 20 juillet 1991 révisée en 2006, 2012 et 2017.**
- Vu les articles 6, 14, 17, 57 et 67 de la loi organique N°2018-032 du 20 Juillet 2018 relative à la Cour des Comptes ;**
- Vu les articles 5, 14, 15 et 73 du décret n°96-041 du 30 mai 1996 fixant les modalités d'application de la loi N° 93-19 du 26 Janvier 1993 modifiée relative à la Cour des Comptes ;**
- Et Après délibération du Comité du Rapport et des Programmes**

La Chambre du Conseil de la Cour des Comptes a siégé en audience, le vingt et un mai deux mille dix-neuf dans la salle de réunion de la Cour des Comptes, en sa formation suivante :

- Seyidna Ali Ould Sidi Ould El Jeilany, Président de la Cour des Comptes, Président ;**
- Ahmed Ould Beddad, Président de la Chambre des Finances Publiques, membre ;**
- Samba Ould Salem, Président de la Chambre des Entreprises Publiques, membre.**

Pour la Chambre des Finances Publiques :

- Moctar Ould Ahmed, Conseiller, membre ;
- Abdallahi Ould Ahmed, Conseiller, membre;
- Mohameden Ould Babah Ould Helle, conseiller, membre ;
- Ahmed Bezeid Ould Mohamed Mahmoud, Conseiller, membre.
- Abdellahi Ould Bemba, Conseiller, membre

Pour la Chambre des Entreprises Publiques :

- Mohamed Abdellahi Ould Mohamed Salem, Conseiller, membre
- Jaafar Sidi Mohamed Bellal, auditeur, membre.

Pour le Greffe :

- Abdellahi Ould Heddou, Greffier en chef notant les résultats de la délibération.

La Chambre a délibéré et arrêté

Le rapport général annuel consolidé pour les années 2016, 2017 dont la teneur suit :

Table des matières

AVANT-PROPOS	16
INTRODUCTION	19
TITRE PRELIMINAIRE : APERCU SUR LE CONTROL JURIDICTIONNEL	20
Chapitre 1 : Sanction des fautes de gestion	20
Chapitre 2 : Jugement des comptes des comptables publics	21
Section 1 : Déconcentration de l’ordonnancement	22
Section 2 : Création de nouvelles catégories de comptables publics principaux	23
TITRE I : EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE L’ETAT	25
Chapitre Unique : Résultats globaux de l’exécution des Budgets 2016 et 2017	25
Section 1 : Résultats globaux de l’exécution du Budget 2016	25
Section 2 : Résultats globaux de l’exécution du Budget 2017	27
TITRE II : CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS FINANCIERES DE L’ETAT 2016 ET 2017	29
Chapitre 1 : opérations financières de l’exercice 2016	29
Section 1 : Recettes Budgétaires	29
§1: Recettes Fiscales	30
1 : Impôt sur les Bénéfices et les Revenus nets.....	30
1.1 – Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	31
1.2 - Impôt sur les Revenus de Capitaux Mobiliers (IRCM)	32
1.3 - Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	33
1.4 - Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)	35
2 - Taxe sur la Main d’Œuvre	35
3 - Impôts sur la Propriété et les Transactions	36
4 – Taxe sur les Biens et Services	38
4.1 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	38
4.2 – Taxe sur le Chiffre d’Affaires	39
4.3 - Accises	40
5 - Impôt sur le Commerce et les Transactions	41
6 – Autres Recettes Fiscales.....	42
§ 2 : Recettes Non Fiscales	42
1- Revenus des Entreprises Publiques.....	43
1.1 - Revenus des Entreprises et Institutions Financières	43
1.2 - Recettes de pêche	44

2 – Recettes Diverses	44
§3 : Aides, Dons et Subventions	44
§ 4 : Comptes Spéciaux du Trésor	45
Section 2 : Dépenses budgétaires	45
§1 : Dépenses budgétaires.....	45
1.1 : Classification fonctionnelle.....	46
1.2 : Nomenclature administrative	47
1.3 : Analyse par parties	49
§ 2 - Budget de Fonctionnement.....	50
2.1 : Nomenclature administrative	51
2.2 : Analyse par parties	52
§3 : Dépenses en Capital (Budget d'Investissement).....	53
3.1 : Nomenclature administrative	53
3.2 : Analyse par parties	54
§ 4 : Dépenses Communes, Charges de la dette et Comptes spéciaux du trésor	55
4.1 : Poids des dépenses communes dans le budget de l'Etat	56
4.2 : Comptes spéciaux du trésor	58
4.3 : Dette Publique.....	59
Chapitre 2 : opérations financières de l'exercice 2017	60
Section 1 : Recettes Budgétaires	60
§1: Recettes Fiscales	61
1 : Impôt sur les Bénéfices et les Revenus	61
1.1 – Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	62
1.2 - Impôt sur les Revenus de Capitaux Mobiliers (IRCM)	63
1.3 - Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	64
1.4 - Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)	65
2 - Taxe sur la Main d'Œuvre	66
3 - Impôts sur la Propriété et les Transactions	67
4 – Taxe sur les Biens et Services	68
4.1 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	69
4.2 – Taxe sur le Chiffre d'Affaires	70
4.3 - Accises	71
5 - Impôt sur le Commerce et les Transactions.....	72
6 – Autres Recettes Fiscales.....	72
§ 2 : Recettes Non Fiscales	73

1 Revenus des Entreprises Publiques	73
1.1 - Revenus des Entreprises et Institutions Financières	74
1.2 – Recettes de pêche	74
2 – Recettes Diverses	75
§3 : Aides, Dons et Subventions	75
§4 : Comptes Spéciaux du Trésor	75
Section 2 : Dépenses budgétaires	76
§ 1 : Dépenses budgétaires globales	76
1 : Classification fonctionnelle.....	76
2 : Nomenclature administrative	77
3 : Analyse par parties	80
§ 2 - Budget de Fonctionnement.....	81
1 : Nomenclature administrative	82
2 : Analyse par parties	83
§3 : Dépenses en Capital (Budget d’Investissement).....	84
1 : Nomenclature administrative	85
2 : Analyse par parties	86
§4 : Dépenses Communes, Charges de la dette et Comptes spéciaux du trésor	87
1 : Poids des dépenses communes dans le budget de l’Etat	87
2 : Comptes spéciaux du trésor	89
3 : Dette publique	90
TITRE III: CONTROLE DE LA GESTION	91
Chapitre 1 : Services de l’Etat	91
Section unique : Ministère des Pêches et de l’Economie Maritime	91
1 - Absence de cadre juridique organisant la tarification de l’accès à la ressource	91
2 – Mauvaise tenue des registres d’immatriculation des bateaux de pêche	92
3 - Absence des documents de transbordement	92
4 – Contrats irréguliers et complaisants	92
5 – Absence des documents relatifs à l’exécution des marchés	93
6 - Gestion du Compte d’Affectation Spéciale (CAS).....	96
7 – Suivi des observations relevées lors de contrôles précédents	97
Chapitre 2 : Collectivités Locales	100
Introduction	100
Section 1 : Commune de Tevragh Zeina	101
A - Système de contrôle interne des recettes communales	101

B - Contrôle des recettes	103
1 - Sous-évaluation de la valeur locative du marché « Kerch El Batroun »	103
C - Dépenses communales	104
1 - Absence de recours à la concurrence	104
2 - Frais de mission sans ordre de mission.....	105
3 - Octroi d'indemnités irrégulières aux élus.....	105
4 - Octroi d'avantages irréguliers aux receveurs municipaux.....	106
5 - Octroi irrégulier d'ameublement au secrétaire général de la Commune	107
6 - Absence de critères objectifs dans l'octroi de l'aide sociale	107
7 - Octroi d'appuis pour soins à l'étranger sans fondement médical :.....	108
8 - Complaisance dans l'octroi de l'aide sociale au personnel	108
9 - Gestion irrégulière de personnel	109
10 - Faible investissement dans les infrastructures communales.....	110
Section 2: Commune du Ksar	111
A - Observations sur les recettes	111
1 - Procédure irrégulière d'émission et de recouvrement des titres de recettes communales.....	111
2 - Faiblesse des réalisations des recettes.....	112
3 – Faiblesse de la capacité de mobilisation des ressources de la Commune	113
3.1 – Marchés	113
3.1.1 – Marché de la Gare Routière	113
3.1.2 – Marché Bouddah	113
3.2 – Hangar	113
B – Observations sur les dépenses	113
1 – Entretien et réparations irréguliers de véhicules.....	114
2 – Existence d'arriérés importants.....	114
3 – Taux irrégulier d'indemnités de session.....	114
Section 3 : Commune de Sebkha	115
A - Observations sur les recettes	115
1 - Procédure irrégulière d'émission et de recouvrement des titres de recettes communales.....	115
2 - Faiblesse des réalisations des recettes.....	116
3 – Faiblesse de la capacité de mobilisation des ressources de la Commune	117
3.1 – Marché central.....	117
3.2 - Marché Poulets.....	118
3.3- Kiosques d'entours Dispensaire et de l'école 4	119

3.4 - Contrats de concession.....	120
B – Observations sur les dépenses	121
Section 4 : Commune d’El Mina	122
A - Défaillance du système de contrôle interne	122
1 - Recouvrement biaisé.....	122
2 - Insuffisances dans la gestion des stocks	122
B - Dépenses.....	123
1 - Dépenses fictives	123
2 - Recrutement irrégulier	125
3 - Contrats complaisants	125
- Contrat de consultant	125
- Contrat avec un bureau d’expertise	126
C- Recettes :	126
1 - Gestion préjudiciable du marché municipal dit marché japon.....	126
2 - Contrats de concession complaisants.....	127
- Marché Oumar Ibn Al Khatab	127
- Marché arrêt bus	128
- Contrat de recouvrement des droits communaux au niveau du marché du bétail	128
- Contrat de l’abattoir	129
- Contrats douteux	129
Section 5 : Commune d’Arafat	130
A - Faiblesse du système de contrôle interne de la commune	130
B – Construction d’équipements inexploités	131
C – Dépenses exagérées	131
D- Non recours à la commission interne des achats.....	132
E –faible mobilisation de recettes	132
Section 6 : Commune de Riyadh	133
A - Organisation et fonctionnement des services municipaux.....	133
1 - Observations sur l’organigramme.....	133
2 - Absence d’activités des commissions municipales.....	133
B - Elaboration du budget et son exécution	133
1 - Observations sur l’élaboration du budget de la commune.....	133
2 - Exécution du budget	133
C - Gestion du personnel.....	134

1 - Recrutements irréguliers	134
2 - Non-paiement de cotisations sociales dues à la CNSS et à la CNAM.....	134
D - Contrôle interne défaillant	134
E - Gestion des moyens de la commune	137
1 - Absence de comptabilité matière	137
2 - Absence de transparence dans la cession d'un véhicule.....	137
F - Dépenses	137
1 - Dépenses fictives	137
2 - Achat de matériel de nettoyage.....	140
3 - Carburant.....	140
G - Recettes de la commune.....	140
1 - Situation des recettes de la commune	140
H - Missions de la commune.....	142
1 - Etablissements scolaires.....	142
2 - Santé.....	143
3 - Marchés.....	143
4 - Jardin d'enfants.....	143
5 - Appui aux indigents	143
Section 7 : Commune de Teyarett.....	143
A - Observations sur les recettes	143
1 - Procédure irrégulière d'émission et de recouvrement des titres de recettes communales.....	143
2 - Faiblesse des réalisations des recettes.....	144
3 - Faiblesse de la capacité de mobilisation des ressources de la Commune	145
B - Observations sur les dépenses	147
1 - Absence de redynamisation de la commission des achats	147
2 - Dépenses injustifiées.....	148
Section 8 : Commune de Toujounine.....	149
A - Observations relatives aux procédures	149
1 - Insuffisances dans la préparation des comptes administratif et de gestion	149
2 - Non recours à une concurrence réelle	150
B - Observations relatives à la gestion	150
1 - Gestion des ressources humaines	150
2 - Dépenses de fonctionnement.....	150
3 - Dépenses d'équipement.....	151

C - Recettes	151
Section 9 : Commune de Dar Naim	152
A - Observations relatives aux procédures.....	152
B – Observations relatives aux dépenses	152
1 – Gestion du carburant	152
2 – Prestations de services.....	153
3 – Existences d’arriérés pour la CNSS	153
C – Recettes.....	153
Chapitre 3: Etablissements et entreprises publiques	155
Section 1 : Etablissements Publics à caractère Administratif.....	155
§ 1 : Centre Hospitalier National (CHN)	155
1. Violation des règles relatives à la concurrence.....	155
2. Pertes importantes de recettes	156
3. Faux numéros d’identification fiscale.....	157
4. Retraits frauduleux du compte CCP du CHN	158
5. Violation de certaines règles du code général des impôts	159
6. Non-respect des politiques relatives à l’approvisionnement en antibiotiques et autres médicaments :	160
7. Pannes prolongées du scanner et de l’IRM du CHN	161
§ 2 : Caisse Nationale d’Assurance Maladie (CNAM).....	162
1. Absence de système d’information intégré (SIG).....	162
2. Absence de missions d’audit interne :	162
3. Des évacuations complaisantes :.....	162
3.1 L’assurée N°53607/ ARMEE : évacuée trois fois en Espagne	162
3.2 L’assurée N°320101013094-A :	163
4. Dépense irrégulière :.....	164
5. Existence des créances non recouvrées :	164
6. Faible remboursement des assurés :.....	165
7. Non application des textes juridiques concernant l’assurance des ascendants des assurés :	165
8. Prêts non recouverts	166
9. Location immobilière couteuse.....	166
10. Dépenses irrationnelles en location des moyens de transport.....	166
11. Terrains non titrés	166
12. Contrats de prestations de services complaisants	167
13. Discordance entre les soldes du prêt à court terme et avances au Personnel.....	168

Section 2 : Entreprises publiques	168
§1 : Société Nationale de l'Eau (SNDE)	168
1. Avis sur les comptes	168
1.1 Non intégration d'éléments d'actifs.....	168
1.2 Situation financière	169
1.3 Inventaires des immobilisations.....	169
1.4 Insuffisance de provisions pour stocks morts	170
1.5 Provisions pour créances douteuses.....	171
1.6 Charges différées	172
1.7 Comptabilisation des projets autonomes	172
1.8 Autres créances	172
2. Contrôle de la gestion	173
2.1 Procédures.....	173
2.1.1 Système d'information défaillant.....	173
2.1.2 Absence d'organigramme et de manuel de procédures.....	174
2.1.3 Mauvaise répartition de tâches	175
2.1.4 Absence de cartes et plans.....	175
2.1.5 Insuffisance de coordination	176
2.1.6 Retard dans l'élaboration des rapports	176
2.2 Personnel temporaire	176
2.3 Non-respect de la réglementation	178
2.3.1 Contrat-programme	178
2.3.2 Non reversement d'impôts et cotisations	180
2.4 Distribution	180
2.4.1 Insuffisance du suivi de la Production	180
2.4.2 Ecart important entre la production et la facturation.....	180
2.4.3 Maintenance et entretien	181
2.5 Projet de Réhabilitation et Renforcement du Réseau de Distribution de la ville de Nouakchott	182
2.5.1 Introduction	182
2.5.2 Mise en œuvre du projet.....	182
2.5.3 Retard dans l'exécution des travaux.....	183
2.5.4 Retard dans l'exécution des marchés	185
2.5.5 Retard dans l'exécution des branchements	188
2.5.6 Campagne de branchement	190

2.5.7	Modification	190
2.5.8	Procédures de paiements	191
2.5.9	Formation et sensibilisation	191
2.5.10	Dépenses sans rapport avec les objectifs du projet	192
2.6	Les marchés	192
2.6.1	Commission de Passation des Marchés Publics	192
2.6.2	Compétence de la Cellule de marchés.....	192
2.6.3	Non-respect des dispositions du code des marchés publics	193
2.6.4	Retard dans l'exécution des marchés	196
2.6.5	Gestion de la fourniture.....	198
2.7	Performance	198
2.8	Environnement et Sécurité	200
2.8.1	Laboratoire d'Analyse.....	200
2.8.2	Hygiène et traitement des réserves.....	200
2.8.3	Insuffisance de sécurité dans la société.....	200
2.8.4	Maintenance des ouvrages de production et de transport	201
2.8.5	Impact des fuites sur les infrastructures	201
2.8.6	Qualité de l'eau pour la consommation animale.....	201
§2	Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitié(PANPA)	201
I.	Avis sur les comptes	201
•	Compte vente au comptant non soldé.....	201
•	Inventaire d'immobilisations non valorisé	202
•	Compte d'attente et de régularisation non soldé	202
•	Comptes non movimentés :.....	202
II.	Observations sur la gestion	202
2.1	Procédures.....	202
•	Faiblesse du système de contrôle interne	202
•	Défaillance de la direction du contrôle.....	203
•	Fractionnement de commandes à travers le recours abusif à l'achat par « Bon de Caisse » :	203
•	Insuffisance du personnel de recouvrement	203
•	Non-respect de l'organigramme et inadéquation des profils avec les postes	203
•	Défaillance du paramétrage de l'application commerciale	204
•	Non prise en compte des avantages en nature lors de l'édition des bulletins de paie :	204

2.2	Dépenses	204
•	Paiement d'avantages sans autorisation de la tutelle.....	204
•	Prise en charge injustifiée des créances.....	205
•	Octroi d'avantages indus aux membres des organes délibérants	205
•	Contrats de publicité complaisants	205
•	Des avances irrégulières consenties au Président du Conseil d'Administration	206
•	Non remboursement des avances et prêts consentis à des employés	206
•	Convention d'assistance avec un commissaire aux comptes.....	206
•	Dons et subventions irréguliers	207
•	Dépenses non autorisées par la tutelle	207
2.3	Recettes	207
•	Fixation d'un nouveau tarif sans passer par la voie règlementaire.....	207
•	Mauvaise facturation de certaines prestations de services	208
•	Perte importante des droits sur Marchandises	208
•	Cumul considérable des arriérés sur les clients	208
•	Absence de cautions pour la plupart des occupants des domaines publics	209
•	Absence de cautions pour certains consignataires.....	209
III.	Performance	209
3.1	Capacité d'accueil de navires d'hydrocarbures limitée	210
3.2	Faible tirant d'eau des postes du quai	210
3.3	Canal d'accès étroit.....	210
3.4	Manque d'un terminal conteneur	210
3.5	Mauvaise gestion de l'espace portuaire.....	210
3.6	Mesures insuffisantes contre les risques d'incendie	211
3.7	Précaution insuffisante contre les matières dangereuses	211
3.8	Durée élevée de séjour des conteneurs au port	211
§3 : Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPPM)		211
I.	Avis sur les comptes	211
1.1	Non-respect des normes et principes comptables	211
1.2	Mauvaises imputations.....	213
II.	Observations sur la gestion	213
2.1	Faiblesse du système de contrôle interne.....	213
2.2	Cumul des tâches incompatibles	214
2.3	Poste de l'auditeur interne inexistant.....	214

2.4	Dépassement du seuil de passation des marchés	215
2.5	Aspect juridique et fiscal	215
2.6	Dépôt port	215
2.7	Audit des coûts pétroliers.....	216
2.8	Compte séquestre	216
2.9	Risque environnemental.....	217
III.	La performance	218
3.1	L'amont pétrolier	218
3.2	L'aval pétrolier.....	218
3.3	Secteur minier	219
§4 :	Laboratoire National des Travaux Publics (LNTP)	219
I.	Insuffisances au niveau des procédures.....	219
II.	Observations sur la performance	220
TITRE IV :	SUITES ACCORDEES AUX COMMUNICATIONS DE LA COUR.....	221
Chapitre 1 :	Réponses du Ministre de la Santé Professeur Kane Boubacar	223
A – Réponse à la lettre relative au CHN	223
B – Réponse à la lettre relative à la CNAM	223
Chapitre 2 :	Réponse du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM) Monsieur Yahya Ould Abdedaym.....	224
RECOMMANDATIONS	225

AVANT-PROPOS

La Cour des Comptes vient d'achever au cours de l'année 2019 ses rapports sur les projets de lois de règlement des exercices 2016 et 2017 ainsi que son rapport général annuel public pour la même période.

C'est pourquoi la Cour des Comptes tient à exposer sommairement les conditions dans lesquelles le présent rapport général annuel a été élaboré et surtout les contraintes auxquelles, elle a été confrontée à cet égard et qui sont essentiellement de deux ordres.

La première contrainte découle de la rigidité de la structure même du rapport général annuel, car elle est fixée par le décret n° 96-041 du 30 mai 1996 en quatre titres dont deux, comportent des données qui ne peuvent être tirées que du rapport de la Cour des Comptes relatif au projet de la loi de règlement de l'exercice ou comme dans le cas d'espèce, ceux des exercices concernés.

Ces données sont les suivantes :

- 1. Conditions générales d'exécution des lois de finances de l'exercice, les résultats de cette exécution et l'évolution de la trésorerie ;*
- 2. Constatations et propositions relatives aux opérations financières de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;*

La Cour souligne qu'en l'absence de l'adoption du projet de loi de règlement de l'année, elle ne peut élaborer son rapport sur ledit projet de loi et en extraire les données qui serviraient au rapport général annuel tel que fixé par la réglementation.

Dès réception de ces documents, la Cour a affecté la plupart de ses membres à cette tâche afin de finaliser les rapports y afférents et procéder à l'élaboration du rapport général annuel. Celui-ci porte la marque essentielle et l'attribut de « consolidé » dans la mesure où il traite de deux exercices consécutifs : 2016 et 2017, suite à la réception simultanée par la Cour des Comptes de deux projets de lois de règlement transmis par le Ministère des Finances.

La seconde contrainte à laquelle la Cour est confrontée provient des deux dernières parties de la structure du rapport général annuel intitulées comme suit :

- *La Gestion des entreprises publiques ;*
- *Les Suites réservées aux communications de la Cour et notamment l'application des mesures annoncées par les Ministres et autres autorités responsables*

Le titre « **gestion des entreprises publiques** », porte sur le contrôle de type administratif exercé par la Cour. Toutefois il ne se limite pas aux seules entreprises publiques mais s'étend aux conclusions des vérifications effectuées, au cours de la période, sur certaines autres entités qui relèvent de la juridiction de la Cour.

C'est le lieu d'attirer l'attention du public sur la procédure particulière qui caractérise le contrôle de type administratif tel qu'il est pratiqué par la Cour et dont il n'existe pas d'équivalent dans les autres organes de contrôle du pays. Cette procédure peut être décrite schématiquement ainsi qu'il suit :

A la fin des opérations de vérifications d'une entité déterminée, les constatations et observations de la mission de contrôle sont soumises à la délibération de la Chambre compétente au sein de la Cour qui émet un rapport provisoire notifié au gestionnaire de l'entité objet du contrôle. A la réception de la réponse des gestionnaires concernés, la chambre compétente adopte le rapport définitif.

Il faut ajouter que le Rapport Général Annuel comporte lui-même une procédure complémentaire relevant des attributions de deux instances de la Cour des Comptes, il s'agit en l'occurrence du **Comité du rapport général et des programmes** et de **la Chambre de Conseil**. Ces deux instances interviennent dans toutes les phases pour l'adoption du Rapport Général Annuel.

Malgré les efforts consentis pour leur élaboration, ils n'en comptent pas moins certaines insuffisances, somme toute naturelles dans toute œuvre humaine ; toutefois nous avons la ferme volonté de les surmonter pour l'avenir.

Je voudrais saisir cette occasion, pour souligner l'effort consenti par les membres de la Cour, pour l'élaboration de ces rapports et particulièrement les équipes qui les ont supervisés et qui disposent désormais, d'une expérience remarquable dans ce domaine.

Je ne saurais terminer sans présenter mes vifs remerciements aux hautes autorités, pour les efforts déployés pour la lutte contre la corruption et pour l'appui qu'ils accordent à la Cour afin de s'acquitter des missions qui lui sont assignées. Ces efforts se sont traduits notamment par l'adoption de la loi organique n 2018/032 du 20/07/2018 qui a renforcé les compétences de la Cour et par le recrutement de nouveaux membres et vérificateurs.

Le Président de la Cour des Comptes

Seyidna Ali Ould Sidi Ould El Jeilany

INTRODUCTION

Le présent rapport général annuel de la Cour relatif aux exercices 2016 et 2017 a été élaboré et publié, conformément à l'article 67 de la loi organique N°2018-032 du 20 Juillet 2018 relative à la Cour des Comptes qui stipule que : « le rapport général annuel de la Cour est présenté au Président de la République par le Président de la Cour des Comptes avant la fin de l'année budgétaire qui suit celle à laquelle il se rapporte. Le Président de la Cour transmet copie du rapport général annuel au Président du Parlement. ... Le rapport général annuel est rendu public ».

Le rapport annuel comprend les résultats des activités de contrôle de la Cour. La publication des rapports annuels constitue en effet l'une des bases de l'indépendance telle que prévue par la déclaration de Lima de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle (INTOSAI), qui stipule que : « les attributions des institutions supérieures de contrôle doivent prévoir la publication des résultats de leur activité, dans des rapports annuels adressés aux autorités législatives et exécutives et de mettre les irrégularités et les dysfonctionnements constatés à la disposition du public. »

La phase préparatoire du rapport général est fixée par l'article 73 du décret n°96-041 qui précise : « le rapport est élaboré à partir des observations renvoyées par les chambres au comité du rapport et des programmes ».

La structure du rapport s'articule autour des points suivants :

1. Conditions générales d'exécution des lois de finances de l'exercice, les résultats de cette exécution et l'évolution de la trésorerie ;
2. Constatations et propositions relatives aux opérations financières de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;
3. Gestion des entreprises publiques ;
4. Suites réservées aux communications de la Cour et notamment l'application des mesures annoncées par les Ministres et autres autorités responsables.

TITRE PRELIMINAIRE : APERCU SUR LE CONTROL JURIDICTIONNEL

Ce titre ne figure pas dans la structure réglementaire du rapport, il y a été ajouté pour donner, comme l'indique son intitulé, un aperçu sur l'état d'évolution d'une attribution essentielle de la Cour, à savoir le contrôle juridictionnel qui constitue une compétence exclusive de la Cour des Comptes.

Le non exercice de cette compétence est lié à des contraintes objectives auxquelles la Cour est confrontée et qui ont été largement exposées dans les rapports précédents comme indiqué dans les chapitres ci-dessous. Cette compétence comprend deux volets :

- la Sanction des fautes de gestion ;
- le Jugement des comptes des comptables publics ».

Chapitre 1 : Sanction des fautes de gestion

Il convient de rappeler ici, les contraintes auxquelles la Cour des comptes est confrontée pour l'exercice de cette compétence qui ont été exposées dans le rapport général annuel de l'année 2006 ;

- l'insuffisance de ses effectifs ;
- l'absence de saisine de la Cour par les autorités auxquelles la loi a conféré ce pouvoir ;
- le défaut de visibilité de la juridiction chargée de statuer sur les affaires portant sur la faute de gestion ; en effet celle-ci est une formation ad-hoc qui ne se réunit donc qu'à l'occasion. Et n'a donc pas d'existence au moins formelle ;
- Problématique du point de départ : c'est-à-dire, une année à partir de laquelle les cas susceptibles de constituer des fautes de gestion pourraient désormais suivre la procédure de jugement. Cette exigence d'un point de départ est impérieuse car il est impossible de poursuivre tous les cas relevés depuis la période non prescrite qui est de 5 ans. Une telle hypothèse engendrerait un engorgement de la formation et accaparerait l'essentiel du personnel de la Cour.
- Insuffisance des procédures prévues par la réglementation actuelle.

Ces contraintes sont toujours présentes car les initiatives prises par la Cour des Comptes pour les surmonter sont en cours telles que :

- l'élaboration d'un projet de décret de restructuration de la Cour dans lequel a été insérée la création d'une chambre permanente chargée exclusivement de statuer sur la Sanction des fautes de gestion ;
- les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la sanction des fautes de gestion. C'est dans ce cadre que la Cour a tenu un important atelier en vue d'examiner les conditions de son exercice. Ledit atelier a regroupé autour des magistrats de la Cour des Comptes, d'éminents juristes mauritaniens et étrangers (professeurs de droits) auxquels ont été adjoints deux magistrats expérimentés de l'ordre judiciaire.

A l'issue de ces travaux, il a été conclu que le dispositif juridique actuel est globalement satisfaisant dans la mesure où il peut permettre d'envisager l'exercice de cette attribution même si des aménagements devront être envisagés, en conséquence des recommandations importantes ont été formulées. Celles-ci visaient essentiellement la création d'une chambre autonome dont la compétence portera exclusivement sur le jugement des affaires relatives à la sanction des fautes de gestion et devait à cet égard disposer d'un président et d'un personnel uniquement affectés à cette tâche.

Les recommandations formulées à l'issue de ces travaux n'ont pas été à ce jour appliquées car elles restent tributaires de l'adoption du nouvel organigramme initié par la Cour des Comptes et le recrutement de personnel qui ont été soumis à l'approbation des autorités compétentes de l'Etat.

Chapitre 2 : Jugement des comptes des comptables publics

Il y a lieu de rappeler que les conclusions du rapport 2006 précisait que « La Cour des comptes mauritanienne avait décidé déjà en 2004, dans le cadre de l'exercice de ses missions légales, d'engager également le jugement des comptes des comptables publics qui constitue une attribution majeure de l'Institution. Cette décision est consécutive à la production par le Ministère des Finances pour la première fois, depuis plusieurs décennies, d'un compte de gestion du trésorier général comptable principal de l'Etat.

L'établissement de ce compte est le couronnement d'un effort d'assainissement des finances publiques ayant conduit à l'adoption d'importants textes dont notamment la loi d'apurement de la comptabilité générale de l'Etat et les arrêtés d'application de l'ordonnance n°89-012 relative au règlement général de la comptabilité publique.

Aussi, l'arrêt provisoire rendu par la Cour a-t-il comporté un nombre considérable d'injonctions adressées au Trésorier Général, seul comptable principal de l'Etat. La réponse de celui-ci n'a pas permis d'en réduire le nombre et encore moins d'en atténuer la portée.

Les défaillances observées portent sur les différents aspects du compte de gestion tels que la procédure de la mise en état d'examen, le recouvrement des recettes, l'exécution des dépenses, la reprise des soldes, les pratiques budgétaires et la gestion des archives » (rapport général annuel de l'année 2006).

Toutefois, les principaux obstacles à la mise en application du jugement des comptes des comptables qui ont été développés dans le rapport doivent être réexaminés à la lumière de la réforme introduite récemment qui, à défaut de rendre caduques la plupart des recommandations figurant dans le rapport de l'année 2006, exige néanmoins une révision importante de certaines d'entre elles ; ceci compte tenu des éléments ci-après :

- La déconcentration de l'ordonnancement
- La création de nouvelles catégories de comptables publics principaux,

Section 1 : Déconcentration de l'ordonnancement

L'ordonnance n°2006-049 du 28 décembre 2006 modifiant l'ordonnance 89 - 012 du 23 Janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique a abrogé les dispositions relatives au principe de l'unicité de l'ordonnateur et celui du comptable public principal qui prévalait dans le pays depuis son accession à l'indépendance.

La Cour des Comptes depuis sa création n'a cessé de recommander aux pouvoirs publics de réviser ce principe qui n'était plus adapté au contexte actuel et constituait l'une des principales entraves à l'exercice de ses attributions relatives au contrôle juridictionnel tant dans le volet sanction des fautes de gestion que dans celui du jugement des comptes des comptables publics en particulier.

En effet, l'unicité telle qu'elle était conçue au moment de l'indépendance correspondait à un volume du budget relativement limité à une dizaine de

milliards francs CFA et l'administration financière était embryonnaire et les cadres en nombre très limité.

Quelque quarante années après, il est aisé de constater que ce cadre rigide est devenu un carcan et un frein à l'instauration d'une gestion plus fluide des finances publiques dont le volume ne cessait de croître.

Il était donc devenu impérieux de procéder à une révision de ce principe qui faisait du Ministre des Finances le seul ordonnateur du budget de l'Etat (le Directeur du Budget étant l'ordonnateur délégué) et du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité l'unique comptable public principal de l'Etat.

C'est ainsi que l'article 6(nouveau) de l'ordonnance précitée prévoit que « les ordonnateurs sont principaux ou secondaires... »

L'article 9 (nouveau) stipule que « les ministres, ordonnateurs principaux de l'Etat, encourent à raison de l'exercice de leurs attributions, les responsabilités stipulées dans la constitution, les lois et règlements ».

Article 63 nouveau : « les ministres sont ordonnateurs principaux des crédits qui sont alloués à leur département sur le budget de l'Etat,... »

Cette déconcentration de l'ordonnancement est assurément une réforme importante que la Cour des Comptes appelait de tous ses vœux car elle permet d'introduire plus de transparence dans la gestion des finances publiques et elle constitue les prémices d'un contrôle interne.

Section 2 : Création de nouvelles catégories de comptables publics principaux

La réforme a permis l'avènement de nouvelles catégories de comptables publics principaux il s'agit des receveurs des administrations financières.

En outre, le Ministre des Finances a nommé par arrêté le directeur général des impôts en sa qualité *de comptable public principal*.

Il découle de ce qui précède, que cette nouvelle situation va exiger de la Cour, une étude des incidences de cette réforme notamment en matière de contrôle juridictionnel dans ses deux volets que sont le jugement des comptes des comptables publics et la sanction des fautes de gestion.

La première expérience de la Cour des Comptes tendant au jugement des comptes des comptables publics s'est heurtée à une difficulté majeure celle du comptable public principal unique. Il s'agissait en l'occurrence du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité publique, lequel était ainsi le seul justiciable de la Cour dans ce domaine.

A l'issue des dépouillements des comptes de l'Etat, il a été relevé de nombreuses irrégularités et les conclusions de l'arrêt provisoire ont été publiées au Rapport Général de la Cour des Comptes en juin 2014.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, en sa qualité de comptable public unique de l'Etat, est le seul justiciable de la Cour dans ce domaine et devait, à ce titre, assumer seul toutes les dérives des gestions chaotiques antérieures relevées.

Or, il est apparu que cette situation provient de pratiques diverses et d'irrégularités dont il ne peut être le seul à en répondre. En effet, les responsabilités sont à rechercher dans toute la chaîne aussi bien des recettes que celles des dépenses. Il en est ainsi des Lettres de Débits Automatiques (LDA) et des ordonnancements en dépassements des crédits.

Devant l'impossibilité de mettre en exécution le projet d'un jugement définitif pour débet car le fonctionnaire concerné est dans l'incapacité totale d'apurer les montants d'un tel débet, la Chambre des Finances Publiques a décidé de surseoir à la délibération définitive de ce jugement. Toutefois elle n'a pas établi un arrêt de décharge à l'ex-comptable, c'est ainsi que cette affaire reste donc toujours pendante à la Cour des Comptes.

C'est pourquoi, la nouvelle réforme devrait avec l'émergence de nouvelles catégories de comptables publics principaux mieux répartir les tâches entre eux afin de déterminer la responsabilité qui incombe à chacun d'eux et éviter de tels résultats à l'issue du jugement des comptes des comptables publics principaux. Pour atteindre la plénitude dans cet objectif, il conviendrait d'entamer une série de rencontres et concertations entre la Cour des Comptes et le Ministère chargé des Finances en vue de parvenir à une lecture unique des nouveaux textes.

TITRE I : EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT

Chapitre Unique : Résultats globaux de l'exécution des Budgets 2016 et 2017

Section 1 : Résultats globaux de l'exécution du Budget 2016

Les prévisions initiales des recettes, prévues dans la loi N°2016-001 du 03/01/2016, portant loi de finances initiale pour 2016, s'élevaient à 451.167.622.000,00 A-UM et la loi N°2017/003 du 19/01/2017 portant loi de finances rectificative pour 2016 les a portées à 463.298.772.000 A-UM, soit une augmentation de 12.131.150.000 A-UM.

Toutefois, le Compte Général de l'Administration des Finances et les Comptes de gestion, transmis à la Cour des Comptes avec le projet de loi de règlement 2016 fixe ces prévisions à 484.092.296.736,69 A-UM en dépenses et à 488.837.875.000 A-UM en recettes.

Par conséquent, l'analyse des chiffres ci-dessous a été faite sur la base des données figurant au CGAF.

Les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances pour 2016 s'établissent comme suit :

Nature	Charges(A-UM)	Ressources(A-UM)
A- Opérations à caractère définitif		
- Recettes fiscales		287.400.631.345,89
- Recettes non fiscales (hors pétrole)		81 792 498 486,07
- Recettes en capital		5.624.941.265,04
- Recettes Pétrole. (Retraits FNRH)		19.403.900.000,00
- Recettes Exceptionnelles (y/c dons)		50.145.314.285,68
- Dépenses de fonctionnement	260.645.308.860, 01	
- Dette publique dont :	54.104.808.200,00	
· Intérêts	17.203.480.000,00	
· Amortissement	36.901.328.200,00	
- Dépenses Communes	12.409.434.174, 80	
- Acquisitions Avoirs Fixes	95.214.999.914,87	

- Prêts consentis	-	
- Avances consenties	-	
B- Opérations à caractère provisoire		
- Comptes des prêts	5.689.700.377, 00	
- Comptes d'avances	-	-
- Prise de participations	-	
C- Comptes d'affectation spéciale		
- en recette		56.106.926.472,15
- en dépense	19.950.163.998, 99	
	448.014.415.525,67	500.474.211.854,83

Le résultat du budget général de 2016 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	500.474.211.854,83 A-UM
Dépenses	448.014.415.525,67A-UM
Excédent Recettes /Dépenses	52.459.796.329.16 A-UM

Le résultat des comptes des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 2016 est définitivement fixé comme suit :

Recettes des CST	56.106.926.472,15 A-UM
Dépenses des CST	25.639.864.375,99 A-UM
Excédent	30.467.062.096,16 A-UM

Selon les données figurant dans les documents accompagnant le projet de loi de règlement (Compte Général de l'Administration des Finances et Comptes de gestion), les recettes réalisées du budget général ont atteint **500.474.211.854,83 A-UM** et les dépenses exécutées **448.014.415.525,67A-UM**, dégageant ainsi un excédent des recettes par rapport aux dépenses de **52.459.796.329.16 A-UM**, contre un excédent de 13.159.595.505,10 A-UM en 2015, soit une progression en valeur absolue de 39.300.200.824,06A-UM.

Au titre de l'année 2016, les réalisations totales des recettes budgétaires se sont chiffrées à 500.474.211.854,83 A-UM sur une prévision de 488.837.875.000 A-UM, soit un taux de réalisation de 102,38 %.

Quant aux règlements définitifs des dépenses budgétaires au titre de cette année, ils ont atteint la somme de 448.014.415.525,67A-UM sur une prévision de 484.092.296.736,69 A-UM soit un taux d'exécution de 92,54 %.

Section 2 : Résultats globaux de l'exécution du Budget 2017

Les prévisions initiales des recettes, prévues dans la loi N°2017/004 du 19/01/2017, portant loi de finances initiale pour 2017, s'élevaient à 461.439.375.000,00 A-UM et la loi N°2017/024 du 27/10/2017 portant loi de finances rectificative pour 2017 les a portées à 487.153.523.000 A-UM, soit une augmentation de 25.714.148.000 A-UM.

Toutefois, le Compte Général de l'Administration des Finances et Comptes de gestion, transmis à la Cour des Comptes avec le projet de loi de règlement 2017 fixe ces prévisions à 487.153.523.000 A-UM en dépenses et à 514.606.776.899,54 A-UM en recettes.

Par conséquent, l'analyse des chiffres ci-dessous sera faite sur la base des données figurant au CGAF.

Les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances pour 2017 s'établissent comme suit :

Nature	Charges(A-UM)	Ressources(A-UM)
A- Opérations à caractère définitif		
- Recettes fiscales		321.166.212.788,51
- Recettes non fiscales (hors e)		90.034.522.915,83
- Recettes en capital		8.446.618.086,74
- Recettes Pétrole. (Retraits f)		17.588.885.000,00
- Recettes Exceptionnelles (g)		11.832.748.426,27
- Dépenses de fonctionnement	276.350.404.156,86	
- Dette publique dont :	64.978.547.344,49	
· Intérêts	17.978.547.345,19	
·		
·	46.999.999.999,30	
- Dépenses Communes	12.084.733.964,18	
- Acquisitions Avoirs Fixes	93.293.753.816,26	
- Prêts consentis		-
- Avances consenties		-

<i>B- Opérations à caractère provisoire</i>		
- Comptes des prêts	4.500.000.000,00	
- Comptes d'avances	-	-
- Prise de participations	-	
<i>C- Comptes d'affectation spéciale</i>		
- en recette		46.239.277.475,11
- en dépense	29.303.242.460,88	
	480.510.681.742,67	495.308.264.692,46

Le résultat du budget général de 2017 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	495.308.264.692,46 A-UM
Dépenses	480.510.681.742,67 A-UM
Excédent Recettes/Dépenses	14.797.582.949,79 A-UM

Le résultat des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 2017 est définitivement fixé comme suit :

Recettes des CST	46.239.277.475,11 A-UM
Dépenses des CST	33.803.242.460,88 A-UM
Excédent	12.436.035.014,23 A-UM

Selon les données figurant dans les documents accompagnant le projet de loi de règlement (Compte Général de l'Administration des Finances et Comptes de gestion), les recettes réalisées du budget général ont atteint **495.308.264.692,46 A-UM** et les dépenses exécutées **480.510.681.742,67 A-UM**, dégageant ainsi un excédent des recettes par rapport aux dépenses de **14.797.582.949,79 A-UM**, contre un excédent de **52.459.796.329,16 A-UM** en 2016, soit une importante régression en valeur absolue de 37.662.213.379,37 A-UM.

Au titre de l'année 2017, les réalisations totales des recettes budgétaires se sont chiffrées à 495.308.264.692,46A-UM sur une prévision de 487.153.523.000 A-UM, soit un taux de réalisation de 101,67 %.

Quant aux règlements définitifs des dépenses budgétaires au titre de cette année, ils ont atteint la somme de 480.510.681.742,67A-UM sur une prévision de 514.606.776.899.54 A-UM soit un taux d'exécution de 93,37 %.

TITRE II : CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT 2016 ET 2017

Chapitre 1 : opérations financières de l'exercice 2016

Section 1 : Recettes Budgétaires

Les recettes budgétaires comprennent les recettes fiscales (titre 01), les recettes non fiscales (titre 02), les recettes en capital (titre 03), les aides, dons et subventions (titre 4), les recettes des comptes spéciaux du Trésor (titre 05) et les recettes exceptionnelles (titre 06).

Les prévisions finales des recettes budgétaires se sont élevées à 488.837.875.000 A-UM et ont été réalisées à hauteur de 500.474.211.854,83 A-UM, soit un taux de réalisation global de 102,38 %. Elles sont réparties entre les titres comme suit :

Nature des recettes	Prévisions	Réalisations
Recettes fiscales (titre 01)	312.290.268.000	287.400.631.345,89
Recettes non fiscales (titre 02)	107.067.607.000	101.196.398.486,07
Recettes en capital (titre 03)	3.000.000.0000	5.624.941.265,04
Aides, dons et subventions (titre 04)	26.380.000.000	15.999.973.332,16
Recettes des comptes spéciaux du Trésor (titre 05)	20.100.000.000	56.106.926.472,15
Recettes exceptionnelles	20.000.000.000	34.145.340.953,52
Totaux	488.837.875.000	500.474.211.854,83

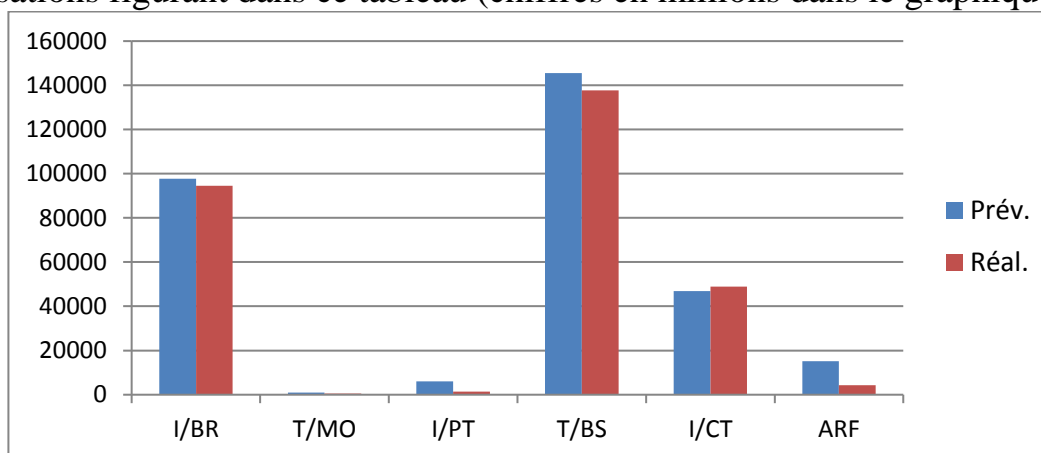
L'examen de ces recettes permet de constater que les recettes en capital et les recettes exceptionnelles n'ont été réalisées qu'à hauteur de 5,62 milliards d'A-UM, soit 1,12% des recettes globales pour les premières et de 34,14 milliards d'A-UM, soit 6,82% pour les secondes. Par conséquent, elles ne méritent pas d'être analysées ici.

§1: Recettes Fiscales

Cette catégorie d'impôts se compose de six chapitres dont les prévisions finales se sont élevées à 312.290.268.000 A-UM et les réalisations à 287.400.631.345,89 A-UM réparties comme suit :

Nature des recettes	Prévisions	Réalisations
Impôts sur les Bénéfices et les Revenus	97.779.958.000	94.577.184.232,28
Taxe sur la Main d'œuvre	900.000.000	468.510.172,56
Impôts sur la Propriété et les transactions	6.040.000.000	1.423.323.600,73
Taxe sur les Biens et Services	145.506.663.000	137.635.503.009,48
Impôts sur le Commerce et les Transactions	46.933.648.000	48.959.332.898,58
Autres Recettes Fiscales	15.129.999.000	4.336.777.432,26
Totaux	312.290.268.000	287.400.631.345,89

Le graphique ci-après montre une comparaison entre les prévisions et les réalisations figurant dans ce tableau (chiffres en millions dans le graphique).



1 : Impôt sur les Bénéfices et les Revenus nets

Ce chapitre comprend tous les impôts relatifs aux bénéfices et revenus tels que l'impôt général sur les revenus (IGR), l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), l'impôt sur les bénéfices non commerciaux (BNC), l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM), l'impôt sur les revenus fonciers (IRF) et l'impôt sur les traitements et salaires (ITS).

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de ce chapitre à 91.379.958.000 A-UM et la loi de finances rectificative les a portées à 97.779.958.000 A-UM, soit une hausse de 7,00 % correspondante à 6.400.000.000 A-UM.

Comparées à l'exercice passé où les prévisions finales de ce chapitre étaient de 86.704.387.000 A-UM, on constate une hausse de 11.075.571.000 A-UM, soit 12,77 %.

Quant aux réalisations, elles se sont élevées à 94.577.184.232,28 A-UM, enregistrant ainsi un déficit de 3.202.773.767,72A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 96,72 % et une diminution de 13.194.328.058,83 A-UM, soit 12,24 %, par rapport à leur niveau de l'exercice passé où elles étaient de 107.771.512.291,11 A-UM.

L'examen approfondi de ce chapitre permet de constater que ses principales rubriques sont les impôts sur les BIC, l'IRCM et l'ITS car ils totalisent à eux seuls 90,345 milliards A-UM, soit 92,39 % de ses prévisions. L'impôt sur les BNC sera traité ici pour attirer l'attention sur la faiblesse de son niveau tant en prévision (24,717 millions seulement) qu'en réalisation (0,111 millions seulement) par rapport à la place qu'il aurait dû normalement occuper.

1.1 – Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de cet impôt à 48.250.413.000 A-UM et la loi de finances rectificative les a portées à 49.349.850.000 A-UM, soit une hausse de 2,27 % correspondante à 1.099.437.000A-UM.

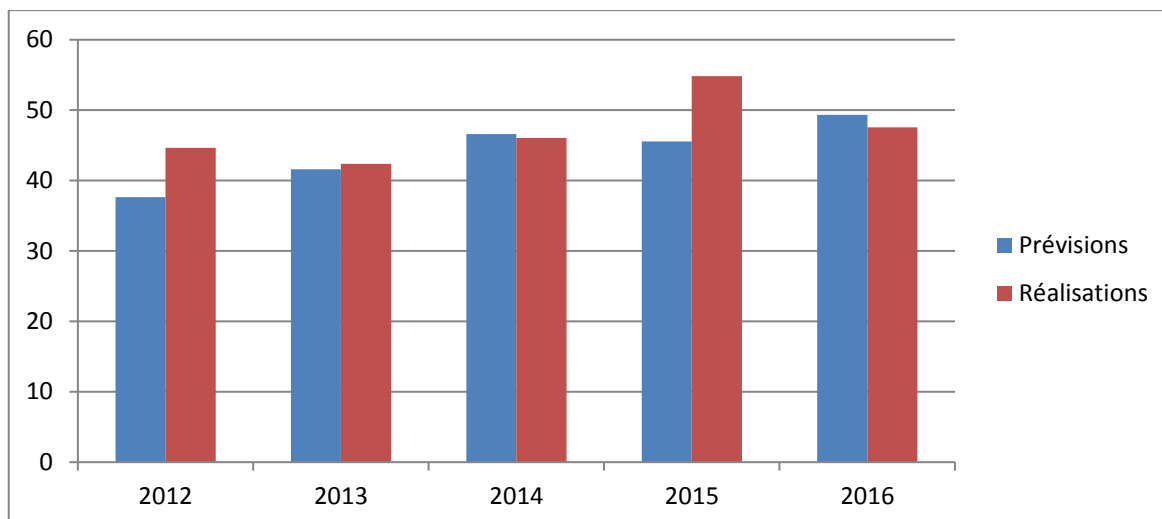
En comparaison avec l'exercice précédent dont les prévisions étaient de 45.645.676.193 A-UM, on constate une augmentation de 3.704.173.807 A-UM, soit 8,11 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 47.662.990.065,47 A-UM, enregistrant ainsi un déficit de 1.686.859.934,53 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 96,58 % et une régression de 7.182.294.817,72 A-UM, soit 13,09 %, par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui étaient de 54.845.284.883,19 A-UM.

Ces réalisations proviennent des paiements par anticipation (PPA) pour 47.338.136.433,45 UM, soit 99,74 % et des avis de mise en recouvrement (AMR) pour 124.853.632,02 UM, soit 0,26 %.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent l'évolution des prévisions et des réalisations de l'IRCM pour les cinq dernières années(Chiffres en milliards UM dans le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2012	37.662.903.500	44.661.527.758
2013	41.581.134.800	42.380.569.496
2014	46.588.789.000	46.038.043.171
2015	45.545.676.193	54.845.284.883
2016	49.349.850.000	47.562.990.065



On peut dire qu'il s'agit ici, comme pour les exercices antérieurs, de l'IMF perçu, soit par des précomptes effectués sur les factures dues par l'Etat, soit sur des liquidations opérées par les services des Douanes à l'occasion des importations effectuées par les contribuables soumis au régime du réel.

C'est pourquoi la Cour des Comptes tient à réitérer ses conclusions contenues dans ses précédents rapports, lesquelles soulignaient les dérives constatées dans l'excroissance de l'IMF par rapport au BIC, dont il n'était à l'origine qu'un acompte, alors qu'il tend aujourd'hui à le remplacer et à s'ériger comme un impôt à part entière.

1.2 - Impôt sur les Revenus de Capitaux Mobiliers (IRCM)

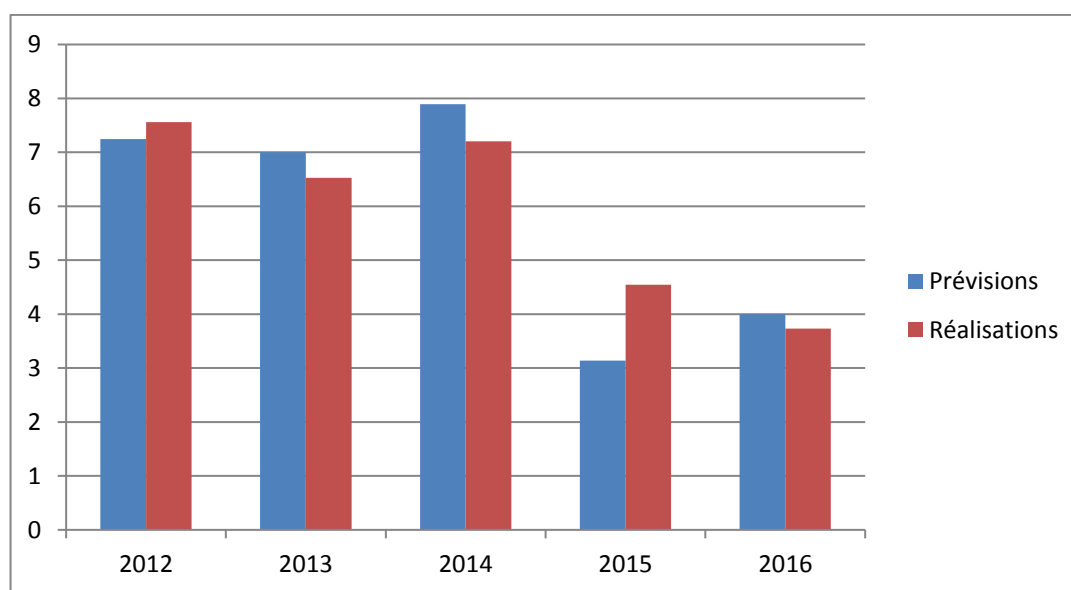
Les prévisions arrêtées par la loi de finances initiale se chiffraient à 3.000.000.000 A-UM et la loi de finances rectificative les a portées à 4.000.000.000 A-UM, soit une hausse de 33,33 % correspondante à 1.000.000.000 A-UM.

Comparées aux prévisions de l'exercice précédent qui étaient de 3.136.794.000 A-UM, elles ont enregistré une augmentation de 863.206.000 A-UM, soit 27,52%.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 3.732.368.543,56 A-UM, enregistrant ainsi un déficit de 267.631.456,44 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 93,31 % et une diminution de 810.503.195,28 A-UM, soit 17,84 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 4.542.871.738,84 A-UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent l'évolution des prévisions et des réalisations de l'IRCM pour les cinq dernières années (Chiffres en milliards UM dans le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2012	7.244.601.600	7.558.148.855
2013	7.000.000.000	6.530.172.135
2014	7.890.000.000	7.204.508.979
2015	3.136.794.000	4.542.871.739
2016	4.000.000.000	3.732.368.543



Le tableau et le graphique ci-dessus permettent de constater que le niveau de croissance des prévisions et des réalisations de l'IRCM est resté relativement stable autour de 7 milliards UM depuis 2012, avant de connaître une baisse importante de près de 3 milliards d'A-UM en 2015 et en 2016.

Il est à souligner que la totalité des recettes provient, comme de coutume, des paiements par anticipation (PPA).

1.3 - Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)

Les prévisions arrêtées par la loi de finances initiale se chiffraient à 36.195.682.000 A-UM et la loi de finances rectificative les a portées à 36.995.682.000 A-UM, soit une légère hausse de 2,21 % correspondante à 800.000.000 A-UM.

Par rapport à l'exercice précédent où les prévisions étaient de 34.206.302.000 A-UM, elles ont enregistré une augmentation de 2.789.380.000 A-UM, soit 8,15%.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 36.301.346.785,02 A-UM, enregistrant ainsi un léger déficit de 694.335.214,98 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 98,12 % et une diminution plus

importante de 7.852.797.987,29 A-UM, soit 17,78 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 44.154.144.772,31 A-UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent un catalogue des prévisions et réalisations de l'Impôt sur les Traitements et Salaires pour les cinq dernières années (Chiffres en millions pour le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2012	29.929.288.400	36.852.999.426
2013	32.365.114.300	40.714.711.679
2014	38.833.297.000	38.177.916.574
2015	34.206.302.000	44.154.144.772
2016	36.995.682.000	36.301.346.785



Il est à souligner que la quasi-totalité des recettes provient des retenues à la source enregistrées dans la rubrique « paiements par anticipation (PPA) » et qui se sont chiffrées à 36.128.687.177 A-UM, soit 99,80 % du total des réalisations. En conclusion, force est de constater que l'ITS est l'un des impôts dont le rendement financier est le plus important dans la mesure où ses réalisations représentent 38,28 % de celles des impôts sur les bénéfices et revenus et 12,60 % de l'ensemble des recettes fiscales réalisées.

En plus, l'évolution de l'ITS est l'une des plus stables dans le temps comme indiqué dans les données figurant dans le tableau et le graphique ci-dessus qui montrent que, sur une période allant de 2012 à 2016, les prévisions et les réalisations ont connu une croissance régulière en passant respectivement de 29,93 milliards A-UM à 37 milliards et de 36,85 milliards à 36,20 milliards en 2016.

1.4 - Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

Les prévisions de cet impôt telles que fixées par la loi de finances initiale pour l'exercice 2016 ont été de 24.154.000 A-UM seulement et la loi de finances rectificative les a portées à 24.717.000 A-UM, soit une hausse de 2,33 % correspondante à 563.000 A-UM.

Quant aux réalisations, elles n'ont été que de 111.150 A-UM, soit un taux de réalisation de 0,45 % seulement correspondant à une moins-value de 24.605.850 A-UM.

Le niveau des réalisations de cet impôt n'a cessé de régresser d'année en année depuis 2006 où il était de 60.529.400 UM jusqu'à son niveau actuel qui devient presque négligeable tant en prévision qu'en réalisation.

Cette situation est pour le moins surprenante, étant donné que cet impôt est supporté par une catégorie professionnelle très importante constituée par les professions libérales qui ne cessent, d'ailleurs, de se développer.

En effet, les recettes issues de cet impôt sont dérisoires en comparaison avec les capacités considérables des personnes qui y sont assujetties, conformément aux dispositions de l'article 32 du code général des impôts qui stipule que : « il est établi un impôt annuel sur les bénéfices provenant de l'exercice en Mauritanie de toute profession ou activité non commerciale ».

Ainsi, les professions et les activités non commerciales comprennent toutes les professions libérales telles que les écoles privées, les cliniques médicales, les médecins, les avocats, l'expertise et l'audit comptable, la presse, les traducteurs, les experts, les calligraphes, etc....

Cette situation est due, peut-être, à l'absence d'un suivi fiscal clair pour cette catégorie qui comprend des personnes s'adonnant à des activités censées être à haut rendement.

La Cour des Comptes a eu à attirer l'attention sur cette situation, dans ses rapports précédents relatifs aux projets de loi de règlement et rappelle donc la nécessité de suivre cette catégorie professionnelle importante et à haut rendement afin de généraliser l'équité fiscale.

2 - Taxe sur la Main d'Œuvre

Ce chapitre comprend la taxe d'apprentissage et sa prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 898.602.000A-UM et loi de finances rectificative l'a portée à 900.000.000 A-UM, soit une hausse de 0,15 % correspondante à 1.398.000 A-UM.

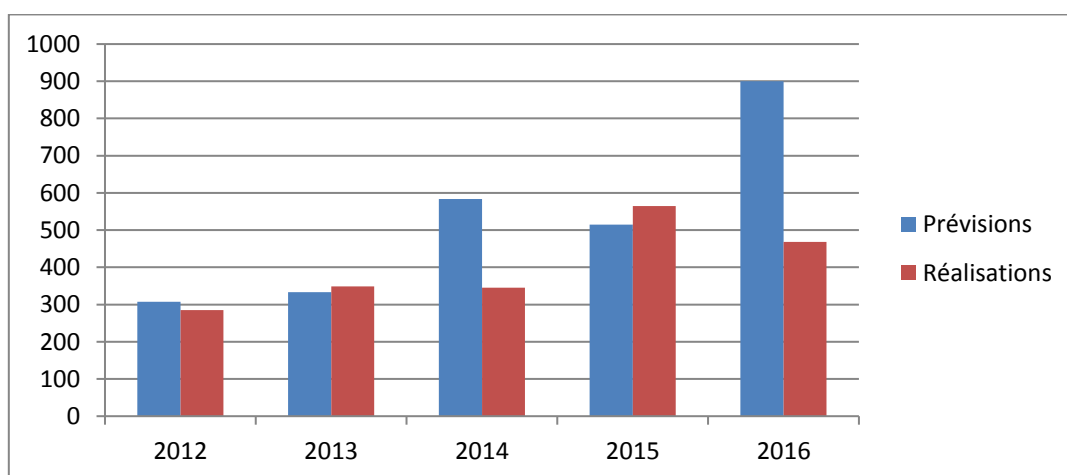
Par à rapport à l'année dernière où sa prévision était de 514.532.700 UM, la taxe sur la main d'œuvre a enregistré une hausse de 385.467.300 A-UM, soit 74,91%.

Quant aux réalisations de ce chapitre, elles ont été de 468.510.172,56 A-UM, enregistrant ainsi un déficit de 431.489.827,44 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 52,06 % seulement et une diminution de 96.376.374.94 A-UM, soit 17,06 % par rapport à leur niveau de l'exercice passé où elles étaient de 564.886.547,50 A-UM.

Il est à souligner que l'essentiel des recettes provient, comme de coutume, des paiements par anticipation (PPA) qui se sont chiffrés à 468.128.432,60 A-UM, soit 99,91% du total des réalisations.

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent l'évolution des prévisions et réalisations de la taxe d'apprentissage pour les cinq dernières années (Chiffres en millions pour le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2012	307.890.800	285.243.719
2013	332.948.000	348.669.120
2014	583.733.000	345.572.962
2015	514.532.700	564.886.547
2016	900.000.000	468.510.172



3 - Impôts sur la Propriété et les Transactions

Ce chapitre comprend les droits d'enregistrement et sa prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 5.570.816.700A-UM et portée en loi de finances rectificative à 6.040.000.000 A-UM, enregistrant ainsi une hausse de 469.183.300 A-UM, soit 8,42 % et une progression de 1.540.000.000 UM, soit

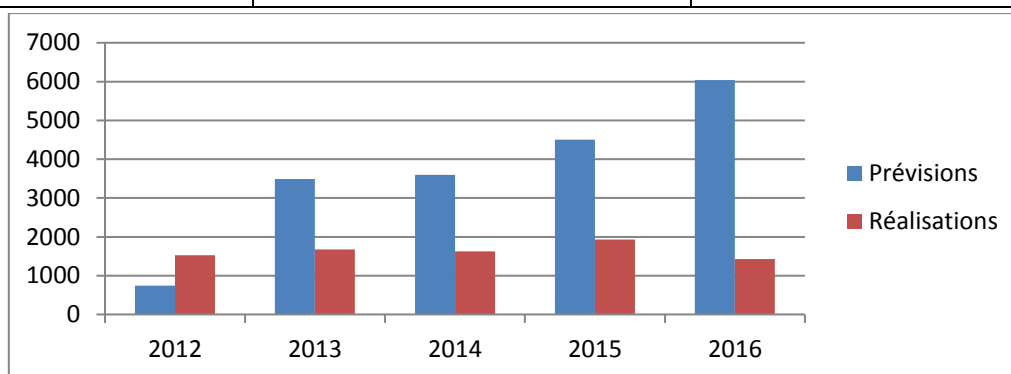
34,22 %, par rapport à son niveau de l'exercice précédent où elle était de 4.500.000.000 A-UM.

Quant aux réalisations de ce chapitre, elles ont été de 1.423.323.600,73A-UM enregistrant ainsi un déficit important de 4.616.676.399,27 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 23,56 % seulement et une régression de 503.296.153,45 A-UM, soit 26,12 % par rapport à leur niveau de l'exercice précédent où elles étaient de 1.926.619.754,18 A-UM.

Ces réalisations proviennent toutes des paiements par anticipation (PPA) bien que cette expression soit utilisée pour cet impôt de manière impropre compte tenu de sa nature (Cf. Observations formulées par la Cour des Comptes dans ses rapports précédents).

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent l'évolution des prévisions et réalisations de la taxe d'apprentissage pour les cinq dernières années (Chiffres en millions pour le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2012	744.109.100	1.528.929.380
2013	3.489.579.900	1.674.508.128
2014	3.600.000.000	1.622.485.166
2015	4.500.000.000	1.926.619.754
2016	6.040.000.000	1.423.323.601



La Cour s'interroge ici sur les causes du maintien du niveau des prévisions de cette catégorie d'impôts compte tenu de la faiblesse de ses réalisations pour la quatrième année consécutive.

Elle s'interroge également sur la faiblesse même de ces réalisations qui ne rime pas avec le volume des transactions et des mutations des propriétés, ainsi que des contrats soumis à l'obligation d'enregistrement.

En conséquence, la Cour estime qu'une telle contre-performance ne peut s'expliquer que par l'absence de dynamisme du service de l'enregistrement, qui se limite à la perception des droits, essentiellement sur les seuls actes présentés par les parties, le plus souvent contraintes, telles que les marchés publics, les contrats portant sur les sociétés en général et les sociétés commerciales en particulier et ayant pour but leur création, la modification de leur capital, leur fusion ou leur dissolution, etc. ...

4 – Taxe sur les Biens et Services

Ce chapitre comprend la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la taxe sur le chiffre d'affaires, la taxe sur les opérations financières, les accises, la taxe sur les services déterminés (assurances et aéroports), la taxe sur les véhicules et les taxes diverses.

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de ce chapitre à 153.161.445.000 A-UM et la loi de finances rectificative les a ramenées à 145.506.663.000 A-UM, soit une baisse de 5,00 % correspondante à 7.654.782.000 A-UM.

Comparées à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 143.863.059.000 A-UM, ces prévisions ont enregistré une légère progression de 1.643.604.000 A-UM, soit 1,14 %.

Les réalisations se sont élevées, quant à elles, à 137.635.503.009,48 A-UM, enregistrant ainsi un déficit de 7.871.159.990,52 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 94,59 % et une progression de 10.067.089.280,44A-UM, soit 7,89 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 127.568.413.729,04 UM.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la taxe sur le chiffre d'affaires et les accises constituent les principales rubriques de ce chapitre, car elles totalisent à elles seules 136.766.594.000 A-UM, soit près de 94 % de ses prévisions. L'analyse sera donc limitée à ces trois rubriques.

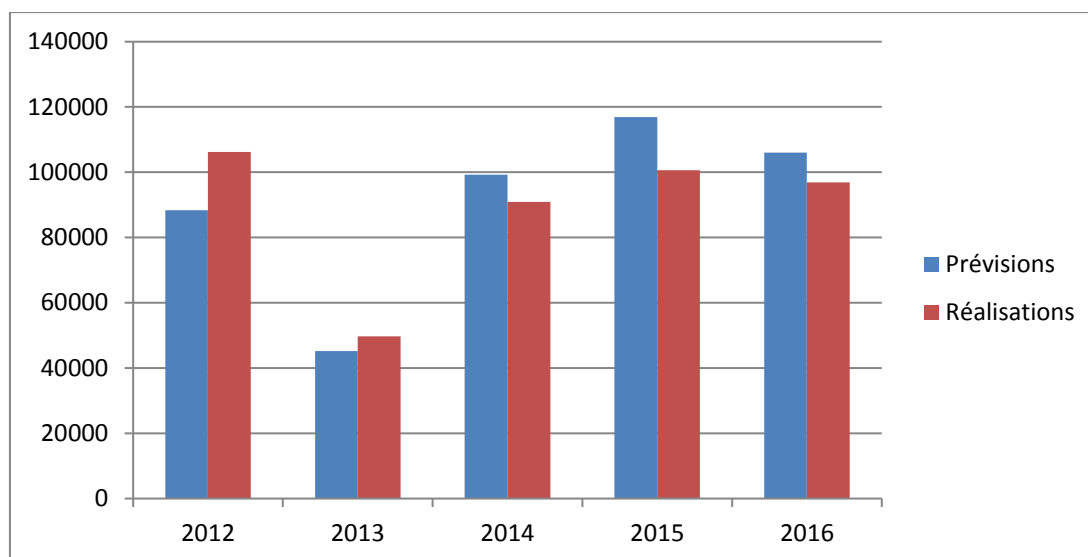
4.1 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de la TVA à 115.769.207.000 A-UM et la loi de finances rectificative les a ramenées à 106.000.000.000 A-UM, enregistrant ainsi une baisse de 9.769.207.000 A-UM, soit 6,71 %, et une régression de 7.250.428.000 A-UM, soit 6,40 %, par rapport à leur niveau de l'exercice passé où elles étaient de 113.250.428.000 A-UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 96.859.014.037,48 A-UM, enregistrant ainsi un déficit de 9.140.985.962,52 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 91,38 % et une régression de 3.726.347.214,38 A-UM, soit 3,70 % par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui s'élevaient à 100.585.361.251,86 A-UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent l'évolution des prévisions et des réalisations de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les cinq dernières années (chiffres en millions dans le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2012	88.399.999.900	106.225.750.050
2013	92.521.411.100	94.529.794.785
2014	99.229.839.000	90.938.329.426
2015	113.250.428.000	100.585.361.252
2016	106.000.000.000	96.859.014.037



4.2 – Taxe sur le Chiffre d’Affaires

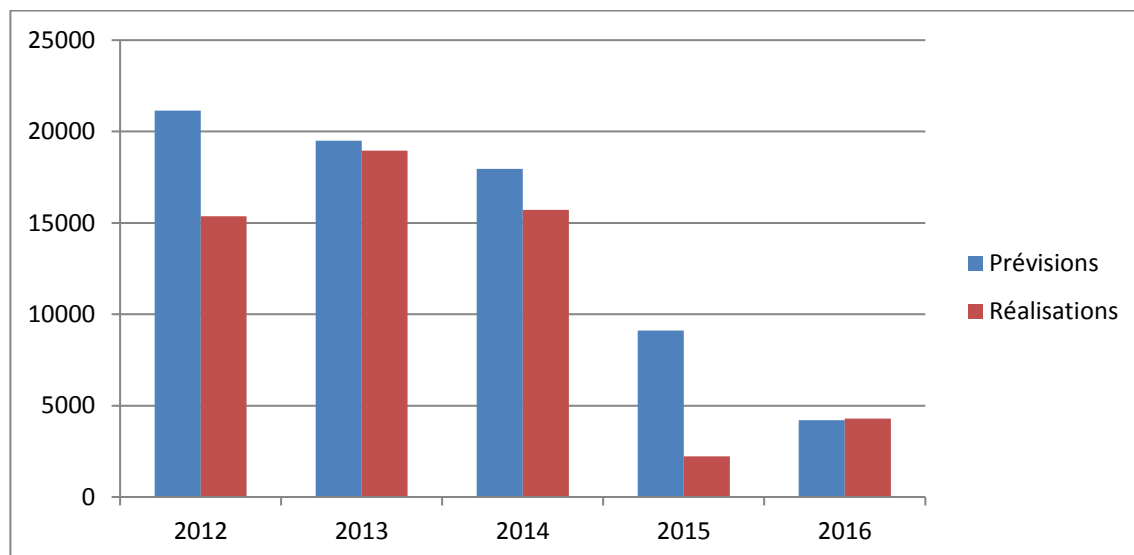
La loi de finances initiale a fixé la prévision de la TCA à 4.200.000.000A-UM et la loi de finances rectificative n’y a pas apporté de modification. Elle a, cependant, enregistré une importante baisse de 4.944.639.000 A-UM, soit 53,92 %, par rapport à son niveau de l’exercice passé où elle était de 9.114.639.000 A-UM.

Quant aux réalisations de l’exercice, elles se sont élevées à 4.299.974.631,85 A-UM, enregistrant ainsi un excédent de 99.974.631,85 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 102,38 % et une importante progression de 2.076.161.114,94 A-UM, soit 93,36 % par rapport aux réalisations de l’exercice précédent qui s’élevaient à 2.223.813.516,91A-UM seulement.

Il est à souligner que les recettes de la TCA proviennent toutes des paiements par anticipation (PPA).

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent l’évolution des prévisions et des réalisations de la Taxe sur le Chiffre d’Affaires (TCA) pour les cinq dernières années (chiffres en millions dans le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2012	21.151.600.500	15.365.464.322
2013	19.500.000.000	18.963.116.445
2014	17.953.034.000	15.720.732.165
2015	9.114.639.000	2.223.813.517
2016	4.200.000.000	4.299.974.632



Comme le montrent ces données, il a été constaté une forte chute des prévisions et des réalisations de la TCA à partir de 2015 et qui a persévéré en 2016, sans que la Cour puisse avoir d'explications à cette contre-performance.

4.3 - Accises

Cette catégorie de recettes regroupe les taxes sur les produits pétroliers, la taxe à la consommation du ciment et autres taxes (sucre).

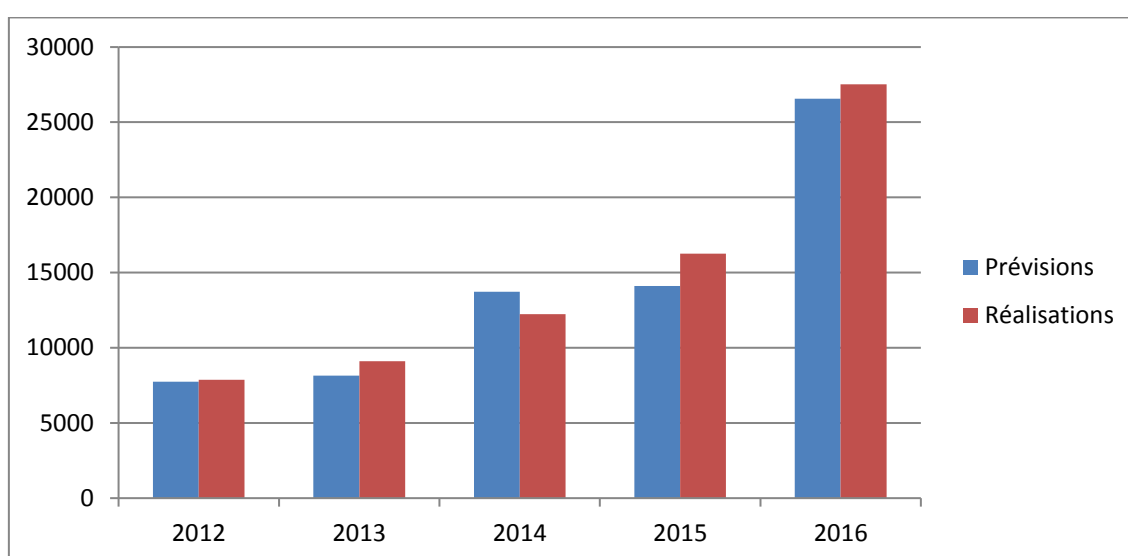
La loi de finances initiale a fixé les prévisions de cette rubrique à 22.153.451.000 A-UM et la loi de finances rectificative les a portées à 26.566.594.000 A-UM, enregistrant ainsi une hausse de 4.413.143.000 A-UM, soit 19,92 % et une autre hausse plus importante de 12.452.538.000 A-UM, soit 88,23 % par rapport aux prévisions de l'année précédente qui étaient de 14.114.056.000 A-UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont été de 27.520.276.232,50 A-UM, enregistrant ainsi un excédent de 953.682.232,50 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 103,59 % et une progression, plus importante de 11.259.035.851,40 A-UM, soit 69,24 %, par rapport à leur niveau de l'exercice dernier où elles s'élevaient à 16.261.240.381,10 A-UM seulement.

Il est à souligner que les recettes des accises proviennent toutes des paiements par anticipation (PPA).

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent l'évolution des prévisions et des réalisations des Accises pour les cinq dernières années (chiffres en millions dans le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2012	7.745.651.000	7.879.091.234
2013	8.150.000.000	9.104.084.502
2014	13.722.882.000	12.235.904.571
2015	14.114.056.000	16.261.240.381
2016	26.566.594.000	27.520.276.232



5 - Impôt sur le Commerce et les Transactions

Cette catégorie comprend le droit fiscal à l'importation, la taxe statistique et les autres taxes à l'importation. Sa prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 46.933.648.000 A-UM et n'a pas subi de modification en loi de finances rectificative. Elle a enregistré une progression de 11.503.302.000 A-UM, soit 32,47 % par rapport aux prévisions de l'année précédente qui étaient de 35.430.346.000 A-UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont été de 48.959.332.898,58 A-UM, enregistrant ainsi un excédent de 2.025.684.898,58 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 104,32 % et une progression significative de 10.372.398.293,58 A-UM, soit 26,88 %, par rapport à leur niveau de l'exercice dernier où elles s'élevaient à 38.586.934.605,00 A-UM.

6 – Autres Recettes Fiscales

Cette catégorie comprend les droits de timbre et les recettes diverses. Sa prévision a été fixée en loi de finances initiale à 12.353.225.300A-UM et portée en loi de finances rectificative à 15.129.999.000 A-UM, enregistrant ainsi une hausse de 2.776.773.700 A-UM, soit 26,48 % et une augmentation de 4.644.450.700 A-UM, soit 44,29 % par rapport à son niveau de l'année dernière où elle était de 10.485.548.300 A-UM.

Les réalisations ont été de 4.336.777.432,26 A-UM, accusant ainsi une moins-value très importante de 10.793.221.567,74 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation ne dépassant pas les 28,26 % et une progression de 452.397.737,62 A-UM, soit 11,65 % par rapport à leur niveau de l'année précédente où elles étaient de 3.884.379.694,64A-UM.

La Cour tient à souligner que la faiblesse du taux de réalisation de ce type de recettes fiscales s'est accentuée en passant de 37 % en 2015 à 26 % seulement en 2016.

Cette situation conduit à penser que la justification apportée, dans le rapport accompagnant le projet de loi de règlement 2015, relative à l'abandon du paiement direct de ce type d'impôts et son remplacement progressif par le nouveau quittancier sécurisé du trésor, n'est pas fondée.

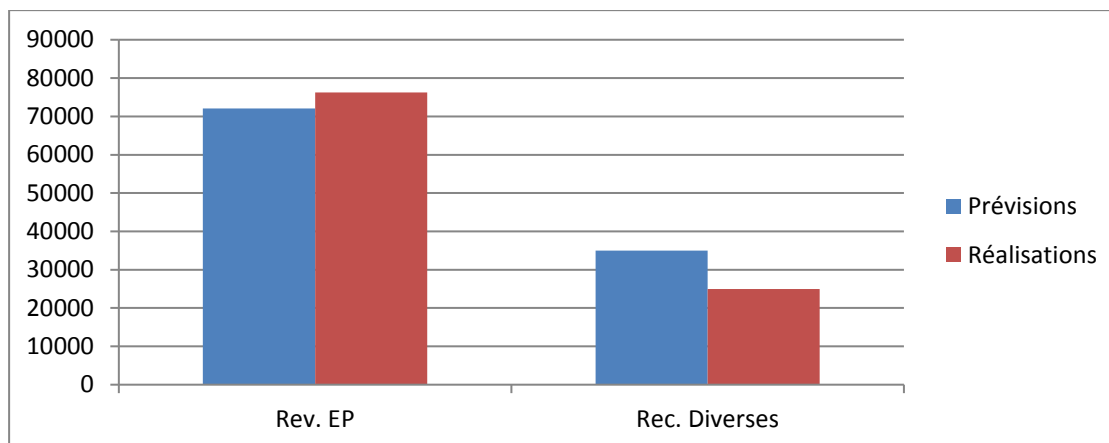
§ 2 : Recettes Non Fiscales

Ce titre comprend deux chapitres relatifs aux revenus des entreprises publiques et aux recettes diverses. Sa prévision initiale a été arrêtée à 106.950.000.000 A-UM et portée par la loi de finances rectificative à 107.067.607.000 A-UM, enregistrant ainsi une hausse de 117.607.000 A-UM, soit 0,16 % et une régression de 5.461.020.000 A-UM, soit 4,85 % par rapport à son niveau de l'année dernière où elle était de 112.528.627.000 A-UM.

Les réalisations de ce titre ont été de 101.196.398.486,07 A-UM, accusant ainsi un déficit de 5.871.208.513,93 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 94,52 % et une baisse de 5.783.204.323,90 UM, soit 7,23 % par rapport à leur niveau de l'année passée où elles étaient de 106.979.602.809,97 A-UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent une comparaison entre les prévisions et les réalisations des recettes non fiscales au titre de l'exercice 2016 (chiffres en millions dans le graphique).

Nature des recettes	Prévisions	Réalisations
Revenus des entreprises publiques	72.067.607.000	76.230.110.498,90
Recettes diverses	35.000.000.000	24.966.287.987,17
Total	107.067.607.000	101.196.398.486,07



1- Revenus des Entreprises Publiques

Les revenus des entreprises publiques se composent principalement des revenus des entreprises et institutions financières ainsi que ceux des recettes de pêche, qui s'élèvent respectivement à 10.263.609.000 A-UM et 54.703.998.000 A-UM en prévisions et à 10.879.557.351,00 A-UM et 52.702.262.885,11 A-UM en réalisations.

1.1 - Revenus des Entreprises et Institutions Financières

Les prévisions de cette rubrique inscrites en loi de finances initiale se chiffrent à 10.500.000.000 A-UM et ont été ramenées en loi de finances rectificative à 10.263.609.000 A-UM enregistrant ainsi une baisse 236.391.000 A-UM, soit 2,25 % et une baisse de 2.736.391.000 A-UM, soit 21,04 % par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 13.000.000.000 A-UM.

Ces prévisions sont réparties entre les entreprises comme suit :

PNDB	600.000.000 A-UM
PANPA	1.400.000 000 A-UM
BCM	1.200.500.000 A-UM
MAURITEL	6.613.109.000 A-UM

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 10.879.557.351,00 A-UM, enregistrant ainsi un excédent de 616.448.351 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 106,00 % et une diminution de 5.084.380.604,33 A-UM, soit 31,85 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 15.963.937.955,33 A-UM.

Les principaux contributeurs ont été le PNDB, le PANPA et la BCM qui ont versé chacun plus d'un milliard d'A-UM, ainsi que la MAURITEL qui a versé 6,613 milliards d'A-UM. Ces versements totalisent près de 10 milliards d'A-UM et représentent 90,57 % du montant réalisé sur ce chapitre.

1.2 - Recettes de pêche

Les prévisions de cette rubrique inscrites en loi de finances initiale à 56.550.000.000 A-UM et ont été ramenées en loi de finances rectificative à 55.903.998.000 A-UM enregistrant ainsi une baisse de 646.002.000 A-UM, soit 1,14 %.

Comparées à l'exercice dernier dont les prévisions étaient de 57.390.000.000 A-UM, elles accusent une autre baisse de 1.486.002.000 A-UM, soit 3,97 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont été de 53.007.328.669,85 A-UM, accusant ainsi un déficit de 2.896.669.330,15 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 94,82 % et une progression de 11.749.486.313,56 A-UM, soit 28,48 % par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui étaient de 41.257.842.356,29A-UM.

2 – Recettes Diverses

Les recettes diverses sont constituées par les recettes pétrolières et les « autres recettes diverses » et leurs prévisions se chiffraient en loi de finances initiale se chiffraient à 35.000.000.000 A-UM et n'ont pas subi de modification en loi de finances rectificative.

Comparées à celles de l'exercice 2015, qui étaient de 33.796.803.000 A-UM, ces prévisions ont enregistré une autre hausse de 1.203.197.000 A-UM, soit 3,56%.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 24.966.287.987,17A-UM, enregistrant ainsi un déficit de 10.033.712.012,83 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 79,90 % et une régression de 15.264.001.133,08 A-UM, soit 37,94 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 40.230.289.120,25 A-UM.

§3 : Aides, Dons et Subventions

Les prévisions des recettes provenant des aides, dons et subventions se chiffraient en loi de finances initiale à 3.746.000.000A-UM et ont été portées en loi de finances rectificative à 26.380.000.000 A-UM enregistrant ainsi une importante de hausse de 22.634.000.000 A-UM, soit 604,22 %.

Comparées aux prévisions de l'exercice 2015, qui étaient de 20.732.000.000A-UM, elles ont enregistré une augmentation de 5.648.000.000 A-UM, soit 3,56%.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 15.999.973.332,16 A-UM, enregistrant ainsi un déficit de 10.380.026.667,84 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 60,65 % et une régression de 3.880.575.746,41 A-UM, soit 19,52 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 19.880.549.078,57 A-UM.

§ 4 : Comptes Spéciaux du Trésor

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) regroupent les comptes de prêts, les comptes d'avances et les comptes d'affectation spéciale et leurs prévisions ont été fixées définitivement à 20.100.000 000 A-UM et réalisées à hauteur de 56.106.926.472,15 A-UM, soit 279,14 %.

L'examen de ce titre permet de constater que seuls les comptes d'affectation spéciale en constituent la rubrique principale, aussi bien en prévisions qu'en réalisations, puisque les comptes de prêts et d'avances n'ont été dotés que de 50.000.000 A-UM, soit 0,25 % chacun, et qu'ils n'ont connu aucune réalisation. Les prévisions des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) ont été fixées en loi de finances initiale à 18.000.000.000 A-UM et portées en loi de finances rectificative à 20.000.000.000 A-UM enregistrant ainsi une hausse de 2.000.000.000 A-UM, soit 11,11 % et une diminution de 10.100.000.000 A-UM, soit 50,50 % par rapport aux prévisions de l'année dernière qui étaient de 30.100.000.000 A-UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 56.106.926.472,15A-UM, enregistrant ainsi un excédent de 36.106.926.472,15A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 280,53 % et une régression de 9.349.658.592,78 A-UM, soit 14,28 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 65.456.585.064,93 A-UM.

Section 2 : Dépenses budgétaires

Cette section sera traitée dans 4 parties : la première portera sur les dépenses budgétaires globales, la seconde est relative aux dépenses de fonctionnement, la troisième traitera les dépenses d'investissement et la dernière portera sur les dépenses du titre particulier relatif aux dépenses communes, charges de la dette et les comptes spéciaux du trésor.

§1 : Dépenses budgétaires

Les autorisations initiales de dépenses ont atteint en 2016 un montant de 451.167.622.000 A-UM contre 441.108.478.000 A-UM en 2015 soit une légère progression de 2,3%.

En cours d'année 2016, il a été décidé des modifications budgétaires qui ont conduit à une augmentation de 32.924.674.736,69 A-UM, ce qui porte à 484.092.296.736,7 A-UM les autorisations définitives contre 441.554.833.446 A-UM en 2015 soit une progression de 9,6%.

Les dépenses budgétaires sont passées de 431.484.026.066,6 A-UM en 2015 à 448.014.415.415.525,7 A-UM en 2016 soit une légère progression de 3,8%.

Portées aux autorisations définitives ces dépenses ont affiché en 2016 un taux de réalisation global de 92,55% contre 97,72% en 2015.

1.1 : Classification fonctionnelle

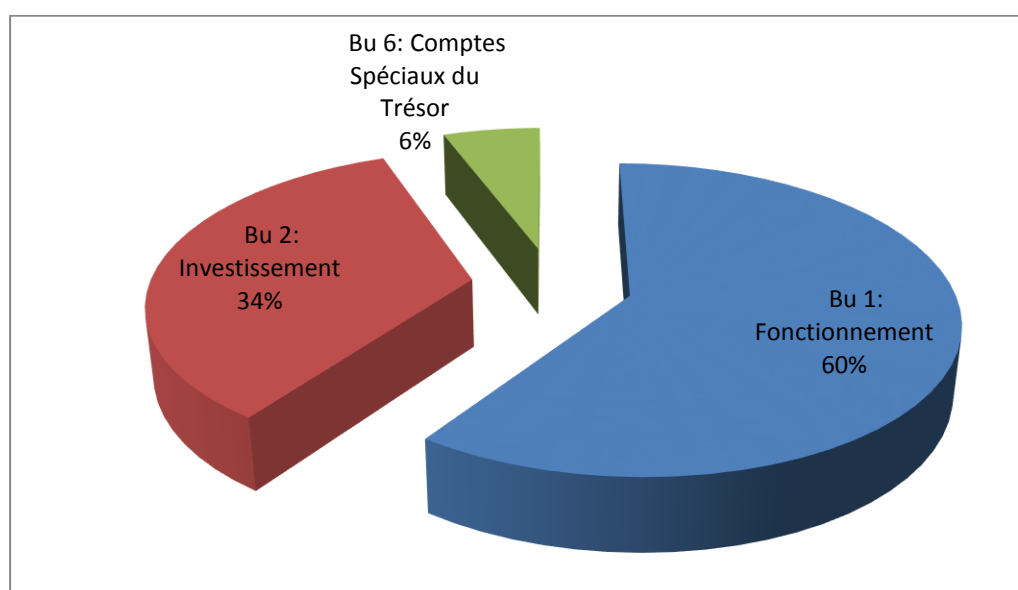
Ce paragraphe traite les dépenses budgétaires globales selon les trois types de budget.

Pour l'ensemble des titres, il y'a trois types de budget selon la nature : le budget de fonctionnement, le budget d'investissement et le budget des comptes spéciaux au trésor (spécifique pour les dépenses communes).

Selon la nature des dépenses, le budget 2016 est réparti comme suit, tous titres confondus en A-UM.

Nature budgétaire	Autorisation	Exécution
Budg1: Fonctionnement	276 623 912 893,53	267 898 115 641,60
Budg2: Investissement	161 285 422 202,92	154 476 435 508,08
Budg6: CST	46 182 961 640,24	25 639 864 375,99
TOTAUX	484 092 296 736,70	448 014 415 525,67

Ce budget est caractérisé en exécution par une nette domination des dépenses de fonctionnement comme l'illustre la représentation graphique ci-dessus.



Cependant, cette domination a été atténuée passant de 64% en 2015 à 60% en 2016 au profit du budget d'investissement qui passe de 29 à 34%.

Le taux d'exécution global du budget en 2016 a été tiré vers le bas par la faiblesse du niveau d'exécution du budget des comptes spéciaux du trésor qui n'a guère dépassé le taux de 55,5% ; alors qu'il a atteint respectivement 97% et 96% pour le budget de fonctionnement et le budget d'investissement.

1.2 : Nomenclature administrative

Ce budget est reparti entre 45 départements en plus du programme d'urgence et les dépenses communes soit 47 titres.

Trois titres à eux seuls dépassent la moitié du budget effectivement exécuté. Il s'agit des dépenses communes, Ministère de la défense et le Ministère de l'Education Nationale.

Cette concentration atteindra les 2/3 du budget exécuté si l'on ajoute les deux titres relatifs au Ministère de l'Equipement et Transport et le Programme d'Urgence.

Par contre au niveau des titres les moins dotés, 15 titres, soit près du tiers partagent près de 1% du budget exécuté et 25 titres soit plus que la moitié partagent moins de 5%.

Le niveau d'exécution varie de titre en titre :

- 4 titres ont enregistré des dépassements par rapport aux autorisations (moins de 2% pour le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère des Affaires Economiques et du Développement et le Ministère de la Jeunesse et Sport), la Cour des Comptes a enregistré un dépassement de plus de 7%.
- Une dizaine de titres n'ont pas atteint un niveau d'exécution de 95% avec un seuil de 58% pour le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.

Le tableau qui suit donne en A-UM les autorisations et les exécutions (ordonnancements) du budget général de l'Etat par titres (ministères) pour l'année 2016 telles qu'elles figurent dans le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF).

Désignation	Autorisation	Exécution
Ti 01:Présidence de la République	1 269 924 823,0	1 152 904 700,0
Ti 02 : Ministère Secrétariat Général de la Présidence de la République	8 379 718 476,0	8 334 610 798,0
Ti 03 : Premier Ministère	1 703 324 919,0	1 606 696 622,0
Ti 04: Senat	770 000 000,0	770 000 000,0
Ti 05: Assemblée Nationale	2 455 000 000,0	2 455 000 000,0
Ti 06: Haut Conseil islamique	63 828 000,0	63 828 000,0
Ti 07: Conseil Constitutionnel	190 000 000,0	190 000 000,0
Ti 08: Cour des Comptes	396 528 659,0	424 779 156,0
Ti 09: Ministère Secrétariat Général du Gouvernement	2 260 200 944,0	2 239 532 374,4
Ti 10: Ministère de la Défense Nationale	48 374 588 304,0	48 372 408 223,8
Ti 11: Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	8 245 185 422,0	7 462 779 401,0

Ti 12: Ministère des Relations avec le Parlement et la Société Civile	3 779 078 249,0	3 527 327 557,0
Ti 13: Haut Conseil de la Fatwa et des Recours Gracieux	171 000 000,0	171 000 000,0
Ti 14: Ministère de la Justice	4 259 409 048,0	4 242 216 801,6
Ti 16: Ministère des Finances	5 836 215 037,0	5 266 165 889,7
Ti 17: Ministère des Affaires Economiques et du développement	6 051 372 677,0	6 146 453 619,3
Ti 18: Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	1 025 992 598,0	875 991 251,0
Ti 19: Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	3 124 899 243,0	3 066 594 013,7
Ti 21: Ministère de l'Equipement et des Transports	34 665 520 810,0	34 576 711 016,2
Ti 23: Commission Electorale Nationale Indépendante	200 000 000,0	200 000 000,0
Ti 25: Ministère de l'Education Nationale	47 021 894 022,0	47 609 538 980,8
Ti 26: Ministère de l'Agriculture	8 932 756 051,9	6 786 355 036,6
Ti 27: Ministère de l'Elevage	2 463 027 358,0	2 022 788 612,2
Ti 28: Ministère de la Jeunesse et des Sports	1 515 710 479,0	1 537 704 862,4
Ti 32: Cour Suprême	613 236 737,0	614 404 889,0
Ti 33: Médiateur de la République	66 060 000,0	66 060 000,0
Ti 34: Commissariat à la Sécurité Alimentaire	2 079 886 000,0	2 079 886 000,0
Ti 36: Conseil du Prix Chinguitti	108 000 000,0	108 000 000,0
Ti 37: Ministère de la Culture et de l'Artisanat	1 543 803 185,0	1 404 155 277,2
Ti 39: Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel	4 006 146 266,0	3 290 188 751,6
Ti 42: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	8 880 930 191,0	8 243 988 966,3
Ti 47: Haute Autorité pour la Presse et l'Audiovisuel	145 800 000,0	145 800 000,0
Ti 53: Ministère de la Santé	20 521 661 042,0	20 123 754 843,5
Ti 64: Ministère de la Fonction Publique et du Travail	1 012 220 466,9	1 012 724 487,8
Ti 72: Conseil Economique et Social	340 218 000,0	340 218 000,0
Ti 73: Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	27 258 521 616,0	26 688 952 643,0
Ti 75: Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	17 663 545 992,0	14 546 647 362,3
Ti 76: Ministère de l'Hydraulique et de	4 253 973 632,0	4 204 837 249,5

l'Assainissement		
Ti 77: Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille	2 530 365 242,0	2 463 846 317,4
Ti 78: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	1 798 378 070,0	1 528 959 059,0
Ti 80: Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire	595 400 000,0	595 400 000,0
Ti 82: Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines	11 964 540 517,0	6 924 518 842,0
Ti 85: Conseil Supérieur de la Jeunesse	50 000 000,0	50 000 000,0
Ti 94: Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des TIC	4 482 777 326,0	4 336 968 403,7
Ti 95: Autorité de Régulation des Marchés Publics	270 000 000,0	270 000 000,0
Ti 97: Programme d'Urgence	31 020 660 716,0	30 999 999 999,0
Ti 99: Dépenses Communes, Charges de la Dette et Comptes Spéciaux du Trésor	149 730 996 617,9	128 873 717 518,6
Total	484 092 296 736,7	448 014 415 525,7

1.3 : Analyse par parties

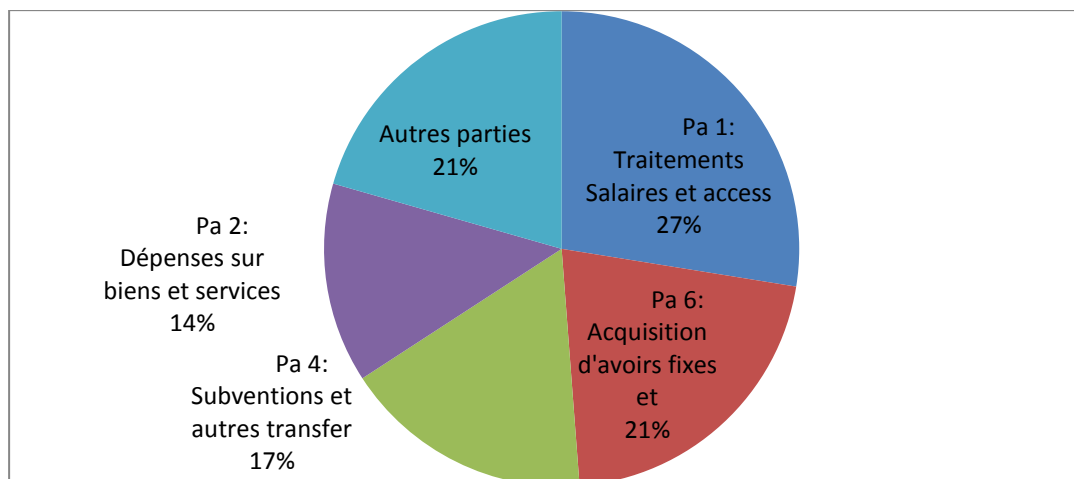
Dans ce paragraphe est analysée, par parties, l'exécution du budget général de l'Etat, tous titres et toutes natures de dépenses confondus.

Le tableau ci-après donne les autorisations et l'exécution de ce budget.

Autorisations et exécution du budget général 2016 par parties en A-UM.

Désignation	Autorisation	Exécution
Pa 1: Traitements Salaires et accessoires	123 467 244 000,00	123 387 548 699,84
Pa 2: Dépenses sur biens et services	63 889 081 961,45	60 937 305 299,04
Pa 3: Charges de la dette	17 203 480 000,00	17 203 480 000,00
Pa 4: Subventions et autres transferts	83 665 083 209,00	76 320 454 861,13
Pa 5: Crédits non ventilés	12 425 400 000,00	12 409 434 174,80
Pa 6: Acquisition d'avoirs fixes	100 357 448 926,00	95 214 999 914,87
Pa 8: Amortissement de la dette	36 901 597 000,00	36 901 328 200,00
Pa 9: Prêts, avances et participations	46 182 961 640,24	25 639 864 375,99
TOTAUX	484 092 296 736,70	448 014 415 525,67

Cette structure est caractérisée par une domination de deux parties : traitements et salaires et Acquisition d'avoirs fixes qui totalisent ensemble près de la moitié de ce budget aussi bien au niveau des autorisations qu'au niveau de l'exécution. Cette domination est illustrée par le graphique suivant.



Les parties relatives aux salaires et traitements, dette (charges et amortissement) et crédits non ventilés ont été presque entièrement exécutées par contre les prêts, avances et participations ainsi que les subventions et autres transfert ont enregistré un niveau d'exécution très faible (55,5%) ainsi les subventions et autres transferts (91,2%).

Les parties qui ont participé essentiellement à la baisse du taux d'exécution global à cause de leurs poids très élevés restent les acquisitions d'avoires fixes et les dépenses sur biens et services qui ont affiché un taux d'exécution de 95% chacune.

S'agissant de ces dépassements, la Cour des Comptes rappelle, comme elle l'a mentionné dans ses précédents rapports, que cette pratique constitue une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment la loi organique 78.011 du 19 janvier 1978 relative aux lois de finances, l'ordonnance 89.012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la Comptabilité publique modifiée par l'ordonnance 2006-049 du 28 décembre 2006 (art 29, dernier paragraphe) et la loi 93-19 du 26 janvier 1993 relative à la Cour des Comptes (article 33).

§ 2 - Budget de Fonctionnement

Les montants initialement budgétisés pour les dépenses de fonctionnement en 2016 s'élèvent à 274.236.008.000 A-UM contre 281.707.803.000 A-UM en 2015 soit une légère baisse de 2,64%.

Les autorisations définitives de 2016 ont été, grâce à une augmentation de 2,4 milliards A-UM suite aux modifications en cours d'année, à 276.623.912.893,53 A-UM contre 279.991.525.000 A-UM en 2015 soit une légère baisse de 1,2%.

Le budget de fonctionnement exécuté est passé de 277.099.095.158,69 A-UM en 2015 à 267.898.115.641,60A-UM en 2016 soit une régression de 3,3%.

Par rapport aux autorisations, le taux d'exécution du budget de fonctionnement en 2016 est de 96,85% contre 99% en 2015.

2.1 : Nomenclature administrative

Ce budget est concentré essentiellement entre les titres qui suivent :

Titre	Poids(%)
Ti 99: Dépenses Communes, Charges de la Dette et Comptes Spéciaux du Trésor	21,76
Ti 25: Ministère de l'Education Nationale	17,68
Ti 10: Ministère de la Défense Nationale	15,01
Ti 73: Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	8,00
Ti 53: Ministère de la Santé	6,53
Ti 97: Programme d'Urgence	5,97
Autres Titres	25,04
Total	100

Il ressort du tableau précédent que, pour l'exercice 2016, 6 départements partagent 75% du budget de fonctionnement exécuté.

Quant à l'analyse de l'exécution par titres, il ressort que les mêmes titres ayant connu des dépassements au niveau de l'exécution de leurs budgets globaux ont connu aussi ce dépassement au niveau de leurs budgets de fonctionnement (le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère des Affaires Economiques et du Développement, le Ministère de la Jeunesse et Sport et la Cour des Comptes).

Par contre les titres qui suivent se sont caractérisés par des niveaux bas de l'exécution de leurs budgets de fonctionnement (moins de 95%).

Titre	Taux d'exécution (%)
Ti 78: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	89,22
Ti 26: Ministère de l'Agriculture	89,08
Ti 18: Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	83,78
Ti 39: Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel	83,17
Ti 75: Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	79,91
Ti 82: Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines	34,35
Budget de fonctionnement	96,85

Le ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines a enregistré le plus bas niveau d'exécution du budget de fonctionnement avec 34,35%.

2.2 : Analyse par parties

L'analyse de la structure du budget de fonctionnement révèle un poids très important de la partie relative aux traitements et salaires suivie par les dépenses des biens et service et les subventions et transferts respectivement.

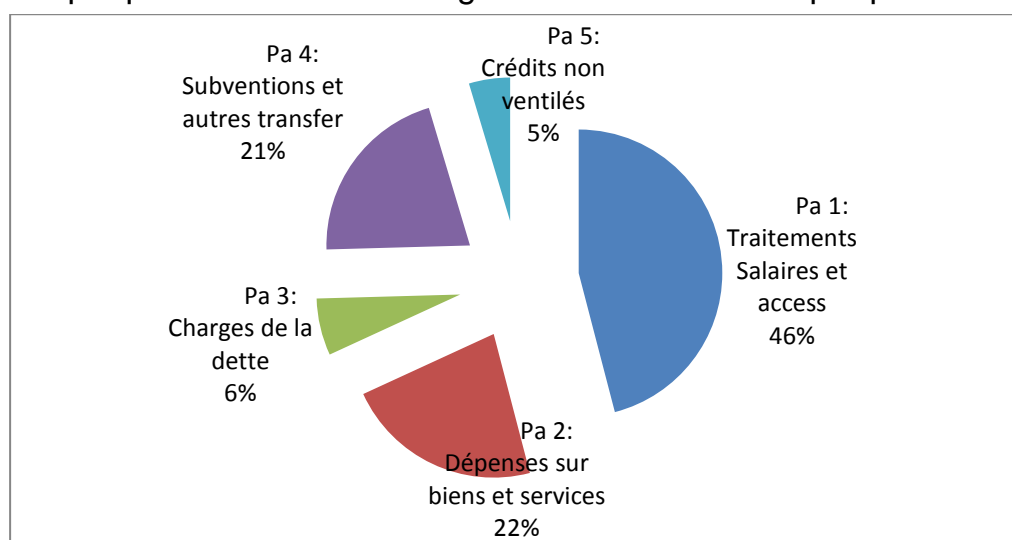
La contribution des deux autres parties (Charges de la dette et crédits non ventilés) dans le budget de fonctionnement reste relativement modeste.

Cette structure est détaillée et illustrée dans le tableau et graphique qui suivent.

Tableau : Structure du budget de fonctionnement par parties

Titre	Poids(%)
Pa 1: Traitements et Salaires	45,94
Pa 2: Dépenses surbiens et services	22,19
Pa 3: Charges de la dette	6,42
Pa 4: Subventions et autres transferts	20,81
Pa 5: Crédits non ventilés	4,63
Total fonctionnement	100

Graphique : Structure du budget de fonctionnement par parties



L'analyse de l'exécution du budget de fonctionnement révèle que le taux d'exécution global du budget de fonctionnement qui est de 96,84% en 2016 a été tiré vers le bas par les niveaux d'exécution des parties relatives aux « subventions et autres transferts » qui a affiché un taux de 90,32% et « dépenses sur biens et services » qui a affiché un taux de 95,64%. Le poids de ces deux parties est de 43% du budget de fonctionnement pour l'année 2016.

Par contre, pour les autres parties, les autorisations définitives ont été presque entièrement exécutées.

§3 : Dépenses en Capital (Budget d'Investissement)

La loi de finances initiale a autorisé des dépenses d'investissement de 158.831.614.000 A-UM en 2016 contre 150.300.675.000 A-UM en 2015 soit une progression de 5,76%.

Suite à des modifications en cours d'année les autorisations des dépenses d'investissement ont connu une augmentation en 2016 de 2,4 milliards A-UM, ce qui les porte à 161.285.422.202,92 UM contre 129.300.675.000 UM en 2015 soit une progression de 24,74%.

Le budget d'investissement exécuté est passé de 124.646.563.058,51 A-UM en 2015 à 154.476.435.508,08 A-UM en 2016 soit une forte progression de 23,9%.

Par rapport aux autorisations, ce budget a enregistré un taux d'exécution global de 95,78% contre 96,4 en 2015.

3.1 : Nomenclature administrative

Ce budget est exécuté à hauteur de 75% par 5 titres comme indiqué dans le tableau ci-après.

Titre	Poids (%)
Ti 99: Dépenses Communes, Charges de la Dette et Comptes Spéciaux du Trésor	29,09
Ti 21: Ministère de l'Équipement et des Transports	22,01
Ti 97: Programme d'Urgence	9,71
Ti 75: Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	9,01
Ti 10: Ministère de la Défense	5,28
Autres titres	24,91
Total budget d'investissement	100

Les deux premiers titres, les dépenses communes et le ministère de l'équipement et le transport contribuent pour plus de 50% à l'exécution de ce budget d'investissement.

L'analyse de l'exécution du budget d'investissement par titres montre qu'aucun titre n'a connu un dépassement.

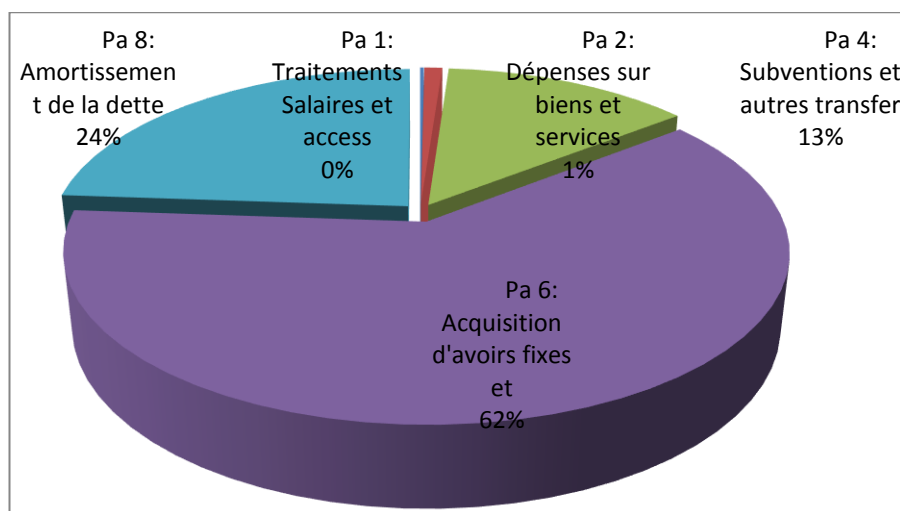
Par contre certains titres ont connu des taux de réalisation bas (moins de 95%) comme indiqué dans le tableau qui suit.

Titre	Tx d'exécution
Ti 37: Ministère de la Culture et de l'Artisanat	94,37
Ti 53: Ministère de la Santé	89,66
Ti 94: Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des TIC	88,96
Ti 75: Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	82,47
Ti 12: Ministère des Relations avec le Parlement et la Société Civile	81,80
Ti 11: Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	80,78
Ti 78: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	77,88
Ti 27: Ministère de l'Elevage	75,35
Ti 26: Ministère de l'Agriculture	65,80
Ti 42: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	52,38
Ti 16: Ministère des Finances	50,00
Ti 25: Ministère de l'Education Nationale	43,81
Ti 03: Premier Ministère	-
Ti 39: Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel	-
Budget d'investissement	95,78

Il est à noter que sur les autorisations du budget d'investissement du Premier Ministère le Ministère des Affaires Islamiques et de l'enseignement Originel n'ont pas connu d'exécutions.

3.2 : Analyse par parties

Au niveau des parties, le budget d'investissement pour l'exercice 2016 est constitué essentiellement des parties relatives à l'acquisition d'avoires fixes et l'amortissement de la dette, la contribution des parties relatives aux traitements et salaires et l'acquisition de biens et services est quasiment nulle comme l'illustre le graphique suivant.



Par rapport à l'année 2015, cette structure n'a pas sensiblement changé.

Pour analyser le taux global d'exécution du budget d'investissement, on remarque que les parties prépondérantes ont été les plus déterminantes pour fixer le niveau de 95,78%.

Les parties qui ont affiché les taux d'exécution les plus importants, l'acquisition des avoirs fixes et l'amortissement de la dette ont la plus grande contribution dans le budget d'investissement exécuté.

Par contre, les parties qui ont atteint les taux d'exécution les plus faibles (traitements et salaires, dépenses sur biens et services) ont une contribution presque insignifiante.

Les contributions et taux d'exécution par parties figurent dans le tableau qui suit.

Tableau : Contribution des parties du budget d'investissement

Partie	Poids (%)	Taux d'exécution (%)
Pa 1: Traitements et Salaires	0,20	84,61
Pa 2: Dépenses sur biens et services	0,96	85,95
Pa 4: Subventions et autres transferts	13,31	93,77
Pa 6: Acquisition d'avoirs fixes et	61,64	94,88
Pa 8: Amortissement de la dette	23,89	100,00
total investissement	100	95,78

§ 4 : Dépenses Communes, Charges de la dette et Comptes spéciaux du trésor

Les dépenses communes, charge de la dette et comptes spéciaux du trésor sont regroupés dans un seul titre qui mérite d'être traité dans une section à part.

Il constitue le titre qui contribue le plus au budget de l'Etat et sur le plan fonctionnel, il n'est pas destiné aux dépenses d'un département spécifique.

Ce titre comprend en plus du budget de fonctionnement et du budget d'investissement un budget des Comptes Spéciaux du trésor.

C'est le titre qui comprend la dette (charges et amortissement).

Les autorisations définitives de ce titre sont passées de 123.236.188.503 A-UM en 2015 à 149.730.996.618 A-UM en 2016 soit une progression de 21,5%.

Ces autorisations définitives qui constituent 30,9% des autorisations budgétaires définitives ont été fixées suite à des modifications de 18.056.373.503 A-UM et 29.784.163.746 A-UM respectivement en 2015 et 2016.

Les dépenses communes, charge de la dette et comptes spéciaux du trésor exécuté ont été de 128.873.717.518,6 A-UM en 2016 contre 119.817.735.783,55 A-UM en 2015 soit une progression de 7,56%.

La comparaison des dépenses exécutées de ce titre avec ses autorisations font ressortir un taux d'exécution de 86,07% en 2016 très en deçà du niveau atteint en 2015 qui est de 97,23%.

4.1 : Poids des dépenses communes dans le budget de l'Etat

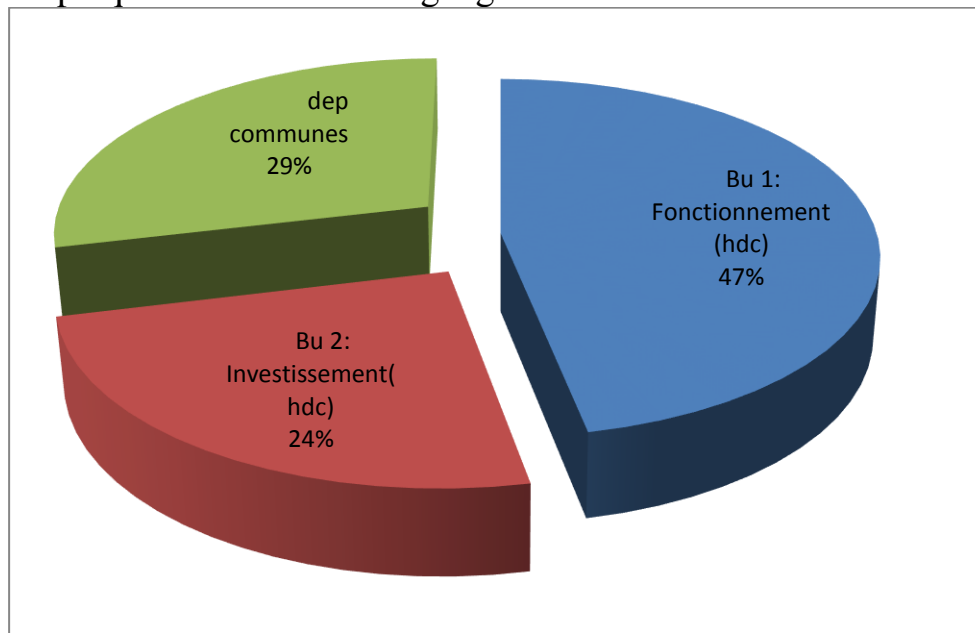
Pour le besoin de cette analyse les budgets de fonctionnement et d'investissement relatifs au titre des dépenses communes seront déduits du budget général de fonctionnement et du budget général d'investissement respectivement.

Le tableau qui suit donne cette structure en A-UM.

Budget	Autorisation	Exécution
Fonctionnement(hdc)	218 063 846 703,89	209 599 264 598,16
Investissement(hdc)	116 297 453 414,92	109 541 433 408,91
Dépenses communes	149 730 996 617,90	128 873 717 518,60
Budget Général	484 092 296 736,71	448 014 415 525,67

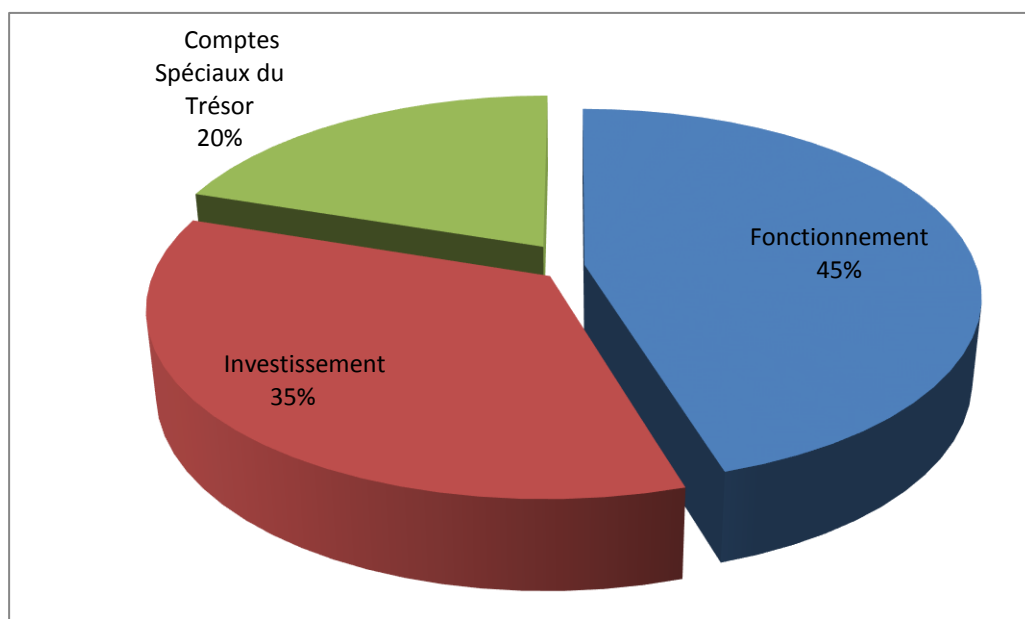
Les dépenses communes, charge de la dette et comptes spéciaux du trésor contribuent pour plus de 29% du budget exécuté de l'Etat passant ainsi devant les dépenses en capital comme l'illustre le graphique suivant.

Graphique : structure du budget général de l'Etat



La structure de ce chapitre est caractérisée par une domination des dépenses de fonctionnement et la présence du budget des comptes spéciaux de trésor. Cette structure est illustrée par le graphique qui suit.

Graphique : structure des dépenses communes, charges de la dette et comptes spéciaux du trésor

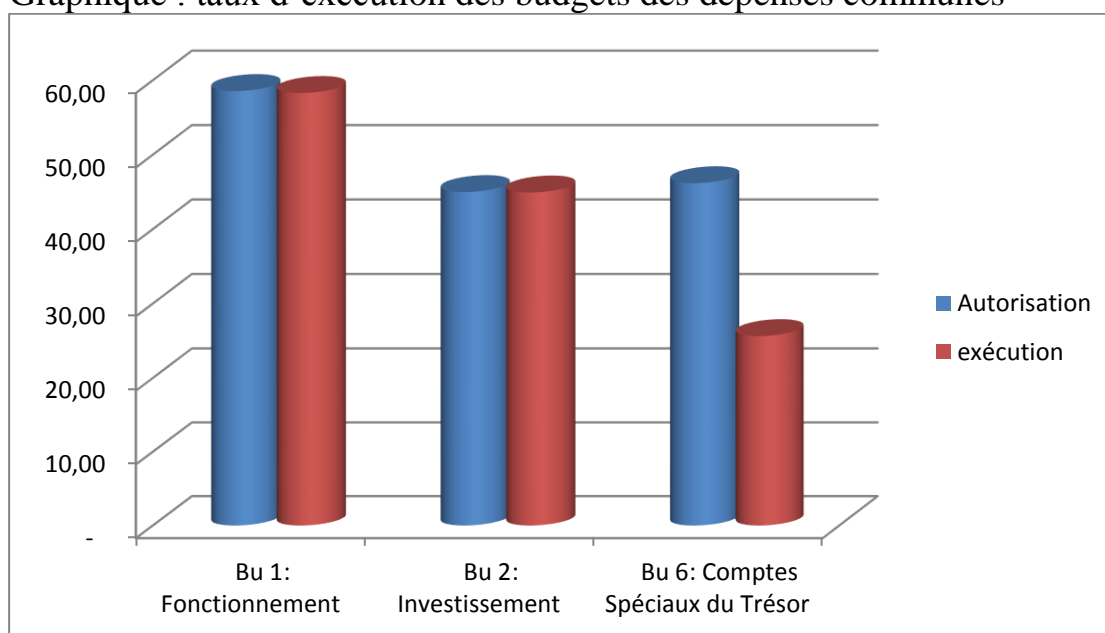


Il est à noter que la charge de la dette figure dans le budget de fonctionnement de ce chapitre et que l'amortissement de la dette figure dans son budget d'investissement.

L'analyse de la faiblesse du taux d'exécution de ce titre permet de constater que cette contre-performance est entièrement imputable au budget des comptes spéciaux du trésor qui n'a guère dépassé 55,5%.

Le graphique suivant illustre cette évolution.

Graphique : taux d'exécution des budgets des dépenses communes



4.2 : Comptes spéciaux du trésor

Les comptes spéciaux du trésor comprennent une partie unique : prêts, avances et participations et contribue aux dépenses commune à hauteur de 20%.

Les autorisations de ce budget sont passées de 23.162.633.446 A-UM en 2015 à 46.182.961.640,24 A-UM en 2016 soit une progression de 43,15%.

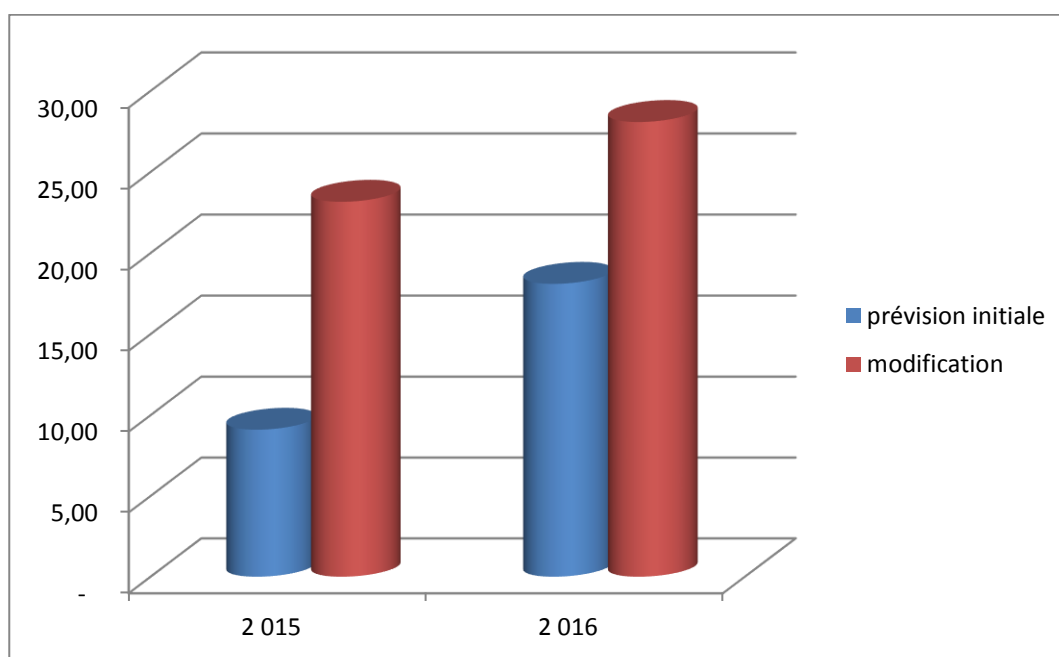
Ces autorisations sont essentiellement le fruit des plus importantes modifications budgétaires introduites au cours de ces deux dernières années : 23.162.633.446 A-UM en 2015 et 28.082.961.640,24 A-UM en 2016.

Les comptes spéciaux du trésor exécutés ont atteint 25.639.864.375,99 UM en 2016 contre 29.738.367.849,40 en 2015 A-UM soit une régression de 13,8%.

Comparées aux autorisations, les réalisations ont enregistré un taux d'exécution de 55,5% en 2016 contre 92,17% en 2015. Les montants exécutés au titre de ce budget n'ont pas atteint le volume des augmentations au titre des modifications au cours de l'année.

Il est à remarquer que le volume très important des modifications en cours d'année ne correspond pas au niveau des prévisions du budget initial comme l'illustre le graphique ci-après.

Graphique : Prévisions initiales et modifications du budget des comptes spéciaux du trésor pour les années 2015 et 2016 (en dizaines de milliards d'A-UM)



4.3 : Dette Publique

Il est à rappeler que le budget de la dette publique figure au titre « Dépenses Communes, charge de la dette et comptes spéciaux du trésor ».

Pour analyser le budget de la dette, charges et amortissement confondus, il a été adopté une classification qui isole toute la dette des dépenses communes et les dépenses communes des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses de la dette publique ont atteint en 2016 un montant de 54 milliards UM contre 44 milliards A-UM en 2015 soit une progression de 22,55%.

Pour l'année 2016 comme pour l'année 2015, presque toutes les autorisations de la dette publique ont été exécutées.

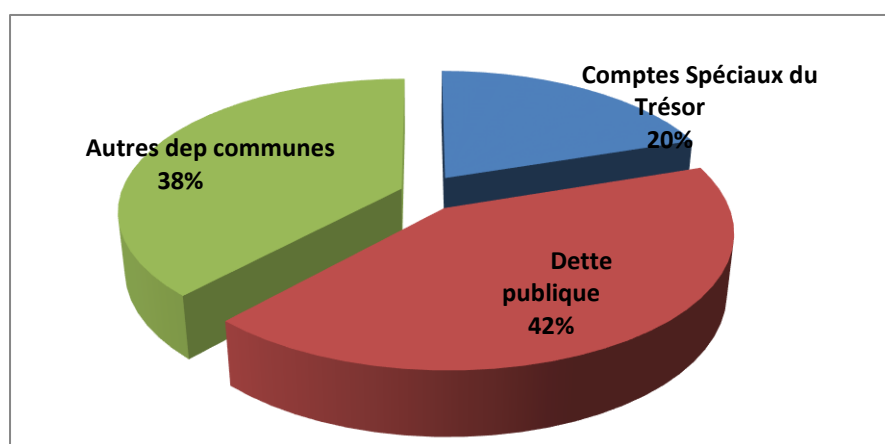
Une répartition du budget selon cette classification figure dans le tableau ci-après (A-UM).

Budget	Autorisation	Execution
Bu 1: Fonctionnement (hdc)	218 063 846 703,89	209 599 264 598,16
Bu 2: Investissement (hdc)	116 297 453 414,92	109 541 433 408,91
Bu 6: Comptes Spéciaux du Trésor	46 182 961 640,24	25 639 864 375,99
Dettes	54 105 077 000,00	54 104 808 200,00
Autres dépenses communes	49 442 957 977,66	49 129 044 942,61
Total budget	484 092 296 736,70	448 014 415 525,67

On déduit de ce tableau que la dette publique en 2016 contribue à plus de 12% à l'exécution du budget général de l'Etat contre 4,37% en 2015.

Si l'on analyse le poids de la dette publique dans les dépenses communes pour l'année 2016, nous allons constater qu'elle en constitue la principale composante comme l'illustre le graphique qui suit.

Graphique : Structure des dépenses communes



Ce poids était de 32,06% en 2015.

La Cour des Comptes tient à rappeler qu'elle a toujours, dans ces précédents rapports sur les projets de loi de règlement, attiré l'attention du Parlement et du Gouvernement sur l'importance du volume atteint par le titre « Dépenses Communes » et également sur son mode de gestion.

A ces dépenses communes, il faudrait ajouter les crédits non alloués (2,8% en 2016)

Chapitre 2 : opérations financières de l'exercice 2017

Section 1 : Recettes Budgétaires

Les recettes budgétaires comprennent les recettes fiscales (titre 01), les recettes non fiscales (titre 02), les recettes en capital (titre 03), les aides, dons et subventions (titre 04), les recettes des comptes spéciaux du Trésor (titre 05) et les recettes exceptionnelles (titre 06).

Les prévisions finales des recettes budgétaires se sont élevées à 487.153.523.000 A-UM et ont été réalisées à hauteur de 495.308.264.692,46 A-UM, soit un taux de réalisation global de 101,67 %. Elles sont réparties entre les titres comme suit :

Nature des recettes	Prévisions	Réalisations
Recettes fiscales (titre 01)	318.726.552.000	321.166.212.788,51
Recettes non fiscales (titre 02)	120.330.218.000	107.623.407.915,83
Recettes en capital (titre 03)	6.000.000.000	8.446.618.086,74
Aides, dons et subventions (titre 04)	11.650.000.000	10.932.748.426,27
Recettes des comptes spéciaux du Trésor (titre 05)	29.546.753.000	46.239.277.475,11
Recettes exceptionnelles (titre 06)	900.000.000	900.000.000
Totaux	487.153.523.000	495.308.264.692,46

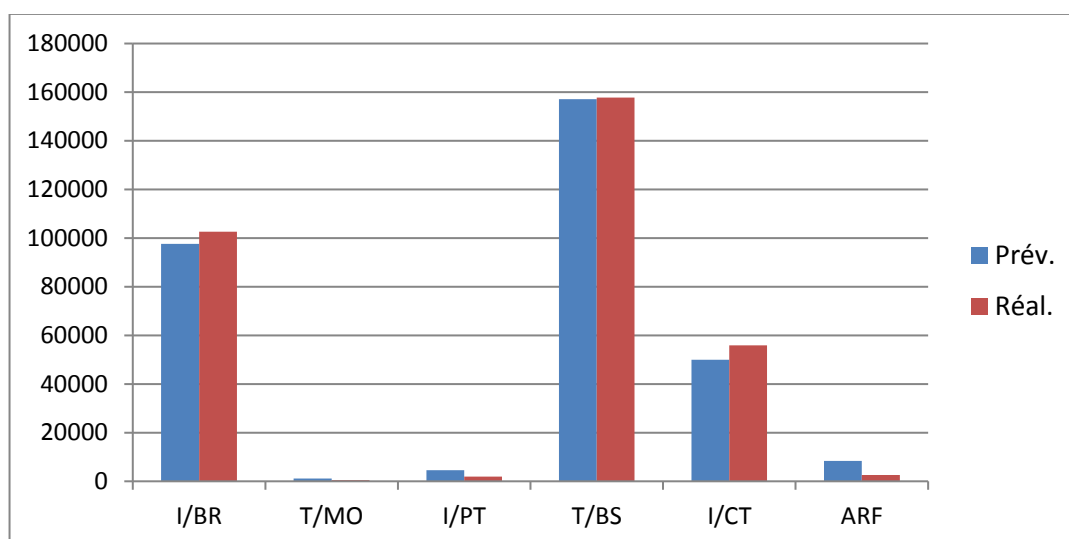
L'examen de ce titre permet de constater que les recettes en capital et les recettes exceptionnelles n'ont été réalisées qu'à hauteur de 8,47 milliards, soit 1,71 % des recettes globales pour les premières et de 0,9 milliards d'A-UM, soit 0,18 % pour les secondes. Par conséquent, elles ne méritent pas d'être analysées ici.

§1: Recettes Fiscales

Cette catégorie d'impôts se compose de six chapitres dont les prévisions finales se sont élevées à 318.726.552.000 A-UM et les réalisations à 321.166.212.788,51 A-UM réparties comme suit :

Nature des recettes	Prévisions	Réalisations
Impôts sur les Bénéfices et les Revenus	97.629.958.000	102.679.700.774,65
Taxe sur la Main d'œuvre	1.130.000.000	437.254.071,46
Impôts sur la Propriété et les transactions	4.531.594.000	1.917.531.283,24
Taxe sur les Biens et Services	157.100.000.000	157.724.200.295,24
Impôts sur le Commerce et les Transactions	50.000.000.000	55.883.979.758,70
Autres Recettes Fiscales	8.335.000.000	2.523.546.605,22
Totaux	318.726.552.000	321.166.212.788,51

Le graphique ci-après montre une comparaison entre les prévisions et les réalisations figurant dans ce tableau (chiffres en millions dans le graphique).



1 : Impôt sur les Bénéfices et les Revenus

Ce chapitre comprend tous les impôts relatifs aux bénéfices et revenus tels que l'impôt général sur les revenus (IGR), l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), l'impôt sur les bénéfices non commerciaux (BNC), l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM), l'impôt sur les revenus fonciers (IRF) et l'impôt sur les traitements et salaires (ITS).

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de ce chapitre à 97.629.958.000 A-UM et la loi de finances rectificative n'y a pas apporté de modification.

Comparées à l'exercice passé où les prévisions finales de ce chapitre étaient de 97.779.958.000 A-UM, UM, on constate une légère diminution de 150.000.0000 A-UM, soit 0,15 %.

Quant aux réalisations, elles se sont élevées à 102.679.700.774,65 A-UM, enregistrant ainsi un excédent de 5.049.742.774,65 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 105,17 % et une augmentation de 8.102.516.542,37 A-UM, soit 8,57 %, par rapport à leur niveau de l'exercice passé où elles étaient de 94.577.184.232,28 A-UM.

L'examen approfondi de ce chapitre permet de constater que ses principales rubriques sont les impôts sur les BIC, l'IRCM et l'ITS car ils totalisent à eux seuls 91,745 milliards A-UM, soit 93,97 % de ses prévisions. L'impôt sur les BNC sera traité ici pour attirer l'attention sur la faiblesse de son niveau tant en prévision (25,483 millions seulement) qu'en réalisation (0,339 millions seulement) par rapport à la place qu'il aurait dû normalement occuper.

1.1 – Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)

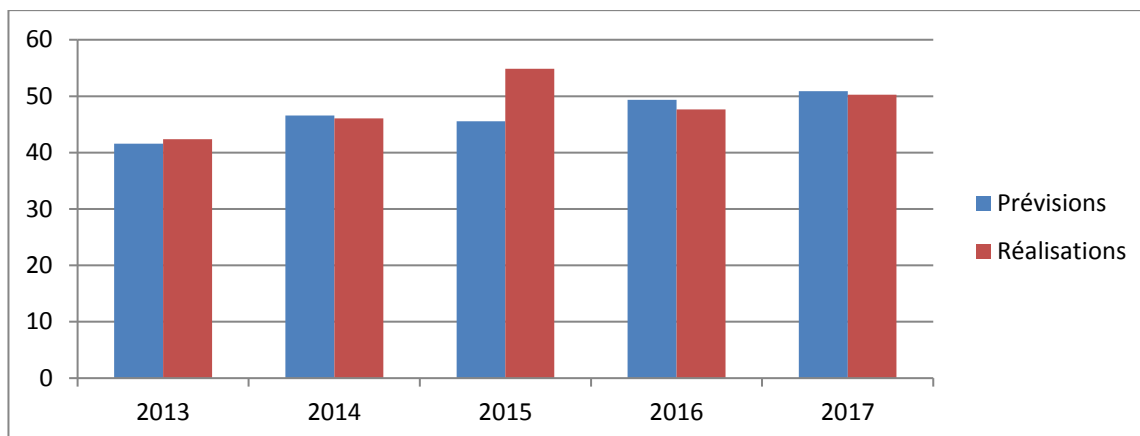
La loi de finances initiale a fixé les prévisions de cet impôt à 50.899.074.000 A-UM et la loi de finances rectificative n'y a pas apporté de modification. En comparaison avec l'exercice précédent dont les prévisions étaient de 49.349.850.000 A-UM, on constate une augmentation de 1.549.224.000 A-UM, soit 3,14 %.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 50.240.901.440,10 A-UM, enregistrant ainsi un léger déficit de 658.172.559,90 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 98,71 % et une progression de 2.577.911.374,63 A-UM, soit 5,41 %, par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui étaient de 47.662.990.065,47 A-UM.

Ces réalisations proviennent des paiements par anticipation (PPA) pour 50.232.753.953,65 A-UM, soit 99,98 % et des avis de mise en recouvrement (AMR) pour 8.147.486,45 A-UM, soit 0,02 %.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent l'évolution des prévisions et des réalisations de l'impôt sur les BIC pour les cinq dernières années (Chiffres en milliards UM dans le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2013	41.581.134.800	42.380.569.496
2014	46.588.789.000	46.038.043.171
2015	45.545.676.193	54.845.284.883
2016	49.349.850.000	47.662.990.065
2017	50.899.074.000	50.240.901.440



On peut dire qu'il s'agit ici, comme pour les exercices antérieurs, de l'IMF perçu, soit par des précomptes effectués sur les factures dues par l'Etat, soit sur des liquidations opérées par les services des Douanes à l'occasion des importations effectuées par les contribuables soumis au régime du réel.

C'est pourquoi la Cour des Comptes tient à réitérer ses conclusions contenues dans ses précédents rapports, lesquelles soulignaient les dérives constatées dans l'excroissance de l'IMF par rapport au BIC, dont il n'était à l'origine qu'un acompte, alors qu'il tend aujourd'hui à le remplacer et à s'ériger comme un impôt à part entière.

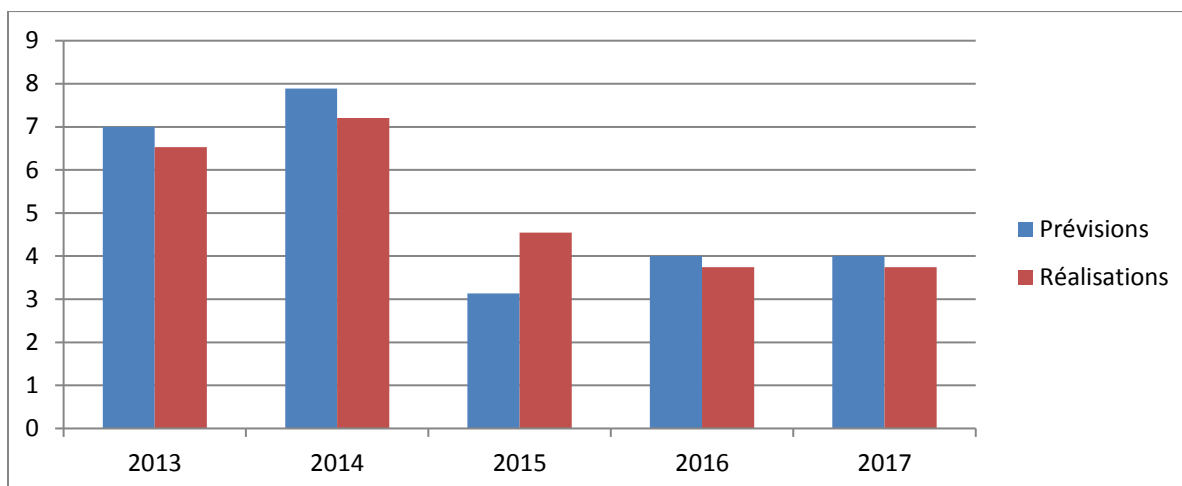
1.2 - Impôt sur les Revenus de Capitaux Mobiliers (IRCM)

Les prévisions arrêtées par la loi de finances initiale se chiffraient à 4.000.000.000 A-UM et la loi de finances n'y a pas apporté de modification. Comparées aux prévisions de l'exercice précédent qui étaient de 4.000.000.000 elles n'ont enregistré aucune variation également.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées 3.742.517.470,90 A-UM, enregistrant ainsi un déficit de 257.482.529,10 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 93,56 % et une légère progression de 10.148.927,34 A-UM, soit 0,27 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 3.732.368.543,56 A-UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent l'évolution des prévisions et des réalisations de l'IRCM pour les cinq dernières années (Chiffres en milliards UM dans le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalizations
2013	7.000.000.000	6.530.172.135
2014	7.890.000.000	7.204.508.979
2015	3.136.794.000	4.542.871.739
2016	4.000.000.000	3.732.368.543
2017	4.000.000.000	3.742.517.471



Le tableau et le graphique ci-dessus permettent de constater que le niveau de croissance des prévisions et des réalisations de l'IRCM est resté relativement stable autour de 7 milliards UM depuis 2013, avant de chuter pour se stabiliser autour de 4 milliards d'A-UM en 2015, 2016 et 2017.

Il est à souligner que la totalité des recettes provient, comme de coutume, des paiements par anticipation (PPA).

1.3 - Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)

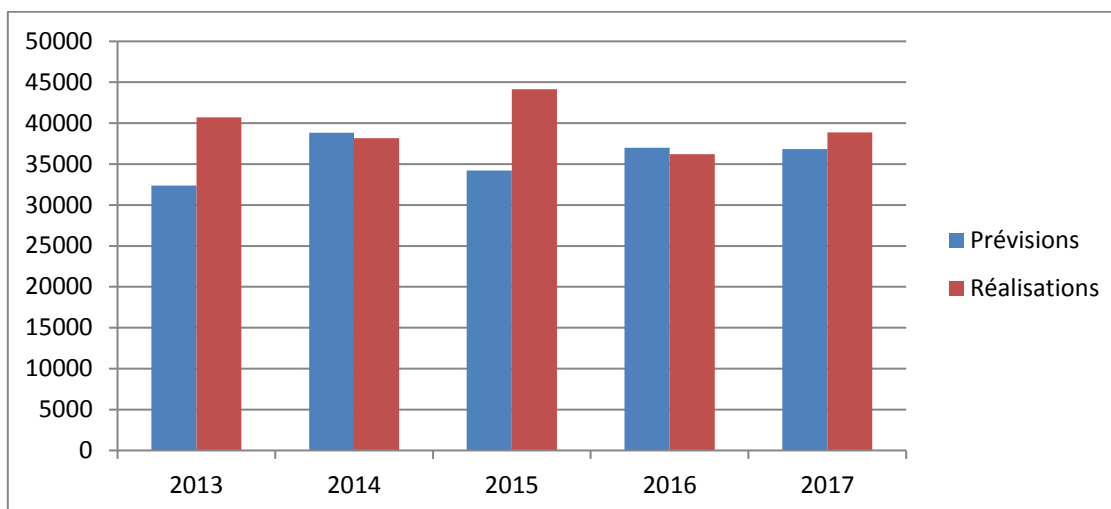
Les prévisions arrêtées par la loi de finances initiale se chiffraient à 36.845.682.000 A-UM et la loi de finances rectificative n'y a pas apporté de modification.

Par rapport à l'exercice précédent où les prévisions étaient de 36.995.682.000 A-UM, elles ont enregistré une légère baisse de 150.000.000 A-UM, soit 0,40%.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 38.852.668.194,63 A-UM, enregistrant ainsi un excédent de 2.006.986.194,63 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 105,45 % et une progression de 2.551.321.409,61 A-UM, soit 7,03 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 36.301.346.785,02 A-UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent l'évolution des prévisions et des réalisations de l'Impôt sur les Traitements et Salaires pour les cinq dernières années (Chiffres en millions dans le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalizations
2013	32.365.114.300	40.714.711.679
2014	38.833.297.000	38.177.916.574
2015	34.206.302.000	44.154.144.772
2016	36.995.682.000	36.301.346.785
2017	36.845.682.000	38.852.668.195



Il est à souligner que la totalité des recettes de l'ITS provient des retenues à la source qui sont enregistrées dans la rubrique « paiements par anticipation (PPA) ».

En conclusion, force est de constater que l'ITS est l'un des impôts dont le rendement financier est le plus important dans la mesure où ses réalisations représentent 37,84 % de celles des impôts sur les bénéfices et revenus et 12,09 % de l'ensemble des recettes fiscales réalisées.

1.4 - Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

Les prévisions de cet impôt telles que fixées par la loi de finances initiale pour l'exercice 2017 ont été de 25.493.000 A-UM seulement et la loi de finances rectificative n'y a pas apporté de modification.

Quant aux réalisations, elles n'ont été que de 339.000 A-UM, soit un taux de réalisation de 1,33 % seulement correspondant à une moins-value de 25.154.000 A-UM.

Le niveau des réalisations de cet impôt n'a cessé de régresser d'année en année depuis 2006 où il était de 60.529.400 UM jusqu'à son niveau actuel qui devient presque négligeable tant en prévision qu'en réalisation.

Cette situation est pour le moins surprenante, étant donné que cet impôt est supporté par une catégorie professionnelle très importante constituée par les professions libérales qui ne cessent, d'ailleurs, de se développer.

En effet, les recettes issues de cet impôt sont dérisoires en comparaison avec les capacités considérables des personnes qui y sont assujetties, conformément aux dispositions de l'article 32 du code général des impôts qui stipule que : « il est établi un impôt annuel sur les bénéfices provenant de l'exercice en Mauritanie de toute profession ou activité non commerciale ».

Ainsi, les professions et les activités non commerciales comprennent toutes les professions libérales telles que les écoles privées, les cliniques médicales, les médecins, les avocats, l'expertise et l'audit comptable, la presse, les traducteurs, les experts, les calligraphes, etc....

Cette situation est due, peut-être, à l'absence d'un suivi fiscal clair pour cette catégorie qui comprend des personnes s'adonnant à des activités censées être à haut rendement.

La Cour des Comptes a eu à attirer l'attention sur cette situation, dans ses rapports précédents relatifs aux projets de loi de règlement et rappelle donc la nécessité de suivre cette catégorie professionnelle importante et à haut rendement afin de généraliser l'équité fiscale.

2 - Taxe sur la Main d'Œuvre

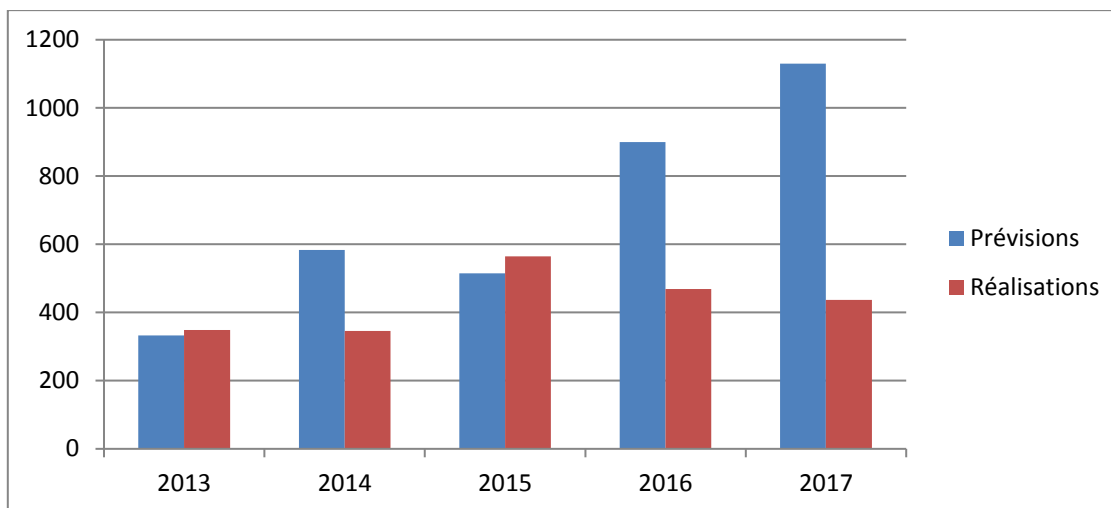
Ce chapitre comprend la taxe d'apprentissage et sa prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 1.130.000.000 A-UM et loi de finances rectificative n'y a pas apporté de modification. Par rapport à l'année dernière où sa prévision était de 900.000.000, la taxe sur la main d'œuvre a enregistré une hausse de 230.000.000 A-UM, soit 25,55 %.

Quant aux réalisations, elles ont été de 437.254.071,46 A-UM, enregistrant ainsi un déficit important de 692.745.928,54 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 38,69 % seulement et une diminution 31.256.101,10 A-UM, soit 6,67 % par rapport à leur niveau de l'exercice passé où elles étaient de 468.510.172,56 UM.

Il est à souligner que la totalité des recettes de cette taxe provient, comme de coutume, des paiements par anticipation (PPA).

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent l'évolution des prévisions et réalisations de la taxe d'œuvre pour les cinq dernières années (Chiffres en millions pour le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2013	332.948.000	348.669.120
2014	583.733.000	345.572.962
2015	514.532.700	564.886.547
2016	900.000.000	468.510.172
2017	1.130.000.000	437.254.071



3 - Impôts sur la Propriété et les Transactions

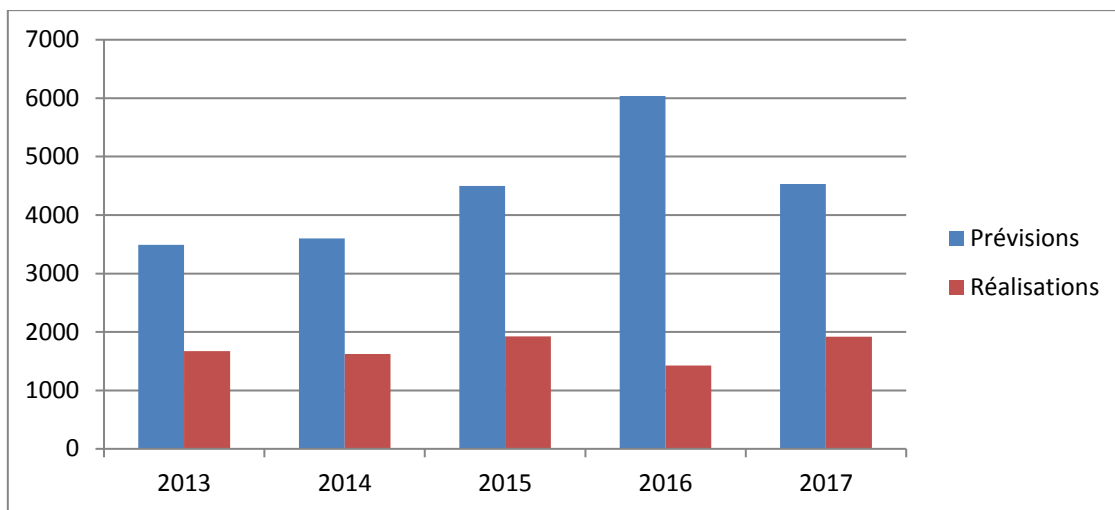
Ce chapitre comprend les droits d'enregistrement et sa prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 6.247.094.000 A-UM et ramenées en loi de finances rectificative à 4.531.594.000 A-UM, enregistrant ainsi une baisse de 1.715.500.000 A-UM, soit 27,46 % et une régression de 1.508.406.000 UM, soit 24,97 %, par rapport à son niveau de l'exercice précédent où elle était de 6.040.000.000 A-UM.

Quant aux réalisations, elles ont été de 1.917.531.283,24 A-UM enregistrant ainsi un déficit important de 2.614.062.716,76 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 42,31 % seulement et une progression de 494.207.682,51 A-UM, soit 34,72 % par rapport à leur niveau de l'exercice précédent où elles étaient de 1.423.323.600,73 UM.

Ces réalisations proviennent toutes des paiements par anticipation (PPA) bien que cette expression soit utilisée pour cet impôt de manière impropre compte tenu de sa nature (Cf. Observations formulées par la Cour des Comptes dans ses rapports précédents).

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent l'évolution des prévisions et réalisations de la taxe d'apprentissage pour les cinq dernières années (Chiffres en millions pour le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalizations
2013	3.489.579.900	1.674.508.128
2014	3.600.000.000	1.622.485.166
2015	4.500.000.000	1.926.619.754
2016	6.040.000.000	1.423.323.601
2017	4.531.594.000	1.917.531.283



La Cour s'interroge ici sur les causes du maintien du niveau des prévisions de cette catégorie d'impôts compte tenu de la faiblesse de ses réalisations pour la 5^{ème} année consécutive.

Elle s'interroge également sur la faiblesse même de ces réalisations qui ne rime pas avec le volume des transactions et des mutations des propriétés, ainsi que des contrats soumis à l'obligation d'enregistrement.

En conséquence, la Cour estime qu'une telle contre-performance ne peut s'expliquer que par l'absence de dynamisme du service de l'enregistrement, qui se limite à la perception des droits, essentiellement sur les seuls actes présentés par les parties, le plus souvent contraintes, telles que les marchés publics, les contrats portant sur les sociétés en général et les sociétés commerciales en particulier et ayant pour but leur création, la modification de leur capital, leur fusion ou leur dissolution, etc. ...

4 – Taxe sur les Biens et Services

Ce chapitre comprend la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la taxe sur le chiffre d'affaires, la taxe sur les opérations financières, les accises, la taxe sur les services déterminés (assurances et aéroports), la taxe sur les véhicules et les taxes diverses.

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de ce chapitre à 152.200.069.000 A-UM et la loi de finances rectificative les a portées à 157.100.000.000 A-UM, soit une hausse de 3,22 % correspondante à 7.654.782.000 A-UM.

Comparées à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 145.506.663.000 A-UM, ces prévisions ont enregistré une progression de 11.593.337.000 A-UM, soit 7,97 %.

Les réalisations se sont élevées, quant à elles, à 157.724.200.295,24 A-UM, enregistrant ainsi un léger excédent de 624.200.295,24 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 100,40 % et une progression de 20.088.697.285,76 A-UM, soit 14,59 %, par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 137.635.503.009,48 A-UM.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la taxe sur le chiffre d'affaires et les accises constituent les principales rubriques de ce chapitre, car elles totalisent à elles seules 148.100.000.000 A-UM, soit 94,27 % de ses prévisions. L'analyse sera donc limitée à ces trois rubriques.

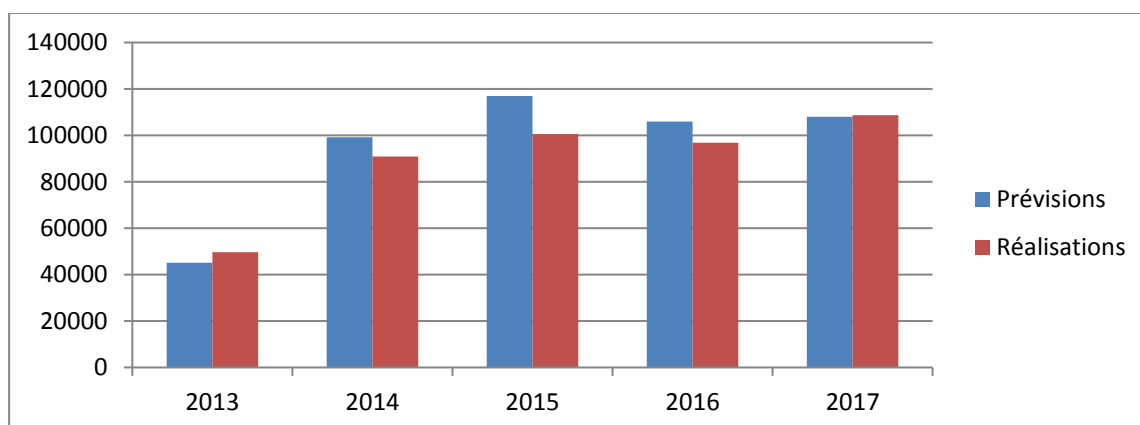
4.1 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de la TVA à 107.950.000.000 A-UM et la loi de finances rectificative n'y a pas apporté de modification. Elles ont cependant enregistré une légère progression de 1.950.000.000 A-UM, soit 1,84 %, par rapport à leur niveau de l'année passée où elles étaient de 106.000.000.000 A-UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles se sont élevées à 108.732.859.592,39 A-UM, enregistrant ainsi un léger excédent de 782.859.592,39 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 100,77 % et une progression de 11.873.845.554,91 A-UM, soit 12,26 % par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui s'élevaient à 96.859.014.037,48 A-UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent l'évolution des prévisions et des réalisations de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les cinq dernières années (chiffres en millions dans le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2013	92.521.411.100	94.529.794.785
2014	99.229.839.000	90.938.329.426
2015	113.250.428.000	100.585.361.252
2016	106.000.000.000	96.859.014.037
2017	107.950.000.000	108.732.859.592



4.2 – Taxe sur le Chiffre d’Affaires

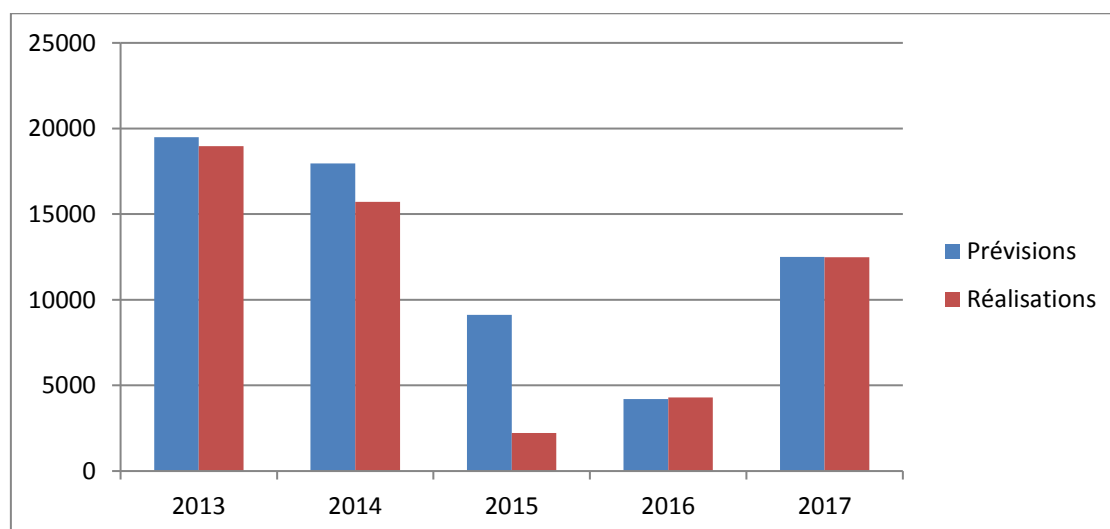
La loi de finances initiale a fixé la prévision de la TCA à 6.300.000.000 A-UM et la loi de finances rectificative les a portées à 12.500.000.000 A-UM, enregistrant ainsi une hausse 6.200.000.000 A-UM, soit 98,41% et une progression de 8.300.000.000 UM, soit 197,62 %, par rapport à son niveau de l’exercice précédent où elle était de 4.200.000.000 A-UM.

Quant aux réalisations de l’exercice, elles se sont élevées à 12.488.147.638,23 A-UM, enregistrant ainsi un déficit léger de 11.852.361,77 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 99,90 % et une importante progression 8.188.173.006,38 A-UM, soit 190,43 % par rapport aux réalisations de l’exercice précédent qui s’élevaient à 4.299.974.631,85 UM.

Il est à souligner que les recettes de la TCA proviennent toutes des paiements par anticipation (PPA).

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent l’évolution des prévisions et des réalisations de la Taxe sur le Chiffre d’Affaires (TCA) pour les cinq dernières années (chiffres en millions dans le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2013	19.500.000.000	18.963.116.445
2014	17.953.034.000	15.720.732.165
2015	9.114.639.000	2.223.813.517
2016	4.200.000.000	4.299.974.632
2017	12.500.000.000	12.488.147.638



Comme le montrent ces données, il a été constaté que les prévisions et les réalisations de la TCA ont retrouvé leur niveau initial en 2017 après leur chute constatée en 2015 et 2016.

La Cour n'a pas pu avoir d'explications pour la contre-performance constatée durant ces deux exercices, ni pour sa disparition en 2017.

4.3 - Accises

Cette catégorie de recettes regroupe les taxes sur les produits pétroliers, la taxe à la consommation du ciment et autres taxes (sucre).

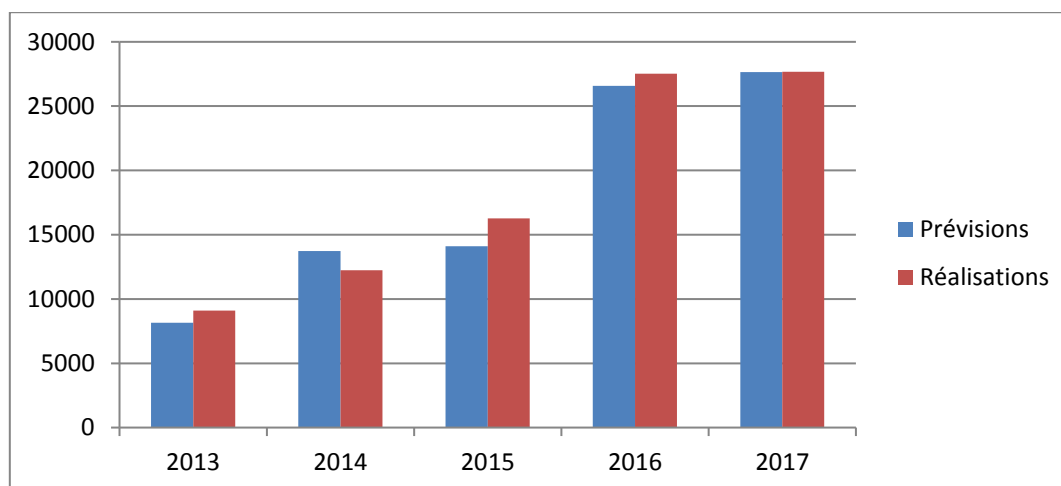
La loi de finances initiale a fixé les prévisions de cette rubrique à 27.650.000.000 A-UM et la loi de finances rectificative n'y a pas apporté de modification. Elles ont cependant enregistré une progression de 1.083.406.000 A-UM, soit 4,08 % par rapport aux prévisions de l'année précédente qui étaient de 26.566.594.000 A-UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont été 27.681.354.240,03A-UM, enregistrant ainsi un léger excédent de 31.354.240,03 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 100,11% et une progression, légère elle aussi, de 161.078.007,53 A-UM, soit 0,58 %, par rapport à leur niveau de l'exercice dernier où elles s'élevaient à 27.520.276.232,50 UM.

Il est à souligner que les recettes des accises proviennent toutes des paiements par anticipation (PPA).

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent l'évolution des prévisions et des réalisations des Accises pour les cinq dernières années (chiffres en millions dans le graphique).

Exercices	Prévisions	Réalisations
2013	8.150.000.000	9.104.084.502
2014	13.722.882.000	12.235.904.571
2015	14.114.056.000	16.261.240.381
2016	26.566.594.000	27.520.276.232
2017	27.650.000.000	27.681.354.240



5 - Impôt sur le Commerce et les Transactions

Cette catégorie comprend le droit fiscal à l'importation, la taxe statistique et les autres taxes à l'importation. Sa prévision a été fixée par la loi de finances initiale à 47.633.648.000 A-UM et la loi de finances rectificative l'a portée à 50.000.000.000 A-UM, enregistrant ainsi une hausse 2.366.352.000 A-UM, soit 4,97 % et une progression de 3.066.352.000 UM, soit 6,53 %, par rapport à son niveau de l'exercice précédent où elle était de 46.933.648.000 A-UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont été de 55.883.979.758,70 A-UM, enregistrant ainsi un excédent de 5.883.979.758,70 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 111,77 % et une progression de 6.924.646.860,12 A-UM, soit 14,14 %, par rapport à leur niveau de l'exercice dernier où elles s'élevaient à 48.959.332.898,58 A-UM.

6 – Autres Recettes Fiscales

Cette catégorie comprend les droits de timbre et les recettes diverses. Sa prévision a été fixée en loi de finances initiale à 15.793.000.000 A-UM et ramenée en loi de finances rectificative à 8.335.000.000 A-UM, enregistrant ainsi une baisse de 7.458.000.000 A-UM, soit 47,22 % et une diminution importante de 6.794.999.000 A-UM, soit 44,91 % par rapport à son niveau de l'année dernière où elle était de 15.129.999.000 UM.

Les réalisations ont été de 2.523.546.605,22 A-UM, accusant ainsi un déficit important de 5.811.453.394,26 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 30,28 % et une diminution importante également de 1.813.230.827,04 A-UM, soit 41,81 % par rapport à leur niveau de l'année précédente où elles étaient de 4.336.777.432,26 A-UM.

La Cour tient à souligner que la faiblesse du taux de réalisations de ce type de recettes fiscales s'est accentuée pour la troisième année consécutive, en passant de 37 % en 2015 à 26 % en 2016 et à 30 % en 2017.

De plus, les réalisations correspondantes ont fortement chuté en passant de 4,3 milliards d'A-UM en 2016 et à 2,5 milliards d'A-UM en 2017 seulement. Cette situation conduit à penser que la justification apportée, dans le rapport accompagnant le projet de loi de règlement 2015, relative à l'abandon du paiement direct de ce type d'impôts et son remplacement progressif par le nouveau quittancier sécurisé du trésor, n'est pas fondée.

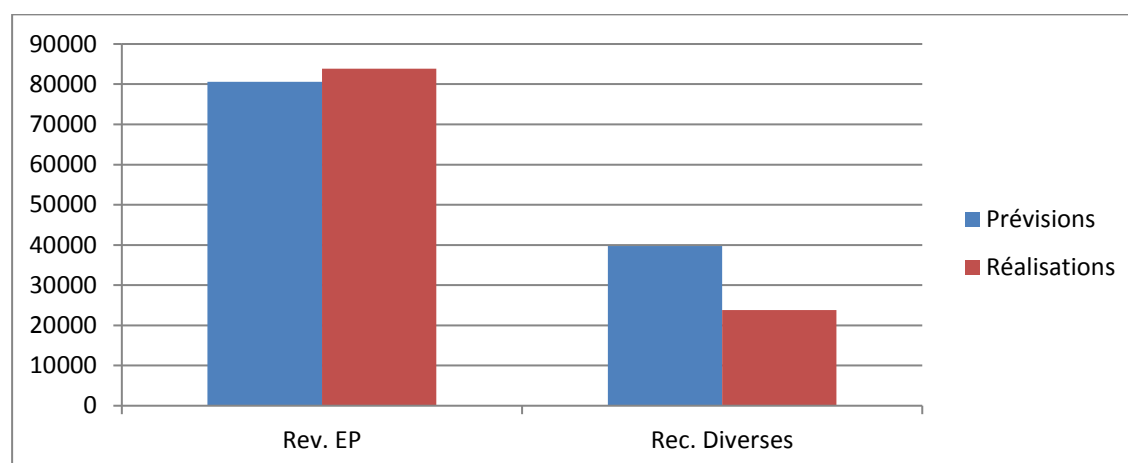
§ 2 : Recettes Non Fiscales

Ce titre comprend deux chapitres relatifs aux revenus des entreprises publiques et aux recettes diverses. Sa prévision initiale a été arrêtée à 107.259.000.000 A-UM et portée par la loi de finances rectificative à 120.330.218.000 A-UM, enregistrant ainsi une hausse de 13.071.218.000 A-UM, soit 12,19 % et une progression de 13.262.611.000 A-UM, soit 12,39 % par rapport à son niveau de l'année dernière où elle était de 107.067.607.000 A-UM.

Les réalisations de ce titre ont été de 107.623.407.915,83 A-UM, accusant ainsi un déficit de 12.706.810.084,17 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 89,44 % et une augmentation de 6.427.009.429,76 A-UM, soit 6,35 % par rapport à leur niveau de l'année passée où elles étaient de 101.196.398.486,07 A-UM.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent une comparaison entre les prévisions et les réalisations des recettes non fiscales au titre de l'exercice 2017 (chiffres en millions dans le graphique).

Nature des recettes	Prévisions	Réalisations
Revenus des entreprises publiques	80.591.218.000	83.819.685.846,80
Recettes diverses	39.739.000.000	23.803.722.069,03
Total	120.330.218.000	107.623.407.915,83



1 Revenus des Entreprises Publiques

Les prévisions de ce chapitre s'élèvent à 80.591.218.000 A-UM et ont été réalisées à hauteur de 74.307.210.143,85 A-UM, soit un taux de réalisations de 92,20 %.

Les principales composantes de ce chapitre sont les revenus des entreprises et institutions financières ainsi que ceux des recettes de pêche, qui représentent 91,69 % et 91,15 % respectivement de ses prévisions et de ses réalisations.

1.1 - Revenus des Entreprises et Institutions Financières

Les prévisions de cette rubrique inscrites en loi de finances initiale se chiffrent à 9.000.000.000 A-UM et ont été portées en loi de finances rectificative à 11.041.218.000 A-UM enregistrant ainsi une hausse de 2.041.218.000 A-UM, soit 22,68 % et une augmentation de 777.609.000 A-UM, soit 7,58 % par rapport à leur niveau de l'année dernière où elles étaient de 10.263.609.000 A-UM.

Ces prévisions sont réparties entre les entreprises comme suit :

PNDB	1.000.000.000 A-UM
PANPA	2.000.000 000 A-UM
BCM	1.642.923.000 A-UM
MAURITEL	6.398.295.000 A-UM

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 10.323.716.716,00 A-UM, enregistrant ainsi une moins-value 717.501.284,00 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 93,50 % et une légère diminution de 555.840.635,00 A-UM, soit 5,11% par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 10.879.557.351,00 A-UM.

Les principaux contributeurs ont été le PANPA et la BCM qui ont versé tous les deux 2,744 milliards d'A-UM, ainsi que la MAURITEL qui a versé 6,398 milliards d'A-UM. Ces versements totalisent près de 10 milliards d'A-UM et représentent 88,55 % du montant réalisé sur ce chapitre.

La SNIM, pour laquelle aucune inscription budgétaire n'a été prévue, n'a rien versé et le PNDB n'a versé que 180.915.830 A-UM, soit 18,10 % seulement de sa prévision fixée à 1.000.000.000 A-UM.

1.2 – Recettes de pêche

Les prévisions de cette rubrique inscrites en loi de finances initiale se chiffraient à 60.050.000.000 A-UM et ont été portées en loi de finances rectificative à 62.850.000.000 A-UM enregistrant ainsi une hausse de 2.800.000.000 A-UM, soit 4,68 % et une augmentation de 6.946.002.000 A-UM, soit 12,42 % par rapport aux prévisions de l'année dernière qui étaient de 55.903.998.000 A-UM. Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont été de 57.408.279.858,14 A-UM, accusant ainsi un déficit de 5.441.720.141,86 UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 91,34 % et une progression de 4.400.951.188,29 A-UM, soit 8,30 % par rapport aux réalisations de l'exercice précédent qui étaient de 53.007.328.669,85 A-UM.

2 – Recettes Diverses

Les prévisions de cette rubrique inscrites en loi de finances initiale se chiffraient à 32.209.000.000 A-UM et ont été portées en loi de finances rectificative à 39.739.000.000 A-UM enregistrant ainsi une hausse de 7.530.000.000 A-UM, soit 23,38 % et une augmentation de 4.739.000.000 A-UM, soit 13,54 % par rapport aux prévisions de l'année dernière qui étaient de 35.000.000.000 A-UM. Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 23.357.339.271,95 A-UM, enregistrant ainsi un déficit de 16.381.660.728,05 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 58,78 % et une légère régression de 1.608.948.715,22 A-UM, soit 6,44 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 24.966.287.987,17 UM.

§3 : Aides, Dons et Subventions

Les prévisions des recettes provenant des aides, dons et subventions se chiffraient en loi de finances initiale à 17.000.000.000 A-UM et ont été ramenées en loi de finances rectificative à 11.650.000.000 A-UM enregistrant ainsi une baisse de 5.350.000.000 A-UM, soit 31,47 %.

Comparées aux prévisions de l'exercice 2016, qui étaient de 26.380.000.000 A-UM, elles ont enregistré une régression de 14.730.000.000 A-UM, soit 55,83%. Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 10.932.748.426,27 UM, enregistrant ainsi un déficit de 717.251.573,73 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 93,84 % et une régression de 5.067.224.905,89 A-UM, soit 31,67 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 15.999.973.332,16 A-UM.

§4 : Comptes Spéciaux du Trésor

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) regroupent les comptes de prêts, les comptes d'avances et les comptes d'affectation spéciale et leurs prévisions ont été fixées définitivement à 29.546.753.000 A-UM réalisées à hauteur de 46.239.277.475,11 A-UM, soit 156,49 %.

L'examen de ce titre permet de constater que seuls les comptes d'affectation spéciale en constituent la rubrique principale, aussi bien en prévisions qu'en réalisations, puisque les comptes de prêts et d'avances n'ont été dotés que de 50.000.000 A-UM, soit 0,17 % chacun, et qu'ils n'ont connu aucune réalisation. Les prévisions des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) ont été fixées en loi de finances initiale à 25.446.753.000 A-UM et portées en loi de finances rectificative à 29.446.753.000 A-UM, enregistrant ainsi une hausse de 4.000.000.000 A-UM, soit 15,72 % et une augmentation de 9.446.753.000 A-UM, soit 47,23 % par rapport aux prévisions de l'année dernière qui étaient de 20.000.000.000 A-UM.

Quant aux réalisations de l'exercice, elles ont atteint 46.239.277.475,11 A-UM, enregistrant ainsi un excédent de 16.792.524.475,11 A-UM par rapport aux prévisions, soit un taux de réalisation de 157,03 % et une régression de 9.867.648.997,04 A-UM, soit 17,59 % par rapport aux réalisations de l'année dernière qui étaient de 56.106.926.472,15 UM.

Section 2 : Dépenses budgétaires

Cette section sera traitée dans 4 parties : la première portera sur les dépenses budgétaires globales, la seconde est relative aux dépenses de fonctionnement, la troisième traitera les dépenses d'investissement et la dernière portera sur les dépenses du titre particulier relatif aux dépenses communes, charges de la dette et les comptes spéciaux du trésor.

§ 1 : Dépenses budgétaires globales

Les autorisations initiales de dépenses ont atteint en 2017 un montant de 461.493.375.000 A-UM contre 451.167.622.000 A-UM en 2016 soit une légère progression de 2,3% identique à la même évolution de l'année précédente.

En cours d'année 2017, il a été décidé des modifications budgétaires qui ont conduit à une augmentation de 53.167.401.899,54 A-UM, ce qui porte à 514.606.776.899,5 les autorisations définitives contre 484.092.296.736,7 A-UM en 2016 soit une progression de 6,3% , légèrement en dessous de leur évolution de l'année passée.

Les dépenses budgétaires sont passées de 448.014.415.525,7 A-UM en 2016 à 480.510.681.742,67 A-UM en 2017 soit une progression de 7,25%.

Portées aux autorisations définitives ces dépenses ont affiché en 2017 un taux de réalisation global de 93,37% contre 92,55% en 2016.

1 : Classification fonctionnelle

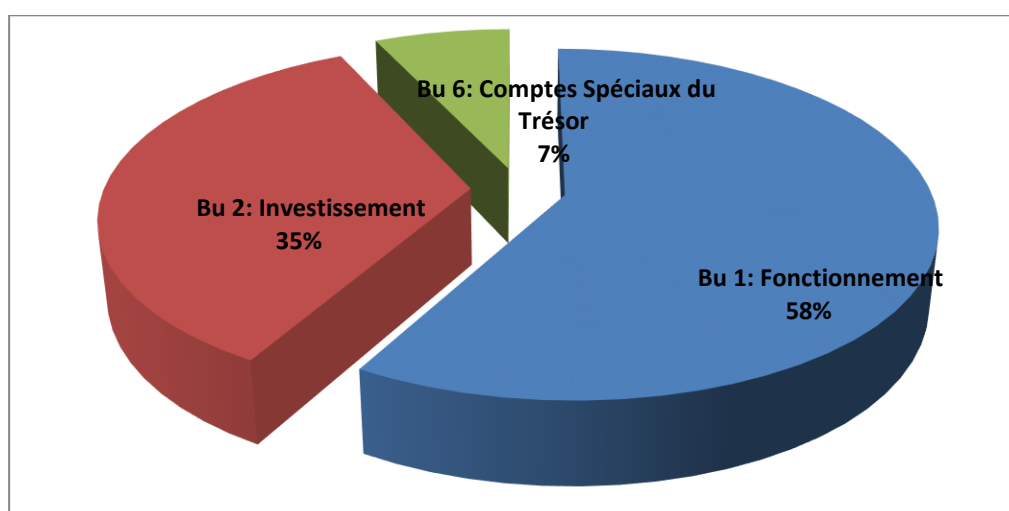
Ce paragraphe traite les dépenses budgétaires globales selon les trois types de budget.

Pour l'ensemble des titres, il y a trois types de budget selon la nature : le budget de fonctionnement, le budget d'investissement et le budget des comptes spéciaux au trésor (spécifique pour les dépenses communes).

Selon la nature des dépenses, le budget 2017 est réparti comme suit, tous titres confondus en A-UM.

Nature budgétaire	Autorisation	Exécution
Budg1: Fonctionnement	285 258 822 383,54	279 745 836 247,86
Budg2: Investissement	169 916 283 222,00	166 961 603 033,93
Budg6: CST	59 431 671 294,00	33 803 242 460,88
TOTAUX	514 606 776 899,54	480 510 681 742,67

Ce budget est caractérisé en exécution par une nette domination des dépenses de fonctionnement comme l'illustre la représentation graphique ci-dessus.



Cependant, cette domination a été atténuée passant de 60% en 2016 à 58% en 2017 au profit du budget d'investissement qui passe de 34 à 35% et des comptes spéciaux du trésor qui passe de 6 à 7%.

Le taux d'exécution global du budget en 2017 a été tiré vers le bas par la faiblesse du niveau d'exécution du budget des comptes spéciaux du trésor qui n'a guère dépassé le de taux de 56,9% ; alors qu'il a atteint respectivement 98% pour les deux budgets de fonctionnement et le budget d'investissement.

2 : Nomenclature administrative

Ce budget est reparti entre 45 départements en plus du programme d'urgence et les dépenses communes soit 47 titres.

Trois titres à eux seuls dépassent la moitié du budget effectivement exécuté. Il s'agit des dépenses communes, Ministère de la défense et le Ministère de l'Education Nationale.

Cette concentration dépassera les 2/3 du budget exécuté si l'on ajoute les titres relatifs au Programme d'Urgence, Ministère de l'Équipement et Transport et le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Par contre au niveau des titres les moins dotés, 15 titres, soit près du tiers partagent près de 1% du budget exécuté et 25 titres soit plus que la moitié partagent moins de 5%.

Le niveau d'exécution varie de titre en titre :

- 8 titres ont enregistré des dépassements par rapport aux autorisations (110,83% pour le Ministère de la Fonction Publique, du travail et de la Modernisation de l'Administration, 107,99% pour la Cour Suprême, 102,45% pour le Ministère de l'Économie et des Finances et moins de 1% pour le Ministère de la Santé, Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement, le Conseil Supérieur de la Jeunesse et le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Une dizaine de titres n'ont pas atteint un niveau d'exécution de 95% avec un seuil de 45,97% pour le Médiateur de la République.

Le tableau qui suit donne en A-UM les autorisations et les exécutions (ordonnancements et notifications) du budget général de l'État par titres (ministères) pour l'année 2017 telles qu'elles figurent dans le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF).

Désignation	Autorisation	Exécution
Ti 01:Présidence de la République	1 241 603 795,00	1 193 894 280,60
Ti 02: Ministère Secrétariat Général de la Présidence de la République	8 375 021 160,00	7 607 631 509,92
Ti 03: Premier Ministère	2 282 343 876,00	2 293 674 968,37
Ti 04: Senat	770 000 000,00	743 981 285,00
Ti 05: Assemblée Nationale	2 455 000 000,00	2 455 000 000,00
Ti 06: Haut Conseil islamique	63 828 000,00	60 998 808,00
Ti 07: Conseil Constitutionnel	190 000 000,00	190 000 000,00
Ti 08: Cour des Comptes	428 601 857,00	408 022 964,00
Ti 09: Ministère Secrétariat Général du Gouvernement	2 457 799 649,00	2 437 218 556,80
Ti 10: Ministère de la Défense	51 664 200 505,00	51 661 253 908,00
Ti 11: Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	8 166 811 609,00	7 875 170 898,50
Ti 12: Ministère des Relations avec le Parlement et la Société Civile	3 765 029 190,00	3 609 704 474,24

Ti 13: Haut Conseil de la Fatwa et des Recours Gracieux	171 000 000,00	158 776 222,00
Ti 14: Ministère de la Justice	4 387 828 479,00	4 234 605 763,38
Ti 16: Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances	5 534 660 240,00	5 484 821 593,25
Ti 17: Ministère de l'Economie et des Finances	6 486 276 576,00	6 645 448 571,73
Ti 18: Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	825 950 161,00	803 590 685,74
Ti 19: Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	3 321 442 116,00	3 253 516 819,67
Ti 21: Ministère de l'Equipement et des Transports	30 651 778 215,00	30 637 947 304,58
Ti 23: Commission Electorale Nationale Indépendante	5 200 000 000,00	5 153 230 645,50
Ti 25: Ministère de l'Education Nationale	47 767 095 843,00	45 594 249 329,30
Ti 26: Ministère de l'Agriculture	9 059 486 730,54	8 292 709 477,44
Ti 27: Ministère de l'Elevage	2 378 971 877,00	1 833 256 084,07
Ti 28: Ministère de la Jeunesse et des Sports	1 612 397 202,00	1 460 526 275,92
Ti 32: Cour Suprême	595 051 132,00	642 600 561,00
Ti 33: Médiateur de la République	66 060 000,00	30 366 508,00
Ti 34: Commissariat à la Sécurité Alimentaire	2 069 356 000,00	2 053 376 372,00
Ti 36: Conseil du Prix Chinguitti	108 000 000,00	107 900 000,00
Ti 37: Ministère de la Culture et de l'Artisanat	1 542 270 630,00	1 489 519 810,58
Ti 39: Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel	3 542 583 147,00	3 427 272 063,60
Ti 42: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	9 355 961 353,00	8 760 450 445,52
Ti 47: Haute Autorité pour la Presse et l'Audiovisuel	145 800 000,00	145 800 000,00
Ti 53: Ministère de la Santé	21 618 087 169,00	21 700 105 972,49
Ti 64: Ministère de la Fonction Publique et du Travail	1 062 036 694,00	1 177 077 001,03
Ti 72: Conseil Economique et Social	340 218 000,00	340 218 000,00
Ti 73: Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	27 518 108 990,00	27 536 919 622,48
Ti 75: Ministère de l'Habitat, de	19 186 050 726,00	19 116 507 892,76

l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire		
Ti 76: Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	3 771 044 513,00	3 780 008 547,78
Ti 77: Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille	2 425 001 963,00	2 387 063 411,52
Ti 78: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	1 470 914 748,00	1 463 102 560,26
Ti 80: Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire	546 407 000,00	514 320 218,00
Ti 82: Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines	11 813 367 374,00	11 659 581 066,95
Ti 85: Conseil Supérieur de la Jeunesse	50 000 000,00	50 038 014,00
Ti 94: Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des TIC	4 276 610 267,00	4 018 877 004,16
Ti 95: Autorité de Régulation des Marchés Publics	270 000 000,00	268 175 230,00
Ti 97: Programme d'Urgence	31 000 000 000,00	30 999 999 998,33
Ti 99: Dépenses Communes, Charges de la Dette et Comptes Spéciaux du Trésor	172 576 720 113,00	144 752 171 016,20
Total	514 606 776 899,50	480 510 681 742,67

3 : Analyse par parties

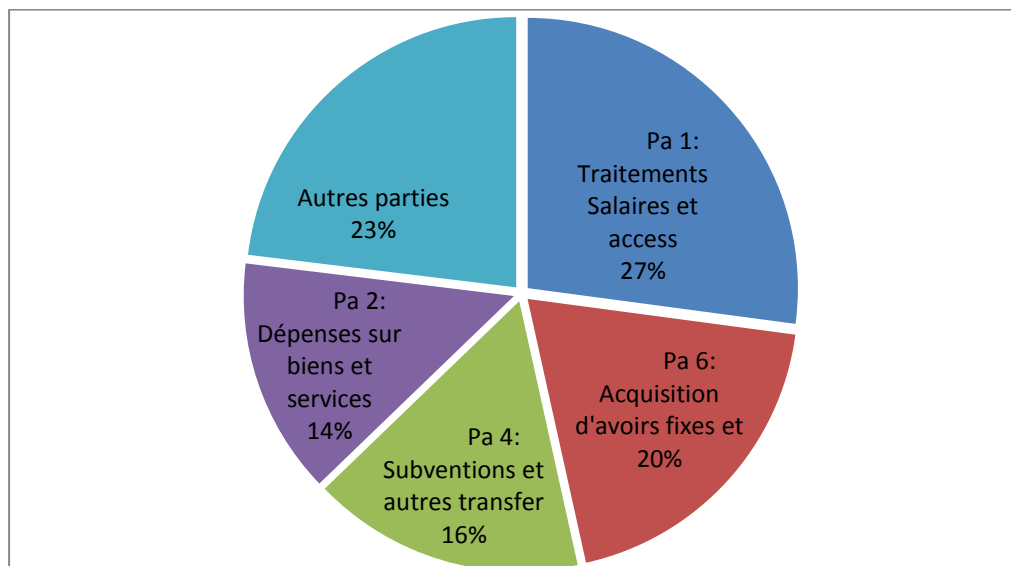
Dans ce paragraphe est analysée, par parties, l'exécution du budget général de l'Etat, tous titres et toutes natures de dépenses confondus.

Le tableau ci-après donne les autorisations et l'exécution de ce budget.

Autorisations et exécution du budget général 2017 par parties en A-UM

Désignation	Autorisation	Exécution
Pa 1: Traitements Salaires et accessoires	131 515 000 000,00	130 273 637 673,00
Pa 2: Dépenses sur biens et services	70 556 056 040,54	67 916 678 441,56
Pa 3: Charges de la dette	18 000 000 000,00	17 978 547 345,19
Pa 4: Subventions et autres transferts	80 097 072 070,00	78 160 088 042,30
Pa 5: Crédits non ventilés	12 226 394 000,00	12 084 733 964,18
Pa 6: Acquisition d'avoirs fixes	95 780 583 495,00	93 293 753 816,26
Pa 8: Amortissement de la dette	47 000 000 000,00	46 999 999 999,30
Pa 9: Prêts, avances et participations	59 431 671 294,00	33 803 242 460,88
TOTAUX	484 092 296 736,70	448 014 415 525,67

Cette structure est caractérisée par une domination de deux parties : traitements et salaires et Acquisition d'avoires fixes qui totalisent ensemble 47% de ce budget aussi bien au niveau des autorisations qu'au niveau de l'exécution. Cette domination est illustrée par le graphique suivant.



Les parties relatives aux salaires et traitements, dette (charges et amortissement) et crédits non ventilés ont été presque entièrement exécutées par contre les Prêts, avances et participations ont enregistré un niveau d'exécution très faible (56,88%).

S'agissant de ces dépassements, la Cour des Comptes rappelle, comme elle l'a mentionné dans ses précédents rapports, que cette pratique constitue une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment la loi organique 78.011 du 19 janvier 1978 relative aux lois de finances, l'ordonnance 89.012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la Comptabilité publique modifiée par l'ordonnance 2006-049 du 28 décembre 2006 (art 29, dernier paragraphe) et la loi 93-19 du 26 janvier 1993 relative à la Cour des Comptes (article 33).

§ 2 - Budget de Fonctionnement

Les montants initialement budgétisés pour les dépenses de fonctionnement en 2017s'élèvent à 278.410.355.000 A-UM contre 274.236.008.000 A-UM en 2016 soit une très légère baisse de 1,52%.

Les autorisations définitives de 2017 ont été, grâce à une augmentation de 6,8 milliards A-UM suite aux modifications en cours d'année, de 285.258.822.383,54 A-UM contre 276.623.912.893,53 A-UM en 2016 soit une légère augmentation de 3,12%.

Le budget de fonctionnement exécuté est passé de 267.898.115.641,60 A-UM en 2016 à 279.745.836.247,86 A-UM en 2017 soit une progression de 4,42%.

Par rapport aux autorisations, le taux d'exécution du budget de fonctionnement pour 2017 est de 98,07% contre 96,85 en 2016.

1 : Nomenclature administrative

Ce budget est concentré essentiellement entre les titres qui suivent :

Titre	Poids(%)
Ti 99: Dépenses Communes, Charges de la Dette et Comptes Spéciaux du Trésor	30,12
Ti 10: Ministère de la Défense	10,75
Ti 25: Ministère de l'Education Nationale	9,49
Ti 97: Programme d'Urgence	6,45
Ti 21: Ministère de l'Équipement et des Transports	6,38
Ti 73: Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	5,73
Autres titres	31,08
Total	100

Il ressort du tableau précédent que 3 titres partagent plus que la moitié du budget de fonctionnement exécuté en 2017 (dépenses communes, Ministère de la Défense et le Ministère de l'Éducation Nationale).

Si l'on ajoute aux titres précédents le programme d'urgence, le Ministère de l'équipement et des Transports et le Ministère de l'Intérieur la part partagé serait plus de 2/3 de ce budget.

Quant à l'analyse de l'exécution par titres, il ressort que les mêmes titres ayant connu des dépassements au niveau de l'exécution de leurs budgets globaux ont connu aussi ce dépassement au niveau de leurs budgets de fonctionnement.

Par contre les titres qui suivent se sont caractérisés par des niveaux bas de l'exécution de leurs budgets de fonctionnement par rapport au taux global (moins de 95%).

Titre	Taux d'exécution (%)
Ti 33: Médiateur de la République	45,97
Ti 27: Ministère de l'élevage	77,06
Ti 99: Dépenses communes, charges de la dette et comptes	83,88
Ti 28: Ministère de la Jeunesse et des Sports	90,58
Ti 02: Ministère Secrétariat Général de la Présidence	90,84
Ti 26: Ministère de l'agriculture	91,54
Ti 13: Haut Conseil de la Fatwa et des Recours Gracieux	92,85
Ti 42: Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	93,63
Ti 94: Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle	93,97
Ti 80: Commissariat aux Droits de l'Homme et l'Action humanitaire	94,13
Budget de fonctionnement	98,07

Le Médiateur de la République a enregistré le plus bas niveau d'exécution du budget de fonctionnement avec 45,97%.

2 : Analyse par parties

L'analyse de la structure du budget de fonctionnement révèle un poids très important de la partie relative aux traitements et salaires suivie par les dépenses des biens et service et les subventions et transferts respectivement.

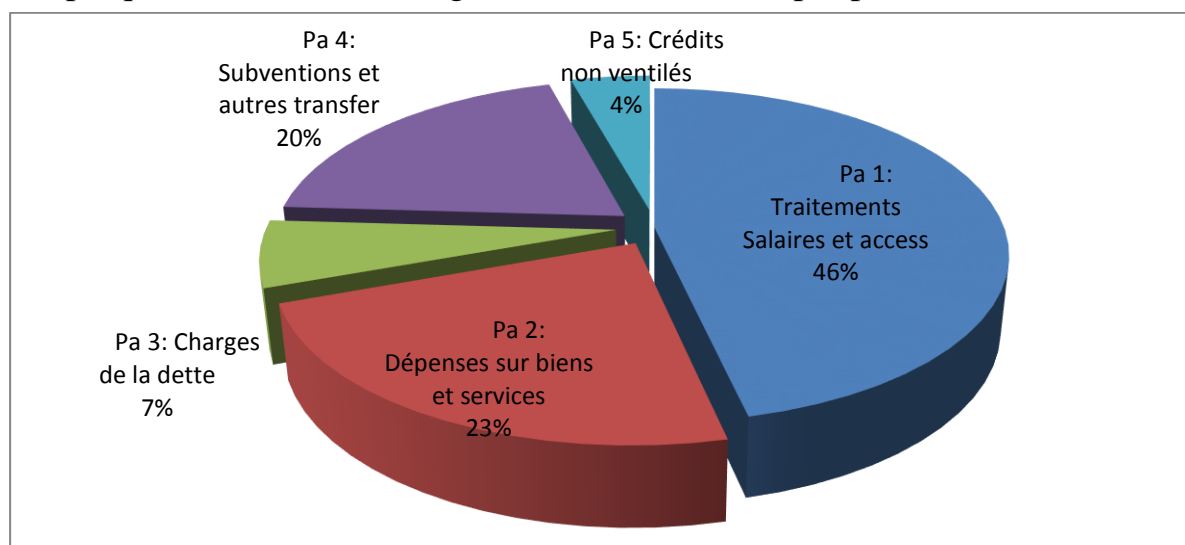
La contribution des deux autres parties (Charges de la dette et crédits non ventilés) dans le budget de fonctionnement reste relativement modeste.

Cette structure est détaillée et illustrée dans le tableau et graphique qui suivent.

Tableau : Structure du budget de fonctionnement par parties

Titre	Poids(%)
Pa 1: Traitements Salaires et access	46,39
Pa 2: Dépenses sur biens et services	23,11
Pa 3: Charges de la dette	6,43
Pa 4: Subventions et autres transferts	19,75
Pa 5: Crédits non ventilés	4,32
Total fonctionnement	100

Graphique : Structure du budget de fonctionnement par parties



L'analyse de l'exécution du budget de fonctionnement pour l'année 2017 révèle que le taux d'exécution global du budget de fonction qui est de 98,07% a été tiré vers le bas par les niveaux d'exécution des parties relatives aux « subventions et autres transferts » qui a affiché un taux de 97 % et « dépenses sur biens et services qui a affiché un taux de 96,39%. Le poids de ces deux parties est de 43% du budget de fonctionnement pour l'année 2017.

Par contre, pour les autres parties, les autorisations définitives ont été presque entièrement exécutées.

§3 : Dépenses en Capital (Budget d'Investissement)

La loi de finances initiale a autorisé des dépenses d'investissement de 157.482.267.000 A-UM en 2017 contre 158.831.614.000 A-UM en 2016 soit un léger recul de 1%.

Suite à des modifications en cours d'année les autorisations des dépenses d'investissement ont connu une augmentation en 2017 de 12,4 milliards A-UM, ce qui les porte à 169.916.283.222 A-UM contre 161.285.422.202,92.. A-UM en 2016 soit une augmentation de 5,35%.

Le budget d'investissement exécuté est passé de 154.476.435.508,08 A-UM en 2016 à 166.961.603.033,93 A-UM en 2017 soit une progression de 8,08%.

Par rapport aux autorisations, ce budget a enregistré un taux d'exécution global de 98,26% en 2017 contre de 95,78% en 2016.

1 : Nomenclature administrative

Ce budget est exécuté à hauteur de 75% par 5 titres comme indiqué dans le tableau ci-après.

Titre	Poids (%)
Ti 99: Dépenses Communes, Charges de la Dette et Comptes Spéciaux du Trésor	31,74
Ti 21: Ministère de l'Équipement et des Transports	17,91
Ti 75: Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	11,04
Ti 97: Programme d'Urgence	8,98
Ti 10: Ministère de la Défense	5,63
Autres titres	24,69
Total budget d'investissement	100

Les deux premiers titres, les dépenses communes et le ministère de l'équipement et le transport contribuent pour plus de 50% à l'exécution de ce budget d'investissement.

L'analyse de l'exécution du budget d'investissement par titres montre que, contrairement au budget de fonctionnement, aucun titre n'a connu un dépassement et que les budgets des titres les mieux dotés ont été entièrement exécutés.

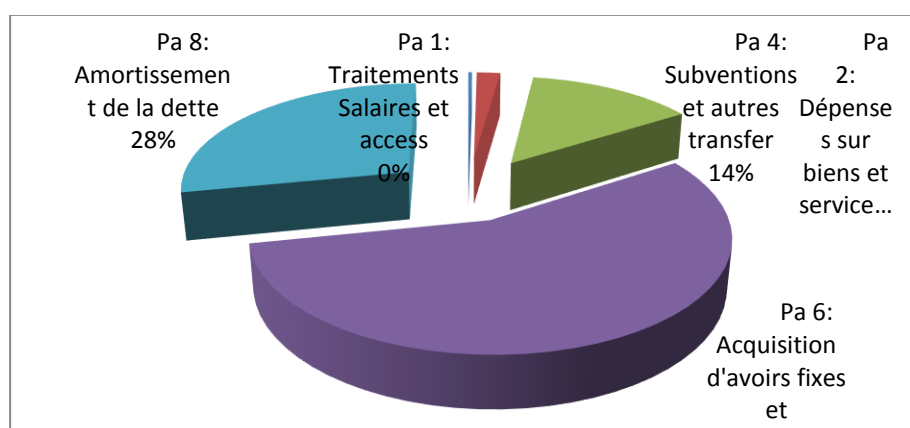
Par contre certains titres ont connu des taux de réalisation bas (95%) comme indiqué dans le tableau qui suit.

Titre	Tx exécution
Ti 33: Médiateur de la République	45,97
Ti 27: Ministère de l'Élevage	77,06
Ti 99: Dépenses Communes, Charges de la Dette et Comptes Spéciaux du Trésor	83,88
Ti 28: Ministère de la Jeunesse et des Sports	90,58
Ti 02: Ministère Secrétariat Général de la Présidence de la République	90,84
Ti 26: Ministère de l'Agriculture	91,54
Ti 13: Haut Conseil de la Fatwa et des Recours Gracieux	92,85
Ti 42: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	93,63
Ti 94: Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des TIC	93,97
Ti 80: Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire	94,13
Budget d'investissement	98,26

2 : Analyse par parties

Au niveau des parties, le budget d'investissement pour l'exercice 2017 est constitué essentiellement des parties relatives à l'acquisition d'avoires fixes et l'amortissement de la dette, la contribution des parties relatives aux traitements et salaires et l'acquisition de biens et services est quasiment nulle comme l'illustre le graphique suivant.

Cependant, la part de la partie acquisition d'avoires fixes a perdu 6 points au profit de l'amortissement de la dette entre 2016 et 2017.



Pour analyser le taux global d'exécution du budget d'investissement, on remarque que les parties prépondérantes ont été les plus déterminantes pour fixer le niveau de 98,26%.

Les parties qui ont affiché les taux d'exécution les plus importants, l'acquisition des avoires fixes et l'amortissement de la dette ont la plus grande contribution dans le budget d'investissement exécuté.

Par contre, les parties qui ont atteint les taux d'exécution les plus faibles (traitements et salaires, dépenses sur biens et services) ont une contribution presque insignifiante.

Les contributions et taux d'exécution par parties figurent dans le tableau qui suit :

Partie	Poids (%)	Taux exécution
Pa 1: Traitements Salaires et access	0,30	95,71
Pa 2: Dépenses sur biens et services	1,95	93,80
Pa 4: Subventions et autres transferts	13,73	99,00
Pa 6: Acquisition d'avoires fixes et	55,88	97,40
Pa 8: Amortissement de la dette	28,15	100,00
total investissement	100	98,26

§4 : Dépenses Communes, Charges de la dette et Comptes spéciaux du trésor

Les dépenses communes, charges de la dette et comptes spéciaux du trésor est un titre qui mérite d'être traité dans une section à part.

Il constitue le titre qui contribue le plus au budget de l'Etat et sur le plan fonctionnel, il n'est pas destiné aux dépenses d'un département spécifique.

Ce titre comprend en plus du budget de fonctionnement et du budget d'investissement un budget des Comptes Spéciaux du trésor.

C'est le titre qui comprend la dette (charges et amortissement).

Les autorisations définitives de ce titre sont passées de 149.730.996.618 A-UM en 2016 à 172.576.720.113 A-UM en 2017 soit une progression de 15,26%.

Ces autorisations définitives qui constituent 33,54 % des autorisations budgétaires définitives contre 30,9% en 2016 ont été fixées suite à des modifications de 44,27 milliards A-UM contre 29,8 milliards A-UM en 2016.

Les dépenses communes, charges de la dette et comptes spéciaux du trésor exécuté ont été de 144.752.171.016 A-UM en 2017 contre 128.873.717.518,6A-UM en 2016 soit une progression de 12,32%.

La comparaison des dépenses exécutées de ce titre avec ses autorisations font ressortir un taux d'exécution de 83,88% en 2017 en deçà du niveau atteint en 2016 qui est de 86,07%.

1 : Poids des dépenses communes dans le budget de l'Etat

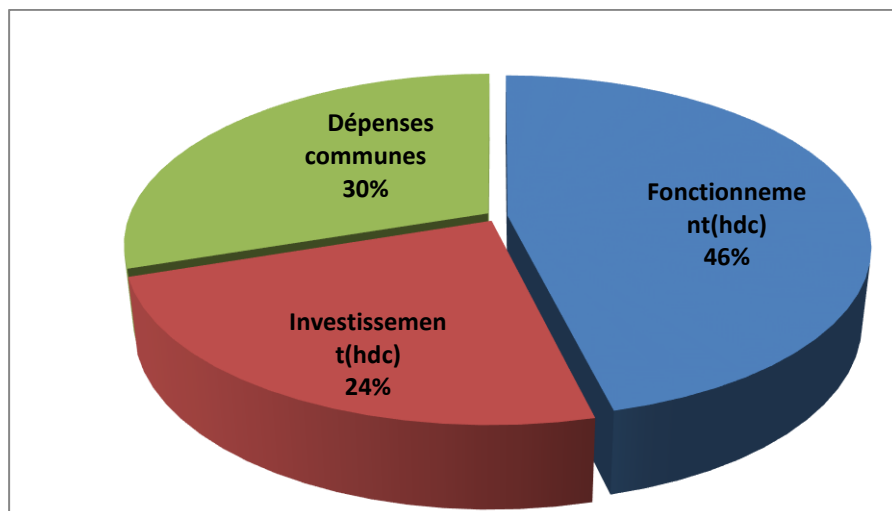
Pour le besoin de cette analyse les budgets de fonctionnement et d'investissement relatifs au titre des dépenses communes seront déduits du budget général de fonctionnement et du budget général d'investissement respectivement.

Le tableau qui suit donne cette structure en A-UM.

Budget	Autorisation	Exécution
Fonctionnement(hdc)	225 122 423 564,54	221 792 028 270,14
Investissement(hdc)	116 907 633 222,00	113 966 482 456,33
Dépenses communes	172 576 720 113,00	144 752 171 016,20
Budget Général	514 606 776 899,54	480 510 681 742,67

Les dépenses communes, charge de la dette et comptes spéciaux du trésor contribue pour plus de 30% du budget exécuté de l'Etat passant ainsi devant les dépenses en capital comme l'illustre le graphique suivant.

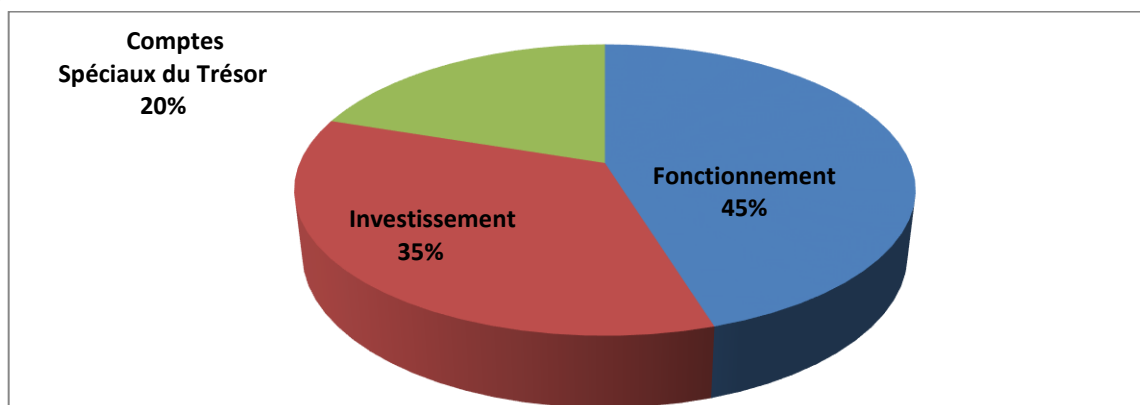
Graphique : structure du budget général de l'Etat



La structure de ce chapitre est caractérisée par une domination des dépenses de fonctionnement et la présence du budget des comptes spéciaux de trésor.

Cette structure est illustrée par le graphique qui suit.

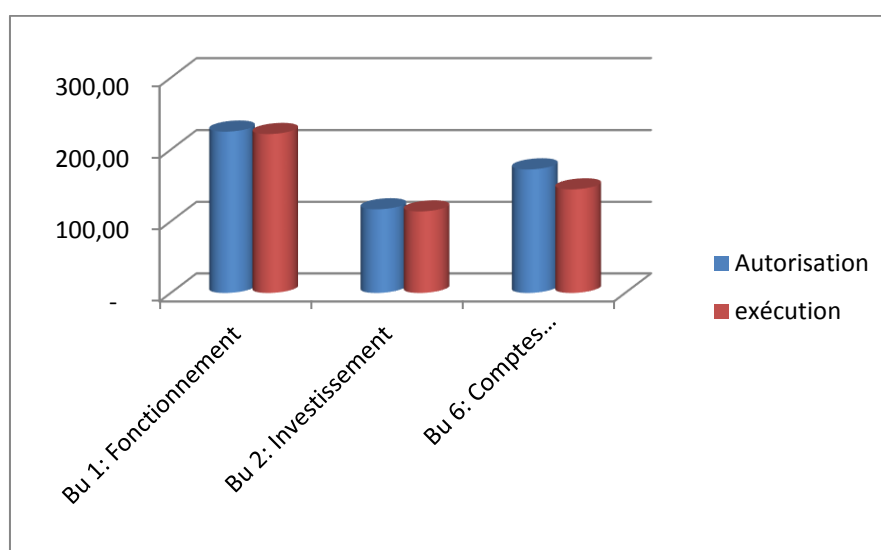
Graphique : structure des dépenses communes, charges de la dette et comptes spéciaux du trésor



Il est à noter que la charge de la dette figure dans le budget de fonctionnement de ce chapitre et que l'amortissement de la dette figure dans son budget d'investissement.

L'analyse de la faiblesse du taux d'exécution de ce titre permet de constater que cette contre-performance est entièrement imputable au budget des comptes spéciaux du trésor qui n'a guère dépassé 56,88% comme pour l'année 2016.

Le graphique suivant illustre cette évolution.



2 : Comptes spéciaux du trésor

Les comptes spéciaux du trésor comprennent une partie unique : prêts, avances et participations et contribue aux dépenses communes à hauteur de 23,35%.

Les autorisations de ce budget sont passées de 46.182.961.640,24 A-UM en 2016 à 59.431.671.294 A-UM en 2017 soit une progression de 28,69%.

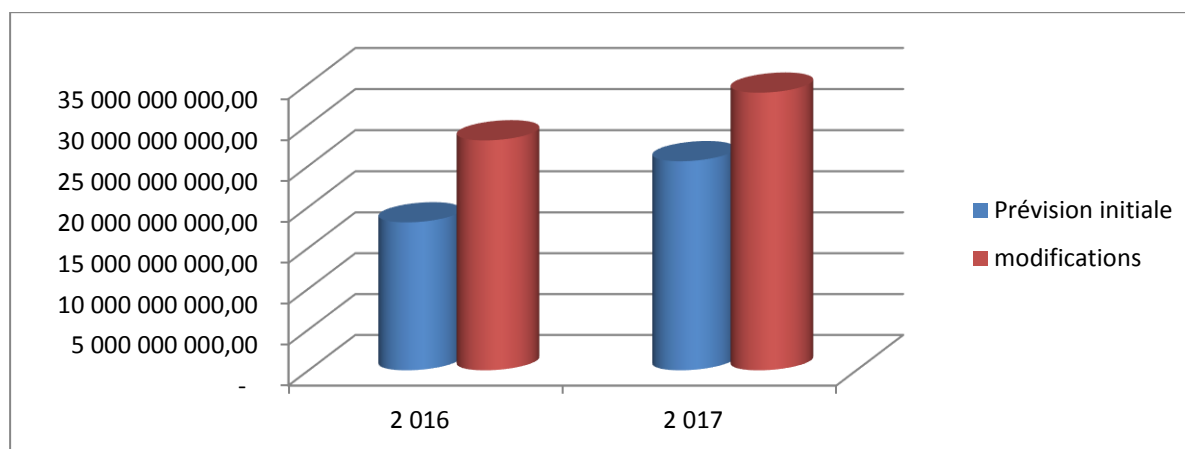
Ces autorisations sont essentiellement le fruit des plus importantes modifications budgétaires introduites au cours de ces deux dernières années : 28.082.961.640,24 A-UM en 2016 et 33.884.918.294 A-UM en 2017.

Les comptes spéciaux du trésor exécutés ont atteint 33.803.242.460,88 A-UM en 2017 contre 25.639.864.375,99 UM en 2016 A-UM soit une importante augmentation de 31,84%.

Comparées aux autorisations, les réalisations ont enregistré un taux d'exécution de 56,88% en 2017 contre 55,5% en 2016. Les montants exécutés au titre de ce budget n'ont pas atteint le volume des augmentations au titre des modifications au cours de l'année.

Il est à remarquer que le volume très important des modifications en cours d'année ne correspond pas au niveau des prévisions du budget initial comme l'illustre le graphique ci-après.

Graphique : Prévisions initiales et modifications du budget des comptes spéciaux du trésor pour les années 2016 et 2017 (en dizaines de milliards d'A-UM).



3 : Dette publique

Il est à rappeler que le budget de la dette publique figure au titre « Dépenses Communes, charges de la dette et comptes spéciaux du trésor ».

Pour analyser le budget de la dette, charges et amortissement confondus, il a été adopté une classification qui isole toute la dette des dépenses communes et les dépenses communes des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses de la dette publique ont atteint en 2017 un montant de 65 milliards UM contre 54 milliards A-UM en 2016 soit une progression de 20%.

Pour l'année 2017 comme pour l'année 2016, presque toutes les autorisations de la dette publique ont été exécutées.

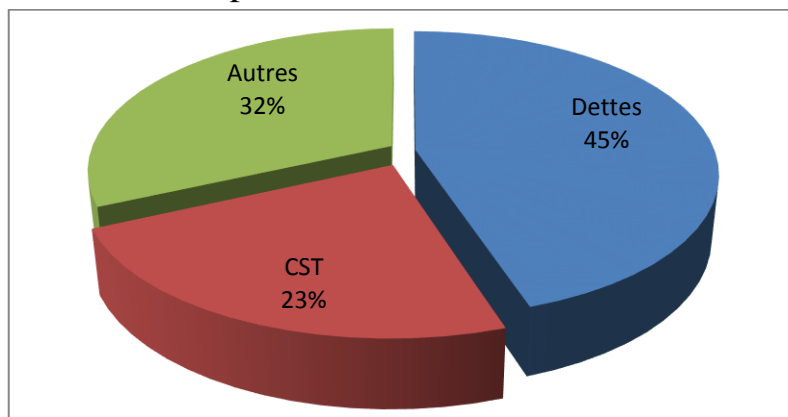
Une répartition du budget selon cette classification figure dans le tableau ci-après (A-UM).

Budget	Autorisation	Exécution
Bu 1: Fonctionnement (hdc)	225 122 423 564,54	221 792 028 270,14
Bu 2: Investissement (hdc)	116 907 633 222,00	113 966 482 456,33
Bu 6: Comptes Spéciaux du Trésor	59 431 671 294,00	33 803 242 460,88
Dettes	58 665 440 036,00	57 927 714 465,28
Autres dépenses communes	54 479 608 783,00	53 021 214 090,04
Total budget	514 606 776 899,54	480 510 681 742,67

On déduit de ce tableau que la dette publique en 2017 contribue à plus de 14% à l'exécution du budget général de l'Etat contre 12% en 2016.

Si l'on analyse le poids de la dette publique dans les dépenses communes pour l'année 2017, nous allons constater qu'en constitue la principale composante comme l'illustre le graphique qui suit.

Graphique : Structure des dépenses communes



Ce poids était de 42% en 2016

La Cour des Comptes tient à rappeler qu'elle a toujours, dans ces précédents rapports sur les projets de loi de règlement, attiré l'attention du Parlement et du Gouvernement sur l'importance du volume atteint par le titre « Dépenses Communes » et également sur son mode de gestion.

A ces dépenses communes, il faudrait ajouter les crédits non alloués (2,5% en 2017)

TITRE III: CONTROLE DE LA GESTION

Chapitre 1 : Services de l'Etat

Section unique : Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

1 - Absence de cadre juridique organisant la tarification de l'accès à la ressource

La loi 78.011 du 19/01/1978, portant loi organique relative aux lois de finances, précise au 2^{ème} paragraphe de son article 4 que « la rémunération des services rendus par l'Etat ainsi que les redevances ne peuvent être établies et reçues que si elles sont instituées par décret sur le rapport du ministre intéressé ».

Contrairement à ces dispositions, la mission de la Cour a constaté que les redevances dues au titre de l'accès à la ressource halieutique sont instituées par des arrêtés et des décisions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

2 – Mauvaise tenue des registres d’immatriculation des bateaux de pêche

La mauritanisation des bateaux de pêche est une procédure administrative qui permet à un bateau étranger de lever pavillon mauritanien et de bénéficier des avantages afférents à ce statut conformément aux dispositions de l’article 17 du code des pêches. Cette procédure consiste à faire immatriculer le bateau en question sur la liste des bateaux nationaux suivant les conditions fixées à l’article 18 du même code.

Contrairement à ces dispositions, la mission de la Cour a constaté que le registre des immatriculations des bateaux n’est pas souvent actualisé et ne fournit pas tous les renseignements exigés concernant les bateaux qui y sont immatriculés (autorisations, documents d’acquisition ou de mutation, document des annulations du registre, documentation technique sur l’état du bateau et de sa capacité, etc. ...).

3 - Absence des documents de transbordement

L’article 41 de loi 2015/017 du 29/07/2015 portant code de la Pêche prévoit que les bateaux exemptés de l’obligation de débarquement prévue par la législation en vigueur (articles 33 et 40 de cette loi) « sont astreints au transbordement en rade de leurs captures sous contrôle des services compétents de l’Etat ».

La mission de la Cour a relevé l’absence des documents relatifs aux opérations de transbordement effectuées sur les côtes mauritaniennes par les navires et notamment ceux de la pêche industrielle et permettant de s’assurer que ces opérations ont été effectuées conformément à la réglementation en la matière.

4 – Contrats irréguliers et complaisants

Le département a signé, au nom du Ministre, un contrat de prestations de services à durée indéterminée avec le nommé Abdoul Karim FALL, le 12/06/2014 pour un montant annuel de 5.400.000 A-UM, soit 450.000 A-UM par mois. Ce contrat a pour objet le suivi jusqu’à l’exécution finale des dossiers relatifs aux aspects financiers et administratifs ainsi qu’aux projets.

La mission considère que ce contrat est irrégulier et complaisant pour les raisons suivantes :

- Les termes de l’objet de ce contrat sont imprécis et rentrent dans le champ de compétences des services du département (direction administrative et

financière, différentes directions techniques dont relèvent les projets en question).

- Le contrat a été signé pour une durée indéterminée, ce qui signifie qu'il devient de fait un contrat de travail irrégulier à rémunération mensuelle importante.

Le département a signé également, au nom du Ministre, un autre contrat de prestations de services avec le nommé Almamy Samboly BA, le 01/02/2016 pour un montant annuel de 13.800.000 A-UM, soit 1.150.000 A-UM par mois.

La mission considère que ce contrat est aussi irrégulier et complaisant que le premier pour les raisons suivantes :

- Les services rendus par le consultant et les rapports qu'il doit produire sont spécifiés dans deux annexes A et B non jointes au corps du contrat dont elles doivent normalement faire partie intégrante ;
- Le contrat a été passé par entente directe, donc sans recours à aucune forme de concurrence et la mission estime qu'il est, à ce titre, complaisant d'une part et que son montant est exorbitant (1.1500.000 A-UM /mois) d'autre part ;
- L'alinéa c de l'article 3 (paiement) prévoit que « le client paie au contractuel le montant de ses dépenses remboursables » qui comprennent « les dépenses normales et habituelles relatives aux déplacements professionnels, aux assurances médicales et cotisations sociales de retraite » ainsi que « toutes autres dépenses préalablement approuvées par le coordinateur du client spécifié au paragraphe 6 » (c'est-à-dire le Ministre).

La mission estime que cette clause signifie que le consultant peut facturer, en plus de ses honoraires contractuels, ses déplacements et tous les autres frais qu'il est appelé à supporter même dans ses activités privées. Elle crée donc de nouveaux honoraires parallèles.

5 – Absence des documents relatifs à l'exécution des marchés

Dans le cadre du programme d'appui sectoriel 2008-2012 prévu dans les accords de pêche avec l'Union Européenne, le Directeur Général des Affaires Maritimes de la Commission Européenne a fait savoir, par lettre datée du 29/07/2016, au Ministre Mauritanien des Pêches et de l'Economie Maritime que « le paiement

de l'appui sectoriel 2012-2014 est conditionné à la consommation de l'appui sectoriel 2008-2012, donc à des dépenses effectives liées à la réalisation d'actions programmées... ».

Par conséquent, un montant de 8,28 millions d'euros (soit 3,28 milliards A-UM) a été programmé en 2016 pour la réalisation de certaines actions conformément aux indications du tableau ci-dessous.

Bénéficiaires	Actions à réaliser	Montant
Désenclavement et électrification PDA PK28 (MPEM)	Alimentation en énergie électrique	796.000.000
	Construction de 15 km de voie d'accès stabilisée	637.000.000
Désenclavement et électrification Port de Tanit (MPEM)	Alimentation en énergie électrique	
	Construction de 4 km de route bitumée	480.000.000
ONISPA	Acquisition d'équipements pour la préparation de l'Audit de l'Office Alimentaire et Vétérinaire - Octobre 2016	450.000.000
EPBR	Equipements anti-incendie, éclairage, réparation digue de protection et pontons, débarcadères pour débarquement des petits pélagiques	240.000.000
PAN	Equipements anti-incendie, vedette de sécurisation du site	250.000.000
IA-UMP	Avance de démarrage construction du nouveau siège (= solde ENEMP)	200.000.000
ACNAV	Equipement, infra.(PK28, 93, 144), formation formateurs	227.000.000
Total		3.280.000.000

Pour la réalisation de certaines de ces actions, le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime a contracté les marchés ci-après suivant la procédure d'entente directe (gré à gré) :

- Par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC), un marché pour l'alimentation

en énergie électrique du pôle halieutique de Nouakchott, d'un montant de 795.680.983 A-UM.

- Par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Ministère de l'Équipement, deux marchés avec l'entreprise ATTM pour la construction d'une bretelle de 15 km en terre améliorée entre le Port Autonome de Nouakchott et le campement des pêcheurs au PK28 pour un montant de 637.689.340 A-UM et la construction d'une bretelle de 2,5 km en béton bitumée entre le port de Tanit et la route de Nouadhibou pour un montant de 480.291.700 A-UM. Ces deux marchés ont coûté une somme totale de 1.117.981.040 A-UM, soit des coûts unitaires pour le kilomètre linéaire respectifs de 42,5 millions A-UM et 192,116 millions A-UM ;
- Marché N°21/CMSEF/ONISPA/MPEM/2016 avec la société SOMEDIB SARL d'un montant 65.106.774 A-UM pour la fourniture d'équipements et de petits matériels pour les laboratoires d'analyse ;
- Marché N°22/CMSEF/ONISPA/MPEM/2016 avec la société SOMEDIB SARL d'un montant 11.928.662 A-UM pour la fourniture de verreries de laboratoires d'analyse ;
- Marché N°23/CMSEF/ONISPA/MPEM/2016 avec la société NOSOMACI SA d'un montant 17.615.180 A-UM pour la fourniture de réactifs chimiques ;
- Marché N°24/CMSEF/ONISPA/MPEM/2016 avec la société NOSOMACI SA d'un montant 19.258.542 A-UM pour la fourniture de milieux de culture pour les analyse de laboratoires.

La mission de la Cour n'a pas eu les pièces justificatives et les documents relatifs à l'exécution de ces marchés (décomptes de paiement, rapport des bureaux ou structures de contrôle, etc. ...). Elle ne peut en conséquence se prononcer sur leur régularité et leur exécution.

Toutefois, elle souligne que la mission de l'Union Européenne, qui s'est rendue sur les sites du PK28 et du Port de Tanit le 15/12/2016, a constaté que les travaux n'ont pas encore été exécutés à cette date, ce qui entrainera certainement des retards importants dans la réalisation finale de ces ouvrages.

6 - Gestion du Compte d'Affectation Spéciale (CAS)

Dans le cadre de la « charte de qualité » entre le Ministère de Pêches et de l'Economie Maritime, le Ministère des Finances et l'Union Européenne, pour la mise en place d'un mécanisme de mise à disposition des crédits de l'Appui Budgétaire Sectoriel prévu dans les accords de partenariat des Pêches entre la Mauritanie et l'Union Européenne, il était prévu l'ouverture d'un compte d'affectation spéciale destiné à recevoir les fonds en question.

Ce compte a été ouvert par le décret N°176/2010 du 21/11/2010 et intitulé « appui budgétaire sectoriel à la pêche » et l'arrêté N°2613/MF/MPEM du 21/11/2010 a été pris pour fixer les modalités de fonctionnement, de suivi et de contrôle des opérations budgétaires et comptables de ce compte.

L'examen de la gestion de ce compte d'affectation spéciale appelle les remarques suivantes :

- La mission tient à préciser, tout d'abord, que ses lettres adressées à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ainsi qu'à la Banque Centrale de Mauritanie, pour lui fournir les relevés de ce comptes et des autres comptes de dépôts des recettes de pêche, sont restées sans suite.
- La mission s'interroge sur les raisons du gel de ce compte qui n'a connu aucun mouvement depuis le 31/12/2012 où il présentait un solde créditeur de 1.970.587.041,01 A-UM ;
- L'article 2 du décret précité précise que « ce compte sera crédité des ressources provenant de l'Appui Budgétaire sectoriel (ABS) revenant au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM) dans le cadre de l'Accord de Partenariat (APP) signé entre la République Islamique de Mauritanie et l'Union Européenne ».

Or, la mission a constaté que des montants destinés à ce compte ont été logés dans des comptes d'attente, notamment le compte 4709 ;

- L'article 5 dudit décret prévoit que « ce compte sera débité par des mandats budgétaires correspondants aux dépenses programmées par structure administrative du Ministère chargé des pêches conformément à l'affectation budgétaire de la loi des finances et aux axes prioritaires de la stratégie de développement du secteur des Pêches ».

Contrairement à cette disposition, la mission n'a constaté aucun paiement sur ce compte depuis le 31/12/2012 alors que des dépenses importantes ont été exécutées sur les ressources destinées à ce compte et logées dans des comptes d'attente. Ces dépenses n'ont pas été prévues au budget et pourraient, à ce titre, constituer des dépenses extrabudgétaires. Le tableau ci-dessous présente le détail de ces dépenses.

Objet	Montants
Tranches du patrouilleur DSPCM	748.881.520
2ème Tranche du patrouilleur DSPCM	378.543.300
Missions réception patrouilleur & salon Seaford	7.572.409
4ème et 5ème tranche du patrouilleur DSPCM	1.629.858.720
Avance démarrage Débarcadère	38.284.409
Subventions Institutions pêche	180.000.000
Matériel (renforcement de capacités)	19.940.721
6ème tranche du patrouilleur DSPCM	703.244.759
2ème Tranche Débarcadère	64.712.824
Total Dépenses sur CAS	3.771. 038. 661

Il y a lieu de souligner que sur les montants figurant dans ce tableau, les paiements des tranches du patrouilleur correspondent à des acomptes d'un marché passé de gré à gré et dont le dossier n'a jamais été fourni à la mission de la Cour.

- Depuis sa création, ce compte n'a jamais été régularisé par le Parlement comme le prévoient les dispositions de l'article 9 du décret précité.

7 – Suivi des observations relevées lors de contrôles précédents

La Cour des Comptes avait procédé en 2012 et 2013 au contrôle de la gestion du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et avait relevé des observations dont l'absence de suivi de la convention de partenariat et le protocole d'accord signés en date du 07/06/2010 avec la société chinoise HONDONG.

Ces accords portaient sur la réalisation de projets de développement et d'investissements portant notamment sur :

- La réalisation d'un programme d'investissement de 100 millions dollars américains (USD) pour la construction d'une usine de transformation des

produits de pêche d'une capacité annuelle comprise entre 25.000 et 40.000 tonnes ainsi que des unités de production artisanale, continentale et industrielle. Les produits de cette usine seront destinés principalement aux marchés européens, à la Chine et à l'Asie de l'Est. Cette usine sera construite sur une superficie estimée à 60.000 m² (article 1er de la convention) ;

- La création de 1.000 à 2.500 emplois avec une mauritanisation progressive des emplois non disponibles actuellement sur le marché local et occupés par des chinois et ce suivant un calendrier convenu de formation et de transfert de technologie (article 2 de la convention) ;
- La réalisation en un seul lot et dans un délai ne dépassant pas 18 mois de la partie des investissements sur le sol qui comprennent notamment :
 - ✓ Construction et viabilisation d'un quai de débarquement des bateaux qui approvisionneraient l'usine de transformation des produits de pêche ;
 - ✓ Construction d'une usine de transformation composée de deux unités de traitement des produits de pêche, d'une unité de fabrication de glace d'une capacité de 100t/j et d'une unité de fabrication de farine ;
 - ✓ Construction d'un entrepôt frigorifique d'une capacité de 6.000 tonnes ;
 - ✓ Montage d'un atelier de construction et de réparation des embarcations de pêche artisanale ;
- La création de 2.000 emplois au moins répartis comme suit :

Secteur	Emplois nationaux	Emplois chinois
Usine	800	50
Chalutiers de fond	230	105
Chalutiers à Bœufs	140	70
Navires senneurs	190	78
Navires côtiers	120	60
Pirogues artisanales	600	20
Totaux	2.080	383

La partie chinoise s'engage à assurer la formation professionnelle pour les mauritaniens appelés à travailler avec elle et à mauritaniser ainsi progressivement les emplois occupés par des chinois ;

- Une contribution de la société chinoise, à l'instar des autres sociétés mauritaniennes, à hauteur de 0,1 % de la valeur brute de ses exportations, comme taxe d'apprentissage pour soutenir l'effort du ministère dans ce domaine.

La mission de la Cour n'a pas pu avoir les documents ou d'autres justifications pouvant attester que le département effectue un suivi réel des activités de la société HONDONG et qu'il s'assure que cette société s'acquitte convenablement de ses obligations contractuelles. Ces documents concernent notamment :

- La liste des bateaux chinois appartenant à HONDONG ;
- Le niveau de réalisation des infrastructures prévues au sol usine de transformations, unités de production, entrepôt frigorifique, atelier de construction et de réparation, etc. ...) ;
- La liste des travailleurs mauritaniens employés par HONDONG ;
- Le montant des investissements réalisés à ce jour dans la zone réservée à HONDONG.

En plus, cette situation ambiguë n'est pas de nature à favoriser un suivi rigoureux de l'exploitation des ressources nationales par des firmes et des sociétés étrangères puissantes.

Elle ne permet pas non plus de s'assurer que le département des pêches dispose d'informations suffisantes et de moyens adéquats pour obliger ces sociétés à respecter les termes des conventions qui les lient avec l'état mauritanien.

Chapitre 2 : Collectivités Locales

Introduction

Les Communes de Nouakchott ont été créées par le décret N°070/2001/PM du 28 Juin 2001 portant création de neuf communes aux lieux et places de la Commune de Nouakchott.

Aux termes de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°86.134 du 13 août 1986 instituant les communes, modifiée par l'Ordonnance n°90.025 du 29 octobre 1990, la loi n°93.31 du 18 juillet 1993, la loi n°98.020 du 14 décembre 1998 et la loi n°2001.27 du 7 février 2001, la Commune est « une collectivité territoriale de droit public dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Pour l'exercice des compétences que lui confère la loi, elle dispose d'un budget, d'un personnel et d'un domaine propre ».

L'article 2 de ladite ordonnance précise que la commune « est chargée de la gestion des intérêts communaux. Elle assure les services publics répondant aux besoins de la population locale et qui ne relèvent pas, par leur nature ou leur importance, de la compétence de l'Etat (voirie locale, entretien et équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental, des dispensaires et centres santé et de protection maternelle et infantile, hygiène, enlèvement des ordures ménagères, etc. ...).

Les effectifs des communes se présentent dans le tableau ci-dessous.

Commune	Effectif
Arafat	87
Dar Naim	60
El Mina	80
Ksar	64
Riyad	61
Sebkha	77
TevraghZeina	167
Toujounine	86
Teyarett	36

Les budgets réalisés des Communes ont été arrêtés, pour l'exercice 2017 en A-UM, comme suit :

Commune	Recettes	Dépenses
TVZ	400 220 497	407 053 688
Teyarett	107 313 128	107 067 622
Ksar	113 589 359	109 094 519
Sebkha	215.133.274	206.635.245
El Mina	247 055 387	180 423 183
Arafat	377 869 955	316 659 458
Dar Naim	69 320 226	93 871 486
Riyad	136 818 925	137 212 914
Toujounine	275 124 878	275 124 878

Ce rapport présente les principales observations et défaillances relevées suite à ces missions de contrôle au niveau des recettes et des dépenses des communes ainsi qu'au niveau de la gestion de leurs ressources humaines et de la réalisation de leurs missions.

Section 1 : Commune de Tevragh Zeina

A - Système de contrôle interne des recettes communales

Le système de contrôle interne de la Commune de Tevragh Zeina présente des faiblesses notoires relatives notamment au recouvrement des recettes communales. Le recouvrement des recettes communales présente actuellement en effet des risques majeurs de fraude pour les raisons suivantes :

- L'impression des valeurs inactives ne présente pas les garanties nécessaires en termes de traçabilité. Elle est faite généralement auprès d'un fournisseur unique sans appel à la concurrence (Imprimerie des presses lumineuses cf. mandats 371/418/419/417/384/2017), et sans implication du Receveur municipal.
- Le Régisseur principal de la commune décharge directement les commandes des valeurs inactives (cf. mandats 371/418/419/417/384/2017) et commence à les utiliser avant toute implication du Receveur qui est chargé en vertu du règlement de la comptabilité publique de tenir la comptabilité des valeurs inactives (Arrêté n°288/MF du 16 juin 1998).
- Les quantités commandées des valeurs inactives qui ne sont pas encore entamées par le Régisseur sont transmises tardivement au receveur municipal par le service de recouvrement. La première commande des

timbres effectuée en 2017 en date du 2/1/2017 n'est remise au Receveur qu'environ 3 mois plus tard. Les valeurs inactives commandées pour 2018 sont restées avec le service de recouvrement jusqu'au 15 mai 2018 (date de départ de la mission de Cour de contrôle). Le Régisseur les utilise pour le recouvrement depuis le début de l'année en violation de la réglementation des régies des recettes des collectivités locales.

Dans ces conditions, rien ne garantit la concordance entre les quantités des valeurs commandées et celles remises effectivement au Receveur municipal et rien n'empêche les services en charge du recouvrement de collecter des recettes parallèles qui ne seraient pas retracées dans la comptabilité du Receveur municipal.

Si le projet de recensement fiscal mis en place en 2017 par la commune a réduit les risques de fraude par les collecteurs des taxes communales, ces risques demeurent toujours présents au niveau du service de recouvrement notamment la Régie des recettes.

Il faut signaler également que la Commune a obtenu comme don d'un homme d'affaires un appareil *Kyocera taskalfa* capable d'imprimer les timbres utilisés par la Commune dans la collecte, ce qui nuirait davantage à la traçabilité des valeurs inactives et des recettes communales.

Aux facteurs de risque soulignés plus haut, il faut ajouter les facteurs non moins graves suivants :

- La Régie des recettes n'est jamais arrêtée le 31 décembre de chaque année comme prévu par l'arrêté n°288/MF du 16 juin 1998 portant organisation des régies de recettes des collectivités locales dans son article 11.
- Les souches des valeurs inactives des exercices 2015 et 2016 qui ne sont pas perdues ou incinérées sont toujours conservées par le Régisseur. Il faut noter que le Manuel de gestion communal de 2013 prévoit qu'à la fin de la période de collecte, le régisseur verse les fonds, restitue les tickets et timbres invendus et complète l'état de comptabilité des timbres et tickets.
- La régie des recettes n'a jamais fait l'objet de contrôle inopiné par les Receveurs municipaux successifs de la commune contrairement à ce qui est prévu par la réglementation notamment l'article 14 de l'arrêté n°288/MF du 16 juin 1998 portant organisation des régies de recettes des collectivités locales.
- La régie des recettes est confiée au même Régisseur depuis plus de dix ans, ce régisseur est maintenu en activité malgré son passage à la retraite.

- Les versements des recettes par le Régisseur au Receveur municipal ne sont pas réguliers et ne respectent pas le seuil maximum d'encaisse fixé à 500.000 A-UM (art 27 de l'arrêté n°288/MF du 16 juin 1998 portant organisation des régies de recettes des collectivités locales).
- Les souches des planches des timbres utilisés pour le recouvrement des taxes communales pour 2016 sont perdues.
- Les valeurs inactives non utilisées ou utilisées partiellement en 2015 et 2016 par la Commune ont fait l'objet d'une opération d'incinération en date du 4/7/2017 dans des conditions peu transparentes.
- Le PV sommaire d'incinération indique que les valeurs inactives détruites s'élèvent à 28.172.900 A-UM en 2015 et 235.445.000 A-UM en 2016. Le PV n'a pas été complété par des éléments permettant d'identifier avec exactitude les timbres détruits (numéros de série par exemple). Ces opérations d'incinération n'ont pas épargné des souches des carnets et planches des timbres partiellement utilisés. Cet agissement a rendu difficile la vérification de la Régie des recettes pour les exercices concernés.
- Le dernier contrat de concession signé entre la Commune et les bouchers du marché « Lehmoum » n'a pas été trouvé et par conséquent la nature exacte de la relation contractuelle entre la Commune et les bouchers n'a pas pu être vérifiée.

B - Contrôle des recettes

1 - Sous-évaluation de la valeur locative du marché « Kerch El Batroun »

La commune de TVZ loue une partie du marché de la Capitale connu sous l'appellation « Kerch El Batroun » aux commerçants en vertu des contrats individuels signés entre le Maire et les intéressés. Les loyers appliqués sont de 35000 pour les boutiques R et 20000 A-UM pour les boutiques E.

Les contrats conclus avec les particuliers sous-évaluent de façon flagrante la valeur locative des boutiques et portent ainsi préjudice financier à la Commune. En effet, la visite effectuée par la mission de Cour au Marché « Kerch El Batroun » a permis de faire les deux constats suivants :

- Au minimum 4/5 des boutiques objets des contrats de la Commune font l'objet de sous-location
- Les loyers mensuels payés par les sous-locataires s'élèvent à 100.000A-UM pour les boutiques E et à 150.000 A-UM pour les boutiques R, en moyenne.

Sur la base de ces informations, le tableau suivant donne une estimation du manque à gagner annuel de la Commune (montants en A-UM).

Boutiques	nombre	Loyer contractuel	Loyer potentiel	Manque à gagner par boutique	à Manque à gagner mensuel
E	117	20.000	100.000	80.000	9 360 000
R	131	35.000	150.000	115.000	15 065 000
Total	Manque à gagner annuel = 293.100.000				24 425 000

Cette situation engendre donc un préjudice financier à la Commune qui aurait pu mobiliser davantage des ressources pour améliorer son action d'agent de développement économique local et exécuter son PDC pour la période 2013-2017 qui est resté lettre morte.

Les pratiques de sous-location tolérées par la Commune sont par ailleurs en contradiction avec les termes des contrats de location qui prévoient clairement que les contrats sont strictement personnels et que toute sous-location ou cession même à titre gratuit est interdite (art 2 du contrat 152 au nom de Roughaya Mostapha Sid' Ahmed). Cette disposition n'est d'ailleurs pas respectée par Mme le Maire qui autorise souvent des cessions gratuites entre locataires.

C - Dépenses communales

1 - Absence de recours à la concurrence

La Commune de TVZ ne fait appel à la concurrence que très rarement. Ses achats s'effectuent dans la plupart du temps sans expression écrite des besoins. Les commandes objet des mandats ci-après donnent des exemples de l'absence de recours à la concurrence (montants en A-UM) :

Mandat	date du mandat	Fournisseurs	Montant	Retenues
406	27/10/2017	Best solutions informati	214 020,00	35055
339	30/12/2017	Ets CME	216 340,00	35435
405	27/10/2017	Best solutions informati	232 000,00	38000
402	27/10/2017	Best solutions informati	236 640,00	38760
341	30/12/2017	Ets CME	242 700,00	
340	30/12/2017	Ets CME	297 540,00	48735
455	31/12/2017	Ets CME	323 640,00	53010

Dans le cas où le mandat comporte trois devis concurrentiels, la concurrence n'était que formelle car ce sont les mêmes fournisseurs qui reviennent très souvent.

D'autres fournisseurs ont le quasi-monopole des commandes dans certains domaines comme Saleck Messoud (pièces détachées), presses lumineuses (impression des valeurs inactives), Cheikh sidaty (prestations audio-visuelles), etc.

Le cas de cheikh Sidaty est problématique dans la mesure où il est lié avec la Commune par un contrat de prestation des services (recrutement déguisé) et joue en même temps le rôle de fournisseur de la Commune. Son chiffre d'affaires avec la commune en 2017 s'est élevé 2.330.200 A-UM.

Le non recours à la concurrence est contraire aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics, alinéa 5.

2 - Frais de mission sans ordre de mission

Les frais de mission accordés par la commune de TVZ ne sont généralement pas appuyés par les pièces justificatives nécessaires comme prévu par la nomenclature des pièces justificatives des dépenses des collectivités locales qui prévoit un ordre de mission signé par le maire, visé par le contrôle financier et visé à l'arrivée et au départ par l'autorité rencontrée ou l'organisme d'accueil. En dehors des ordres de mission, les dossiers de dépenses de frais de mission ne comportent pas des rapports ou des comptes rendus de mission.

3 - Octroi d'indemnités irrégulières aux élus

Selon l'article 45 de l'ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 modifiée relative aux communes « Le Conseil municipal peut allouer aux maires et aux adjoints, qui exercent leurs fonctions à temps plein, une indemnité de fonction dans les limites des barèmes fixés par arrêté du ministre chargé de l'intérieur ». Il est alloué au maire une indemnité de représentation qui sera fixée dans les mêmes conditions ».

En méconnaissance de ces dispositions, certains élus de la Commune perçoivent des indemnités irrégulières conformément aux indications du tableau suivant (montants en A-UM) :

Nature de l'indemnité	Bénéficiaire	Montant /mois	Montant/an	Sur trois ans
indemnité de fonction	5ième Adjoint au Maire, Professeur à l'Université	90 000	1 080 000	3 240 000
indemnité de fonction	1 ^{er} Adjoint au Maire, Consultant directeur d'un bureau d'études	90 000	1 080 000	3 240 000
indemnité de fonction	Maire, /Chargée de mission au Premier ministre	150 000	1 800 000	5 400 000
Total		330 000	3 960 000	11 880 000

Aucun des élus bénéficiaires ne se consacre à temps plein à ses fonctions à la Commune. Il faut souligner que Mme le Maire cumule son indemnité de fonction à la Commune avec les indemnités rattachées à sa fonction de chargée de mission au Premier Ministère.

Par ailleurs, certaines de ces indemnités, notamment celles du Maire, sont perçues au comptant à la caisse de la Perception de Tevragh - Zeina, en violation des dispositions du décret n°2000-02 en date du 15 janvier 2000 rendant obligatoire le paiement en monnaie scripturale de certaines dépenses de l'État et autres personnes morales de droit public.

4 - Octroi d'avantages irréguliers aux receveurs municipaux

Selon la réglementation en vigueur notamment l'arrêté n° 132 MF/MIPT/2014 les receveurs municipaux ont droit à une indemnité de gestion fixée en fonction des recettes ordinaires inscrites au budget initial de la Commune.

En plus de cette indemnité fixée par la réglementation, la Commune de TVZ a accordée aux deux receveurs municipaux des avantages irréguliers et ce conformément aux indications du tableau suivant (montants en A-UM) :

Avantages	Bénéficiaire	Montan /mois	Montant annuel	Montant sur 3 ans
Indemnité de risque et responsabilité	El Houssein Mohamed	40.000	480.000	1.440.000
Indemnité de risque et responsabilité	AinivihaSall	40.000	480.000	1.440.000
Aide sociale (mandat 187/2015)	AinivihaSall			300.000
Aide sociale pour réparation de véhicule (mandat 264/2017)	El Houssein Mohamed			620. 000
Aide sociale (mandat 126/2017)	El Houssein Mohamed			140.000
Total				3.940.000

5 - Octroi irrégulier d'ameublement au secrétaire général de la Commune

Selon l'arrêté n° 151/MIDEC/MDMEF en date du 6 février 2017, les secrétaires généraux des communes ont droit à une indemnité de fonction mensuelle déterminée en fonction des recettes de fonctionnement réalisées dans le dernier compte administratif connu.

En plus de cette indemnité qui est fixée pour le secrétaire général la Commune de TVZ à 200.000A-UM, la Commune a accordé à ce dernier un ameublement irrégulier pour un montant de 600.000A-UM (mandat 499/2016).

6 - Absence de critères objectifs dans l'octroi de l'aide sociale

L'aide sociale accordée par la Commune n'obéit pas à des critères objectifs et transparents et manque souvent de justificatifs nécessaires.

En effet, la nomenclature des pièces justificatives des dépenses des collectivités locales prévoit que les dépenses d'action sociale doivent, pour être régulières, être appuyées par les pièces suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal déterminant les critères de l'indigence ;
- Décision d'aide individuelle signé par le maire.
- Arrêté de subvention signé par le maire ou président,
- Montant prévu dans l'annexe du Budget ;
- délibération de l'organe délibérant (Conseil Municipal ou communautaire) autorisant le versement des subventions.

Selon le manuel de gestion communale, les subventions et les attributions d'aides sociales sont décidées par l'émission d'un arrêté d'attribution qui comporte l'imputation budgétaire, le nom du bénéficiaire, le montant et le motif. Les subventions sont accordées limitativement aux bénéficiaires dont la liste est annexée obligatoirement au budget « Etat des subventions prévues ». Les aides sociales doivent être accordées conformément à un règlement d'aide sociale approuvé par le Conseil municipal.

L'action sociale de la Commune ne se limite pas aux résidents dans la Commune mais concerne des personnes non résidentes dans la commune de TVZ comme le montre le tableau suivant tirés d'un échantillon de dix dossiers d'aidés sociaux examiné par la mission de la Cour.

Nom et prénom	Date de naissance	Lieu de résidence	provenance
LoubabeMahfoudh	1958	Arafat	Bassiknou
Mohamed Salem Mohamed El Yedaly	1979	Dar Naïm	Dar Naïm
Ely Cheikh	1978	Ksar	Ksar
MessoudOuld Boy	1958	Kiffa	Kiffa
Sidi Mohamed	1930	Non précisé	Ksar

7 - Octroi d'appuis pour soins à l'étranger sans fondement médical :

La Commune de TVZ fournit des appuis pour soins sanitaires à l'étranger sans autorisation du conseil Municipal et sans l'existence de dossiers médicaux pouvant prouver l'état sanitaire des bénéficiaires. Le tableau suivant fournit des cas qui illustrent cette pratique (montants en A-UM) :

Mandat	Bénéficiaire	Objet	Montant
374/2015	Enfant Hassan Abidou	Titre de voyage -Evacuation en Tunisie	166.130
203/2015	Mme Oumoukouthom Brahim Khaliffa	Titre de voyage -Evacuation sanitaire	280.000
70/2015	SeyideOuldSeyide	Titre de voyage -Evacuation sanitaire	137.000
304/2015	LallaMint Sidi Yaaraf	Appui pour Evacuation sanitaire	386.000
299/2015	Enfant Cheikh Saad Bouh	Appui pour Evacuation sanitaire -Algérie	330.140
296/2015	Ousmane Cissé	Appui pour Evacuation sanitaire -France	180.500
367/2015	Mohamed Salem Henoune	Appui pour Evacuation sanitaire	184.406
42/2016	LallaMint Sidi Yaaraf	Appui pour Evacuation sanitaire	330.000
490/2016	Mohamed Salem Henoune	Appui pour Evacuation sanitaire	181.210
353/2017	Ahmeidna Cheikh Abdallahi	Appui pour Evacuation sanitaire	319.790
245/2017	Neya	Appui pour Evacuation sanitaire en France	340.300
			2.835.476

8 - Complaisance dans l'octroi de l'aide sociale au personnel

L'aide sociale accordée par la Commune au personnel privilégie de façon très claire les cadres et le cercle proche du Maire (chefs de service, conseillers, etc...) au détriment des ouvriers, manœuvres et autre personnel subalterne. Cette aide manque souvent de justificatifs probants notamment dans son volet sanitaire à l'étranger (ordre de mission, résumé médical, etc. ...).Le tableau suivant donne quelques cas illustrant cette pratique :

Mandat	Objet	Montant (A-UM)	Bénéficiaire	Fonction
214/2017	Titre de voyage pour la CAN	275.000	SakhanokhoCheikhna	Photographe de la Commune
298/2015	Titre de voyage - Evacuation sanitaire	200.000	Mme KhadijettouMint Cheikh	Ex Conseiller municipal
6/2015	Titre de voyage - Evacuation sanitaire et appui social	486.860	Sidi Hamou Moulay Idriss	Chef du service administratif et financier
490/2015	Appui pour Evacuation sanitaire	209.860	Sidi Hamou Moulay Idriss	Chef du service administratif et financier
303/2015	Appui pour Evacuation sanitaire	200.000	Abdallah Kamara	Conseiller Municipal

9 - Gestion irrégulière de personnel

La Commune de TVZ emploie sous diverses appellations un personnel pléthorique composé comme suit :

Catégorie	Nombre	Masse salariale annuelle (A-UM)
Personnel permanent	70 unités	65 810 520
Personnel non permanent	34 unités	36 599 040
Personnel prestataire de services	60 unités	46 400 000

Le recrutement effectué par la Commune ne respecte pas les procédures édictées par le manuel de gestion communale édition 2013 qui prévoit que « Les agents communaux sont nommés par décision du Maire sur proposition d'un jury composé du responsable du service utilisateur, du responsable du personnel et présidé par le secrétaire général ou le Maire lui-même. La décision de nomination est exécutoire 10 jours après sa transmission à l'autorité de tutelle sauf opposition formulée dans ce délai ».

Le recrutement du personnel non permanent ne fait pas intervenir le jury susmentionné et ne fait pas l'objet d'approbation par la tutelle.

Le personnel prestataire de services est un personnel recruté de façon déguisée dans la mesure où il n'est ni qualifié de permanent ni de temporaire tout en ayant leurs caractéristiques (contrat renouvelable par tacite reconduction, salaire mensuel indépendamment des services rendus à la commune).

Le Ministère de la fonction publique avait déjà mis en garde les EPA et les collectivités locales contre ce genre de pratiques qui violent les règles de recrutement et ne respectent pas le droit du travail.

En plus des éléments soulignés plus haut et en violation des dispositions du décret n° 055-75 du 21 février 1975 relatif aux agents auxiliaires de l'État, des collectivités locales et des établissements publics, la commune de Tevragh - Zeina a maintenu en activité cinq retraités pour une rémunération annuelle totale de 4.800.000 A-UM.

10 - Faible investissement dans les infrastructures communales

Le budget de la Commune est absorbé essentiellement par les dépenses de personnel, d'aide sociale aux indigents et au personnel et de subventions aux associations de diverses natures, sportives, culturelles ou environnementales, etc.

Les objectifs d'investissement inscrits dans le PDC de 2013-2017 en termes d'éducation, d'agriculture, d'adduction d'eau de voirie, énergie, transport et aménagement ne sont pas concrétisés sur le terrain ne serait-ce que partiellement. Le Plan d'Investissement Prioritaire de la Commune n'est pas traduit dans les prévisions budgétaires.

Les investissements en infrastructures communales réalisés par la Commune de Tevragh – Zeina sur les exercices 2015, 2016 et 2017 sont très faibles voire inexistant, comme en témoigne les taux d'exécution des chapitres du budget consacrés à l'investissement (montants en A-UM) :

2015	Crédits ouverts	Paiements	Taux d'exécution
Chapitre 22 - Immobilisations	124 865 425	22 760 134	18%
Chapitre 23 - réhabilitations et gros entretiens	13 622 387	12 385 135	91%
total	138 487 812	35 145 269	25%
2016	Crédits ouverts	Paiements	
Chapitre 22 - Immobilisations	110 271 325	10 983 368	10%
Chapitre 23 - réhabilitations et gros entretiens	35 622 387	2 059 116	6%
total	145 893 712	13 042 484	9%
2017	Crédits ouverts	Paiements	
Chapitre 22 - Immobilisations	76 913 396	20 754 099	27%
Chapitre 23 - réhabilitations et gros entretiens	19 800 000	4 789 156	24%
Chapitre 84 - déficit d'investissement reporté	290 354	290 354	100%
total	96 713 396	25 543 255	26%

Ainsi, le taux d'exécution des investissements ne dépasse guère 25% sur les trois exercices. Il était même insignifiant en 2016(9%).

Les crédits d'investissement sont engloutis par des gros entretiens et réparations et effectués sur du matériel vétuste voire hors usage (chapitre 23). L'exécution de la rubrique immobilisation est très faible soit 18%, 10 % et 27% respectivement pour 2015, 2016 et 2017.

Cette situation est de nature à appauvrir la commune dont le patrimoine productif n'a connu aucune croissance au cours des exercices sous revues.

Cette situation est également contraire aux orientations de l'article 2 de l'ordonnance susvisée qui confie aux communes la construction des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental, la construction des dispensaires et centres de protection maternelle et infantile, l'alimentation en eau et l'éclairage public entre autres.

Section 2: Commune du Ksar

A - Observations sur les recettes

1 - Procédure irrégulière d'émission et de recouvrement des titres de recettes communales

Les titres de recettes sont, contrairement à la procédure normale, émis par le Maire en régularisation pour les recettes effectivement réalisées par les régisseurs (collecteurs) de la Commune et encaissées par le Receveur Municipal pour une période donnée (généralement 1 semaine ou 1 mois). Cette procédure appelle les constats suivants :

- Elle est irrégulière au regard de l'article 217 de l'ordonnance 89.012 du 23/01/1989 modifiée portant règlement général de la comptabilité publique, qui prévoit pour les communes que « les ordonnateurs émettent les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de la commune. Ils notifient ces ordres de recettes aux comptables publics chargés du recouvrement » ;
- Elle ne permet pas de prendre en charge toutes les recettes communales prévues au budget de la Commune afin de s'assurer que toutes les diligences nécessaires à leur recouvrement ont été faites par le Receveur Municipal ;

- Elle occulte les restes à recouvrer dont le volume permet d'apprécier et d'évaluer les efforts de recouvrement fournis par le Receveur Municipal et décharge de fait ainsi ce dernier de sa responsabilité personnelle et pécuniaire en matière de recettes ;
- Les régisseurs, sur lesquels repose la charge totale du recouvrement des recettes communales, ne sont astreints à aucune forme de cautionnement, contrairement aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté R165 du 12/12/1993 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics qui stipulent : « avant d'entrer en fonction, le régisseur est tenu de constituer un cautionnement ... ».

Ils ne sont pas non plus nommés « avec l'agrément du comptable assignataire » comme le prévoit l'article 5, dernier alinéa, dudit arrêté.

- Enfin, cette procédure peut cacher l'existence d'un système de recouvrement dissipé entre le Maire et les régisseurs et non déclaré ou reversé au Receveur Municipal et il n'y a aucun moyen permettant de s'assurer de l'existence ou non d'un tel système.

2 - Faiblesse des réalisations des recettes

Les réalisations des recettes municipales de la Commune du Ksar ont été faibles au cours des exercices contrôlés et n'ont guère pu dépasser globalement les 50 %, comme le montrent les données du tableau ci-dessous.

Exercice	Prévisions	Réalisations	Taux
2015	167.562.327	119.022.204	71,03 %
2016	263.986.221	120.980.738	45,83 %
2017	212.941.426	113.589.359	53,34 %
Taux global de la période			54,86 %

Cette situation résulte, entre autres, des défaillances constatées au niveau de la procédure de recouvrement des recettes qui repose essentiellement sur les régisseurs (collecteurs) et n'implique pas le Receveur Municipal, censé être le seul à pouvoir faire toutes les diligences nécessaires au recouvrement pour éviter la mise en jeu de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

3 – Faiblesse de la capacité de mobilisation des ressources de la Commune

Le patrimoine de la commune du Ksar est composé de deux marchés et de 1 hangar.

3.1 – Marchés

3.1.1 – Marché de la Gare Routière

Ce marché comprend 30 boutiques louées en moyenne à 12.000 A-UM par mois, soit 4.320.000 A-UM par an, alors que la valeur locative moyenne dans la zone de ce marché est estimée à 30.000 A-UM environ par mois, soit un manque à gagner annuel pour la Commune de 6.480.000 A-UM.

3.1.2 – Marché Bouddah

Ce marché comprend 58 boutiques louées et fait l'objet d'un vieux litige entre la Commune et les commerçants qui estiment qu'ils ont construit ces boutiques depuis les années 70 et donc leur appartiennent, alors que la commune considère que ces boutiques ont été construites sur son domaine public et que les commerçants ne détiennent aucun titre de propriété.

La Commune n'a pas entrepris de démarches pour régler son litige avec les commerçants et cette situation a fait que les recettes de ce marché sont restées modestes et n'ont guère dépassé les 200.000 A-UM par mois, soit 2.400.000 A-UM par an.

3.2 – Hangar

La Commune du Ksar a conclu avec Mr N'TAJOU OULD ABEIDOU un contrat de location de son hangar au terme duquel, il verse une somme de 25.000 A-UM par mois, soit 300.000 A-UM par an.

La mission de Cour a constaté, lors de ses investigations sur le terrain, que le hangar génère pour Mr OULD ABEIDOU un loyer mensuel de 200.000 A-UM, soit 2.400.000 A-UM, correspondant à un manque à gagner annuel pour la Commune de 2.100.000 A-UM.

B – Observations sur les dépenses

Lors de l'examen de l'exécution des dépenses de la Commune du Ksar, La mission de Cour a relevé certaines irrégularités et anomalies dont les principales sont les suivantes :

1 – Entretien et réparations irréguliers de véhicules

La mission de la Cour a constaté que la Commune du Ksar a effectué des dépenses d'entretien et de réparation sur des véhicules particuliers n'appartenant pas au parc de la commune. Ces dépenses concernent le véhicule TOYOTA AVENSIS, immatriculé 7686AS00 pour un montant de 268.500 A-UM et le véhicule MERCEDES ELEGANCE, immatriculé 0747AG00 pour un montant de 188.000 A-UM (voir mandats N°290/15 du 16/12/2015 et N°129/15 du 09/07/2015).

En plus, une vieille épave d'un véhicule de type NISSAN 4X4 amorti continue d'absorber des dépenses au titre de ses réparations répétées et de ses entretiens (mandats N°106/16 du 29/06/2016 pour l'achat d'un moteur d'un montant de 1.207.000 A-UM et mandat N°223/16 du 20/12/2016 pour réparations diverses d'un montant de 376.362 A-UM).

2 – Existence d'arriérés importants

La commune a des arriérés de paiement importants d'un montant de 9.416.017 A-UM au niveau de son siège dont 5.162.937 A-UM pour la SOMELEC et 4.253.080 A-UM pour la SNDE, en plus de 22.434.417 A-UM au niveau de l'Hôtel de Ville.

Outre son caractère financier préjudiciable, cette situation expose la Commune à des litiges qui pourraient lui être coûteux avec ces deux sociétés et à des coupures de l'électricité et de l'eau.

En plus de ces arriérés, la Commune ne paye pas les prestations sociales dues pour la CNSS ni les cotisations CNAM, ce qui l'expose à des sanctions et des pénalités et expose son personnel à la privation des prestations sociales (allocations familiales, médecine du travail, assurance maladie, etc. ...)

3 – Taux irrégulier d'indemnités de session

La Commune a payé pour les membres de son Conseil Municipal des indemnités de session, au titre de 2015, d'un montant total de 240.000 A-UM, correspondant à un taux de 12.000 A-UM par conseiller.

Or, l'arrêté R3842/MIDEC du 11/09/2008 fixant les indemnités et avantages pouvant être accordés aux maires et aux adjoints des maires par les communes, fixe les indemnités de session en fonction du niveau des recettes réalisées et enregistrées au dernier compte administratif connu.

Pour l'exercice 2015, les indemnités auraient dû être fixées en fonction des recettes réalisées en 2014, qui s'élèvent à 68.582.525 A-UM et auxquelles correspond un taux de 8.000 A-UM par conseiller et non 12.000 A-UM.

Section 3 : Commune de Sebkha

A - Observations sur les recettes

1 - Procédure irrégulière d'émission et de recouvrement des titres de recettes communales

Les titres de recettes sont, contrairement à la procédure normale, émis par le Maire en régularisation pour les recettes effectivement réalisées par les régisseurs (collecteurs) de la Commune et encaissées par le Receveur Municipal pour une période donnée (généralement 1 mois). Cette procédure appelle les constats suivants :

- Elle est irrégulière au regard de l'article 217 de l'ordonnance 89.012 du 23/01/1989 modifiée, portant règlement général de la comptabilité publique, qui prévoit pour les communes que « les ordonnateurs émettent les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de la commune. Ils notifient ces ordres de recettes aux comptables publics chargés du recouvrement » ;
- Elle ne permet pas de prendre en charge toutes les recettes communales prévues au budget de la Commune afin de s'assurer que toutes les diligences nécessaires à leur recouvrement ont été faites par le Receveur Municipal ;
- Elle occulte les restes à recouvrer dont le volume permet d'apprécier et d'évaluer les efforts de recouvrement fournis par le Receveur Municipal et décharge de fait ainsi ce dernier de sa responsabilité personnelle et pécuniaire en matière de recettes ;
- Les régisseurs, sur lesquels repose la charge totale du recouvrement des recettes communales, ne sont astreints à aucune forme de cautionnement, contrairement aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté R165 du 12/12/1993 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics qui stipulent : « avant d'entrer en fonction, le régisseur est tenu de constituer un cautionnement ... ». Ils ne sont pas non plus nommés « avec l'agrément du comptable assignataire » comme l'article 5, dernier alinéa, dudit arrêté.

- Enfin, cette procédure peut cacher l'existence d'un système de recouvrement dissipé entre le Maire et les régisseurs et non déclaré ou reversé au Receveur Municipal et il n'y a aucun moyen permettant d'assurer de l'existence ou non d'un tel système.

La mission de la Cour a pu constater, en illustration de cette situation, que la taxe d'urbanisme, par exemple, est confiée à un régisseur qui la reverse à la Responsable Administrative et Financière (RAF) qui la reverse à son tour au Receveur Municipal.

2 - Faiblesse des réalisations des recettes

Les réalisations des recettes municipales de la Commune de Sebka ont été faibles au cours des exercices contrôlés comme le montrent les données du tableau ci-dessous.

Exercice	Prévisions	Réalisations	Taux
2015	279.237.942	112.375.175	40,29 %
2016	265.492.230	148.814.288	56,05 %
2017	233.428.092	150.393.134	64,43 %
Taux global de la période			52,89 %

Cette situation résulte, entre autres, des défaillances constatées au niveau de la procédure de recouvrement des recettes qui repose essentiellement sur les régisseurs (collecteurs) et n'impliquent pas le Receveur Municipal, censé être le seul à pouvoir faire toutes les diligences nécessaires au recouvrement pour éviter la mise en jeu de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Au cours de la période, la Mairie n'a fourni aucun effort pour améliorer la réalisation des recettes tant au niveau du recouvrement des recettes municipales qu'au niveau de la mobilisation des subventions de l'Etat.

Cette situation a eu pour conséquence la faiblesse des réalisations des missions de la Commune faute de moyens. A titre d'exemple, en 2015 les travaux de construction des bâtiments, dont la prévision était de 22.000.000 A-UM, n'ont pu être exécutés qu'à hauteur de 4.151.355 A-UM, soit 18,87 %.

De même, aucune action n'a pu être exécutée en 2015 au titre des achats d'équipements socioculturels en dépit de leur inscription budgétaire arrêtée à 8.000.000 A-UM.

En 2016, aucune inscription budgétaire n'a pu être prévue au niveau des travaux d'équipements socioculturels et des achats d'équipements médicaux en dépit de leur sensibilité.

3 – Faiblesse de la capacité de mobilisation des ressources de la Commune

Le patrimoine de la commune de Sebkhia est composé du marché central, de celui des Poulets et des kiosques d'entours du Dispensaire et de l'Ecole 4.

3.1 – Marché central

Ce marché comprend 720 places (boutiques, hangars et extensions) réparties en 27 catégories et il est mis en contrat de location depuis le 1^{er}/10/2013 avec la Fédération de Commerce pour un montant forfaitaire annuel de 50.000.000 A-UM.

La mission de la Cour a constaté que les boutiques du Marché 5^{ème} sont sous-louées par la Fédération du Commerce à des taux très importants qui varient entre 20.000 et 90.000 A-UM. Le tableau ci-dessous donne le manque à gagner annuel correspondant au potentiel de recettes non mis en recouvrement pour la commune.

CATEGORIES	NB/BT Q	PRIX ACT. LOCATION	LOCAT. ACT MENSUELLE	MANQUE A GAGNER/AN
A	160	90.000	14.400.000	172.800.000
B	172	60.000	10.320.000	123.840.000
HANGARS	20	60.000	1.200.000	14.400.000
BOUTIQUES	8	60.000	480.000	5.760.000
BOUTIQUES GROS	30	70.000	2.100.000	25.200.000
BOUTIQUES	2	60.000	120.000	1.440.000
ADRAR	19	35.000	665.000	7.980.000
BRAKNA	16	23.000	368.000	4.416.000
GORGOL	18	35.000	630.000	7.560.000
ASSABA	19	35.000	665.000	7.980.000
TAGANT	16	32.000	512.000	6.144.000
GUIDIMAKHA	19	32.000	608.000	7.296.000
TRARZA	14	32.000	448.000	5.376.000
EXTENSION 11	14	23.000	322.000	3.864.000
EXTENSION 14	21	20.000	420.000	5.040.000
EXTENSION 1	9	23.000	207.000	2.484.000
EXTENSION 2	14	23.000	322.000	3.864.000
EXTENSION 5	15	23.000	345.000	4.140.000
EXTENSION 6	14	23.000	322.000	3.864.000

EXTENSION 4	13	23.000	299.000	3.588.000
EXTENSION 10	14	23.000	322.000	3.864.000
EXTENSION 13	21	23.000	483.000	5.796.000
EXTENSION 7	15	23.000	345.000	4.140.000
EXTENSION 9	13	23.000	299.000	3.588.000
EXTENSION 8	15	23.000	345.000	4.140.000
EXTENSION 12	16	23.000	368.000	4.416.000
EXTENSION 3	13	23.000	299.000	3.588.000
Totaux			37.214.000	446.568.000
Montant Contrat Location Fédération				50.000.000
Manque à gagner pour la Commune				396.568.000

Les prix actuels figurant au tableau ci-dessus ont été obtenus par la mission de la Cour à partir des témoignages recueillis auprès des sous-locataires du marché et ont servi de base pour le calcul du manque à gagner annuel.

3.2 - Marché Poulets

Le marché DIOUK est composé, quant à lui, de 336 hangars et mis en contrat de location durant la période sous revue successivement avec Brahim Mamadou Ba (2015) pour un montant forfaitaire bimensuel de 300.000 A-UM, Soueilem El Mouna Hmeid (2016) pour un montant forfaitaire mensuel de 400.000 A-UM et Ouadaettalla Yarguengue Yargueit (2017) pour un montant forfaitaire mensuel de 400.000 A-UM. Le tableau ci-dessus donne le manque à gagner annuel correspondant au potentiel de recettes non mis en recouvrement pour la commune sur le marché DIOUK

CATEGORIES	NBRE	PRIX ACT. LOCATION	LOCAT. ACT MENSUELLE	LOCAT. ACT ANNUELLE
Hangars	336	6.000	2.016.000	24.192.000
Montant annuel Contrat Location				10.080.000
Manque à gagner pour la Commune				14.112.000

Cette situation à entrainé un manque à gagner pour la Commune de 14.112.000 A-UM par an.

3.3- Kiosques d'entours Dispensaire et de l'école 4

La mairie de Sebkha a conclu, en Janvier 2013, avec Mme Tilhi Mint Barik, qui est un agent de la commune, un contrat de location de 142 kiosques situés aux alentours du Dispensaire de Sebkha.

Ce contrat porte sur une durée de 5 ans au cours de laquelle la contractante verse à la Commune un montant forfaitaire annuel de 5.112.000 A-UM et collecte à son profit, en contrepartie, les taxes municipales.

L'examen de ce contrat appelle de la part de La mission de Cour les constats suivants :

- Le montant de 5.112.000 A-UM correspond à une assiette fiscale mensuelle de 426.000 A-UM, ce qui paraît dérisoire par rapport à la valeur commerciale de la place concernée et à l'affluence qu'elle connaît ;
- Le contrat porte sur la collecte des taxes uniquement alors que la contractante recouvre en plus le montant de la location des kiosques loués par la Commune initialement à 5.000 A-UM par mois, soit un montant annuel de 8.520.000 A-UM ;
- La Contractante sous-loue les kiosques actuellement à 3.500 N-UM (35.000 A-UM) par mois, ce qui correspond à une recette annuelle de 5.964.000 N-UM (59.640.000 A-UM) ;

Cette situation a entraîné pour la Mairie, au niveau des kiosques Entours Dispensaire, un manque à gagner annuel de 54.528.000 A-UM détaillé dans le tableau ci-dessous.

CATEGORIES	NBRE	PRIX ACT. LOCATION	LOCAT. ACT MENSUELLE	LOCAT. ACT ANNUELLE
Kiosques	142	35.000	4.970.000	59.640.000
Montant annuel Contrat Location				5.112.000
Manque à gagner pour la Commune				54.528.000

Par ailleurs, la Mairie a contracté, en Juin 2014, un autre contrat avec Mme Nebghouha Mint Abeidalla pour construire et exploiter 30 kiosques aux alentours de l'Ecole 4 de Sebkha.

Ce contrat a été modifié en Janvier 2015 pour porter le nombre de kiosques construits à 55 et il s'étend sur une durée de 5 ans au cours de laquelle, la

contractante verse à la Commune un montant forfaitaire mensuel de 3.000 A-UM par kiosque, soit un montant annuel de 1.980.000 A-UM.

La contractante sous-loue actuellement les 55 kiosques à 25.000 A-UM par mois et par kiosque, soit un revenu annuel de 16.500.000 A-UM, correspondant à un manque à gagner pour la Commune 14.520.000 A-UM.

En plus de ce manque à gagner, la contractante recouvre et ne verse pas à la Commune les taxes communales détaillées ci-dessous :

- Taxe communale : $1.000 \text{ A-UM} \times 55 \times 12 = 660.000 \text{ A-UM}$
- Taxe Etalage : $5.000 \text{ A-UM} \times 55 \times 12 = 3.300.000 \text{ A-UM}$

Par conséquent, le manque à gagner total pour la Commune sur ce contrat s'élève à 18.480.000 A-UM.

Il ressort de ce qui précède que la Commune de Sebkha n'exploite pas toutes ses capacités de mobilisation des ressources de son domaine public et perd, pour cette raison chaque année, un montant total de 48.368.800 N-UM (483.688.000 A-UM) réparti comme suit :

Manque à gagner sur Marché 5 ^{ème}	39.656.800 N-UM
Manque à gagner sur Marché Diouk	1.411.200 N-UM
Manque à gagner sur Kiosques Dispensaire	5.452.800 N-UM
Manque à gagner sur Kiosques Ecole 4	1.848.000 N-UM

La Cour tient à souligner par ailleurs que ces contrats souffrent juridiquement de plusieurs vices tant de forme que de fond qui pourraient conduire à leur nullité et dont on peut citer notamment :

- Absence d'enregistrement au niveau du bureau d'enregistrement ;
- Caractère complaisant et préjudiciable pour la Commune ;
- Absence des visas sur lesquels ces contrats faisant référence et donc absence de leur base juridique, etc. ...

3.4 - Contrats de concession

La Mairie de Sebkha a conclu les contrats de concession du recouvrement des taxes municipales suivants :

- Contrat signé le 02/01/2017 avec SMANE BOUDOU CAMARA pour le recouvrement des taxes municipales dans les zones du marché central, secteurs C1, C2, C3, C4, C5, C6, D1, D2 D3, D4, D5 et D6, contre le paiement d'une redevance annuelle de 4.500.000 A-UM payable à l'avance par trimestre ;

- Contrat signé le 1^{er}/12/2014 avec ALI OULD ISSELMOU et reconduit en 2015, 2016 et 2017 pour le recouvrement des taxes municipales sur les charrettes contre le paiement d'une redevance annuelle de 480.000 A-UM payable à l'avance par mois ;
- Contrat signé le 02/01/2017 avec ADOULAYE MAMDOU DJIGO pour le recouvrement des taxes municipales dans les zones du marché central, secteurs B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10, C7 et C6, contre le paiement d'une redevance annuelle de 800.000 A-UM payable à l'avance par trimestre ;
- Contrat signé le 02/01/2016 et reconduit en 2017 avec AMADOU TIDJANE DIALLO pour le recouvrement des taxes municipales dans les zones du marché central, secteurs B1, B2, B3, E1, E2 et E3, contre le paiement d'une redevance annuelle de 9.000.000 A-UM en 2016 ramenée à 4.500.000 A-UM en 2017 et payable à l'avance par trimestre ;
- Contrat signé le 02/01/2017 avec FOU DIE DIADIE CAMARA pour le recouvrement des taxes municipales dans les zones du marché central, secteurs A1, A2, A3, A4, A5, et A6, contre le paiement d'une redevance annuelle de 800.000 A-UM payable à l'avance par trimestre.

Ces contrats n'ont pas été négociés sur la base d'un recensement permettant d'évaluer correctement le potentiel fiscal réel de la Commune et présentent en plus des arriérés estimés globalement à 1.670.000 A-UM répartis entre Aly Ould Isselmou pour 760.000 A-UM et Amadou Tidjane Diallo pour 910.000 A-UM.

B – Observations sur les dépenses

Les dépenses de la Commune de Sebkha sont caractérisées par le manque de leur traçabilité dans la mesure où les informations contenues dans la quasi-totalité des pièces n'ont pas permis à la mission de la Cour d'identifier clairement les services, les destinations ou les bénéficiaires finaux des prestations ou des services rendus. Le tableau ci-dessous donne quelques exemples illustrant cette situation.

N° Mdt	Date	Nature dépense	Fournisseur	Montant
126/15	20/10/2015	Assainissement	ETS BATIM-TP	3.900.000
134/15	17/11/2015	Assainissement	ETS MTP	9.576.960
156/15	21/11/2015	Réhabilitation Gros Ent. et	ETS GPS	1.434.920
107/15	08/09/2015	Travaux Infrastructures	ETS D. CONST.	977.300
148/16	22/06/2016	Achat Outillage	ETS GPS	1.392.000

199/16	31/08/2016	Location Véhicules	ETS BATIM-TP	496.000
200/16	30/08/2016	Location Véhicules	ETS BATIM-TP	992.000
254/16	20/11/2016	Autres travaux	ETS GPS	1.995.200
Total				20.764.380

Section 4 : Commune d'El Mina

A - Défaillance du système de contrôle interne

1 - Recouvrement biaisé

Contrairement aux dispositions de l'article 11 de l'ordonnance N°89-012 du 23 janvier 1989 modifiée en 2004 et en 2006 portant règlement général de la comptabilité publique, toutes les phases du recouvrement des recettes propres de la commune d'EL Mina se font sans le contrôle du receveur municipal qui est le seul comptable public principal.

Le régisseur des recettes municipales de la commune d'EL Mina s'immisce dans le recouvrement sans pour autant qu'il soit autorisé et encore moins contrôlé par le comptable public.

Il a cumulé trois fonctions incompatibles dans la mesure où il décharge la commande des valeurs inactives auprès du fournisseur, s'approvisionne lui-même en valeurs inactives sans la décharge du receveur municipal et verse enfin à sa guise au receveur municipal les montants recouvrés. Cette situation appelle les observations suivantes :

- Ce régisseur est susceptible de devenir dans le cas d'espèce un comptable de fait,
- Absence de PV de vérification ou de rapprochement entre le compte de recettes de la commune tenu par le receveur municipal et le compte de la régie tenu par le régisseur ;
- Le non-respect du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur des recettes (le Maire) et de comptable (receveur municipal) institué par l'ordonnance susvisée.
- La non implication du receveur municipal dans le processus du recouvrement des recettes fiscales.

2 - Insuffisances dans la gestion des stocks

- Absence d'inventaire annuel du matériel de la commune qui ne fait l'objet d'aucune codification ;

- Absence de gestion de stock permettant de garantir la traçabilité des achats de la commune ;
- Absence d'un suivi des immobilisations de la commune.

B - Dépenses

1 - Dépenses fictives :

La Cour a relevé certaines dépenses fictives qui s'élèvent à **1 454 064 MRU** et considère qu'il s'agit des faits susceptibles de constituer un détournement des biens publics. Les dépenses susvisées sont détaillées ainsi qu'il suit :

- **Réhabilitation de la mairie 2017 :** Cette réhabilitation fictive a été attribuée au fournisseur Ets Nouh o/ Negih pour un montant de 5 050 042 A-UM en date de 27/07/2017.

La commune a payé, au titre de ce marché, un montant de **4 797554 A-UM** repartis comme le suivant :

- ° Par le mandat 218 du 22/08/2017, le maire de El mina a ordonné le paiement d'un montant de 1 998547 A-UM à l'Ets Nouh O/ Negih comme avance ;
- ° Par le mandat 286° du 07/11/2017 le maire de El mina a ordonné le paiement d'un montant de 2 799 007 A-UM dans le cadre du même marché.

La mission de la Cour des Comptes s'est rendue sur le lieu accompagnée du secrétaire général de la commune et le membre de la commission des achats qui a signé le bordereau de la livraison et s'est assurée avec unanimité qu'aucune réhabilitation n'a été faite.

- **Réhabilitation de la mairie 2016 :** Ce marché a été attribué au fournisseur cheikh ould Louleyde Directeur de l'établissement de Rida Pour un montant de 9 823 516 A-UM.

Il s'agit, en fait, de la réhabilitation de l'ancien bâtiment de la mairie et l'extension du bureau du maire. Le maire a ordonné le paiement de ce marché au titre de l'exercice de 2016 et suivant des échéances différentes.

La mission de la Cour, accompagnée du secrétaire général de la commune et d'un membre de la commission des achats qui a signé le bordereau de livraison, a procédé au pointage des travaux réalisés en utilisant les prix facturés par le fournisseur et a constaté ce qui suit :

- l'équivalent d'un montant de 4823516 A-UM des travaux n'ont pas été réalisés

- le fournisseur a facturé des travaux qui ont été réalisés auparavant
Le tableau suivant retrace le détail du calcul du montant fictif à reverser (en A-UM).

Montant facturé (A)	Montant précompté 16% (B)	TVA	Montant des travaux réalisés (C)	Le montant à Payer (D)
9 823 516	1 571 762		3 428 238	4 823 516

Donc : $A \times (1 - 16\%) - C = D$

- **Travaux de réhabilitation de l'école d'Arafat1** : Il s'agit d'un marché relatif à la réhabilitation de l'école Arafat1 attribué au fournisseur EBETP pour un montant de 5 249 813 A-UM.
La mission de la Cour, après avoir visité l'école accompagnée des responsables précités, a constaté qu'un montant de 2 281 079 A-UM a été payé par la commune sans que les travaux correspondants soient réalisés et ce conformément au tableau suivant (en A-UM) :

Montant facturé (E)	Montant 16%(F)	TVA	le montant trav. réalisés (G)	Le montant à Payer (K)
5 249 813	839 970		2 128 763	2 281 079

Donc : $E \times (1 - 16\%) - G = K$

Par les mandats suivants le maire a ordonné le paiement de ce marché

numéros des mandats	Date
353	28/12/2017
220	22/08/2017

- **Achats des équipements médicaux** : Il s'agit également d'un marché des achats médicaux au profit des dispensaires dans la Moughataa de El Mina attribué au fournisseur Ets Nouh O/ Neagh pour un montant de 4 348 500 A-UM.
La mission de la Cour s'est rendue aux dispensaires bénéficiaires accompagnée du Secrétaire général de la commune et du membre qui a signé le BL et a constaté que certains équipements n'ont pas été livrés dont le prix total est de 2 638 500 A-UM.

Sur la base d'une demande de remboursement en date du 06/04/2018, ce montant de 1.454.064 MRU a été restitué par le Maire d'EL Mina. Ce dernier a versé ledit montant au trésor public (cf quittance N°C00036101).

2 - Recrutement irrégulier

En violation de l'alinéa 4 de l'article 17 de Loi n°74.071 du 2 Avril 1974 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des agents auxiliaires de l'État, des collectivités locales et de certains établissements publics, la Commune a recruté 16 agents communaux dont 6 ont été recrutés irrégulièrement au regard de l'alinéa 4 précité qui stipule que « Nul ne peut être recruté en qualité d'agent auxiliaire de l'Etat, d'une Collectivité locale ou d'un établissement public s'il n'est âgé d'au moins seize ans et de quarante ans au plus ».Le tableau suivant résume cette situation.

Nom	Date de naissance	Date de recrute	L'Age de recruté
Mahfoud Messoude	19/11/1968	31/01/2017	49 ans
Housseine Salek	01/01/1950	31/01/2017	67 ans
Khadijetou	25/10/1955	31/01/2017	62 ans
SIDI RABY Salek	15/12/1960	31/01/2017	57 ans
Chemkho Ely	31/12/1969	31/01/2017	48 ans
Taleb ouldekhyarhoume	20/12/1966	31/01/2017	51 ans

3 - Contrats complaisants

- Contrat de consultant

La commune a signé le 01/06/2016 un contrat de prestation de services avec Mr Mohamed Mahmoud Boukhary en sa qualité de consultant en décentralisation pour un montant forfaitaire mensuel net de 180 000 A-UM. L'objet de ce contrat est l'appui institutionnel à la commune.

La Cour estime que ce contrat est complaisant au regard des considérations suivantes :

- Il n'a pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ni d'arrêté du Maire ;
- Son objectif est imprécis et rentre dans le champ des compétences des différents services de la commune notamment les services financier et technique;
- il a été passé par entente directe sans recours à aucune forme de concurrence ;
- La commune a déjà un contrat de prestation de services avec un autre consultant dans le même domaine pour un montant de 100.000 A-UM mensuel.

- Contrat avec un bureau d'expertise

La Commune a également signé un contrat de prestation de services avec le bureau AFRICO pour la réalisation des études et le suivi des travaux d'aménagement du marché d'EL Mina ainsi que la réhabilitation de quelques écoles pour un montant de 500 000 A-UM au titre de chaque contrat.

La Cour estime que ce contrat est aussi complaisant pour les raisons suivantes :

- La commune n'a pas fait d'aménagements au niveau du marché d'EL MINA ;
- L'action de la commune au niveau des écoles ne justifie pas un tel contrat, car il s'agit souvent des travaux de traitement des fissures et reprise d'enduits pour des tableaux noirs.

C- Recettes :

1 - Gestion préjudiciable du marché municipal dit marché japon

La Commune dispose d'un marché, composé d'un grand hangar entouré de 70 boutiques ainsi que 10 latrines publiques, construit dans le cadre de la coopération mauritano-japonaise

Ce marché a été cédé illégalement par l'ancienne Maire avec la complaisance de son successeur qui a hérité de cette situation préjudiciable sans qu'il fasse un effort quelconque pour la corriger.

Cette cession a affaibli sensiblement les recettes propres de la Commune et a porté naturellement des préjudices financiers à celle-ci pendant 10 ans.

C'est ainsi que le Maire a renouvelé le 10/03/2015 ce contrat avec l'augmentation du montant forfaitaire de 206 000 A-UM à 368 000 A-UM. Cette situation appelle les remarques suivantes :

- Ce contrat de cession n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal et n'a pas été approuvé non plus par la tutelle technique,
- Le propriétaire de fait Mr. Elweri a occupé irrégulièrement un domaine public juste devant le marché pour y construire une boutique et a signé le 6/3/2014 un contrat avec le Maire dont l'objet était de régulariser cette occupation irrégulière et la construction de ladite boutique.

- La majorité des boutiques est louée et parfois sous- louée par des personnes qui ont eu à bénéficier des contrats avec la commune qui leur permettent de payer 7 000 ou 5 000 A-UM par boutique.

Le tableau suivant indique le revenu actuel de ce marché estimé par la mission de Cour ainsi que le manque (en A-UM) à gagner annuellement.

La recette du marché actuellement	La recette encaissée annuelle estimée	Le manque à gagner annuellement
4 416 000	9 840 000	5 524 000

2 - Contrats de concession complaisants

- Marché Oumar Ibn Al Khatab

La Commune a signé le 26/11/2007 un contrat de concession avec la société Plastrim-Industrie qui a pour objet de concéder un domaine d'une superficie globale de 3369 M où sont déjà bâtis deux grands hangars et des toilettes publiques.

En vertu de ce contrat le concessionnaire doit construire au moins (46) boutiques pour les exploiter pendant 20 ans et à l'expiration du contrat le marché devient immédiatement la propriété de la commune.

La mission de la Cour estime que ce contrat est complaisant au regard des considérations suivantes :

- Le concessionnaire Plastrim-Industrie est déclaré en faillite et en conséquence, la commune aurait dû au moins demander l'avis de son avocat sur la légalité de ce contrat de concession ce qui n'a pas été fait,
- L'article 28 du même contrat stipule que le concessionnaire doit fournir pour l'année écoulée entre autres un compte rendu de l'évolution de l'activité,
- Contrairement aux dispositions de l'article 28 et suivant du même contrat la commune n'a jamais contrôlé ce marché pour s'assurer de son respect, notamment les engagements du concessionnaire vis-à-vis la Commune,
- Le loyer de ce marché dépassait 860 000 A-UM mensuellement alors que la commune ne percevait, au titre du revenu de ce marché, que 200.000 A-UM par an.

Le tableau suivant résume le manque à gagner annuellement (en A-UM) :

recette du marché actuellement	recette encaissée annuelle estimée	manque à gagner annuellement
10 320 000	200 000	10 120 000

- Marché arrêt bus

Il s'agit d'un marché composé de 58 boutiques qui appartenait à la commune avant de faire l'objet d'un contrat de concession avec l'établissement de Mohamed Abdellah Ould Deidah pour une durée de 21 ans à compter du 10 juillet 2003.

Le concessionnaire verse à la commune actuellement 58 000 A-UM par mois à raison de 1000 A-UM par boutique alors que le loyer de ce marché est estimé à 500.000 A-UM mensuellement. Le tableau suivant résume la situation de ce marché (montant en A-UM).

La recette du marché actuellement	La recette encaissée annuelle estimée	Le manque à gagner annuellement
6 000 000	696 000	5 304 000

Il est à signaler cependant, que la mission de la Cour n'a pas trouvé l'original de ce contrat de concession tout comme le marché de Oumar Ibnou Al Khattab.

- Contrat de recouvrement des droits communaux au niveau du marché du bétail.

Il s'agit d'un contrat de gestion du marché du bétail conclu entre la commune d'El Mina et Mr.Enoune Ould Ahmed en 2015 pour une année renouvelable. Ce contrat permet à Mr.Enoune de recouvrer à la place de la Commune les taxes communales sur les camions et bus qui déchargent dans ce marché moyennant le paiement d'un montant forfaitaire mensuel de 500.000 A-UM.

Ce contrat a porté préjudice à la commune pour les raisons suivantes :

- Il a été passé par entente directe sans recours à aucune forme de concurrence ;
- La commune a suffisamment, de ressources humaines pour assurer le recouvrement au niveau de ce marché ;
- Il a favorisé l'intérêt d'un particulier au détriment de l'intérêt de la commune
- Le montant des taxes communales en question est fixé à 20 A-UM par unité de bétail ;

- La fréquence du débarquement des camions varie entre 5 et 20 par jour.

Le tableau suivant indique d'une façon estimative le manque à gagner (en A-UM) pour la commune.

recette du marché actuellement	recette encaissée au minimum annuelle estimée	manque à gagner estimé
6 000 000	15 600 000	9 600 000

- Contrat de l'abattoir

La Commune avait signé le 22/11/2011 un contrat avec la société les abattoirs de Nouakchott permettant à cette dernière de recouvrer la taxe liée à l'abat du bétail au niveau du marché contre le versement à la commune d'un montant forfaitaire mensuel de 130000 A-UM.

Cette situation appelle les remarques suivantes :

- Depuis le 1/04/2015 la société des abattoirs de Nouakchott n'a pas honoré ses engagements vis-à-vis de la commune ce qui a engendré un cumul de dette de 40 30000 MRU en date de 27/03/2018,
- La mission de la Cour observe que la commune n'a pas appliqué l'article 3 dudit contrat pour le résilier.
- Sur la base des visites de terrain et des entretiens avec les bouchers, la mission de la Cour a estimé le revenu fiscal généré par cette activité ainsi que le manque à gagner et ce conformément au tableau suivant (montant en A-UM) :

moutons abattus par jours en moyenne	Taxe d'abat/moutons	vaches abattues par jours en moyenne	Taxe d'abat pour les vaches	revenu par jour	revenu annuel	montant annuel perçu par la commune	Manque à gagner
400	200	20	600	92 000	33 120 000	1560000	31 560 000

- Contrats douteux

La commune d'El Mina a cédé l'essentiel de son recouvrement à des personnes privées par des contrats suspects en vertu desquels la personne contractante verse mensuellement à la commune un montant forfaitaire et fixe. Ces contrats sont décrits au tableau suivant (montants en A-UM) :

Date	L'activité objet du contrat	montant	bénéficiaire	taxe applicable
03/11/2015	Restaurants	80000	Magatte Sidi Aly	1000
01/06/2016	Tailleurs/ ateliers /couturiers	200000	Mocktar kredide	700/500/400
01/01/2015	Boulangeries et dépôts des briques	120000	Khadijetou Med Lamine	2000/3000/ 5000
18/01/2015	Boucheries	60000	Ousmane Sleymane	1000

Ce mode de recouvrement appelle les observations suivantes :

- Il s'agit de contrats non enregistrés n'ayant pas fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;
- Il s'agit également de contrats imprécis où ni l'assiette fiscale ni le montant de l'impôt ne sont précisés ;
- Absence de recensement fiscal particulièrement dans les secteurs objet des contrats, contrairement aux secteurs dont le recouvrement est assuré par le personnel de la commune,
- Les bénéficiaires des contrats exploitent les éléments de la police mis à leur disposition par la commune, ainsi que ses outils de recouvrement sans qu'ils supportent les charges financières qui en résultent,
- La commune est bien outillée pour faire son recouvrement car elle dispose de 16 collecteurs municipaux ;
- Ces contrats accaparent l'essentiel de l'activité économique génératrice des recettes fiscales au niveau du territoire de la commune ;
- L'écrasante majorité des contractants de la commune ne paye pas les droits d'enregistrement qui s'élèvent à 1% du montant total du contrat.

Section 5 : Commune d'Arafat

A - Faiblesse du système de contrôle interne de la commune

La mission de la Cour a relevé des faiblesses rendant le système de contrôle interne inefficace. Il s'agit de :

- Les valeurs inactives de la commune ne sont pas sécurisées, ce qui constitue un risque majeur de recouvrement parallèle en l'absence de prise en charge de l'impression des titres de recette (valeurs inactives) par un organe autonome à la commune ;
- Les recettes propres de la commune ne sont pas contrôlables.
- La comptabilité matière est absente au niveau de la commune empêchant ainsi un suivi strict des immobilisations ;
- L'inventaire annuel du matériel de la commune est défaillant et ce matériel n'a fait l'objet d'aucune codification ;
- Absence de gestion de stock permettant de garantir la traçabilité des achats de la Commune.

B – Construction d'équipements inexploités

La commune a dépensé un montant de 8 012 000 A-UM pour la construction de 10 kiosques aluminium distribués au niveau du territoire de la commune et dédiés, en principe, aux handicapés pour y exercer des activités génératrices de revenus. Cependant, ces kiosques ne sont pas actuellement exploités bien qu'ils soient construits sur des voies publiques commercialement attractives. Plusieurs indices mettent en doute l'efficacité de cette dépense parmi lesquels on peut citer :

- Ce marché a été préalablement attribué au fournisseur Tayibatt avant de faire l'objet d'un avenant pour un montant de 1 902 000 A-UM au profit du même fournisseur, sachant par ailleurs que l'objectif de ce complément est de construire une base en béton armé qui était prévue dans le cadre du marché initial,
- Sur le plan technique, l'aluminium est fragile et donc peu sécurisé ce qui minimise l'utilité commerciale de ces kiosques,
- Au-delà de l'inefficacité du marché, la commune aurait dû construire les kiosques avec du bois ou du métal consacré à ce genre d'activités, ce qui laisse comprendre que ce marché est taillé sur mesure au profit du fournisseur.

Le total des dépenses exécutées par ce fournisseur, au titre des années 2016 et 2017, s'élève à 35 833 900 A-UM.

C – Dépenses exagérées

La commune a dépensé, au titre de l'année 2017 un montant de 21 543 200 A-UM sur son parc automobile, soit 13,08 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 164 681 930 A-UM. Le tableau suivant indique le détail de ces dépenses (en A-UM).

Objet de dépense	Montant
Réparation des véhicules	12 864 620
Entretiens des voitures	4 152 000
Carburant et lubrifiants	4 526 580
Total	21 543 200

Cette dépense est irrationnelle car le parc automobile de la commune ne justifie pas un tel montant. En outre, il s'agit d'un parc automobile vétuste comprenant 12 véhicules fonctionnels affectés au personnel de la commune et à certains élus. Par ailleurs, la commune ne contribue pas à la propreté de la ville, ce qui aurait pu justifier cette charge relativement lourde.

D- Non recours à la commission interne des achats

Contrairement aux dispositions du guide des procédures des dépenses communales inférieures aux compétences de la commission de passation des marchés publics, la Commune a attribué des marchés au fournisseur MAUREP pour un montant de 4 391 974 A-UM au titre des années 2016 et 2017 sans passer par la commission interne des achats en utilisant tantôt le fractionnement de dépenses et tantôt l'entente directe.

Aussi, le fournisseur Ets Sidi Mohamed Ould Mohamed Abdellahi a également bénéficié d'un marché de travaux pour un montant de 1 050 960 A-UM suivant la même pratique susvisée, tout comme le fournisseur Sidi Mohamed Mohamed Lemine qui a aussi bénéficié du même marché en 2017 pour un montant de 1 050 960A-UM.

E –faible mobilisation de recettes

Les Recettes de la commune d'Arafat souffrent d'un certain nombre de lacunes dont notamment :

1. Les valeurs inactives de la Commune ne sont pas sécurisées, ce qui constitue un risque majeur de recouvrement parallèle, en l'absence de prise en charge de l'impression de ces valeurs par un organe autonome de la Commune ;
2. Les recettes propres de la Commune ne sont pas contrôlables et son potentiel fiscal est faiblement mobilisé.

Selon le dernier recensement fiscal que la commune a effectué, le taux de recouvrement des recettes propres ne couvre qu'à peu près la moitié du potentiel fiscal sachant par ailleurs que le recensement n'est pas exhaustif. Le tableau suivant retrace l'évolution du recouvrement des recettes propres au titre des années 2015,2016 ,2017(en A-UM).

Exercice	prévisions	réalisations	Ecart	%
2015	83 104728	48 616554	34 488 174	59%
2016	83 128725	55 125992	28 002733	66%
2017	132 691328	92 578472	40112856	70%

Section 6 : Commune de Riyadh

A - Organisation et fonctionnement des services municipaux

1 - Observations sur l'organigramme

L'organigramme de la commune comprend 17 divisions. Ce nombre élevé de divisions alourdit et complique le fonctionnement et la gestion administrative de la commune. En outre, il augmente les charges du personnel à travers l'augmentation des indemnités et primes de responsabilité.

2 - Absence d'activités des commissions municipales

En dépit de la formation de 8 commissions municipales par l'arrêté n° 06-014 du 09 mars 2014, elles sont inactives et ne se sont jamais réunies. Elles sont chargées d'étudier les questions relatives au développement local mais elles n'ont jamais été impliquées ni consultées dans les travaux qui rentrent dans leur champ de compétence.

B - Elaboration du budget et son exécution

1 - Observations sur l'élaboration du budget de la commune

L'élaboration du budget appelle les remarques suivantes :

- Les prévisions du budget ne sont pas établies effectivement sur la base des recettes réalisées et de dépenses engagées d'une part et de leur évolution prévue d'autre part,
- Les prévisions sont surestimées afin d'obtenir un équilibre apparent du budget,
- Les prévisions du budget de 2018 ont augmenté par rapport à l'année précédente de 4,6% en 2018 contre des taux d'évolution de 23,4% en 2016 et 19,2% en 2017.

2 - Exécution du budget

	2015	2016	2017
Recettes réalisées en A-UM	97 047 390	129 496 160	136 818 925
Taux d'exécution	52%	52%	49,78%
Dépenses engagées en A-UM	97 804 816	119 824 749	137 212 914
Taux d'exécution	55%	51,31%	53,47%

D'après le tableau ci-dessus, on constate que l'exécution du budget de la commune est faible. Les recettes réalisées représentent 52% des prévisions en 2015, 52% en 2016 et 49,78% en 2017. Cependant, les dépenses ont été engagées à hauteur de 55% en 2015, à 51,31% en 2016 et à 53,47% en 2017.

C - Gestion du personnel

1 - Recrutements irréguliers

La commune a procédé, entre la période du 01/02/2016 au 05/01/2017, aux recrutements de 29 unités dont 5 cadres, 1 chauffeur, 4 régisseurs, 4 secrétaires, 12 Agents et 3 Gardiens.

Ces recrutements constituent des violations à la réglementation en vigueur notamment les dispositions du décret N°055-75 du 21 février 1975 relatif aux agents auxiliaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics notamment les articles 20, 21, 22 et 23 relatifs à la décision et au processus de recrutement ainsi qu'aux tests ou examens d'aptitudes pour les candidats.

Ils ont eu pour principaux effets, d'une part, de faire passer l'effectif du personnel de 30 à 59 unités soit une augmentation de 96 % et d'autre part, d'accroître la masse salariale annuelle de la commune d'un montant de 19.597.500 A-UM soit une hausse de 81%. Ainsi, un retard de salaire atteignant parfois quelques mois (par exemple les salaires du premier trimestre 2018 ne sont payés qu'à la fin de mars 2018).

2 - Non-paiement de cotisations sociales dues à la CNSS et à la CNAM

La commune n'a pas encore payé les cotisations sociales dues à la CNSS au titre de l'année 2017 et au premier trimestre de l'année 2018 et n'a pas encore fait affilier son personnel à la CNAM, le privant ainsi des prestations qu'elle fournit.

D - Contrôle interne défaillant

La mission de la Cour de contrôle a constaté une insuffisance dans l'application des procédures au niveau de la commune. En effet, il a été constaté l'absence de séparation des fonctions incompatibles comme par exemple celle d'ordonnateur (le maire) qui ordonne et réceptionne (décharge) les achats et travaux souvent au lieu des services concernés de la commune.

Aussi, il a été constaté l'absence de pièces : expression de besoin et bon de commande et le bordereau de livraison parfois non visé ou visé uniquement par le maire.

En outre, il est important de souligner que les travaux de construction et de réhabilitation ne sont pas réceptionnés à travers un PV de réception signé par une commission de réception comprenant les bénéficiaires des travaux.

Le tableau ci-dessous donne quelques exemples illustrant cette situation (montants en A-UM).

Mandat	Montant TTC	Libellé	Observations
212 du 23/11/15	2 637 840	Réhabilitation et désensablement du stade	Absence d'expression de besoin, bon de commande et le BL signé uniquement par le maire
230 du 24/08/17	1 809 600	Réhabilitation et de stade	Absence d'expression de besoin, bon de commande et le BL signé uniquement par le maire
151 du 05/06/17	696 000	Réhabilitation du stade basquet Ball	Absence d'expression de besoin, bon de commande et le BL signé uniquement par le maire
103 du 16/06/2016	1 221 480	Réhabilitation école NASR DINE	Absence d'expression de besoin, bon de commande et le bordereau de livraison n'est pas visé par la commune.
N°273 du 25/10/17	2 830 840	Désensablement de deux écoles à Tarhil	-Absence de d'expression de besoin, bon de commande, bordereau de livraison n'est pas visé -les noms de deux écoles inconnus
98 du 03/07/15	2 244 600	Construction de bâtiment	-la place et le bénéficiaire des travaux ne sont pas précisés sur les pièces - BL n'est pas visé de la part de la commune
125 du 30/06/16	744 720	Réparation des douches et branchement d'électricité et eau au marché Tarhil 16	-BL signé uniquement par le maire
-----	16 330 132	Réparation de véhicules	-L'absence d'expression de besoins, bon de commande et BL ou attestation de service fait ne mentionne pas souvent la nature et le détail des réparations effectuées - certaines réparations ont été déchargées uniquement par le maire

2 - Dépenses irrégulières

2.1 - Violation de la réglementation relative aux marchés publics

Une commission interne des achats a été instituée par l'arrêté n° 001/15 du 29 janvier 2015 mais elle n'a jamais été consultée et donc tous les achats et travaux de la commune, ont été réalisés sans passer par cette commission et ce en violation de l'article 2 de l'arrêté susmentionné qui stipule qu'il est dévolu à cette commission les attributions fixées dans le guide de dépenses des communes.

2.2 - Absence de concurrence dans les achats de la commune

Les achats de la commune se font essentiellement auprès de deux fournisseurs : Mr. MOHAMED MAHMOUD et Mr. MOKTAR. Leurs transactions avec la commune durant la période sous revue s'élèvent à 120 728 660 A-UM TTC soit 66% des achats de la commune au cours de la période sous revue.

- Fournisseur MOHAMED MAHMOUD : Il s'agit du fournisseur principal de la commune qui intervient dans toutes les opérations d'achat et de travaux de la commune, disposant du NIF N° 00029852 du 21/07/2014 et ses transactions avec la commune sont effectuées à travers ses deux établissements : ETS MOHAMED Mahmoud et Ets El Hameyn Services, le montant de ses transactions avec la commune durant la période sous revue s'est élevé à 95 960 025 A-UM.
- Fournisseur MOKTAR : Il s'agit du fournisseur qui effectue des transactions avec la commune à travers ses deux établissements : ETS ETAGHADOUM WE NEZAHA et Société de Prestation TAAMIR. Son NIF et son registre de commerce (RC) sont inconnus du service administratif et financier de la commune. Ses transactions avec cette dernière s'élèvent à 24 768 635 A-UM TTC.

2.3 - Conflit d'intérêts

Le contrôle a permis de constater que des tâches incompatibles étaient exercées par certains agents de la commune. Il s'agit d'une employée actuellement en service à la commune qui est en même temps l'un de ses fournisseurs pour les

produits d'alimentation sous la raison sociale RACHIDOUNE (pas de NIF et RC) et de l'Ex RAF de la commune qui était en même temps l'un de ses fournisseurs en 2015 sous la raison sociale ARC EN CIEL ATCO (NIF : 00105270 et RC : 0550 du 14/04/2015).

E - Gestion des moyens de la commune

1 - Absence de comptabilité matière

L'absence d'inventaire physique et de codage n'a pas permis à la mission de Cour de cerner la situation exacte du matériel de la commune. Les recoupements effectués par la mission de la Cour ont permis de constater que les dons et subventions en matériel accordés et/ou reçus ne sont pas enregistrés en comptabilité lors de leurs entrée et sortie. Par exemple le matériel suivant a été déchargé par le service technique :

- Les 20 imprimantes reçues de la CUN (déchargées effectivement par le chef de service technique), le 02/11/2016
- 33 ordinateurs complets et imprimantes accordés aux directeurs des écoles en 2017 (déchargés effectivement aux directeurs par le service technique)

Ces dons susmentionnés ne sont pas passés par le Receveur municipal de la commune.

2 - Absence de transparence dans la cession d'un véhicule

Il a été constaté que la commune a procédé le 24/06/2015 à la cession d'une citerne à Monsieur Sidi Mohamed O. Baba pour un montant de 1 600 000 A-UM sans pièce justificative (voir le titre de recette N° 18).

F - Dépenses

1 - Dépenses fictives

La commune a effectué des dépenses fictives d'un montant total de 10 711 835A-UM, détaillées comme suit :

➤ Réhabilitation du dispensaire Sweisra

Les réhabilitations et l'équipement du dispensaire Sweisra ont été facturés à un montant global injustifié de 2 431 510 A-UM dont les détails suivent :

- **Extension et réhabilitation hôpital sweisra PK10** : Cette extension et réhabilitation ont été facturées à 1 662 430 A-UM. Or, la mission de la

Cour a visité le dispensaire Sweisra et s'est assurée qu'aucune réhabilitation n'a été effectuée. Il faut souligner que les devis, facture et bordereau de livraison non visé ne comportent aucune date.

- **Réhabilitation de la maternité de Sweisra :** Cette réhabilitation a été facturée pour un montant de 223 880 A-UM. Or, lors de la visite de la mission au dispensaire concerné, il a été constaté qu'aucune réhabilitation n'a été réalisée.
- **Réhabilitation et équipement de nouveaux locaux de la maternité Sweisra et la réparation de son courant électrique :** Ces travaux ont été facturés à 545 200 A-UM mais lors de la visite de la mission au dispensaire Sweisra, ses responsables ont confirmé que la commune n'a effectué aucune réhabilitation ni octroyé des équipements.

➤ **Réhabilitation du poste de santé PK14**

Le montant facturé s'élève à 348 000 A-UM mais le nom de poste de santé est inconnu et n'a pas été mentionné sur les pièces alors que le maire a indiqué qu'il s'agit du poste de santé de PK14 mais aucune réhabilitation n'a été effectuée durant la période sous revue selon le représentant du ministère de la santé dans la Moughataa de Riyad et lors de la visite de la mission, il a été constaté que ce poste n'est pas fonctionnel.

➤ **Construction des remblais dans la zone LAR 9**

Ces travaux ont été facturés à 2 117 000 A-UM TTC sachant qu'ils ont été effectués par la Communauté Urbaine de Nouakchott (la CUN) et le rôle de la commune de Riyad était uniquement le suivi des travaux réalisés par la CUN. Ce suivi a été fait par un agent du service technique de la commune.

➤ **Jardin d'enfants**

- **Équipement de jardin d'enfants :** Il s'agit de 100 chaises, 12 bureaux et la réparation d'autres matériels. Cet équipement fictif a été facturé le 16/01/2017 à 1 786 400 A-UM TTC. Or, la mission de Cour, lors de sa visite du jardin, a constaté qu'aucun équipement n'a été acheté au profit du jardin. Ainsi, aucune réparation n'a été effectuée par ETS TAGHADOUM WE NAZAHA au niveau du jardin d'enfants.
- **Réfection de la maison du jardin d'enfant :** Cette réfection s'est élevée à 1 344 440 A-UM TTC dont un montant fictif de 119 480 A-UM TTC. Il s'agit des éléments (2 fenêtres, Porte en bois rouge et 3 cadres fenêtres) constatés par la mission de la Cour lors de sa visite au jardin.

➤ **Réhabilitation de l'école NASR DINE**

Cette réhabilitation a été facturée à 1 221 480 A-UM TTC dont un montant fictif de 686 720 A-UM constaté par la mission de la Cour de contrôle et correspond à des éléments : 4 poteaux, 2 petites portes, 1 grande porte et 8 fenêtres.

➤ **Réhabilitation de l'école TALHA**

Cette réhabilitation a été facturée à 1 589 200 A-UM TTC dont un montant fictif de 349 160 A-UM TTC constitué de : 7 fenêtres deux battants et 7 poteaux, constaté lors de la visite de la mission de la Cour à cette école.

➤ **Acquisition fictive d'un Ecran téléviseur**

Un Ecran Télévision a été facturé à 78 880 A-UM TTC mais la mission de Cour n'a pas pu s'assurer de son entrée dans la commune et n'existe pas lors de notre inventaire physique.

➤ **Achats matériel informatique**

Ces achats de matériel informatique ont été facturés à 3 500 880 A-UM TTC. Il s'agit des ordinateurs, photocopieurs, imprimantes, cartouches...etc. mais les services de la commune y compris le maire n'ayant aucune idée sur cette facture et n'ont pas constaté l'entrée de ce matériel sachant que le BL est signé uniquement par le maire.

➤ **Facturation d'imprimantes reçues comme subvention**

La commune a reçu un don de la CUN comportant 20 imprimantes déchargées par le chef de service technique, le 02/11/2016 et elle a procédé à leur facturation à travers le fournisseur MOHAMED MAHMOUD. (Mandat N°226 du 10/11/2016) sachant que le service fait est visé par le chef service technique également.

Sur la base d'une demande de remboursement, la Cour a demandé au Maire de Riyadh de restituer ledit montant de 10 711 835 A-UM au trésor public. Suite à la non-exécution de cette demande de restitution, ce dossier a été transmis à la justice.

2 - Achat de matériel de nettoyage

Ces achats ont été facturés à 6 910 236 A-UM et sont injustifiés dans la mesure où ils ont été effectués en absence d'expression de besoin, de bons de commande, d'attestation de service fait et leurs BL signés uniquement par le maire.

Il convient de souligner que la commune ne dispose actuellement d'aucun matériel de nettoyage et que la mission de la Cour n'a pu trouver la décharge de ce matériel auprès des bénéficiaires éventuels.

3 - Carburant

Bien que la commune ne dispose que de cinq véhicules dont deux pour le maire et son premier adjoint qui perçoivent des indemnités mensuelles au titre de carburant, les achats de carburant ont connu une augmentation annuelle spectaculaire en passant de 1 300 000 A-UM en 2015, à 4 928 000 en 2016 et à 9 012 453 en 2017.

Les achats du carburant appellent les remarques suivantes :

- Absence de suivi du carburant par les services de la commune car il est géré directement par le maire,
- L'achat de grandes quantités de gasoil le même jour (deux quantités de 600 000 A-UM chacune en date du 18/03/2016, 3 000 000 A-UM le 18/04/2017 et 2 000 000 A-UM le 15/07/2017). La mission de la Cour a constaté l'absence d'utilisation des carnets du carburant dont les BL sont souvent signés par le maire uniquement.
- Ces achats se font en absence d'expression de besoin, bon de commande, nature des missions effectuées,
- L'achat de carburant se fait auprès de ses fournisseurs au lieu de stations-services, ce qui augmente le prix d'achat et par conséquent les charges de la commune.

G - Recettes de la commune

1 - Situation des recettes de la commune

Les recettes de la commune durant la période sous revue se basent essentiellement sur les subventions de l'Etat et le tonnage débarqué. Le tableau suivant montre les sources de recettes de la commune, exprimées en A-UM, pour les exercices 2015, 2016 et 2017 :

Désignation	2015	2016	2017
Recettes propres	11 439 700	7 818 235	11 854 100
Subvention de l'Etat (FRD)	47 753 984	75 718 560	75 718 560
autres subventions	1 318 400	688 300	-
Tonnage débarqué	38 135 306	34 526 782	49 246 265
Total	98 647 390	118 751 877	136 818 925
Désignation	2015	2016	2017
Recettes propres	12%	7%	9%
Subvention de l'Etat (FRD)	48%	64%	55%
autres subventions	1%	1%	0%
Tonnage débarqué	39%	29%	36%
Total	100%	100%	100%

D'après le tableau ci-dessus on constate que les recettes propres de la commune sont très faibles à cause essentiellement de la pauvreté des habitants, la faiblesse et le manque d'activités économiques dans la commune. Elles étaient de 12% des recettes globales de la commune en 2015, 7% en 2016 et 9% en 2017. Donc les recettes de la commune s'appuient essentiellement sur le tonnage débarqué et les subventions de l'Etat.

- **2 - Recettes propres de la commune**

- **2.1 - Coût élevé du recouvrement des recettes propres de la commune**

La commune supporte des charges de recouvrement très élevées comme le montre le tableau suivant : exemple de l'année 2017

Intitulé	Montant en A-UM
Recettes propres de 2017	11 854 100
Primes de rendement	2 000 000
Salaires de régisseurs	4 071 384
Forfait des commissariats de police et garde nationale	2 640 000
Total des charges	8 711 384
Net	3 142 716

D'après le tableau ci-dessus, on constate que les recettes propres nettes de la commune en 2017 s'élèvent à 3 142 716 A-UM.

- **2.2 - Procédures de recouvrement des recettes**

Les dispositions des articles 216 à 232 de l'ordonnance 89-012, portant règlement général de la comptabilité publique, précisent les modalités et procédures de recouvrement des recettes communales qui se font selon les phases suivantes :

- La Constatation du droit
- La liquidation
- L'ordonnancement
- Le recouvrement

Or, il a été constaté que les titres de recettes sont émis après le recouvrement à titre de régularisation. Ce qui s'explique par un reste à recouvrer nul.

- **2.3 - Gestion irrégulière des valeurs inactives**

Les carnets et timbres de recouvrement sont achetés auprès des fournisseurs par l'ordonnateur (Maire) et ne sont pas déchargés par le receveur municipal lors de leur réception du fournisseur concerné. Ils sont gérés par le maire, ce qui constitue un cas de comptable de fait. Cette situation pourrait entraîner des risques d'utilisation d'autant plus que les carnets et timbres ne sont pas spécifiques à une année précise.

H - Missions de la commune

Malgré l'enveloppe financière importante destinée à l'investissement sur la période 2015-2017 et qui s'est élevée à 112 732 336 A-UM, elle n'a pas eu un impact visible sur le développement de la commune, car elle a été dépensée dans des travaux de réhabilitation, d'acquisition injustifiée d'équipement informatique et d'entretien et réparations de véhicules. L'évaluation de la réalisation des missions de la commune se présente comme suit :

1 - Etablissements scolaires

Il existe 33 écoles primaires au niveau de la commune de Riyad. Cette dernière dépense la majorité de son budget pour leur réhabilitation mais il a été constaté que la plupart de ces réhabilitations ne sont pas passées par le service technique qui est habilité à évaluer les besoins en réhabilitation et/ou construction, au suivi et réception des travaux. Et par conséquent, certaines réhabilitations ont été facturées et non réalisées.

Par ailleurs, lors de notre visite de certaines écoles, il a été constaté que certaines d'entre elles sollicitent la fourniture d'eau surtout dans la période de chaleur.

Aussi, d'autres ont exprimé leur préoccupation de sécurité des écoles puisqu'elles sont vulnérables aux opérations de vol et sollicitent le recrutement des gardiens permanents pour ces écoles.

2 - Santé

Il existe à Riyad 4 centres et 3 postes de santé. Sur lesquels, la commune a fait une seule intervention durant la période sous revue à travers la réparation d'une ambulance de poste de santé PK10 et ce malgré les besoins énormes dans ce domaine tels que les réhabilitations, les équipements de produits d'hygiène, la nécessité de réhabilitation de l'ancienne maternité de Sweisra....etc. Deux gardiens seulement qui sont pris en charges par la commune.

3 - Marchés

Il a été constaté que les marchés sont envahis par les ordures. Il s'agit notamment du marché El Mensiya. Celui-ci n'est pas fonctionnel et négligé par la commune sachant que cette dernière a procédé à sa réhabilitation en 2015 pour un montant de 1 322 980 A-UM TTC mais réceptionnée uniquement par le maire.

4 - Jardin d'enfants

La commune dispose d'un seul jardin d'enfants comportant une seule classe. Et lors de notre visite à cet établissement, il a été constaté que tout le matériel de jeux est hors d'usage et la commune n'a pas encore procédé à sa réparation ou son renouvellement.

5 - Appui aux indigents

Malgré la pauvreté dont souffre la population de Riyad, la commune ne fournit pas des subventions aux indigents.

Section 7 : Commune de Teyarett

A - Observations sur les recettes

1 - Procédure irrégulière d'émission et de recouvrement des titres de recettes communales

Les titres de recettes sont, contrairement à la procédure normale, émis par le Maire en régularisation pour les recettes effectivement réalisées par les régisseurs (collecteurs) de la Commune et encaissées par le Receveur Municipal

pour une période donnée (généralement 1 semaine ou 1 mois). Cette procédure appelle les constats suivants :

- Elle est irrégulière au regard de l'article 217 de l'ordonnance 89.012 du 23/01/1989 modifiée portant règlement général de la comptabilité publique, qui prévoit pour les communes que « les ordonnateurs émettent les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de la commune. Ils notifient ces ordres de recettes aux comptables publics chargés du recouvrement » ;
- Elle ne permet pas de prendre en charge toutes les recettes communales prévues au budget de la Commune afin de s'assurer que toutes les diligences nécessaires à leur recouvrement ont été faites par le Receveur Municipal ;
- Elle occulte les restes à recouvrer dont le volume permet d'apprécier et d'évaluer les efforts de recouvrement fournis par le Receveur Municipal et décharge de fait ainsi ce dernier de sa responsabilité personnelle et pécuniaire en matière de recettes ;
- Les régisseurs, sur lesquels repose la charge totale du recouvrement des recettes communales, ne sont astreints à aucune forme de cautionnement, contrairement aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté R165 du 12/12/1993 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics qui stipulent : « avant d'entrer en fonction, le régisseur est tenu de constituer un cautionnement ... ». Ils ne sont pas non plus nommés « avec l'agrément du comptable assignataire » comme le prévoit l'article 5, dernier alinéa, dudit arrêté.
- Enfin, cette procédure peut cacher l'existence d'un système de recouvrement dissipé entre le Maire et les régisseurs et non déclaré ou reversé au Receveur Municipal et il n'y a aucun moyen permettant de s'assurer de l'existence ou non d'un tel système.

2 - Faiblesse des réalisations des recettes

Les réalisations des recettes municipales de la Commune de Teyarett ont été faibles au cours des exercices contrôlés et n'ont guère pu atteindre globalement les 50 % des prévisions, comme le montrent les données du tableau ci-dessous(en A-UM).

Exercice	Prévisions	Réalisations	Taux
2015	120.873.272	55.089.346	45,58 %
2016	80.583.958	37.354.187	46,35
2017	79.260.872	46.546.281	58,72 %
Taux global de la période			49,47 %

Cette situation résulte, entre autres, des défaillances constatées au niveau de la procédure de recouvrement des recettes qui repose essentiellement sur les régisseurs (collecteurs) et n'implique pas le Receveur Municipal, censé être le seul à pouvoir faire toutes les diligences nécessaires au recouvrement pour éviter la mise en jeu de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Au cours de la période sous revue, la Mairie n'a fourni aucun effort pour améliorer la réalisation de recettes tant au niveau du recouvrement des recettes municipales qu'au niveau de la mobilisation des subventions de l'Etat.

Cette situation a eu pour conséquence la faiblesse des réalisations des missions de la Commune faute de moyens. A titre d'exemple, aucune action n'a pu être réalisée en 2015 pour les travaux de voirie et les travaux d'équipements médicaux en dépit de la sensibilité de ces deux aspects. En 2017, les équipements socioculturels n'ont pu être réalisés qu'à hauteur de 951.200 A-UM, sur une prévision de 2.850.288 A-UM, soit un taux de 33,37 % seulement.

3 – Faiblesse de la capacité de mobilisation des ressources de la Commune

Le patrimoine de la commune de Teyarett est composé de trois marchés et de deux hangars dédiés à la vente des viandes, du poisson et des légumes.

- 3.1 – Marchés

Les marchés sont constitués par le Marché central (dit Marché Premier) qui comprend 420 boutiques réparties en 11 catégories et mises en location à des taux variables entre 1.400 A-UM et 20.000 A-UM par boutique, ainsi que le marché d'Ain Talh et d'El Mechrou'e qui ne sont pas encore mis en location.

La Cour a constaté que les boutiques du Marché Premier sont sous-louées par leurs locataires à des taux beaucoup plus importants que les taux contractuels et qui varient entre 7.000 A-UM et 30.000 A-UM. Le tableau ci-dessous donne les manques à gagner correspondants aux potentiels de recettes non mis en recouvrement pour la commune par catégories de boutiques.

CATEG	NB/BTQ	PRIX/CONTRAT	PRIX ACT. LOCATION	ECARTS	MANQUE A GAGNER/AN
A	46	5.600	22.500	16.900	9.328.800
	14	2.800	21.700	18.900	3.175.200
B	60	4.200	12.000	7.800	5.616.000
D	80	2.800	21.700	18.900	18.144.000
E	28	1.400	4.000	2.600	873.600
F	29	1.400	4.000	2.600	904.800
G	32	2.100	8.000	5.900	2.265.600
H	32	2.100	8.000	5.900	2.265.600
R	36	2.100	8.000	5.900	2.548.800
L	30	2.800	21.700	18.900	6.804.000
J	25	2.800	21.700	18.900	5.670.000
P	4	20.000	20.000	0	0
	4	2.800	21.700	18.900	5.670.000
TOTAL					63.920.448

Les prix actuels figurant au tableau ci-dessus ont été obtenus par la mission de la Cour à partir des témoignages recueillis auprès des sous-locataires du marché et ont servi de base pour le calcul du manque à gagner constaté.

Il y a lieu de souligner par ailleurs que ces contrats sont actualisés chaque année et le Maire ne peut ignorer que les prix du marché en général et ceux des loyers en particulier augmentant continuellement.

En plus ces contrats, souffrent juridiquement de plusieurs vices tant de forme que de fond qui pourraient conduire à leur nullité et dont on peut citer notamment :

- Absence d'enregistrement au niveau du bureau d'enregistrement ;
- Caractère complaisant et préjudiciable pour la Commune ;
- Absence des visas sur lesquels ces contrats faisant référence et donc absence de leur base juridique, etc. ...

- 3.2 - Hangars

Le hangar des viandes comprend 84 places dont 77 sont occupées et louées à 2.000 A-UM, soit un taux d'occupation de 91,67 %. Mais suite à un contentieux entre la Commune et les locataires, ceux-ci n'ont plus payé depuis 2 ans.

Cette situation a entraîné un manque à gagner pour la Commune de 1.848.000 A-UM par an, soit 5.544.000 A-UM pour la période contrôlée et à ce jour, la Commune n'a entrepris aucune démarche pour régler son différend avec ses locataires ou pour récupérer son hangar par la résiliation des contrats.

Quant au hangar du poisson et des légumes, il comprend 284 places dont 145 sont louées à 1.000 A-UM par mois, soit un taux d'occupation de 51,78 %. Ces places sont, comme les boutiques du marché, sous-louées à des taux de 3.000 A-UM. Le tableau ci-dessous donne les manques à gagner correspondants aux potentiels de recettes non mis en recouvrement pour la commune par catégories de hangars.

CATEG	NB/BTQ	PRIX/CONTRAT	PRIX ACT. LOCATION	ECARTS	MANQUE A GAGNER/AN
Hangar V	77	2.000			1.848.000
Hangar P&L	145	1.000	3.000	2.000	3.480.000
TOTAL					5.328.000

Il ressort de ce qui précède que la Commune de Teyarett n'exploite pas toutes ses capacités de mobilisation des ressources de son domaine public et perd, pour cette raison chaque année, 6.924.844,8 N-UM (69.248.448 A-UM) de recettes potentielles.

B – Observations sur les dépenses

1 - Absence de redynamisation de la commission des achats

Les dépenses de la Commune de Teyarett doivent passer par la commission des achats pour les valider si elles sont inférieures aux seuils de passation des marchés publics.

La Cour n'a trouvé aucune trace pour la création et la redynamisation de cette commission (délibération du conseil municipal nommant cette commission, procès-verbaux de réunions, etc. ...)

Il en résulte que les dépenses de la Commune de Teyarett ont été exécutées, au cours de la période sous revue, par le Maire exclusivement, sans expression aucune de besoins ni de bons commandes. Il engage les dépenses sur la base de devis présentés par les fournisseurs sans savoir si les services utilisateurs des achats en ont besoin ou pas.

De plus, le Maire ne certifie pas non plus les services faits sur la base des attestations de ses services techniques censés être chargés de s'assurer de la bonne exécution des travaux ou des prestations.

2 - Dépenses injustifiées

- 2.1 - Entretien et réparation de véhicules

La Mairie a engagé en 2017 des dépenses d'un montant total de 2.884.456 A-UM pour les réparations d'un véhicule neuf de type Renault KANGOO acquis en 2016 pour 1.600.000 A-UM, soit presque deux fois son prix d'acquisition et ce en moins d'une année.

La mission de la Cour n'a pas pu s'assurer de la réalité de ces réparations et considère que les dépenses y afférentes sont fictives et donc injustifiées.

- 2.2 – Travaux d'équipements socio-culturels

La Mairie de Teyarett a effectué en 2017 des dépenses d'un montant total de 6.827.996 A-UM au titre des travaux d'équipements socio-culturels détaillées dans le tableau ci-dessous.

N° Mdt	Date	Nature dépense	Montant	Observations
082/17	15/06/2017	Réhabilitation de la mahadra de la mosquée Ould Mohoud	1.264.400	Réhabilitation limitée au changement de la toiture (10 feuilles de zinc), soit un montant total de 150.000 A-UM
088/17	29/06/2017	Réhabilitation de la maison du muezzin de la mosquée Ould Mohoud	1.524.240	Réhabilitation limitée au changement de la toiture (15 feuilles de zinc), et peinture de 6 m ² du mur, soit un montant total de 250.000 A-UM
128/17	21/08/2017	Eclairage public de la morgue de la mosquée Ould Mohoud	2.215.600	Achat et montage de 2 poteaux solaires à 400.000 A-UM, pas de raccordement d'eau sur le nouveau réseau, pas d'achat de 6 lits pour la morgue
Sous-Total injustifié				4.204.240
243//17	20/11/2017	Ecole Ahmed Ould Deid	1.614.256	Seule une porte métallique 2 battants a été achetée à 160.000 A-UM

252/17	23/11/217	Ecole Essada	1.856.000	Sur cette facture un montant de 1.406.500 a été dépensé sur l'école Essada, mais seulement une porte métallique à 148.000 et une adduction d'eau 91.000 ont été rélâsées soit la valeur de 239.000 A-UM
Sous-Total injustifié				2.621.756
Total général injustifié TTC				6.827.996

En conclusion, La mission de la Cour considère que les dépenses récapitulées au tableau ci-dessous d'un montant total, toutes taxes comprises, de huit millions huit cent dix mille quatre cent cinquante-deux ouguiyas anciens (8.810.452 A-UM, soit 881.045,2 MRU) sont injustifiées et leur montant net arrêté à sept millions quatre cent mille sept cent quatre-vingt ouguiyas anciens (7.400.780 A-UM, soit 740.078 MRU). Sur la base d'une demande de remboursement, ce montant a été restitué par le Maire de Teyarett. Ce dernier a versé ledit montant au trésor public. Ce montant est détaillé comme suit :

Nature dépense	Montant TTC
Entretien et réparations véhicules	2.884.456
Réhabilitation de la mahadra, de la maison et de la mosquée Ould Mohoud	3.304.240
Réhabilitation des écoles	2.621.756
Total TTC	8.810.452
Total Taxes	1.409.672
Total Net à Restituer	7.400.780

Section 8 : Commune de Toujounine

A – Observations relatives aux procédures

1 – Insuffisances dans la préparation des comptes administratif et de gestion

En plus du retard constaté dans la production de ces deux comptes contrairement à la réglementation en vigueur, il a été constaté leur rejet de la part de la tutelle à plusieurs reprises pour les raisons suivantes :

- Absence du cachet du maire sur le compte administratif ;
- Absence de la signature du maire et du receveur municipal ;
- Non paiement des cotisations de la CNSS ;
- Non paiement des cotisations du Fonds Solidarité Intercommunale

2 – Non recours à une concurrence réelle

Il a été constaté que certains fournisseurs ont été favorisés pour la réalisation d'opérations de natures diverses. Il s'agit notamment de ETS TAGADOUM et ETS TOP SERVICES qui ont réalisé des chiffres d'affaires avec la Commune respectivement 28.966.400 A-UM et 28.562.000 A-UM durant les exercices sous revue.

B – Observations relatives à la gestion

1 – Gestion des ressources humaines

Les dépenses du personnel constituent l'une des grandes masses de dépenses de la commune et ont été de 99.387.806 A-UM et 101.590.000 A-UM respectivement en 2016 et 2017. Mais les retombées attendues de ces dépenses ont été limitées par les facteurs suivants :

- Absence d'équilibre entre la structure et la répartition du personnel dans la mesure où il a été constaté une prépondérance des secrétaires et des régisseurs sur les autres catégories (46 secrétaires et régisseurs sur 86 unités).
- Faiblesse du niveau de formation et de perfectionnement professionnel du personnel ;
- Faiblesse de la présence du personnel pendant les horaires de travail puisque la liste de pointage du 09/04/2018 montre la présence de 17 agents seulement au siège.

2 – Dépenses de fonctionnement

- 2.1 - Carburant

La consommation annuelle de la commune en carburant est estimée en moyenne à 10 millions A-UM et repose sur une dotation hebdomadaire pour chaque véhicule. Cette procédure ne permet pas un suivi efficace de la consommation en l'absence d'un programme d'action défini pour chaque véhicule.

- 2.2 – Faiblesse des cotisations du Fonds de Solidarité Intercommunale

Conformément aux dispositions du décret 124-89 du 14/09/1989 instituant le Fonds de Solidarité Intercommunale, chaque commune doit payer un montant équivalent à 3 % de ses recettes ordinaires réalisées comme contribution obligatoire audit fonds. Mais ce paiement n'est souvent pas effectué puisque La mission de la Cour n'a constaté qu'un montant de 591.000 A-UM payé le 05/12/2017 et aucun paiement au titre de 2015 et de 2016.

3 – Dépenses d'équipement

- 3.1 – Réhabilitation des écoles et d'autres constructions

Des écoles et autres établissements, au nombre de 23, ont bénéficié au cours de 2015, 2016 et 2017 de réhabilitations de diverses natures pour un montant total de 50.038.288 A-UM. L'examen de ces réhabilitations a relevé les constats suivants :

- La mission de la Cour a constaté l'absence de critères de sélection des écoles objet de ces réhabilitations ;
- Elle n'a pas trouvé non plus d'études de diagnostic, accompagnant les dossiers de ces réhabilitations signées de la part des responsables des écoles, tenant lieu d'expressions de besoins ;
- Les procès-verbaux de réception ne sont pas signés par les responsables des écoles concernées en tant que bénéficiaires de ces réhabilitations.

- 3.2 – Réalisation des remblais

Il a été constaté que plus de 1.000 m de remblais ont été réalisés pour un montant de 26.890.000 A-UM au cours de 2016 et 2017 et répartis en 3 zones pour désenclaver certains quartiers de la commune ensevelis par les dunes de sables.

Mais il n'existe pas de documents permettant de s'assurer que les spécifications techniques requises ont été respectées et que la coordination avec les autorités techniques officielles concernées a été effectuée.

C - Recettes

Les recettes de la commune de Toujounine proviennent de deux ressources principales qui sont les subventions (fonctionnement et équipement) et des recettes de fonctionnement qui comprennent les activités commerciales, les autorisations, les redevances, le droit d'occupation du domaine public, le droit d'entrée en fourrière, les droits fonciers, les amendes et la vente d'eau. L'examen de ces aspects a relevé les constats suivants :

- Absence de garanties suffisantes pour s'assurer de la précision, de l'exhaustivité et de la réalité de l'assiette fiscale établie par les services de la commune en l'absence d'une base de données fiable ;
- Le régisseur principal n'a pas satisfait aux obligations juridiques requises pour sa nomination et relative au cautionnement prévus aux articles 6 et 27 de l'arrêté 180 du 16/05/1998 instituant des régies de recettes au niveau des communes ;

- La visite de terrain de la mission de la Cour a permis de constater que sur les trois marchés dont dispose la commune deux ne fonctionnent pas et le troisième situé dans le quartier de SAADA, n'a généré que 80.000 A-UM en 2017 ;
- L'arrêt du recouvrement de la taxe sur la viande du niveau de l'abattoir de TENWEICH qui a été confié à la Société des Abattoirs de NKTT contre une redevance pour la commune ;
- Absence de précision dans la prévision des taxes en raison du fait qu'elle est laissée à l'appréciation des agents de la commune qui ne sont pas forcément formés pour faire un tel exercice.
- Existence d'écarts importants entre les recettes réalisées et celles prévues en 2015 et 2016 avec une légère amélioration en 2017.

Section 9 : Commune de Dar Naim

A - Observations relatives aux procédures

Il a été constaté que le système de contrôle interne de la commune, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs à l'exécution des dépenses, connaît des défaillances par rapport aux procédures précisées par le manuel de gestion des communes pris en application des dispositions de l'ordonnance 87.289 du 20/10/1987 instituant les communes, modifiée par la loi 27.2001 du 07/02/2001 et complétée par l'ordonnance 04/2006 du 26/01/2006 et l'ordonnance 026.2006 du 27/08/2006. A titre d'exemples :

- Absence d'expression de besoins dans la plupart des dossiers de dépenses et qui est nécessaire pour justifier les opérations de dépenses ;
- Absence d'études techniques dans les dossiers des opérations de réhabilitation et d'acquisitions d'équipements permettant de préciser la nature des travaux et leur coût financier. Il n'y a pas non plus de documents prouvant l'implication des parties bénéficiaires dans les expressions de besoins et dans les réceptions.

B – Observations relatives aux dépenses

1 – Gestion du carburant

La Commune recourt à un seul fournisseur, l'ETS ITGHANE AL AMEL, pour ses besoins en carburant en vertu d'un contrat signé le 02/06/2016.

Toutefois, aucun document n'a été fourni pour indiquer la procédure de consommation de ce carburant qui a atteint un montant de 5.587.649 A-UM en 2016 et 4.482.516 A-UM en 2017.

2 – Prestations de services

La commune a signé plusieurs contrats de courte durée avec des individus pour la fourniture de certaines prestations à son profit, mais la nature de ces prestations indique qu'elles peuvent être effectuées par les agents de la commune, comme le montre le tableau ci-dessous.

Mandat	Montant	Nature Prestations
195-10/09/2017	100.000	Supervision de l'acquisition des livres pour la bibliothèque
183-06/09/2017	150.000	Recensement et classement des livres à la bibliothèque
223-10/10/2017	100.000	Supervision de l'acquisition des livres pour la bibliothèque
217/29/09/2017	60.000	Classement des livres
216/29/09/2017	60.000	Classement des livres
258-03/11/2017	100.000	Supervision de l'acquisition des livres pour la bibliothèque
257-03/11/2017	60.000	Classement des livres
256-03/11/2017	60.000	Classement des livres

3 – Existences d'arriérés pour la CNSS

Contrairement aux dispositions du décret 116 du 17/09/1974 relatif à l'obligation de payer les cotisations de la CNSS, il a été constaté l'existence d'arriérés importants de 7.818.283 A-UM (cotisations et pénalités de retard) pour la période du 2^{ème} trimestre 2015 au 4^{ème} trimestre 2017. La Commune a été contrainte de conclure un protocole d'accord avec la Caisse pour régulariser cette situation suivant un échéancier défini.

C – Recettes

Les recettes de la commune proviennent de 3 sources comme indiqué au tableau ci-dessous avec leur évolution au cours de la période sous revue.

Nature/Exercice	2015	2016	2017
Subvention fonctionnement	37.543.973	85.750.623	93.871.486
Subvention équipement	79.133.179	36.987.864	39.573.826
Recettes fonctionnement	32.109.000	30.815.500	29.746.400
Total	148.786.152	153.553.987	163.191.712

Les recettes de fonctionnement comprennent les activités commerciales (1433 bailleurs), les autorisations et les attestations, le droit d'occupation du domaine public, le droit d'entrée aux fourrières, les droits fonciers, les amendes et la vente d'eau. L'examen de cette composante a relevé les constats suivants :

- En application de l'arrêté 180 du 16/05/1998 du Ministre de l'Intérieur portant organisation des régies de recettes au niveau des communes (capitales des wilayas et des moughataas), la commune de Dar Naim a institué une régie de recettes en date 04/01/2016 suivant la délibération du conseil municipal N°18/2015 du 09/07/2015. A ce sujet, il a été constaté :
 - o Un retard important dans l'institution de cette régie qui conduit à s'interroger sur la sincérité des procédures de recouvrement durant la période d'avant cette régie ;
 - o Le régisseur a été nommé le 27/07/2015 sans accomplir les formalités juridiques requises relatives à la constitution d'un cautionnement conformément aux articles 6 et 27 de l'arrêté précité.
- L'impossibilité d'évaluer les actions du receveur municipal en raison de l'absence de prise en charge des titres de recettes conformément aux dispositions de l'article 217 de l'ordonnance 89.012 du 23/01/1998 modifiée portant règlement général de la comptabilité publique.
- Absence de précision dans la prévision des taxes appliquées sur les activités commerciales en raison du fait qu'elle est laissée à l'appréciation des agents de la commune qui ne sont pas forcément formés pour faire un tel exercice.
- Absence de réalisme dans les prévisions de certaines recettes à titre d'exemples, l'inscription de prévisions pour certaines catégories de recettes alors qu'elles n'ont eu aucun recouvrement en 2015 et au cours des années précédentes.
- Faiblesse du recouvrement par rapport aux prévisions : sur 25 rubriques de recettes prévues en 2016, le recouvrement n'a concerné que 10 d'entre elles et il est resté globalement faible par rapport aux prévisions, comme le montre le tableau ci-dessous.

Exercices	Prévisions	Réalisations	Ecart	%
2015	76.882.991	32.109.000	44.773.991	41,76
2016	604.000.000	308.155.000	295.845.000	51,01
2017	67.606.990	29.746.4 00	37.860.590	44,00

- Faiblesse du rendement des marchés : la commune dispose de 4 marchés dont le rendement financier est quasi-nul malgré la concentration relativement importante de sa population. Parmi ces marchés, seul le marché HAY SAKEN fonctionne et est loué à 80.000 A-UM depuis le 04/01/2016.

Chapitre 3: Etablissements et entreprises publiques

Section 1 : Etablissements Publics à caractère Administratif

§ 1 : Centre Hospitalier National (CHN)

1. Violation des règles relatives à la concurrence

Le CHN ne fait appel à la concurrence que très rarement contrairement aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics, alinéa 5, qui prévoient que « L'autorité contractante doit pouvoir justifier que l'offre et les conditions qui lui sont faites sont les plus avantageuses, notamment en faisant appel à la concurrence... ».

En effet, malgré l'existence de plusieurs dizaines de commandes, les PV issus du dépouillement des offres des fournisseurs établis par la Commission d'achats en 2016, ne dépassent guère une dizaine de PV.

Les commandes passées par le service de la maintenance et des travaux s'effectuent dans la majorité des cas en dehors de la concurrence. Il en est de même pour les commandes du service de l'intendance notamment pour acquérir les viandes. L'appel à la concurrence au niveau du service de la pharmacie n'est que formel car ce sont les mêmes fournisseurs qui reviennent souvent : EL MOUSTAGHBEL MEDICAL, CARREFOUR MEDICAL, ETS CHAVI, ETS IBN ROUCHOUD, ETS NEJAH.

Certains fournisseurs bénéficient du monopole de certaines commandes. Il s'agit de l'établissement BELIHEDY qui a le monopole de certaines commandes des produits d'intendance du CHN comme l'illustre le tableau suivant :

N° Titre	Montant (A-UM)
725/2016	864 000
842/2016	656 000
1221/2016	656 000
1069/2016	656 000
178/2016	656 000
442/2016	656 000
934/2016	656 000
25/2017	636 320
62/2017	636 320
	6 072 640

Ce fournisseur a été remplacé en 2017 par l'établissement EL KHAIR qui a bénéficié en dehors de toute concurrence des commandes ci-après (montants en A-UM) :

241	42 823	REGLEMENT FACTURE	1 272 640
331	42 844	REGLEMENT FACTURE	5 442 670
444	42 879	REGLEMENT FACTURES	1 292 525
598	42 918	REGLEMENT FACTURE	644 274
675	42 944	REGLEMENT FACTURE	648 251
883	43 012	REGLEMENT FACTURE	642 285
899	43 017	REGLEMENT FACTURE	648 251
926	43 026	PAIEMENT FACTURE	656 205
			11 247 101

Cette situation contraire au principe d'égalité des fournisseurs devant la commande publique est susceptible d'introduire un conflit d'intérêts dans la gestion des ressources de l'Hôpital dans la mesure où ces deux établissements (BELIHEDY et EL KHAIR) sont dirigés par Monsieur Houssein Harouna, frère du Directeur du CHN, et bénéficient de ce fait d'un traitement favorable en dehors de toute concurrence.

Par ailleurs, l'agissement du directeur du CHN constitue un abus des fonctions ayant conduit à violer les lois et règlements afin de favoriser un fournisseur déterminé.

Les commandes du CHN ayant bénéficié au frère du directeur s'élèvent ainsi selon l'échantillon examiné à 17 319 741 A-UM.

2. Pertes importantes de recettes

Malgré l'endettement très important du CHN auprès des fournisseurs, du personnel et vis-à-vis du Trésor public, le rendement des recettes propres de l'établissement est largement amenuisé par l'octroi fréquent par les responsables de l'Hôpital des prises en charge gratuites à certains usagers et ce sans fondement juridique ni critère objectif.

C'est ainsi que le CHN a perdu des recettes qui s'élèvent à 46 334 970 A-UM durant la période du 1/1/2015 au 31/12/2017 comme résumé au tableau suivant :

PRISES EN CHARGE GRATUITES SINGEES PAR	MONTANT DU 1/1 2015 AU 31/12/2017
DG CHN	13 009 970
DGA CHN	27 076 200
Gestionnaire CHN	6 248 800
Total	46 334 970

Les pertes constatées seraient beaucoup plus importantes si l'on avait tenu compte des prises en charge accordés au personnel de l'Hôpital assuré par la CNAM.

Il faut noter dans ce cadre que l'article 6 du décret portant organisation du CHN prévoit que «les actes de soins à titre externe interviennent contre paiement conformément au barème établi ». Par conséquent, l'exonération du paiement ne peut intervenir sans fondement juridique explicite.

Enfin, en plus du caractère irrégulier de ces prises en charge gratuites, leur octroi constitue une violation du principe de l'égalité des citoyens dans l'accès au service public.

3. Faux numéros d'identification fiscale

Les pièces justificatives de l'hôpital notamment les factures établies par les fournisseurs ne répondent pas toujours aux normes édictées par la réglementation (Article 1220 du code de commerce) et par le manuel des procédures de l'Hôpital lui-même. Elles ne font pas toujours apparaître l'adresse du fournisseur, ni ses numéros d'identification fiscale et d'inscription au registre de commerce.

Certains fournisseurs font figurer paradoxalement de faux numéros d'identification fiscale sur leurs factures. Il s'agit des fournisseurs suivants :

Fournisseur	NIF figurant sur les factures du fournisseur	Observations
ETS LEILA SERVICE INTERNATIONAL	21400174	Ce NIF est en réalité au nom de DELTA PHARMA
MOHAMEDEN OULD MOHAMED	10902766	Ce NIF est en réalité au nom d'ELY SIDI SALEM N' DARY
SERVICE EXPRESS POUR LE MONDE SEM	20704737	Ce NIF ne figure pas dans le registre national des contribuables consulté le 05/07/2017

ETS EL KHAIR COMMERCE GENERAL	00127344	Ce NIF ne figure pas dans le registre national des contribuables consulté le 05/07/2017
ETS MAURITANIENNE POUR LES SERVICES ET COMMERCE	00065538	Ce NIF ne figure pas dans le registre national des contribuables consulté le 05/07/2017
ETS Wafa	00083367	Ce NIF ne figure pas dans le registre national des contribuables consulté le 05/07/2017
EMATRAD	111011065	Ce NIF ne figure pas dans le registre national des contribuables consulté le 05/07/2017
ESPACE MEDICAL	107111663	Ce NIF ne figure pas dans le registre national des contribuables consulté le 05/07/2017
ETS EL VETH	10902766	Ce NIF est en réalité au nom d'ELY SIDI SALEM N' DARY

4. Retraits frauduleux du compte CCP du CHN n° (00100 | 13005 | 10035060101 | 61)

Les vérifications faites sur un échantillon de chèques émis par le CHN sur son compte ouvert à MAURIPOST (00100 | 13005 | 10035060101 | 61) ont révélé que le comptable du CHN et sa caissière centrale procède de façon très fréquente à des retraits de chèques postaux émis à l'ordre de certains fournisseurs du Centre Hospitalier National. Cette pratique très grave a permis de soustraire irrégulièrement au compte MAURIPOST du CHN la somme de **(158 683 747A-UM)** répartie comme suit :

	2015	2016	2017	Total général (A-UM)
Mme. Sultana Mint El Moctar	3 970 470	981 956	12 902 267	17 854 693
Monsieur Yahya Ould Tomy	31 672 593	39 704 368	69 452 093	140 829 054
Total	35 643 063	40 686 324	82 354 360	158 683 747

La Cour considère que des chèques d'un montant total de cent cinquante-huit millions six cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-sept ancienne ouguiya (158 683 747 A-UM) émis à l'ordre de certains fournisseurs du Centre Hospitalier National ont été retirés frauduleusement du compte CCP N° (00100 | 13005 | 10035060101 | 61) par le comptable et la caissière centrale du CHN, et ce en complicité avec les services de MAURIPOST.

Par conséquent, et en application des dispositions de l'article 6 de la loi organique N° 032/2018 relative à la Cour des comptes et de l'article 10, deuxième alinéa, de la loi n° 2016.014 relative à la lutte contre la corruption, le Directeur du Centre Hospitalier National Monsieur Abou Harouna DEH, son comptable Monsieur Yahya Ould Tomy et sa caissière centrale Mme. Sultana Mint El Moctar sont tenus de restituer solidairement au Trésor public le montant de 158 683 747A-UM reparti comme suit :

Agents concernés	Montant (A-UM)
Monsieur Abou Harouna DEH Monsieur Yahya OuldTomy	140 829 054
Monsieur Abou Harouna DEH Monsieur Yahya OuldTomy Mme. SultanaMint El Moctar	17 854 693
Total	158 683 747

La Cour a demandé aux agents concernés de restituer 158 683 747 A-UM au trésor public, suite à la non-exécution de cette demande de restitution ce dossier a été transmis à la justice.

5. Violation de certaines règles du code général des impôts

Contrairement aux dispositions du code général des impôts (articles 179 *ter* et 184 *ter* notamment relatifs à la TVA) le CHN ne procède pas au précompte de la TVA due au titre ses achats auprès des fournisseurs. Toutes les factures examinées par la Mission sont établies hors TVA, ce qui porte grand préjudice au Trésor public. C'est ainsi que sur une enveloppe d'environ un milliard d'ouguiya consacré aux achats de l'Hôpital, aucune retenue n'a été effectuée au titre de la TVA en 2016.

Le tableau suivant qui est loin d'être exhaustif donne des exemples sur cette pratique pour l'exercice 2016 (montants en A-UM) :

Titre	Objet	Fournisseur	Montant	IMF	TVA	Montant Net
1278	DENREE ALIMENTAIRE	ETS YOUSOUF OULD EL HOUSSEIN	6 966 900	209 007	0	6 757 893
153	DENREES ALIMENTAIRES	ISSELMOU OULD TOUNSI	7 933 942	238 018	0	7 695 924
1410	DENREES ALIMENTAIRES	EMMACO	5 392 800	161 784	0	5 231 016

626	DENREES ALIMENTAIRES	ETS AMM	4 887 656	146 630	0	4 741 026
1353	DIVERS	ETS EL KHEIR	10 350 000	310 500	0	10 039 500
905	DIVERS	ETS EL KHEIR	7 132 900	213 987	0	6 918 913
568	ENTRETIEN BATIMENT	TOP CLEANV	5 260 000	157 800	0	5 102 200
399	ENTRETIEN DES BATIMENTS	TOP CLEANV	5 260 000	157 800	0	5 102 200
1048	ENTRETIEN DES BATIMENTS	ETS EL KHEIR	4 200 000	126 000	0	4 074 000
77	ENTRETIEN DES BATIMENTS	BATRAP	4 098 750	122 963	0	3 975 788
1411	ENTRETIEN DES BATIMENTS SEPT ET OCT 2016	TOP CLEANV	7 860 000	235 800	0	7 624 200
1260	ENTRETIEN DES MATERIELS TECHNIQUES	TECHNICO-SERVICE	5 472 600	164 178	0	5 308 422
833	ENTRETIEN DES MATERIELS TECHNIQUES	ETS EL KHEIR	4 988 900	149 667	0	4 839 233
1259	ENTRETIEN DES MATERIELS TECHNIQUES	TECHNO SERVICE	4 764 600	142 938	0	4 621 662
225	ENTRETIEN MATERIELS TECHNIQUES	ETS EL KHEIR	4 960 800	148 824	0	4 811 976
396	MATERIEL TECHNIQUE	EMAS	7 900 000	237 000	0	7 663 000
534	MATERIEL TECHNIQUE	TECHNO SERVICE	6 720 000	201 600	0	6 518 400
669	MATERIEL TECHNIQUE	EMAS	4 000 000	120000	0	3 880 000
	Total		108 149 848	3 244 496	0	104 905 353

6. Non-respect des politiques relatives à l'approvisionnement en antibiotiques et autres médicaments :

La politique de l'Etat en matière d'approvisionnement en médicaments accorde pour des raisons de santé publique un monopole à la CAMEC en ce qui concerne l'approvisionnement en antibiotiques en particulier. Ainsi, le CHN doit obligatoirement faire appel à la CAMEC pour acheter les antibiotiques nécessaires dont il a besoin (cf. Décret 2010-012 relatif à la CAMEC).

La Cour a constaté que le CHN ne respecte pas toujours cette obligation, avec tous les risques que cela pourrait comporter en termes de santé publique. Le tableau suivant qui n'est pas du tout exhaustif fournit pour illustrer cette pratique quelques exemples des commandes effectuées auprès des fournisseurs autres que la CAMEC :

N° Commande/titre	Fournisseur	Montant (A-UM)	Antibiotiques incluses
71/2017	Ets Echavi	3.340.000	Amoxicilline+Ampicilline+Cefotaxime
03/2016	Ets Enajah	2.580.000	Cefotaxime
138/2016	Ets Enajah	3.737.500	Ceftriaxanone
211/2016	Ets Ettaghwa	747 000	Augmentin
4/2015	Ets Echavi	1.814.000	Cefotaxime
57/2015	Ets Echavi	2.792.500	Cefotaxime
83/2015	Ets Enajah	2.780.000	Cefotaxime
82/2017	Ets Ettawvigh	3.700.000	Oflocet
3/2016	Ets Enajah	2.580.000	Cefotaxime

Par ailleurs, le service de la pharmacie n'a pas fourni à la Mission, malgré les rappels et l'insistance, des attestations prouvant que les fournisseurs des médicaments sont bien autorisés par les autorités compétentes à s'adonner au commerce des médicaments en général.

Il faut noter dans ce cadre que l'article 39 de la loi n° 2010-22 relative à la pharmacie prévoit que chaque établissement pharmaceutique d'importation et de distribution en gros des médicaments doit disposer d'une autorisation d'ouverture délivrée par le ministre de la santé.

La Cour a constaté que la plupart des fournisseurs des médicaments en dehors de la CAMEC sont des vendeurs des consommables médicaux ou des entreprises de commerce général.

7. Pannes prolongées du scanner et de l'IRM du CHN

Le Ministère de la santé a conclu en 2012 un contrat de maintenance avec la société marocaine TSS portant sur la maintenance de certains scanners et IRM des structures sanitaires du pays.

La direction du CHN n'assure pas le suivi nécessaire à l'exécution de ce contrat comme en témoigne les pannes prolongées du Scanner et de l'IRM au cours de la période examinée par la Mission :

Appareil	Modèle	Panne constatée le	Durée hors service
IRM	GE 0.35T	13/12/2016	07 mois
SCANNER	GE	25/04/2016	6 mois

Ces pannes qui rendent ces appareils vitaux de diagnostic médical hors service nuisent à la qualité du service rendu aux usagers par le CHN d'autant plus qu'elles se prolongent plusieurs mois.

§ 2 : Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)

- A - Défaillances du système du contrôle interne :

1. Absence de système d'information intégré (SIG)

La CNAM dispose d'un système d'information ES-SALAMA qui ne couvre que les dépenses techniques, alors que les autres volets, tels que les dépenses de fonctionnement et le recouvrement sont gérés par des modules informatiques indépendamment du système Es-Selama, ce qui peut engendrer les risques suivants, dont :

- La fraude au niveau de l'affiliation et de recouvrement ;
- La non-conformité de l'information ;
- La non fiabilité des données importées du système d'information dans son ensemble ;
- Des décisions souvent, prises sur la base des données incomplètes ou maquillées ;

2. Absence de missions d'audit interne :

La CNAM est dotée d'une direction de l'audit mais la mission de contrôle n'a pas trouvé un rapport ou un acte de contrôle de ladite direction malgré ses demandes tout ou long du séjour à la CNAM.

Cette situation est le résultat de l'absence des inspecteurs spécialisés, non seulement dans le domaine de la médecine, mais aussi dans le domaine des finances et de la comptabilité.

Cependant, la CNAM a conclu plusieurs contrats de prestations avec des médecins conseillers qui sont rattachés à la direction médicale pour donner leurs avis en cas de besoin.

Face à une telle situation, la mission de contrôle s'interroge sur le rôle et l'utilité de la direction de l'audit.

3. Des évacuations complaisantes :

Il s'agit d'un certains nombres des cas, dont notamment :

3.1 L'assurée N°53607/ ARMEE : évacuée trois fois en Espagne

L'examen du dossier de cette assurée a mis en évidence le caractère complaisant qui se manifeste au regard des considérations suivantes :

Au-delà du fait que la CNAM a reconnu implicitement le caractère complaisant de ces évacuations en prétendant, sans preuve, qu'elle fait partie des personnes qui ont été évacuées sur instructions de l'Etat, les indices supplémentaires suivants confirment l'irrégularité de ces trois évacuations :

- Cette assurée, suivie pour un astigmatisme myopique, a bénéficié de deux évacuations en 2015 et en 2016, le montant total des coûts de ces évacuations s'élève à 4.079174 A-UM ;
- Le 11/02/2015 elle a été évacuée en Espagne où la CNAM ne dispose pas d'un prestataire conventionné. en effet, les procédures de la CNAM stipulent que si l'évacuation vers un pays où il n'y a pas un hôpital conventionné, l'assuré bénéficie de billets avec une provision sans la prise en charge à condition qu'il signe un engagement sur l'honneur par lequel il accepte cette dérogation. cet engagement sur l'honneur, pour le cas d'espèce, est signé par l'assurée elle-même, sachant par ailleurs, qu'elle est mineure âgée de 14 ans ;
- La deuxième évacuation a été faite le 31/08/2015 suite à un résumé médical établi sur un papier volant le 24/08/2015 sans entête de son auteur ni l'identité du médecin traitant ;
- La troisième évacuation a été faite le 24/08/2016 en s'appuyant sur un engagement sur l'honneur signé par une mineure qui est la patiente elle-même ;
- Le non-respect de l'article 3 de l'arrêté conjoint N°0971 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint N°130/MS/MF/MFP du 18 janvier 2010 fixant les conditions d'évacuation sanitaire à l'étranger des assurés de la CNAM, particulièrement dans le traitement du dossier de cette assurée.

3.2 L'assurée N°320101013094-A :

Cette assurée a été évacuée au Maroc le 15/01/2016 pour un traitement antalgique et anti-inflammatoire.

Le montant total payé par la CNAM, pour l'évacuation de cette assurée, s'élève à **2 917 232 A-UM**. Le tableau suivant retrace le détail de cette dépense.

Désignation	Montant (A-UM)
Provision	400 000
Billet civière	1 624 020
Billet d'un accompagnant	168 900
Facturation étrangère	724 312
Total	2 917 232

L'examen de son dossier montre l'absence de certaines pièces justificatives. Il s'agit précisément de :

- certificat médical signé par un médecin conseil à la CNAM, bien que la patiente a voyagé sur civière et accompagnée d'un personnel médical et un membre de sa famille, ce qui expose la CNAM à supporter des coûts des titres de transports élevés.
- l'avis du comité médical au niveau de la CNAM .

Cette pratique constitue une violation claire de l'alinéa 3 de l'article 9 de l'arrêté précité qui stipule que « le mode de transport en position assise, semi-assise ou civière est validé par la CNAM sur proposition des instances nationales habilitées ».

4. Dépense irrégulière :

En violation de l'article 5 de l'arrêté conjoint N° 0971 du 9 avril 2014 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint N° 130/MS/, la CNAM a dépensé un montant de 9 537 250 A-UM pour le paiement des frais d'un avion médicalisé qui a transporté l'assurée objet de la lettre N°000136 d'Alger où elle a été hospitalisée vers la Turquie pour se soigner .

La mission de contrôle note que même si l'on admet que la CNAM se justifie par une lettre du cabinet du premier ministre, cette dernière n'a demandé que le traitement du dossier de l'assurée d'une façon urgente.

L'alinéa 3 de l'article susvisé stipule que (les assurés en position d'affectation dans ces pays peuvent bénéficier d'une prise en charge après accord préalable de la CNAM auprès d'un prestataire étranger conventionné dans un autre pays en s'y rendant sur leurs propres comptes). La mission de contrôle considère que la dépense, objet de cette observation, est irrégulièrement payée et porte préjudice à la CNAM.

5. Existence des créances non recouvrées :

Les services du recouvrement au sein de la CNAM ne sont pas outillés pour amener les structures publiques à verser régulièrement leurs cotisations conformément à la réglementation, à plus forte raison de les obliger à s'acquitter de leurs arriérés vis-à-vis de la CNAM. Le tableau récapitulatif suivant retrace de façon sommaire les créances de la CNAM

Société	Montant dû au 31/03/2017 (A-UM)
Créances Etat	3 694 215 840
Créances Ent. Publiques et privées	8 557 747 584
TOTAL	12 251 963 424

6. Faible remboursement des assurés :

Les assurés de la CNAM ne sont pas remboursés sur la base d'une tarification nationale unique, non seulement en matière de remboursement des médicaments mais aussi, en matière des actes médicaux.

Pour les médicaments : (la tarification CNAM) n'est pas en rapport avec le prix effectif, elle est beaucoup en deçà des prix à la pharmacie, il en résulte que le montant à rembourser à l'assuré est insignifiant.

Quant aux actes médicaux : la CNAM, au lieu de calculer les éléments entrant dans la structure du coût réel de l'acte, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, elle se contente d'un prix forfaitaire appliqué particulièrement dans le secteur public.

En revanche, le taux de remboursement des médicaments couverts par la CNAM est fixé par le décret 2013-027 du 05 mars 2013 abrogeant et remplaçant le décret 2007-042 du 01 février 2007. Selon ce décret le taux couvert par la CNAM est de 67% avec un plafond de Co-paiement à 1500 par médicament (partie à charge de l'assuré).

La grande disparité dans le prix appliqué par la pharmacie et celui considéré par la CNAM comme étant la base de calcul de remboursement, a entraîné chez les assurés un sentiment d'insatisfaction proportionnel à l'écart entre le montant du remboursement obtenu et celui attendu.

7. Non application des textes juridiques concernant l'assurance des ascendants des assurés :

La CNAM continue de ne pas couvrir les ascendants directs de l'assuré, contrairement aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance 2010/018 modifiant ou remplaçant certaines dispositions de l'ordonnance N°2005-006 du 29 septembre 2005 portant institution d'un régime d'assurance maladie, selon lequel, « bénéficiaire du régime d'assurance maladie prévu par la présente ordonnance :

- l'assuré ;

- le conjoint de l'assuré ;
- les enfants de l'assuré âgés de 21 ans au plus ;
- les enfants de l'assuré, sans limite d'Age, atteints d'un handicap les empêchant d'exercer une activité rémunérée ;
- les ascendants directs de l'assuré sur la demande de ce dernier. »

8. Prêts non recouverts

Dans le cadre des prêts destinés à l'acquisition des véhicules pour le personnel en 2007, il a été constaté que deux prêts sont restés impayés et aucune mesure de recouvrement n'a été prise par la CNAM, il s'agit d'un montant de 6 107 843 A-UM, réparti comme suit :

- 4 447 843 A-UM dû à Monsieur Ba Samba Mamadou ex directeur médical adjoint qui a quitté la Caisse en 2012, actuellement membre de son conseil d'administration.

- 1 660 000 A-UM dû à Monsieur Salem Ould Mohamed Moctar ex directeur de planification qui a aussi quitté la Caisse en 2012.

9. Location immobilière couteuse

Les dépenses de la CNAM en location immobilière constituent une charge importante (2eme charge de fonctionnement après celles du personnel), elles s'élèvent à 83 164 000 A-UM sur la période contrôlée soit une dépense annuelle moyenne de 33 265 600 A-UM.

10. Dépenses irrationnelles en location des moyens de transport

Les dépenses de la Caisse en location des moyens de transport pour ses missions à l'intérieur sont en nette progression, elles sont passées de 3 230 396 A-UM en 2015 à 7 608 588 A-UM en 2016.

Le recours à la location des véhicules constitue un acte irrationnel et injustifié, car la CNAM est en mesure financièrement d'acquérir des moyens de transport destinés aux missions.

11. Terrains non titrés

la CNAM dispose de terrains bien situés à Nouakchott et à l'intérieur du pays, cependant ces terrains n'ont pas de titres fonciers qui constituent l'acte de propriété définitive. Cette situation pourrait engendrer éventuellement des litiges.

12. Contrats de prestations de services complaisants

La mission a constaté l'existence de certains contrats de prestation très couteux et dont les retombées et avantages pour la CNAM sont minimales. Il s'agit de :

- Contrat d'accompagnement de la CNAM dans la mise en œuvre de sa stratégie de communication signé en Août 2015 avec le bureau BETACOM pour un montant annuel de 7 676 997 A-UM et pour une période de 2 ans renouvelable par tacite reconduction .

D'après l'article 3 de ce contrat, le bureau est chargé de deux missions principales et distinctes :

- élaborer un plan de communication centré sur la prévention des maladies couteuses pour l'assureur ;
- accompagner la CNAM dans la mise en œuvre de ce plan.

Il a été constaté que la deuxième mission n'a pas été accomplie, bien que le contrat ait pris fin le 12 d'Aout 2017.

- Contrat d'assistance juridique d'un montant de 3 200 000 A-UM signé en novembre 2015 avec l'ex conseiller juridique parti à la retraite. Ce contrat appelle les observations suivantes :

* La durée du contrat prévu à l'article 3 est de 6 mois à compter du 03 novembre 2015, alors que le prestataire continue à percevoir ses honoraires jusqu'à la date du 30.06.2017 (Chèque BCM n° 2211-3411).

* L'article 2 de ce contrat prévoit que « le prestataire a l'obligation de mettre à la disposition de la CNAM ses compétences pour le même volume de travail et les mêmes horaires que requiert l'exécution des tâches qui lui étaient confiées auparavant », alors que l'intéressé n'a pas pu remplir cette obligation.

- Contrat d'un montant annuel de 2 200 000 A-UM signé en mars 2012 avec l'établissement EBMD. Il a pour objet, la dératisation de l'ensemble des locaux de la CNAM et la désinfection du réseau d'assainissement. L'article 2 de ce contrat prévoit l'intervention du prestataire quatre fois par an afin d'accomplir ses missions, mais en réalité il n'intervient que rarement.
- Contrat d'entretien d'espaces verts d'un montant annuel de 600 000 A-UM signé en octobre 2010 avec l'établissement ICM. L'article 2 de ce contrat prévoit que le prestataire doit assurer les tâches liées à l'entretien régulier du jardin y compris les vases de fleurs installés à l'intérieur des

locaux de la CNAM, mais lors du passage de la mission de contrôle, elle n'a constaté aucune existence réelle de ce jardin à l'exception des vases de fleurs qui se trouvent dans une situation désastreuse.

13. Discordance entre les soldes du prêt à court terme et avances au Personnel

Le rapprochement entre la situation du prêt tenue par le service de la paie et les soldes comptables au niveau de la balance fait apparaître une discordance comme indiqué dans le tableau suivant(montants en A-UM) :

	31/12/2015	31/12/2016
Prêt à court terme (1)	88 578 961	100 525 772
Avance sur salaire (2)	35 255 134	20 848 743
solde comptable (1) +(2)	123 834 095	121 374 515
solde au niveau du service de la paie	128 833 615	131 613 201
écart	4 999 520	10 238 686

Section 2 : Entreprises publiques

§1 : Société Nationale de l'Eau (SNDE)

1. Avis sur les comptes

1.1 Non intégration d'éléments d'actifs

A la création de la SNDE, son capital social fut de 5.474.690.000 A-UM puis ramené en 2004 à 13.321.620.000 A-UM suite à l'intégration des tirages des projets dans le cadre de rétrocessions de l'Etat prévues par les conventions de financement notamment avec le FADES.

Il s'agit du projet d'alimentation de NDB en eau potable et le projet d'alimentation des villes de l'intérieur en eau potable.

Les tirages effectués après la réunion de l'AGE du 5/9/2004, au cours de laquelle cette décision a été prise, n'ont pas fait l'objet d'intégration. C'est le cas notamment des AEP des villes de l'intérieur et AEP de la ville de Nouadhibou financées par le FADES conformément aux conventions de financement.

De même, certaines infrastructures exploitées et entretenues par la SNDE ne figurent pas dans ses immobilisations : c'est le cas de celles réalisées dans le cadre des projets des AEP des villes de Kiffa, Guerrou, Tidjikja, Sélibaby,

Kobéni, Djiguéni et Bassiknou évaluées dans le cadre de l'opération de l'inventaire à 1.689.753.919 A-UM, c'est le cas aussi des AEP de Tintane, Kankossa, MagtaLahjar et Chegar.

Par ailleurs, certains investissements, bien que mis en service, ne sont pas encore immobilisés parce que les travaux ne sont pas encore réceptionnés : c'est le cas du siège occupé depuis quelques années par la société, une bonne partie du réseau de distribution de l'AftoutSahli etc. ...

1.2 Situation financière

La situation nette de la SNDE au 31/12/2013 est devenue inférieure au ¼ du capital social. Elle est de 599.724.511 A-UM soit 4,5% de celui-ci, conséquence des pertes cumulées qui ont atteint à cette date 12.791.072.360 A-UM. Cette situation est critique pour une entreprise publique à caractère industriel et commercial. Cette observation a fait l'objet d'une réserve des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2013.

Par ailleurs, cet exercice affiche une trésorerie nette négative :

- Disponibles : 640.968.612 A-UM
- Concours bancaires : -1.460.533.482 A-UM
- Total : 819.564.870 A-UM

La situation au 31/12/2014 n'a pas été traitée faute de production des états financiers à temps.

1.3 Inventaires des immobilisations

Les immobilisations de la SNDE ne font pas l'objet d'une codification permettant de renseigner sur l'imputation, l'affectation, la mise en service de l'immobilisation et sa sortie ; ce qui rend difficile son suivi.

La SNDE n'a pas effectué, en bonne et due forme, des inventaires physiques pour ses immobilisations au 31/12/2013 et 2014, par conséquent, les valeurs inscrites aux bilans de ces exercices et qui sont basées sur l'inventaire permanent ne reflètent pas nécessairement les valeurs réelles de ces immobilisations.

Les PV d'inventaires effectués en fin d'année et produits à la mission appellent les remarques qui suivent :

- Ne sont pas uniformes ;
- Réalisés par des individus au lieu de commissions ;

- Incomplets : ne prennent pas en compte certaines immobilisations (véhicules), ne renseignent pas souvent sur l'état physique, ne portent pas sur tous les bureaux (le bureau C13, occupé par la mission de contrôle, a été omis en 2014) ;
- Les références ou codes ne sont pas mentionnés dans lesdits PV ;
- Non signés.

Enfin, l'inventaire effectué en 2013 par un bureau externe et dont les résultats ne sont pas encore exploités n'a pas déterminé les valeurs des immobilisations.

1.4 Insuffisance de provisions pour stocks morts

Il ressort des PV d'inventaires des stocks effectués par la société, pour Nouakchott et Nouadhibou, au 31/12/2013 et 2014, que ces derniers s'élèvent aux montants respectifs de 1.336.064.019 A-UM et 1.122.453.445 A-UM.

Les balances des valeurs de ces stocks révèlent qu'ils n'ont pas connu de mouvements en cours d'année bien que la provision constituée pour la dépréciation des stocks ne dépasse guère 44.269.842 A-UM.

Selon la passation de service en juin 2014, le stock initial du magasin de Nouadhibou présente une valeur de 428 millions A-UM et n'a pas connu de mouvements au cours de la période. Celui de Nouakchott avait une valeur initiale de 756 millions A-UM et les mouvements au cours de la période ont été de 3,6 millions.

Malgré ces valeurs importantes de stocks de PDR, les services de maintenance expliquent la lenteur de la procédure actuelle des interventions par l'insuffisance de pièces en magasin.

La provision des valeurs de stock figurant dans le bilan de 2013 correspond au stock mort constaté dans l'inventaire de 2007 et n'a pas été renouvelée depuis lors.

La SNDE n'a pas constitué des provisions suffisantes et n'a pas entamé les procédures de sortie de stocks du matériel hors d'usage ou obsolète.

Les investigations menées en juillet 2015 au magasin de stockage de Nouakchott ont permis de constater ce qui suit :

- a- Les compteurs de calibre 15, à usage domestique et à très forte rotation, sont en rupture depuis le 26/11/2014 tandis que les compteurs de calibre 40 à usage commercial représentent un stock au 31/12/2014 de 2781 unités, ce qui correspond au double des effectifs des gros clients dans le pays qui utilisent ce type de compteurs. Les besoins de la SNDE de ces compteurs sont donnés par le tableau qui suit :

Année	Quantité demandée
2012	54
2013	61
2014	12
Moyenne annuelle	42

Malgré cette faible rotation, à la date du 30/4/2013 la SNDE a acquis 1000 unités à un moment où le stock était de 1833 unités.

- b- le stock comprend des reliquats de projets dont les évaluations ne sont pas basées sur des coûts d'acquisition conformément à la méthodologie comptable adoptée : (311.227.095 A-UM a été intégré aux stocks en 2007 dont 191.1771.677 A-UM à Nouakchott et 108.406.470 à Nouadhibou et 299.489.352 A-UM 2013 dont 58.913.817 A-UM à Nouakchott et 240.575.535 A-UM à Nouadhibou) pour une très grande partie sans mouvement depuis son intégration.

Les PV d'intégration de ce matériel comprennent des erreurs de codes, ce qui rend difficile le suivi des mouvements.

Ce stock se déprécie régulièrement, d'autant plus que les pièces d'entretien de l'ancien réseau ne sont pas compatibles avec le nouveau réseau. C'est ainsi que pour la nécessité de déclassement de l'ancien réseau dans une partie du lot 2, plusieurs pièces requises n'étaient pas disponibles dans les stocks de la SNDE, ce qui prouve que son utilisation à l'avenir sera très limitée.

1.5 Provisions pour créances douteuses

La SNDE n'a pas constitué des provisions en bonne et due forme pour les créances douteuses pour les exercices 2013 et 2014. La provision arrêtée, qui s'élève de façon arbitraire à 2.433.840.532 A-UM, est celle qui a été constituée pour l'exercice 2012 et elle n'est pas liée individuellement aux clients.

C'est ainsi que, cette provision ne provient pas d'une liste de créances qui revêtent le caractère douteux ou irrécouvrable, ce qui ne facilite pas l'apurement de ce portefeuille.

Quant aux impayés de l'Etat (1,1 milliards A-UM) souvent évoqués dans les rapports de l'institution, notons que celui-ci s'est engagé à étudier les voies et moyens d'assurer le dégrèvement des pénalités, majorations, droits de poursuite et impositions contentieuses durant la période écoulée. L'Etat n'avait pas encore pris une décision permettant à la société de considérer que ces impayés constituent des valeurs réalisables.

Par conséquent, les valeurs des créances inscrites aux bilans des années 2013 et 2014 sont, pour une grande partie, irrécouvrable sinon fictive.

De même, dans ce portefeuille figurent des clients qui n'existent plus, d'autres qui ne sont pas facturés et d'autres ne paient que rarement tout en restant actifs.

Ainsi, sur un montant d'impayés des gros consommateurs au 30/6/2015 de 540.842.219 A-UM plus de 275 millions sont concentrés dans les axes non suivis de NDB-Boulenoir (exploitation 80) et Toujounine-Ouad Naga (exploitation 86). Le client « Périmètres de NDB » affiche à lui seul plus de 100 millions d'impayés.

1.6 Charges différées

Pour la période 2013-2015, des charges d'exploitation, en l'occurrence des produits chimiques pour le traitement de l'eau, ont été financées sur les ressources de la convention de financement avec le FADES (reliquat Aftout) pour des montants respectifs de 146.298 780, 140.048.499 et 149.330.400 A-UM en 2013, 2014 et 2015, d'où des charges différées sur d'autres exercices, ce qui viole le principe comptable d'indépendance des exercices.

1.7 Comptabilisation des projets autonomes

Les dépenses réalisées dans le cadre de ces projets, comme le projet d'alimentation en eau potable de Nouakchott et Dhar, ne passent pas par le compte 230 « immobilisations en cours », elles sont directement immobilisées après la clôture desdits projets. C'est ainsi que dans certains quartiers de Nouakchott, les abonnés sont branchés sur le nouveau réseau et une campagne de branchement entièrement supportée par le projet a été lancée depuis plus d'une année. Les produits dus à ces opérations sont comptabilisés dans l'exploitation de la SNDE sans avoir constaté les investissements et charges correspondants.

1.8 Autres créances

Au 31/12/2013, un montant de 99.589.773 A-UM figure comme impayés dû à l'annulation du précompte des avances fêtes depuis 2009. Cette annulation n'a pas été autorisée par le Conseil d'Administration et elle n'a pas été provisionnée.

Selon les explications du DRH, ce montant serait dû aux impayés d'employés qui ne sont plus en activité à la société. Par conséquent, ce montant n'est plus recouvrable et pourrait surestimer les résultats de la société.

2. Contrôle de la gestion

2.1 Procédures

2.1.1 Système d'information défaillant

Le système d'information de la SNDE est caractérisé par les insuffisances suivantes :

- Le système informatique de la SNDE est obsolète et n'a pas été rénové depuis sa création. Il comprend des applications pour la gestion commerciale (depuis 1987), pour les règlements et salaires (depuis 1989), pour la gestion des stocks (depuis 1992), pour la caisse, les loyers et les branchements (depuis 1993) et pour la comptabilité (depuis 1996). Cette dernière ne permet pas d'éditer le Grand Livre par compte annuel et par conséquent ne permet pas de suivre l'évolution d'un compte au cours d'une année.
- Les intitulés des comptes du Grand Livre restent ceux de la SONELEC ;
- Les paiements matérialisés par l'édition de reçus de paiements ne sont pas systématiquement soldés par les mouvements correspondants des soldes des clients ;
- La Production au niveau de l'intérieur est estimée, les compteurs pour la plupart ne sont pas fonctionnels ; l'exploitation n'est pas intégrée au système central. C'est le cas aussi des extensions de réseau et les branchements pour l'intérieur, ainsi que la maintenance des ouvrages ;
- Les compteurs par secteur ne sont pas mis en place, ce qui rend impossible le suivi de la quantité d'eau livrée au secteur, d'où la négligence des fuites et des pertes, la difficulté de repérage des écarts et le développement de toutes sortes de fraudes ;
- L'organisation et l'archivage de la cellule de marchés ne permettent pas de retrouver les documents en cas de besoin. C'est ainsi que les copies des marchés des lots 1,2 et 3 n'ont pas pu être produits à la mission que par le recours à d'autres structures et la non production des offres techniques des attributaires des lots 1 et 7 du Projet ;
- A la date de juillet 2015, le site de la SNDE n'était pas accessible, et en décembre ce site, difficile d'accès, fournit des informations très limitées, partielles et non actuelles (relatives au mois de mai 2014) ;
- L'application « gestion des stocks » héritée de la SONELEC ne produit même pas une fiche de stocks permettant de suivre ses mouvements en vue notamment de relancer la commande à temps. Cette gestion des stocks, pour laquelle aucune procédure n'est adoptée, ne détermine pas un seuil critique de niveau de stock pour éviter les ruptures. Elle ne fournit que les renseignements suivants : magasin, code de l'article, clé, libellé et quantité stock. La fiche physique est plus fiable que le système et elle fournit plus d'informations.

- Absence d'une comptabilité analytique : La SNDE ne tient pas une comptabilité qui permet une répartition des coûts et produits par centre, outil indispensable pour une structure qui a plusieurs centres de coût ;
- Les indicateurs contenus dans le tableau de bord servant à évaluer les performances ne sont pas fiables ;
- Absence d'un système d'alerte permettant d'informer sur les éventuelles fuites sur le réseau, le numéro vert évoqué par la société n'en est pas un. De même, les intervenants sur le réseau sont difficilement joignables par téléphone. Par conséquent, seules les victimes des fuites feront un effort pour obtenir des réparations.
- Des réserves d'eau et des châteaux d'eau n'ont pas d'indications de niveau d'eau, c'est le cas de Ain Talh et El Mina ;
- Absence de statistiques sur l'activité des camions citernes, le suivi de leur approvisionnement est fait par les gardiens des potences, ce qui ouvre la voie à tout abus ;
- Suivi de la consommation de l'Energie n'est pas fait sur la base de la relève par la SNDE de ses consommations et les paiements ne sont pas faits sur la base de la facturation de la SOMELEC, d'où le risque d'impayés comptabilisés par la SOMELEC non suivis par la SNDE ;
- Les renseignements composant les positions de la référence des abonnés sont obsolètes et n'ont pas de correspondance sur le terrain sauf pour les zones ayant fait l'objet d'adressage. Cet adressage devait s'étendre sur tout le champ loti couvert par la SNDE pour limiter les malversations de terrain.
- Le fichier des abonnés n'est pas fiable comme en témoigne les informations relatives aux branchements livrées par la Direction Commerciale au Projet.

2.1.2 Absence d'organigramme et de manuel de procédures

La SNDE n'a pas un organigramme qui répartit les tâches entre les différentes structures et qui définit les relations entre elles. Le schéma produit à la mission qui retrace les Directions, Départements et Services ne peut pas être considéré comme organigramme. C'est ainsi que les services techniques et administratifs n'ont pas de fiches de poste ou de procédures écrites précisant leurs tâches et leurs méthodes de travail.

Il y'a eu des projets, notamment en 2007 et 2008 mais ils n'ont pas été validés, adoptés et mis en application. Généralement, les services travaillent conformément aux procédures héritées de l'ex SONELEC.

2.1.3 Mauvaise répartition de tâches

Pour les fuites sur le réseau, tous diamètres confondus, plusieurs services interviennent sans atteindre de bons résultats : Il s'agit du Service de la Maintenance de la Direction de Distribution, le Service de Branchements de la Direction Commerciale, des Centres Commerciaux dans les différentes moughataa sans coordination entre ces différents services.

La Direction du Contrôle et de l'Inspection n'a pas de compétences pour exercer le contrôle sur les projets autonomes et sur l'exécution des marchés.

Elle n'exerce pas le contrôle de gestion : l'élaboration, le suivi et le contrôle de l'exécution du budget est exercé par la DFC.

Le service de contrôle de la qualité n'effectue pas les contrôles de qualité au niveau de la principale source de production, Aftout Sahli, eau de surface nécessitant un contrôle de qualité plus exigeant. Ce contrôle est effectué par le propre département en charge de cette production.

2.1.4 Absence de cartes et plans

Pour des fins d'exploitation, les services commerciaux n'utilisent ni plans ni cartes. Seuls les agents de terrain, notamment les releveurs, maîtrisent les terrains suite à une inamovibilité qui pourrait être nuisible à cause d'une familiarité excessive avec les abonnés. Lors de la visite de terrain au centre de Sebkhia, il n'a pas été possible de visiter le secteur échantillon en l'absence du releveur.

Au cours de cette visite, en date du 22/7/2015, il a été constaté que le secteur 68 (lots D4, D5 et D6) comprend 48 abonnés facturés. Certaines adresses figurant dans le champ d'intervention d'autres centres sont facturées dans ce secteur. Il s'agit des cas suivants :

936810657180	Périmètre maraîcher 43b	Sidi
936810828181	ZIR 517 en face mosquée marocaine	Mohamed Vall O/ Moutaly
936816101195	Zone Jardin no 161	Ahmed Cheoughi Saad Bouh
936860895162	Douche publique, périmètre maraîcher	Saleck Mohamed
936805088606	C4 n88	Hassane Demba Diallo

Ces chevauchements sont à l'origine d'omission de la facturation de consommation et permettent de faire échapper ces consommations à tout suivi. D'où un manque à gagner qui pourrait expliquer en partie le déficit de facturation. Ainsi, il n'a pas été observé une exhaustivité dans la répartition des abonnés entre les centres.

Dans ce petit échantillon, la mission a rencontré deux cas de consommations non facturées :

- Abdou Salam Aidara 99999, 936820731123, D6 n 100 : Cet abonné ne dispose pas de compteur malgré les informations figurant sur sa facture (relevé, des index, une consommation..). Le releveur avoue estimer cette consommation à 100 m3. Il est actif, branché malgré des arriérés de 153 442 A-UM.
- Douche publique située au marché El Kheir situé dans le lot D4 du secteur 68. Le releveur déclare ne pas être au courant de cette douche publique.

Certains abonnés commerciaux, comme la vente de glace et les douches publiques, sont facturés au tarif domestique.

2.1.5 Insuffisance de coordination

La Direction Commerciale continue à exécuter des branchements sur l'ancien réseau dans des zones où le Projet a commencé à déclasser ce réseau.

De même, la SNDE a signé au cours de l'année un marché visant à déposer une grande conduite sur un tronçon sur lequel des travaux de trottoir en pierre sont en cours (Carrefour Madrid-Carrefour 24).

Les sociétés qui ont en charge l'exécution des réseaux ont été confrontées à une réelle méconnaissance du terrain en l'absence de plans des réseaux existants (électricité, ancien réseau SNDE, Internet, télécommunications, trottoirs et pavages).

Ces sociétés ont procédé à la suppression de tronçons de réseaux et aux changements de tracés de conduites à cause des réseaux, installations et aménagements imprévus.

2.1.6 Retard dans l'élaboration des rapports

Au 31/12/2015, les états financiers pour 2014 adoptés par le CA en septembre 2015 n'étaient pas encore adoptés par l'Assemblée Générale tandis que le rapport d'activité pour l'année 2014 n'était pas encore élaboré.

2.2 Personnel temporaire

D'une façon générale, les effectifs du personnel (permanent et temporaire) sont très élevés par rapport aux sociétés similaires de la sous-région (Burkina et Sénégal) qui dépassent la SNDE en termes de chiffre d'affaires, de production, d'abonnés, de longueur de réseau et qui sont plus performantes en termes de rendement et de recouvrement.

La SNDE utilise pour son exploitation un personnel temporaire composé de plus de 700 unités recrutées initialement par elle et transféré à des prestataires de service (AMOSE et AL BARAKA). Ce personnel est très peu motivé et par conséquent son utilisation dans l'exploitation expose la société à la fraude et la malversation. Il est utilisé pour des tâches aussi sensibles que la production, la distribution et l'exploitation.

Pour le cas d'AMOSE, principal fournisseur de main d'œuvre, une marge bénéficiaire nette de toutes charges de 20% du salaire de base lui a été attribuée en décembre 2014 au lieu de 15% depuis juillet 2012. La SNDE prépare les états de salaire et le versement est fait par AMOSE.

Une visite de terrain, en date du 26/11/2015, chez AMOSE, en compagnie du Chef de service social en charge du suivi de ce contrat a permis de constater ce qui suit :

- Un local anonyme très enclavé,
- Une structure mise en place depuis 2006 (juste pour accueillir les temporaires transférés de la SNDE)
- Une structure qui n'a autres clients que la SNDE

A travers ce transfert de temporaires, la société adoptait une politique d'abandon progressif de ce type d'emplois. Mais, l'examen des dates de recrutement du personnel d'AMOSE au mois de mars 2015 démontre que la société, contrairement à cette politique, a toujours recruté sous la couverture de ce prestataire comme l'indique le tableau qui suit :

Année	Recrutement
2007-2012	287
2013	19
2014	53
1 ^{er} trimestre 2015	124
Total	483

Ce constat est confirmé par la nature du contrat liant AMOSE à ces employés et les correspondances entre celle-ci et la SNDE. En effet, conformément à ce contrat, la SNDE recrute, gère ce personnel mais lui impute une bonne partie de ses droits moyennant une marge sans contrepartie versée à un prestataire, interface créée pour ce faire.

La SNDE a nommé un chef de service social, qui s'occupe de la gestion de ce personnel et exige, après avoir fait les calculs nécessaires, qu'AMOSE lui produise une copie de la déclaration et versements des cotisations de sécurité sociale.

Le contrat entre l'employé et AMOSE précise qu'il est recruté dans le cadre du contrat entre la SNDE et AMOSE et qu'à la rupture de ce contrat, il est mis fin systématiquement au contrat avec l'employé.

Ces éléments prouvent que ce personnel est celui de la SNDE et non d'un quelconque autre prestataire.

Au 31/12/2014, la marge bénéficiaire a été révisée en hausse de 15 à 20% du salaire de base de chaque employé.

A titre d'exemple, pour un releveur temporaire, la SNDE paie comme salaire près de 50.000 A-UM et 4.660 UM à AMOSE au lieu de près de 80.000 A-UM s'il était permanent sans tenir compte des autres avantages.

Selon la grille des salaires de la SNDE, pour des emplois similaires, le salaire de base minimal est de plus de 43.000 A-UM au lieu de 30.000 A-UM et 31.000 A-UM payé aux temporaires.

2.3 Non-respect de la réglementation

2.3.1 Contrat-programme

En vertu de la loi 2001-25 du 28/01/2001 abrogeant et remplaçant la loi 2000-03 de la 17/01/2000 portant prorogation du 3^{ème} contrat programme, la SONELEC bénéficie d'un régime fiscal spécial.

L'objet de cette loi est la prorogation de la période du 3^{ème} contrat programme. Cette prorogation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2001 et s'achève à la fin du processus de privatisation des actives électriques de la SONELEC. Elle porte sur toutes les dispositions du 3^{ème} contrat programme à l'exception de celles qui sont modifiées par la présente loi et qui sont :

- La SONELEC paie les droits et taxes de douanes et de consommation sur les importations des biens d'équipement, des véhicules, des PDR, et d'hydrocarbures à concurrence d'un forfait annuel de 380 millions A-UM ;
- Les niveaux des indicateurs ne peuvent être inférieur à celui de la dernière année du contrat programme.

Selon l'exposé de motif de cette loi, l'objet de cette prorogation est la nécessité de garantir à la société le fonctionnement jusqu'à la restructuration compte tenu de l'importance des projets en cours d'exécution, le Gouvernement décide de proroger la durée du 3^{ème} contrat programme pour une nouvelle période qui prend effet à partir du 1/1/2001 et qui s'achèvera à la fin du processus de privatisation des actifs « électricité » de la SONELEC au plus tard le 30/06/2001.

Par ailleurs, le contrat programme prévoit la mise en place d'un comité de suivi en vertu de l'arrêté 005 du 16 janvier 1990 du Ministère du plan et du Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie. Or, aucun mécanisme de suivi n'a été mis en place.

En matière de performances, la SONELEC s'est engagée à atteindre une amélioration minimale en fin de la dernière année du contrat programme en 1998. La SNDE n'a pas atteint ces niveaux, et d'ailleurs pour une bonne partie, ces indicateurs prévus dans le contrat programme ne sont pas suivis. Il s'agit de :

Indicateur	Observations
Comité de suivi se réunit au moins 2 fois par an	Comité n'est pas mis en place
Rapport annuel à soumettre au Comité de suivi du contrat programme, 4 mois après la fin de chaque exercice	Rapport non produit
Délai de raccordement des clients ayant formulé une demande	Indicateur non suivi
Nombre annuelle de réclamations sur factures	Indicateur non suivi
Nombre d'échantillons contrôlés pour IDINI doit passer à 4669 en 1998 avec un taux de conformité de 95%	
Installation d'une unité de chloration de l'eau potable dans chaque centre de production	
Une unité d'analyse rapide dans chaque centre de production	
Mise en place d'une procédure de suivi permanent de la qualité de l'eau dans tous les centres de production	
Continuité du service	
Nombre de fuites par km et par centre	Indicateur non suivi
Intégration des différentes applications informatiques	Non effectuée

La SNDE ne paie pas le forfait de 380 millions par an en contrepartie de l'exonération des droits et taxes de douanes et de consommation sur les importations des biens d'équipement, des véhicules, des PDR, et d'hydrocarbures.

2.3.2 Non reversement d'impôts et cotisations

Les arriérés d'impôt dépassent les 3 milliards UM .Ces impayés ont engendré plus de 400 millions de pénalités.

La passation de service en date du 7/7/2014 fait état de 2.889.151.060 A-UM d'impayés au titre des impôts, CNAM et CNSS relatifs aux exercices allant de 2010 à 2013. Au 3/12/2013, la situation se présentait comme suit :

- Etat et autres collectivités publiques : 3.063.344.129 A-UM
- Sécurité sociale et autres organismes sociaux : 304.884.085 A-UM

Ainsi, la SNDE ne reverse pas les impôts et taxes (TVA, ITS, IRF, IMF) et autres qu'elle précompte ce qui constitue une violation de la réglementation en vigueur.

2.4 Distribution

2.4.1 Insuffisance du suivi de la Production

La SNDE n'a pas mis en place un système de sectorisation qui permet de mesurer pour chaque centre de facturation la quantité d'eau reçue afin d'en suivre les emplois.

Cet outil permettrait d'identifier les zones de pertes de distribution (fuites et fraudes), ce qui favoriserait le suivi des malversations. C'est ainsi que, comme les données du tableau de bord, les chiffres sur la production livrée aux exploitations ne sont pas fiables.

Pour la plupart, les compteurs et vannes au niveau de la ville ne sont pas opérationnels.

Les compteurs de production aux niveaux des stations à l'intérieur du pays ne sont pas opérationnels, ce qui ne permet pas de mettre en place un suivi des quantités produites et des consommables.

L'adressage de Nouakchott n'a porté que sur les zones Ksar et ZRA. Le projet en charge de cet adressage a été arrêté avant d'aborder les autres secteurs et les mesures visant à compléter cette importante opération n'ont pas été entreprises, ce qui met en cause la fiabilité du fichier actuel des abonnés de la SNDE.

2.4.2 Ecart important entre la production et la facturation

La facturation porte sur près de la moitié de la production (51,5% en 2013 et 50,5% en 2014) et une bonne partie de cette facturation n'est pas recouvrée. Ces niveaux sont très faibles en comparaison avec les pays voisins.

Le réseau est certes vétuste et il est à l'origine de pertes techniques mais à lui seul ne peut pas expliquer ce grand écart. La fraude a été constatée sur le réseau en cours d'installation au lot 5 et lot 3. En effet lors des tests, la société en charge du lot 5 concerné a découvert un branchement clandestin sur le réseau objet du test, ce qui a eu comme impact le bouleversement des tests en cours à cause de l'influence de cette fraude sur les résultats.

Cet écart est aggravé par les nombreuses plaintes rencontrées sur le terrain et qui font état de factures irréalistes et les enlèvements de compteurs inopinés, des surestimations excessives de la consommation.

Par contre, de grandes maisons actives branchées sur le nouveau réseau affichent des consommations anormalement basses (après plusieurs mois 50 m³).

La mission a remarqué que pour les interventions, les services de maintenance de réseau ne sont pas très outillés pour ce faire, faute de pièces et de matériel (pelle).

En attendant l'achèvement du projet en cours, la société doit continuer l'entretien préventif de son réseau pour limiter les pertes et les effets néfastes des fuites sur le réseau routier, sur la population et l'environnement.

2.4.3 Maintenance et entretien

L'ancien réseau de distribution essentiellement en PVC est vétuste. Cette situation explique en partie les pertes énormes dans le réseau de distribution qui est peu connu et mal entretenu. Le processus d'entretien est caractérisé par une lenteur de disponibilisation des pièces de rechange et parfois d'acquisition de moyens d'interventions qui ont coûté en moyenne 106 millions par an durant les trois dernières années malgré l'inefficacité.

C'est ainsi que, dans les zones alimentées en eau, on constate des fuites non réparées en temps opportun.

Pour ce qui est de la production, actuellement les ouvrages et installations sont en bon état et la société dispose de stocks de pièces de rechange et de réactifs livrés avec les ouvrages. Après l'épuisement de ce stock et l'usure des investissements, la société doit faire face à de nouvelles charges.

Cette maintenance est assurée à travers un contrat avec une entreprise locale, ABTP, sans perspectives de formation des cadres de la société pouvant assurer cette tâche.

2.5 Projet de Réhabilitation et Renforcement du Réseau de Distribution de la ville de Nouakchott

2.5.1 Introduction

Ce projet est mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Schéma Directeur de Nouakchott. Par rapport à ce Schéma Directeur, les lots 7 et 9 ont été ajoutés, le lot 8 n'était prévu dans le Projet et les lots 10, 11 et 12 sont en cours d'étude. Il vise à :

- Satisfaire la demande en eau à l'horizon 2020
- Atteindre un taux de branchement de 80% en 2015 et 85% en 2020
- Atteindre à la fin des travaux un rendement global de 80%
- Assurer une pression convenable dans le réseau
- Disposer d'un réseau équipé d'un système d'acquisition de données à distance

Le Projet s'étend sur la période 2011-2015 avec un coût estimé à 136 millions de dollars, une fin était prévue selon les conventions de financement au 31/12/2015 et un budget de plus de 32,5 milliards d'UM réparti comme suit :

- Etat : 6,2 Milliards A-UM
- FSD : 6,65
- FADES : 8,65
- FKDEA : 4
- BID : 3,64532
- BID-Istisnaa : 3,4397, dont 26,38 milliards A-UM sous forme de prêt.

2.5.2 Mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du projet s'est caractérisée par l'absence de maîtrise de la planification malgré l'élaboration d'un schéma directeur qui est à la base de ce projet :

- Retard très important : la date prévue pour la fin des projets a été fixée au 31/12/2015 date à laquelle certaines activités n'ont pas connu un début d'exécution : lot 8, les branchements dans les lots 4 et 7, abandon de certains secteurs, des extensions en cours d'étude....etc.
- Modifications des activités prévues : Suppression d'activités prévues, mises en œuvre d'activités non prévues, modification de la répartition des travaux entre les entreprises....etc. ;
- Nette insuffisance des quantitatifs : c'est le cas des tertiaires dans la plus grande partie des lots notamment Arafat-Riadh ;

- Couverture partielle : une bonne partie de la ville n'est pas couverte par le réseau.

Sur le plan organisationnel, le texte créant ce projet a prévu un département technique. Dans une note de service datant de mai 2015, le directeur a scindé ce département en deux départements. Ce changement d'organigramme n'a pas été adopté par l'organe de pilotage.

Ces départements ne suivent pas les activités antérieures du département technique. Par ailleurs, le département chargé du suivi des stocks ne suit que les stocks des branchements.

Au niveau du suivi des activités, il a été constaté que le Projet ne dispose pas de copies des documents de base du projet :

- Document de projet, Plan directeur ou Schéma Directeur de distribution de l'eau ;
- Situation de référence, situation initiale ou un autre document de référence qui permet de mesurer les réalisations par rapport à une situation donnée.

Les documents remis à la mission sont des versions numériques sous formats modifiables.

De même, le projet ne produit pas les rapports périodiques pourtant prévus dans les conventions de financements et n'archive pas des copies des PV du comité de pilotage.

2.5.3 Retard dans l'exécution des travaux

Le retard d'exécution est la caractéristique principale commune aux marchés de la SNDE, notamment les marchés réalisés dans le cadre du Projet. Ce retard est imputable en grande partie à la défaillance des entreprises attributaires de ce marchés. Il a comme conséquence :

- Retard dans l'exploitation des possibilités offertes par le projet Aftout ;
- Augmentation du cout du Projet : contrôle, suivi, fonctionnement...etc ;
- Retard dans l'exploitation d'autres composants complémentaires.

La situation de l'avancement des travaux de branchement donne, pour les lots concernés un taux global de 7% de pose et dépose de compteurs. Ce taux est très faible pour les considérations qui suivent :

- Les délais d'exécution largement dépassés ;
- La quantité prévue dans le marché est largement sous-estimée ;
- La lenteur dans l'opération d'identification.

Parmi les problèmes posés au niveau des branchements figurent :

- Défaillance du système d'information : référence sans lien avec l'adresse, mauvaise transcription des adresses, non exhaustivité des abonnements sociaux ;
- Absence de moyen fiable de repérage de l'adresse ;
- Méconnaissance du terrain et particulièrement des adresses ;
- Absence de sensibilisation.

L'identification se base sur la connaissance du terrain par les releveurs qui ne connaissent que les abonnés qu'ils relèvent régulièrement. En l'absence de carte et d'autre moyen de repérage, il y'a des difficultés d'identification notamment dans les zones de recasement où il n'y avait pas d'abonnés à relever.

Devant les difficultés d'identification, tâches sans laquelle l'exploitation ne peut guère être efficace, le recrutement de bureaux locaux est en cours pour remplir une mission courante de la société.

Il a été constaté que pour les nouveaux abonnements un paiement forfaitaire de 10.000 UM est exigé sachant que toute l'opération est prise en charge par le projet.

Cette opération qui relève d'un projet autonome et qui a engendré des recettes de plus de 112 millions pour l'avance des 5 000 A-UM pour l'année 2015 est traité par le système d'information comme une opération d'exploitation (au niveau des recettes, produits....)

Notons que les taux d'exécution suivis par le projet sont biaisés parce qu'ils permettent une compensation entre les grandes et les petites conduites : c'est le cas du lot 6 à la date du 6/12/2015. Le taux de la réalisation de 68% ne reflète pas le taux d'exécution réelle comme en témoigne le tableau qui suit :

Diamètre	Qté prévue (ml)	Qté fournie (ml)	% réalisation
DN 500F	4 415	-	0
DE 315 PE	912455	9103	10
DE200 PE	20 245	9973	49
DE 160 PE	32 100	15478	48
DE 110 PE	49 000	22260	45
DE 90 PE	30 000	31505	105
DE 75 PE	30 000	31001	103

C'est ainsi que la quantité fournie diminue considérablement avec l'importance du diamètre et que, pour le suivi de l'exécution, les quantités supplémentaires des petits diamètres ne pourraient en aucun cas compenser l'absence de fourniture des gros diamètres et le retard considérable de la partie génie civil.

D'une façon générale, les activités programmées sont réalisées avec beaucoup de retard. A ce retard, s'ajoute l'absence d'exhaustivité ; dans chaque zone, il reste une grande partie non couverte notamment les lots 6, 4, 5, 3.

C'est ainsi que, par rapport à un objectif de branchement de toute la population pour pouvoir déclasser totalement le réseau vétuste et inconnu, le taux d'atteinte de ce résultat demeure très faible.

A titre d'exemple, au niveau de la zone de recasement, objet du lot 7, on constate en fin janvier 2016 ce qui suit :

- Une grande partie n'est pas prévue dans le cadre du projet ;
- Une grande partie de ce qui est prévu n'est pas réalisée ;
- Une douzaine de tronçons en fonte ne sont pas testés ;
- Les essais de pression pour le PEHD sont faits partiellement (73%) ;
- Le rinçage est réalisé partiellement (39%) ;
- Pas de réalisations de la désinfection ;
- Pas de réalisations des regards ;
- Pas de réalisations au niveau des branchements.

Les conventions arrivent à terme et des demandes de prorogation sont systématiquement adressées aux différents bailleurs de fonds. A ce jour, la convention avec le FADES qui finance les lots 1, 2 pour lesquels les marchés ont été signés en début 2011 vient d'être prorogée jusqu'au 31/12/2017 pour permettre l'achèvement des travaux.

2.5.4 Retard dans l'exécution des marchés

Tous les marchés contractés dans le cadre de ce projet ont connu des retards d'exécution énormes pour cause essentiellement :

- La défaillance des entreprises attributaires : Des marchés évalués sur la base de critères présentés par des entreprises internationales mais exécutés par des entreprises locales peu qualifiées et disposant de peu de moyens comme résumé dans le tableau qui suit :

Lot	Entreprise ou groupement international	Entreprise locale ou personne morale	Observations
1	CGC	CGC	L'entreprise elle-même avec son personnel et son matériel
2	BONNA/SETRAH/SOMIBA-ABTP	ABTP	Représenté par Ely Ould El Hadj
3	CGC	CGC	L'entreprise elle-même avec son personnel et son matériel
4	SEEE/BROCHOT/COMEQUIP	COMEQUIP	Seule présente sur le terrain

5	FARMEX	EMF	Représenté par Mohamed Fadel Ould Mohamed El Béchir
6	SARAH	Mohamed Mahmoud OuldBeddy	
7	NASSER MOHAMED AL SAYER	AbdellahiChwail	Le matériel utilisé est celui de SAYMEX
8	NASSER MOHAMED AL SAYER	AbdellahiChwail	Le matériel utilisé est celui de SAYMEX
9	NASSER MOHAMED AL SAYER	AbdellahiChwail	Le matériel utilisé est celui de SAYMEX

- La sélection des entreprises ne tient pas compte des possibilités à exécuter comme en témoigne l'attribution du lot 8 à Nasser Mohamed Al Sayer qui avait trois marchés en cours avec la SNDE dont 2 avec le Projet et l'élimination de l'entreprise FARMEX pour les difficultés d'exécution du lot 6.

Dans son offre technique, l'entreprise Mohamed Nasser Al Sayer n'a pas produit d'attestations de réalisation avec satisfaction d'un travail similaire. Par ailleurs, les responsables de la SNDE, ayant participé à l'évaluation, savaient qu'elle a plusieurs difficultés pour exécuter les marchés en cours : cumul de retards, manque de compétences, manque de moyens matériels, humains et financiers.

Ce lot dont l'exécution revêtait un caractère d'urgence a été attribué à une entreprise qui a des difficultés sur 3 marchés de la SNDE dont 2 au projet, notamment en avril 2015 pour les lots 7 et 9 pour lequel elle a connu des arrêts de travail durant 6 mois.

Il est à noter que la commission d'évaluation pour ce lot comprend les principaux responsables du Projet qui suivent l'exécution de ces marchés et les difficultés que vit cette entreprise.

- Aux problèmes rencontrés par la société Nasser Mohamed Al Sayer, vient s'ajouter un sérieux problème de conformité de branchements au niveau du lot 7.

En effet, en mars 2015, une quantité de 9940 branchements particuliers DE 25 a été livrée pour réaliser les branchements dans ce lot.

C'est en octobre 2015, lors du montage des constituants du branchement, qu'il a été constaté que la sortie du robinet de prise en charge ne correspond pas à celle du collier de prise en charge. Il s'agit de 40 mm pour le premier et de 25 pour le second.

A travers les échanges entre les différentes parties, une solution qui consiste à utiliser une réduction 40/25 est à l'étude.

Il s'agit donc d'une fourniture dont les constituants présentent une incompatibilité non constatée à la livraison.

C'est en février 2016 que l'entreprise s'engage à apporter une solution à ce problème et le projet conditionne les paiements dans le cadre de ce marché à la disponibilité de l'ensemble des pièces nécessaires au branchement.

- Selon les correspondances et les PV de réunions entre les responsables de la société, du Projet et des Bailleurs de fonds, le groupement d'entreprises BROCHOT/SEEE/COMEQUIP en charge du lot 4 relatif à TevraghZeina a d'énormes difficultés pour achever les travaux qui lui sont confiés dans un délai raisonnable et le marché risque d'être résilié et confié à une autre entreprise ;

Parmi les observations retenues pour ce marché figurent : une augmentation excessive de la quantité des tuyaux, utilisation du personnel d'encadrement qui ne respecte pas les critères, manque de coordination avec l'Ingénieur Conseil.....etc., ce qui lui a coûté 2 mises en demeure.

- L'entreprise SARAH en charge du lot 6 a connu, elle aussi, plusieurs difficultés et de non-respect des clauses contractuelles : disponibilité du personnel d'encadrement, bardage non planifié des tuyaux dans les rues, arrêts non justifiés du travail, non-respect des plannings de travail, non-conformité technique des fournitures...ce qui a conduit à des réunions de mise au point.
- Il ressort du PV de réunion en février 2014 regroupant les bailleurs, la SNDE, le Projet, l'IC et la société FARMEX en charge du lot 5 relatif à Teyarett et Dar Naim que l'entreprise rencontre des difficultés d'exécution. Cette société a accusé des retards dans la disponibilité des équipements (engins, citernes, motopompes), elle a connu des ruptures de stocks en matériels et fournitures et des problèmes de conformité de compteurs livrés sur site. Elle a procédé en 2015 à un changement de personnel avec une période d'essai de 3 mois. Un ultimatum lui a été donné sous peine d'entamer les procédures de résiliation et elle a été écartée de la concurrence pour le lot 9 relatif au Campus Universitaire devant être achevé avant la rentrée universitaire 2014-2015.
- Le Projet a effectué des ordres de service pour travaux supplémentaires qui modifient les travaux à exécuter ainsi que les délais d'exécution (Zone T9 et Ksar Ouest et SOCOGIM K).

- Les prélèvements des stocks des entreprises ont été effectués, ce qui pourrait expliquer certains retards ou insuffisances dans les quantitatifs exécutés bien qu'ils soient facturés.

2.5.5 Retard dans l'exécution des branchements

L'exécution des branchements qui est la finalité du projet connaît de sérieux retards dus entre autres à :

- Une insuffisance du quantitatif prévu dans les différents marchés ;
- Un retard dans l'exécution de tous les marchés ;
- Une absence de couverture de quelques quartiers ;

Ainsi, il sera difficile d'exécuter un branchement exhaustif pour les abonnés dans une période courte. Or, dans ces conditions, il serait difficile de déclasser l'ancien réseau d'une part et la coexistence des deux réseaux parallèles (une pression convenable est nécessaire pour le nouveau réseau mais insupportable par l'ancien réseau).

Ainsi, à la fin de la période prévisionnelle, les résultats prévus n'ont pas été réalisés. Seul le lot 2 où le nombre de branchements prévus est le plus faible et notifié depuis 2011, a connu un avancement significatif par rapport à la quantité prévue et non par rapport au besoin réel. La quantité prévue, sur laquelle des prélèvements ont été effectués, ne couvre pas tous les abonnés de la zone.

Les lots 3 et 5 ont connu un début très modeste, respectivement 200 et 1343 branchements, par contre les lots 6, 4 et 7 connaissent un sérieux problème de retard de la commande de la fourniture pour les premiers et de conformité pour le dernier.

Les responsables de la société et du projet ont attendu jusqu'à la fin de la période prévisionnelle de l'exécution du projet pour initier des lots complémentaires avec les bailleurs de fonds. Il s'agirait des lots suivants :

- Lot 10 : Soukouk, extension Dar Naim, extension Teyarett (Hay Sakin)
- Lot 11 : Une partie de Mellah, Une partie de Bouhdida, Sbeikha, une partie de Vellouja
- Lot 12 : Des poches et des extensions au niveau de Sebka, El Mina, Riad

Malgré ces extensions, certaines poches demeurent non prévues :

- Toujounine Est après la zone dite Phase d'urgence ;
- Zone industrielle de Dar Naim ;
- Une partie de Dar El Barka ;
- Une partie du Centre Emetteur ;

- Des parties de Ghandahar, Kosovo et Tarhil.

Une bonne partie de ces zones est déjà alimentée à partir de l'ancien réseau et il ne serait pas rationnel de les déclasser avant de les brancher au nouveau réseau, ce qui entraîne des délais, des coûts...

Les bailleurs de fonds ont donné leurs accords de principe dans le cadre des enveloppes financières des conventions déjà signées. Même si cette solution visera une meilleure couverture de la ville, elle appelle les remarques qui suivent :

- Ces lots comprennent des zones déjà loties et habitées avant l'élaboration du schéma directeur et devraient figurer dans les lots en cours.
- Cette mesure pouvait être anticipée pour éviter ce décalage de réalisation qui a ses inconvénients ;
- Ils ne prennent pas en compte des poches dans les zones en cours et qui n'ont pas été couvertes comme une partie de Dar Naim et Teyarett dans le lot 5, plusieurs quartiers du centre-ville, ...
- La visite de terrain du 30 janvier au 4 février 2016 a permis de constater :
 - ✚ L'encombrement de la route par un engin à l'intersection de deux grandes routes goudronnées depuis quelques jours à Arafat et plusieurs conduites éparpillées partout en ville gênant parfois la circulation ;
 - ✚ Le non-respect des normes de pose : les conduites 200 posées sur les deux tronçons poteau 17 et poteau 18 ont une profondeur de 50 et 60 cm respectivement au lieu d'un mètre comme indiqué ; seule cette zone connaissait des travaux en cours lors de la visite ;
 - ✚ L'arrêt des travaux dans la zone dite S5 (Vellouja) à cause de problèmes fonciers ; dans cette zone les rues et ruelles ne sont pas dégagés pour pouvoir y poser des conduites ;
 - ✚ Le faible rythme d'avancement des travaux malgré le retard enregistré pour plusieurs lots notamment aux niveaux des zones qui connaissent une grande pénurie d'eau (Dar Naim) ;
 - ✚ La mauvaise qualité de pose de coffrets au niveau des lots 2 et 5 ;
 - ✚ La pose de coffrets sur des clôtures non habités à Dar Naim et la non communication des listes des nouveaux abonnés à El Mina (Dar El Beidha);
 - ✚ Insuffisance de sensibilisation sur les objectifs du projet ;
 - ✚ Absence d'eau suite au basculement sur le nouveau réseau suite à une faible pression au niveau des quartiers de Mechrou et Ain Talh à

Teyarett, seules zones du lot 5 ayant été basculées sur le nouveau réseau, ce qui pourrait avoir un effet pervers quant à l'adhésion de la population au projet ;

- ✚ Le manque d'harmonisation de la hauteur du branchement ;
- ✚ Le ciblage des quartiers riches au détriment des quartiers pauvres, au niveau du lot 2.

2.5.6 Campagne de branchement

La SNDE a lancé une campagne d'abonnements sociaux dans le cadre du projet pour toute la ville y compris pour des zones prévues et non couvertes et des zones non prévues par le projet (zones objets des lots 10, 11 et 12 actuellement à l'étude).

Les habitants dans ces zones ont déjà payé l'avance et attendent les branchements.

Devant cette situation le niveau d'avancement des branchements était très faible. C'est ainsi qu'en décembre 2015, le taux de réalisation des branchements était de 7% des 81.640 branchements prévus soit moins de 6.000 unités, or au cours de l'année 2015 les demandes de branchements (nouveaux) dépassent 22.000 unités, en plus de tous les abonnés actifs à renouveler. Si ce taux est rapporté au besoin réel, les performances seraient plus faibles.

2.5.7 Modification

Par rapport au plan directeur, document de base du projet, le projet a procédé à certains ajouts et suppressions de zones sans en donner les motifs. Les principaux changements sont consignés dans le tableau qui suit :

Suppression	Ajout	Observations
Partie Est de Mellah		Zone lotie depuis 1996 au même titre que la partie ouest
	Zone dite Vellouja	Les travaux sont actuellement en arrêt à cause de problèmes fonciers
	Ksar Ouest (T9)	Zone tampon entre Teyarett et TevraghZeina, mise en œuvre par le Projet et la SNDE, matériel des lots 2 et 5 utilisés
Tronçons T6A et T4B à Teyarett		
Zones D1 et D2 de Dar Naim suspendues		Dar Salama : Zone très peuplée et initialement prévue dans le marché
D6B à Dar Naim		Absence de tertiaire
D3 à Dar Naim		Présence de quelques antennes
Une partie entre Secteur 6 de Mellah et Toujounine		Présence de dune
CK à El Mina		Zone très peuplée, quelques conduites gros diamètre et absence de tertiaire

C'est ainsi qu'avec ces facteurs (les retards, les défaillances, les insuffisances, les ajouts, suppressions et extensions, prolongements des conventions), nous pouvons considérer que le projet n'a pas une vision claire pour atteindre ses objectifs.

L'Objectif consiste à réaliser un réseau d'adduction d'eau à Nouakchott caractérisé essentiellement par :

- Un coût raisonnable à supporter par les générations futures ;
- Un délai permettant de distribuer la production pour une meilleure rentabilisation des investissements de l'AftoutSahli ;
- Un délai raisonnable permettant de disponibiliser l'eau pour une population qui souffre de la soif ;
- Une grande couverture permettant de déclasser le réseau vétuste à l'origine de mauvaises performances de la SNDE et des effets négatifs sur l'environnement.

2.5.8 Procédures de paiements

Pour le lot 8, la formulation des garanties de l'avance de démarrage ne préserve pas l'intérêt du Projet : pour les raisons qui suivent :

- Elles exigent la production d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du marché ;
- Elles conditionnent l'appel de cette garantie par le versement de l'avance de démarrage dans un compte précis.

Cette faiblesse a été rendue possible grâce à l'insuffisance des exigences du modèle de garantie figurant dans le marché.

2.5.9 Formation et sensibilisation

A la fin de la période prévisionnelle, le projet n'a pas réalisé des activités de formation du personnel de la SNDE qui est appelé à exploiter les installations réalisées. De même, des sensibilisations sur les opportunités offertes à la population n'ont pas été faites, ce qui a rendu possible les branchements de la population sur un réseau en cours de déclassement et pourrait limiter la maîtrise de ce réseau par un personnel habitué à travailler sur un réseau différent. Les possibilités de financement de ces activités sont offertes dans le cadre d'appui institutionnel.

2.5.10 Dépenses sans rapport avec les objectifs du projet

Plusieurs dépenses exécutées par le projet, bien que nécessaires pour la société et le secteur, ne sont pas prévues et n'ont pas de rapport direct avec son objet :

- Conduite d' Idini-PK 13
- Acquisition de Véhicules pour l'ONAS.

C'est ainsi que des dépenses qui devraient être prises en charge par d'autres crédits viennent gonfler des dettes destinées à financer des investissements visant à renforcer la capacité de distribution de la société.

Pour les véhicules de l'ONAS, bien que nécessaires en l'absence de réseau d'assainissement, finiront par être immobilisés à tort dans le bilan de la SNDE.

De même, certaines dépenses de fonctionnement et d'exploitation bien que prévues dans les marchés viennent alourdir le coût du projet au lieu d'être supportées par la SNDE, notamment les véhicules acquis dans le cadre des marchés et affectés pour d'autres tâches.

2.6 Les marchés

2.6.1 Commission de Passation des Marchés Publics

La SNDE dispose de cette commission spéciale suite aux opportunités du Contrat Programme de la SONELEC avec l'Etat.

La composition de cette commission comprend parmi les membres externes, le Directeur Général Adjoint de l'ANESP au lieu d'un représentant du budget comme prévu.

Les membres de cette commission, contrairement à l'esprit de la réforme des marchés publics, ont d'autres responsabilités, ce qui limite la compétence et l'attention accordées à la passation.

2.6.2 Compétence de la Cellule de marchés

L'archivage et le classement de la cellule ne permettent pas d'avoir des copies des marchés signés : c'est le cas des marchés des lots 1, 2 et 3 de l'UGPRD dont les copies n'ont été produites à la mission que grâce aux autres structures.

De même, la cellule n'a pas pu produire les copies des offres techniques des soumissionnaires par marché d'une façon générale et particulièrement des attributaires des marchés des lots 1 et 7 dans le cadre du Projet.

Par ailleurs, l'exploitation de l'archivage des PV d'évaluation appelle les constats qui suivent :

- Absence du PV d'évaluation du marché du lot 7 ;

- Présence du Directeur du Projet dans la sous-commission technique d'évaluation et parmi les membres de la CPMP présents à l'ouverture, ce qui est incompatible.

C'est ainsi que l'évaluation de ces offres qui a conduit à sélectionner finalement des entreprises incapables de réaliser les tâches comme prévu n'a pu être examinée.

La cellule de marché n'a pas de compétences pour jouer son rôle dans la mesure où elle n'est pas assistée par des cadres ayant une expérience en matière de passation de marché.

La non maîtrise des procédures de passation des bailleurs de fonds (BID) est à l'origine du retard constaté au niveau de quelques marchés (lot 6).

En effet, les critères d'éligibilité et d'évaluation et l'évaluation elle-même sont élaborés par la structure qui aura comme charge aussi le suivi de l'exécution des marchés. Ces insuffisances peuvent favoriser plusieurs dérives en matière des marchés publics.

Cette cellule ne dispose pas de répertoires des Bureaux et de Sociétés de travaux à utiliser dans le cas des consultations restreintes.

L'audit annuel des marchés publics réalisé par l'ARMP pour l'année 2014, fait état de plusieurs insuffisances :

- Absence de publications des PV d'ouverture ;
- Non publication d'un Avis Général de Passation de Marchés ;
- Analyse des offres par des membres ayant participé aux étapes antérieures notamment l'approbation et le lancement du DAO ;
- Les avis d'attribution provisoire ne mentionnent pas les motifs du rejet ;
- Dépassement fréquent du délai réglementaire pour l'évaluation des offres ;
- La preuve de disponibilité de crédit n'est pas fournie avant la signature du marché ;
- Les PV peuvent ne pas mentionner le nom de l'adjudicataire ou l'objet de la consultation.
-

2.6.3 Non-respect des dispositions du code des marchés publics

Non-respect des principes généraux de passation des marchés publics édictés par l'article 2 du code des marchés publics :

- Libre accès à la commande publique par le recours aux méthodes non ouvertes ;

- Transparence par la limitation de la publication par voie appropriée des actes relatifs à la passation des marchés.

Non-respect des dispositions du décret précisant les dispositions de la loi n° 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics, notamment :

- L'article 12 relatif à la procédure de consultation du marché de prestations intellectuelles, alinéa 3 stipule « La liste restreinte doit être composée de six candidats, ce nombre des candidats peut être révisé à la baisse après avis de la Commission Nationale de Contrôle de Marchés Publics, pour les missions complexes pour lesquelles il est difficile de trouver de cabinets spécialisés », ce qui n'est pas en contradiction avec les procédures de quelques bailleurs de fonds qui fixe ce minimum à 3.

En pratique, la mission a relevé des cas où la liste restreinte comprend seulement 3 bureaux, parfois 2 d'entre eux présentent des soumissions (Consultation de 3 entreprises pour l'entretien d'Idini et Aftout, Consultation de 3 entreprises dont 2 seulement ont présenté des soumissions pour les travaux d'AEP du Campus universitaire, consultations de 4 bureaux dont un s'est excusé pour le recrutement d'un Ingénieur Conseil pour le lot 8, consultation de 5 bureaux pour l'audit de l'UGPRD) ;

- L'article 23 relatif à la justification des capacités techniques « Les autorités contractantes doivent inviter les candidats et soumissionnaires à justifier de leurs capacités techniques, de leur marchés passés, ressources en équipements, personnel et organisation, telles que définies par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ».

Certaines entreprises bénéficient de plusieurs lots sans que l'on s'assure que ce n'est pas le même personnel et le même matériel qui est présenté ;

- L'article 25 relatif à l'obligation de publicité : Les marchés publics après appel d'offres, dont le montant est supérieur ou égal au seuil réglementaire visé à l'article 5 de la loi n° 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics, doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis d'appel d'offres porté à la connaissance du public par une insertion faite, dans les mêmes termes, dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics ou toute publication nationale et/ou internationale pour les dossiers internationaux ainsi que sous mode électronique, selon un document modèle dont les mentions obligatoires seront fixées par voie réglementaire. Cette obligation concerne également les avis de pré qualification.

L'absence de publication de l'avis d'appel d'offres lorsqu'il est requis est sanctionnée par la nullité de toute la procédure. En pratique, la SNDE ne publie pas les PV de la CPMP sur le portail des marchés public et ne publie pas les PV d'ouverture.

Le rapport d'audit des marchés publics pour l'année 2014 fait état de l'absence de publication dans les cas qui suivent :

- Pour le marché 7/2014 : Publication de l'AAO, PV d'approbation de la CPMP du DAO ;
- Pour le marché 9/2014 relatif au contrôle du lot 8 du projet de Réhabilitation et renforcement du réseau de distribution de la ville de Nouakchott, l'avis d'attribution définitive n'a pas été publié ;
- Pour le marché 16/14/SNDE relatif à l'acquisition d'un camion grue, l'approbation du DAO par la CPMP n'a pas été publiée.

La vérification de la publication des actes des marchés du Projet au niveau de la Cellule de marchés montre l'absence de publication dans les cas qui suit :

- Lot 1 : Avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et avis d'attribution définitive ;
- Lot 2 : Avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et avis d'attribution définitive ;
- Lot 3 : Avis d'appel d'offres ;
- Lot 4 : Avis d'appel d'offres ;
- Lot 5 : Avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et avis d'attribution définitive ;
- Lot 7 : Avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et avis d'attribution définitive ;

De même, la publication des avis d'attribution ne respecte pas le délai réglementaire de 15 jours ouvrables à observer entre les deux avis d'attribution provisoire et définitive dans le cas des appels d'offres internationaux pour permettre le recours. Il s'agit des cas suivants :

Marché	Date publication avis attribution provisoire	Date publication avis attribution provisoire	Délai en jours
Lot 3	30.10.2013	14.11.2013	10
Lot 4	30.10.2013	14.11.2013	10
Lot 6	24.6.2014	10.7.2014	13
Lot 8	2.6.2015	16.6.2014	13
Idini-PK 13	27.10.2014	6.11.2014	11

L'article 35 relatif au procès-verbal d'attribution : La décision d'attribution provisoire émanant de la Commission de Passation des Marchés Publics compétente fait l'objet d'un procès-verbal, dénommé procès-verbal d'attribution provisoire et qui mentionne entre autres : les noms des soumissionnaires exclus et les motifs de leur rejet. En pratique, les motifs d'exclusion ou de rejet des soumissionnaires non retenus ne sont pas publiés, ce qui limite les possibilités de recours offertes à ces derniers.

2.6.4 Retard dans l'exécution des marchés

Le retard dans l'exécution est la caractéristique générale de la quasi-totalité des marchés passés par la SNDE.

a- Marchés DEDN

Renforcement des installations de l'Alimentation en eau potable de M'Bout

Ce marché notifié le (25/11/2012) pour une durée de 8 mois devrait être exécuté au plus tard le 15 mars 2014. A la date du 15 novembre 2015, les travaux n'ont pas été entièrement exécutés et la réception provisoire n'a pas été observée selon les données de la SNDE (92%) soit un retard de 2 ans et 5 mois.

Une réception provisoire a eu lieu le 15 décembre 2015 soit 2 ans et demi de retard. Le PV de réception comprend des réserves sur 50 des 78 activités relatives à la consistance des travaux.

Malgré l'ampleur de ces réserves, la SNDE a pris possession et mis en service les ouvrages et installations. Cette situation ne facilite pas la levée de réserves.

Pour ce qui de l'Ingénieur Conseil, les délais pour le marché initial et l'avenant sont déjà consommés. Le dernier rapport de l'ingénieur Conseil est relatif au mois de mai 2014.

Le PV de réception de cette réception provisoire demeure 2 mois non signés par deux membres de la Commission de réception.

Construction du siège

Ce marché, notifié le 8/6/2008 pour une durée de 17,5 mois, devrait s'achever au plus tard le 23 décembre 2009. A la date du 15 novembre 2015, les travaux n'ont pas été entièrement exécutés et la réception provisoire n'a pas été observée selon les données de la SNDE (97%) soit un retard de 6 ans.

- Quelques prestations prévues dans le marché restent inachevées notamment les gardes corps sans lesquels les usagers sont exposés aux chutes ;
- La société a occupé le local avant la réception, sans l'accord de l'attributaire ;
- La société a procédé à plusieurs modifications ;

- La société n'a pas entamé des mesures visant à régler ce différend.

Réalisation d'une conduite de distribution /transport entre IDINI et PK13

Ce marché notifié le 2/12/2013 pour une durée de 10 mois devrait être exécuté au plus tard le 2 octobre 2014. A la date du 15 novembre 2015, les travaux n'ont pas été entièrement exécutés et la réception provisoire n'a pas été observée selon les données de la SNDE (81%) soit un retard de plus d'une année.

Financièrement géré par le Projet, ce marché est issu du financement du FADES pour les lots 1 et 2 du Projet. Un retard du marché de l'Ingénieur Conseil de 5 à 6 mois et un ordre de service de travaux supplémentaires d'un mois.

b- Marchés du Projet

Ce projet composé de 9 lots n'est pas géré comme s'il s'agit de tâches complémentaires qui doivent aboutir ensemble. Les travaux pour certains marchés ont commencé en 2011 pendant que d'autres n'ont été notifiés qu'en 2015.

Les lots 1, 2 et 5 ont connu des retards considérables dans l'exécution tandis que les autres lots ont connu un début d'exécution très tardif et le rythme de leur exécution est timide.

Tous ces retards pourraient engendrer des difficultés liées à l'exécution (pénalités de retard, intérêts moratoires, prolongation des délais de suivi, éligibilités de paiement prévus par les conventions de financement).Le tableau suivant illustre le niveau de l'avancement en fin 2015 des travaux par lot :

Lot	Entreprise adjudicataire	Entreprise exécutante	Démarrage des travaux	Durée des travaux (en mois)	% du délai consommé
1	CGC	CGC	29/11/2011	18	177
2	Bonnat/Sarah/SOMIBA-ABTP	ABTP	5/12/2011	24	200
3	CGC	CGC	2/2/2014	24	91
4	Brochot/SEE/COMEQUIP	COMEQUIP	22/5/2014	24	77
5	FARMEX	EMF, Mohamed Fadel O Mohamed Bechir	21/11/2012	24	152
6	SARAH	Md Mahmoud O Beddy	01/09/2014	24	62
7	Nasser Mohamed Al Sayer	Abdellahi Ahmed Chwail	9/5/2013	18	171
8	Nasser Mohamed Al Sayer	Abdellahi Ahmed Chwail	17/6/2015	11	51
9	Nasser Mohamed Al Sayer	Abdellahi Ahmed Chwail	15/6/2014	17	160

Pour le lot 8, avec 51% du délai consommé, les travaux sur le terrain n'ont pas encore commencé.

2.6.5 Gestion de la fourniture

Les entreprises en charge de l'exécution des travaux du projet gèrent chacune un important stock de fourniture de réseau, de branchement et d'ouvrages. La gestion de ces stocks suscite plusieurs remarques :

- Echange entre ces entreprises par le canal du Projet, ce qui dénote l'absence ou l'insuffisance du niveau de stock à leur niveau ;
- Le prélèvement sur ces stocks effectué par le projet au profit de la SNDE ;
- La commande d'une quantité sans l'autorisation du projet ;
- Non-conformité aux spécifications techniques contractuelles.

Cette situation pourrait avoir pour conséquence l'insuffisance de la quantité acquise pour certaines entreprises, l'utilisation de la facilité du projet pour acquérir cette fourniture pour d'autres fins, la faiblesse de la couverture par la société, déduction faite des prélèvements effectués par le Projet, concession faite aux entreprises quant à la quantité et la qualité des fournitures à acquérir.

2.7 Performance

Depuis 2010, la ville de Nouakchott est approvisionnée en quantité suffisante à partir de la production d'AftoutSahli jusqu'au PK 17. Les problèmes se situent au niveau de la distribution et de l'exploitation.

Près de 5 ans de disponibilité de cette production, le réseau est loin d'être opérationnel comme prévu afin de limiter les fuites et la fraude. Au niveau de l'exploitation, les indicateurs n'indiquent pas de bonnes performances.

A travers le rapport d'activité de la SNDE 2013, l'examen rétrospectif et pluriannuel de ses performances démontre une tendance à la baisse des indicateurs les plus significatifs et la dégradation de la qualité du service qu'elle offre à ses usagers.

Selon le PV du CA dans sa session du 23/10/2014, la situation au 30/6/2014 est caractérisée par :

- Une productivité globale médiocre ;
- Une main d'œuvre pléthorique et des charges du personnel très lourdes dépassant 20% des charges globales de l'entreprise ;
- Un rendement global de facturation détérioré qui met en évidence la perte de plus de la moitié de la production de l'entreprise ;
- La faiblesse des rendements technico-commerciaux, avec un taux de recouvrement de la production totale qui se situe en dessous de 50% ;

- L'incapacité, pour la SNDE, à financer totalement son cycle d'exploitation de matière autonome.

D'autre part, en contrepartie des avantages que tire la SNDE du contrat-programme de l'Etat avec l'ex SONELEC, celle-ci s'est engagée à atteindre un niveau minimal de performances au cours de la période dudit contrat programme. Plus de 17 ans après la fin de cette période, les performances de la SNDE demeurent toujours en deçà des objectifs.

Les rapports de la société ont constaté une forte détérioration des indicateurs de performances par rapport au minima fixés par ce contrat programme :

Indicateur	Niveau fixé dans le CP	Val. Indic. au 30/6/14	Observations
Ratio de rentabilité	$\geq 3\%$	< 0	Résultat d'exploitation/Immobilisations)
Ratio de la dette	> 2	0,15	CA/dette
Rendement global	80%	50%	Quantité facturée/quantité produite
Tx de recouvrement global	85%	51%	
Ratio effectifs	≥ 110	87	Nbre d'abonnés/Nombre d'agents
Volume facturé par agent par an	$\geq 50.000m^2$	16860 m ²	
Poids du personnel	$< 12\%$	21%	Charges du personnel/Charges totales
Crédits clients Privés	$\leq 2 \text{ mois}$	11 mois	Portefeuille privé sur facturation mensuelle moyenne privée
Crédits clients Etat	$\leq 3 \text{ mois}$	10 mois	Portefeuille public sur facturation mensuelle moyenne privée

Pour des portefeuilles respectifs de 6.336.841.840 A-UM et 6.973.976.090 A-UM pour les exercices 2013 et 2014, le niveau des provisions est fixe et s'élève de façon arbitraire à 2.433.840.532 A-UM, montant qui dépasse largement 3% des clients ordinaires autorisé dans le contrat programme.

Quant à l'approvisionnement par citernes dans les zones de recasement, la mission a effectué une visite de terrain dans ces zones (zone de TARHIL qui ne dispose pas de réseau de distribution), à l'issue de laquelle il a été constaté ce qui suit :

- L'un des 4 citernes qui desservait la zone est en panne en l'occurrence C30 tandis que le rapport d'activité de la DAL pour le mois de janvier 2015 fait état de 10 camions citernes en marche et de 10 autres à réparer ;

- Une très grande partie des cuves ne sont pas approvisionnées depuis quelques mois ;
- Ces cuves sont mal réparties dans la zone ;
- Ces cuves sont individuelles et non communautaires ;
- Le temps d'attente pour l'approvisionnement peut atteindre une dizaine de jours.

2.8 Environnement et Sécurité

2.8.1 Laboratoire d'Analyse

Le laboratoire effectue des analyses bactériologiques, physicochimiques et biologiques. Pour ce faire des produits chimiques et des réactifs sont utilisés.

L'ensemble des analyses, le stockage du matériel et des produits et le personnel du laboratoire se trouvent dans le même local.

Cette situation expose le personnel à beaucoup de risques.

2.8.2 Hygiène et traitement des réserves

La mission a effectué des visites en juillet 2015 au niveau des sites du laboratoire, Ain Talh, Station de suppression de Toujounine et Station d'El Mina. Cette visite a permis de constater les insuffisances suivantes :

- Au niveau de Ain TALH, la réserve d'eau n'est pas à l'abri de la pollution (absence d'étanchéité) ; cette réserve est ouverte et elle est exploitée par les usagers (charretiers) ;
- La présence de produits chimiques sans mesures spéciales pour les mettre hors d'état de nuire, le personnel fréquentant leurs lieux de stockage n'est pas protégé ;
- La mission a constaté la présence d'un stock périmé de ces produits au niveau du Laboratoire d'analyse, la station de suppression de Toujounine et au niveau du site du PK 17. Les responsables de ces sites déclarent ne pas savoir comment détruire ces stocks ;
- Au niveau de la station d'Ain Talh, l'eau n'est pas traitée (pas de chloration). Les responsables du laboratoire expliquent que le dispositif de traitement mis en place n'était pas fonctionnel depuis le départ.

2.8.3 Insuffisance de sécurité dans la société

- La distribution dépend fortement du réseau électrique et la SNDE ne sécurise pas la distribution à travers des groupes de secours pour le pompage et la suppression en cas de défaillance du réseau électrique : C'est le cas de Teyarett, El Mina qui connaissent une absence de groupe

de secours et Toujounine dont le groupe était en panne lors du passage de la mission.

- De même, au niveau du siège, le groupe de secours n'est pas opérationnel et les centres ne disposent pas de groupes, ce qui pourrait constituer des arrêts des activités de facturation et de recouvrement et un manque à gagner important pour la société.

2.8.4 Maintenance des ouvrages de production et de transport

L'entretien de ces ouvrages est confié à une entreprise locale et la SNDE n'a pas formé un personnel pour s'acquitter de cette tâche, ce qui constitue une dépendance et un risque permanent que coure la société.

Selon les techniciens, le Complexe de l'AftoutSahli est géré par des automates et par conséquent il est nécessaire de mettre en place un système de maintenance préventive des équipements de télégestion et d'instrumentation pour éviter tout arrêt de la production.

Le potentiel de stockage ne dépasse guère 48 heures de consommation pour la ville de Nouakchott selon l'étude d'évaluation du complexe.

2.8.5 Impact des fuites sur les infrastructures

En plus des pertes d'eau, les fuites ont comme mauvaises conséquences :

- La dégradation des infrastructures routières ;
- L'inondation des habitations et centres commerciaux ;
- L'humidité favorable à la propagation des moustiques.

2.8.6 Qualité de l'eau pour la consommation animale

Les déchets de traitement sont fournis pour la consommation animale. Les tests et contrôles, permettant de s'assurer que la consommation de ces eaux n'est pas nuisible, ne sont pas effectués.

§2 : Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitié(PANPA)

I. Avis sur les comptes

- **Compte vente au comptant non soldé**

Le solde du compte vente au comptant « C 410-999 » ne correspond pas à la nature du compte, il présente un solde débiteur de 244.254.412 (au 31/12/ 2016) et 141.788.308 A-UM (au 31/12/ 2017), alors qu'il doit être soldé. Ce solde résulte d'un cumul de plusieurs années.

- **Inventaire d'immobilisations non valorisé**

Le compte immobilisations présente un solde débiteur de 7.369.941.000 A-UM au 31.12.2016, (soit 63 % du total bilan) ; mais il est impossible d'apprécier sa sincérité à défaut d'un inventaire physique codifié et valorisé.

- **Compte d'attente et de régularisation non soldé**

Le compte d'attente actif présente au 31/12/2017 un solde de 60.127.472 A-UM résultant des litiges de facturation avec la société MTM qui remontent aux exercices 2007 et 2008.

Le compte d'attente passif présente au 31/12/2017 un solde de 39.641.276 A-UM soit une augmentation de 21.383.133 A-UM par rapport à l'exercice 2016. Il s'agit essentiellement des virements de PC Mauritania en 2009, du chèque 987268 SOGECO/SGM, du chèque 967310 ACT/BAMIS, du chèque 541744 STP et de l'avis de crédit KRICHNA IMPEX/NBM.

La Cour considère que cette situation montre un faible suivi de ce compte dont l'utilisation doit se faire de manière exceptionnelle et temporaire. Il a vocation à enregistrer certaines opérations dont l'imputation comptable n'est pas identifiable immédiatement. Il doit obligatoirement être ventilé et soldé à la clôture de l'exercice.

- **Comptes non mouvementés :**

Certains Comptes présentent les mêmes soldes durant la période (1996-2014) sans que les dispositions nécessaires pour les apurer ou les rapprocher avec la réalité soient prises.

La Cour recommande la constitution d'une provision pour ces comptes.

Ces observations sont susceptibles d'entacher la régularité et la sincérité des comptes du Port.

II. Observations sur la gestion

2.1 Procédures

- **Faiblesse du système de contrôle interne**

Le port dispose d'un manuel de procédures mais les procédures qui y sont décrites ne sont généralement, ni actualisées, ni respectées.

La Cour recommande l'actualisation et le respect des procédures.

- **Défaillance de la direction du contrôle**

Malgré l'existence d'une direction de contrôle, celle-ci n'est pas dans les conditions lui permettant de s'acquitter pleinement de sa mission (effectif très réduit, absence de rapports d'inspection...).

Le gestionnaire a indiqué que cette direction a été chargée de plusieurs dossiers et son action a permis des améliorations notoires dans différents domaines de gestion.

- **Fractionnement de commandes à travers le recours abusif à l'achat par « Bon de Caisse » :**

L'achat par bon de caisse est une procédure dérogatoire et exceptionnelle utilisée pour régler les petites dépenses à caractère urgent ne dépassant pas 300.000 A-UM.

Les vérifications ont, toutefois, montré une utilisation abusive des bons de caisse pour l'achat du mobilier de bureaux, du matériel informatique et électronique, en évitant ainsi le recours à la concurrence.

- **Insuffisance du personnel de recouvrement**

Le recouvrement est confié à une seule personne logée à la Direction financière. Ceci peut, à terme, jouer négativement sur le rendement et réduirait d'autant le niveau de recouvrement.

En outre, il y a une réelle absence de communications entre les services chargés de la facturation au niveau de la direction commerciale, et du recouvrement au niveau de la direction financière. Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place au niveau du système informatique des interfaces entre ces deux services afin que chaque structure dispose d'une fenêtre de consultation de l'intégralité du processus.

- **Non-respect de l'organigramme et inadéquation des profils avec les postes**

Certains services non prévus dans l'actuel organigramme adopté en 2016 ont été créés tels que le responsable des relations publiques et le service suivi technique des engins, alors que le service « domaine portuaire », malgré son volume de travail et son importance, a été réduit par note de service, en une section.

La consultation de certains dossiers du personnel a révélé une inadéquation des profils de certains chefs de services avec les missions et tâches qui leur sont confiées.

La Cour rappelle que le changement de l'organigramme est de la compétence exclusive du Conseil d'Administration et invite donc à son strict respect. Elle rappelle aussi que la création des postes non prévus et la suppression d'autres pourraient engendrer une frustration sociale au sein de l'établissement.

- **Défaillance du paramétrage de l'application commerciale**

L'application commerciale ne permet pas de limiter le plafond de crédit par rapport à la caution

La Cour recommande de prévoir au niveau du système une alerte lorsque l'encours du client dépasse un certain niveau.

- **Non prise en compte des avantages en nature lors de l'édition des bulletins de paie :**

Conformément à l'article 63 du Code Général des Impôts, les avantages en nature doivent être évalués à leur valeur réelle et figurer sur le bulletin de paie. Ils doivent être rajoutés au niveau du salaire brut pour être soumis à l'impôt sur les traitements et salaires. Après détermination du salaire net imposable, ils seront déduits du salaire net à verser au salarié. Les dispositions de cet article n'ont pas été respectées.

La Cour rappelle que cette disposition est prévue par l'article 63 du Code Général des Impôts, et que son respect est obligatoire. Elle recommande aussi aux autorités de prendre les mesures appropriées pour faire respecter cette disposition.

2.2 Dépenses

- **Paiement d'avantages sans autorisation de la tutelle**

La délibération du Conseil d'Administration a introduit une augmentation du salaire et avantages mensuels du directeur général du Port autonome de Nouakchott, et du directeur général adjoint.

La tutelle financière, n'a pas approuvé cette délibération et a fixé des niveaux pour ces salaires et avantages.

La direction générale du port n'a pas respecté cette décision et a continué à percevoir, sur la période (Janvier 2016 - Juin 2018), les avantages détaillés au tableau suivant (montants en A-UM).

Rubrique	DG Actuel	Ex DGA	DGA Actuel
Indemnité de logement	-	6 000 000	600 000
Domesticité	2 700 000	2 700 000	270 000
Eau et électricité	2 032 460	1 022 689	-
Totaux	4 732 460	9 722 689	870 000

La Cour rappelle que les délibérations du Conseil d'Administration sont soumises à l'approbation de la tutelle financière conformément à la réglementation en vigueur. Elle recommande par ailleurs aux autorités d'harmoniser les avantages des dirigeants des entreprises publiques en tenant compte des tailles de celles-ci.

- **Prise en charge injustifiée des créances**

Le départ de l'ex Directeur Général le 22/01/2016 et du Directeur Général Adjoint le 12/04/2018 a donné lieu à la prise en charge par le Port des reliquats de leurs créances sous formes des « indemnités de licenciement ». Ces créances s'élèvent respectivement à 2.989.488 A-UM et 1.586.410 A-UM soit un total de 4.575.898 A-UM.

Ces dépenses ont été effectuées suivant les états de paiement respectifs n° 36/2016 du 25/1/2016 et 446/2018 du 14/4/2018.

La Cour considère que la prise en charge de ces créances est injustifiée car les intéressés ont été nommés et mis fin à leurs fonctions par décision du Conseil des Ministres et que par conséquent, les dispositions de la convention collective ne s'appliquent pas à leur cas. Elle considère que ce montant doit être restitué.

- **Octroi d'avantages indus aux membres des organes délibérants**

Le Président et les membres du Conseil d'Administration ont bénéficié annuellement d'une dotation de pèlerinage de 2.000.000 A-UM, soit un montant de 4.000.000 A-UM, pour la période sous revue.

La Cour considère que l'octroi de ces avantages est en contradiction avec l'article du 12 décret n°2009-247 du 21 décembre 2009 portant modification de certaines dispositions du décret n°90-118 du 19 août 1990, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics. La Cour recommande aux autorités compétentes de faire respecter les dispositions du décret précité.

- **Contrats de publicité complaisants**

Le Port a dépensé en 2016 un montant de 10.941.200 A-UM à titre de publicité, propagande et publication. Après l'analyse de ce compte, il a été constaté qu'un montant de 2.364.000 A-UM correspondant à certains contrats signés en 2015 avec des sites électroniques a été dépensé.

L'objet de ces contrats, comme stipulé à l'article premier est « l'insertion des spots publicitaires du PANPA de façon permanente sur une fenêtre dédiée de la page d'accueil et à la demande du PANPA pour des spots à diffusion temporaire ».

Toutefois, les états de paiement ne contiennent pas des pièces justifiant l'insertion de ces spots par lesdits sites.

- **Des avances irrégulières consenties au Président du Conseil d'Administration**

Le Président du Conseil d'Administration a bénéficié au cours de la période sous revue des avances sur les jetons de présence, des prêts et des avances de son indemnité. Son solde est débiteur de 6 907 581 A-UM à la date du 20/03/2018. Ce montant correspond à des avances irrégulières consenties au Président du Conseil d'Administration.

A cela s'ajoute des avances accordées et non remboursées par Mr Sidi Mohamed Ould MOHAMED MAHMOUD, Ex Président du Conseil d'Administration (au cours de la période 2009-2014, pour un montant de 3.915.232 A-UM) et à Mr Ahmadou Ould ADDAHI KHTEIRA un ancien membre du conseil d'administration (du 2009-2014, pour un montant de 576.000 A-UM).

- **Non remboursement des avances et prêts consentis à des employés**

La vérification des prêts et avances a révélé qu'un montant de 6.477.118 A-UM n'a pas été déduit des droits de certains employés et reste toujours impayé.

La Cour observe le laxisme administratif de la gestion de l'ex directeur général Mr Ahmed Ould Mohamed Ould Moctar et prend note des diligences nécessaires prises par son successeur visant la restitution de ces montants dont le détail figure au tableau ci-après.

Mle	Noms et Prénoms	Date de sortie	Montant en A-UM	Observations
915	Mohamed El Hacen Ould Mohamed Saad	31/12/2014	5 508 878	Ancien DGA
450	Sid' Ahmed FALL	19/08/2015	584 268	Retraité
738	Mohamed Ould Ethmane	31/12/2015	378 701	Retraité
211	Hamady Ould Neina	31/12/2014	5 271	Retraité
Total			6 477 118	

- **Convention d'assistance avec un commissaire aux comptes**

Une convention d'assistance ayant pour objet « la revue des procédures et organisation comptable » a été signée en date du 05/12/2017 pour un montant de 2.500.000 A-UM avec le bureau EXACO.AMIC dont le directeur est l'un des commissaires aux Comptes du Port.

La Cour estime que le fait que les états financiers ont été présentés et approuvés au cours de l'exercice durant lequel la convention a été signée, est susceptible de constituer un conflit d'intérêts.

- **Dons et subventions irréguliers**

Les dons et subventions accordés au cours des exercices 2016 et 2017 se sont élevés respectivement à 4.185.625 A-UM et 3 202 084 A-UM. Il s'agit normalement d'aides accordées à des personnes nécessiteuses ou des subventions destinées à des ONG, des Mahadras, des mosquées, etc...

Il a été constaté que :

- Une subvention d'un montant de 1.200.000 A-UM a été accordée en 2016 au Président du Conseil d'Administration et à l'ex Directeur Général adjoint (Etat de paiement n°0656).
- Des subventions ont été accordées à certaines associations et organismes payées en espèce, au lieu de virement à leurs Comptes pour assurer une meilleure traçabilité.

- **Dépenses non autorisées par la tutelle**

Lors de sa délibération du 28/01/2016, le Conseil d'Administration a autorisé la direction à acquérir quatre nouveaux véhicules pour renforcer la capacité de ses services, la tutelle financière par lettre N°257 en date du 26 février 2016 n'a approuvé l'acquisition que d'un seul véhicule de fonction pour le Directeur Général.

En dépit de cette décision, le Port a procédé à l'acquisition de deux véhicules (Toyota Corolla pour 9.350.000 A-UM et Pick Up Hyundai pour 12. 200.000 A-UM).

La Cour rappelle que les délibérations du Conseil d'Administration ne sont exécutoires qu'après leur approbation par la tutelle financière.

2.3 Recettes

- **Fixation d'un nouveau tarif sans passer par la voie réglementaire**

La société APM TERMINALS disposant de deux grues occupant une superficie de 2600 m² a bénéficié d'un nouveau taux fixé par la note de service N° 017/2017 à 8.000 A-UM /m²/par an

La Cour considère que la détermination de nouveaux tarifs relève de la compétence de la tutelle qui les fixe par arrêté.

- **Mauvaise facturation de certaines prestations de services**

Certaines prestations relatives à la location d'engins, fourniture d'eau et d'électricité, occupation du quai et vente de badges, ont été facturées sur des clients non identifiés « compte 999 : clients ventes au comptant » alors que la plupart de ces prestations sont relatives aux clients identifiés et détenant des comptes au niveau du port.

Parmi ces opérations imputées au compte « 999 : clients ventes au comptant », la mission a repéré des clients identifiés représentant un montant de 31 066 560 A-UM.

La Cour demande à la Direction Générale du Port de prendre les mesures nécessaires pour la refacturation et le recouvrement de ces montants.

- **Perte importante des droits sur Marchandises**

Pour accomplir les formalités de sortie de sa marchandise de la zone sous-douane, le client doit présenter un dossier à la direction commerciale.

Après vérification de ce dossier, un bon de sortie lui est délivré pour le présenter aux agents de la sécurité portuaire au niveau de l'entrée du Port.

L'analyse du compte « 999-clients ventes au comptant » fait ressortir des montants qui varient de 4 000 A-UM à 3.352.022 A-UM faisant un total de 128 746 680 A-UM correspond aux droits de Port sur les marchandises pour la période du (28/2/1999 au 30/03/2017).

Les investigations de la mission ont permis de constater que les marchandises en question sont sorties sans remplir les conditions réglementaires du Port, ce qui est de nature à engendrer un préjudice financier pour le Port.

La Cour attire l'attention des autorités publiques sur la gravité de ce phénomène qui remonte à une date lointaine et continue à nos jours et qui résulte de la complicité des différents intervenants : commerciaux, agents de sécurité et consignataires. Elle demande à toutes les parties concernées de prendre les mesures appropriées pour mettre fin à cette pratique.

- **Cumul considérable des arriérés sur les clients**

L'acquittement des droits au niveau du Port est à la signature des cahiers de charges pour les occupations du domaine portuaire, et il est au comptant pour les droits de Port sur la marchandise, après 45 jours de prestations liées aux droits sur le navire et la manutention conformément à l'arrêté conjointe n°919 du 17 octobre 2016.

Cependant, il a été constaté un cumul important de créances échues et non recouvrées.

Le non-respect de ces procédures de paiement a permis d'atteindre ce niveau élevé d'arriérés, ce qui pourrait se traduire par des impayés considérables.

La cour observe donc une violation de dispositions de l'arrêté conjointe n°919 du 17 octobre 2016, et demande à la Direction Générale du Port de cesser immédiatement la facturation à terme sauf pour les droits sur la consignation et la manutention, et à prendre les diligences nécessaires pour recouvrer ces créances.

- **Absence de cautions pour la plupart des occupants des domaines publics**

Aux termes de l'article 6 du contrat d'occupation d'une parcelle de terrains du domaine portuaire, les occupants doivent justifier d'un dépôt d'une caution bancaire d'un montant équivalent à la redevance d'une année.

Il a été constaté sur la période contrôlée que la plupart des occupants n'a pas respecté cette obligation contractuelle.

La Cour considère que l'absence de ces cautions expose le Port à un risque financier majeur lié au non recouvrement des créances et invite la Direction Générale du Port à exiger la délivrance de telles cautions.

- **Absence de cautions pour certains consignataires**

En vertu de l'article 32 du décret n° 87/300 portant règlement de police et d'exploitation dans le domaine portuaire, l'agrément par le Port de l'amitié à l'exercice de la profession de consignataire de navire est conditionné par le versement à l'agent comptable du Port d'une caution de 5 000 000 A-UM, garantissant les frais et actes dommageables qui seraient occasionnés par le navire dont le consignateur est civilement et solidairement responsable avec l'armateur.

Cependant, la plupart des consignataires n'ont pas respecté cette exigence.

La Cour considère que l'absence de ces cautions expose le Port aux risques opérationnels liés à la non couverture contre les dommages occasionnés par les navires et invite l'autorité portuaire à bien exiger la délivrance de telles cautions.

III. Performance

D'une manière générale, l'exploitation normale du Port est limitée par les contraintes suivantes :

3.1 Capacité d'accueil de navires d'hydrocarbures limitée

L'actuel poste destiné aux navires transportant les hydrocarbures est d'une faible capacité, il ne peut recevoir que des tankers de 10 000 TPL. Ces navires doivent nécessairement décharger au niveau du port de Nouadhibou où le carburant sera caboté par d'autres navires vers le Port de Nouakchott.

Cette situation pose un sérieux problème d'approvisionnement du pays en hydrocarbures (risque de pénurie, coût élevé de cabotage).

3.2 Faible tirant d'eau des postes du quai

Les postes du quai Nord se caractérisent par un faible tirant d'eau (8,5m pour le poste 1, 9 m pour le poste 2 et 9,5 m pour le poste 3). Cette situation a engendré une très forte pression sur les postes 4 et 5 du quai Sud dont le tirant d'eau est de 11,2 m.

3.3 Canal d'accès étroit

Le Port ne dispose que d'un seul Canal d'accès d'une largeur de 150 m, alors que les normes de navigation préconisent une largeur de 4 à 5 fois la longueur du bateau, ce qui est largement supérieur à la largeur dudit Canal d'accès.

Pour accueillir des bateaux d'une longueur importante, le Port doit engager des coûts supplémentaires (mobilisation des remorqueurs, faire coïncider sa manœuvre avec la marée...).

3.4 Manque d'un terminal conteneur

Actuellement, le Port n'est pas en mesure de répondre aux attentes de la conteneurisation et il perd sur ce créneau d'un positionnement sur le marché de la concurrence avec les ports de la sous-région.

3.5 Mauvaise gestion de l'espace portuaire

La zone portuaire ressemble à une « zone parking ». Les camions peuvent y stationner pendant plusieurs jours, au même endroit en vue de faire un chargement ou un déchargement. Et lorsqu'on sait qu'ils se déplacent et stationnent souvent par groupes, on déduit facilement les dégâts énormes (dégradation, pollution, etc.) qu'ils causent aussi bien sur les routes que sur les espaces de stationnement. Il devient donc urgent de la part des autorités portuaires de veiller à ce que toutes les dispositions soient prises pour limiter les effets pervers de ce phénomène qui a tendance à se généraliser dans les zones voisines.

3.6 Mesures insuffisantes contre les risques d'incendie

La non exigence d'extincteurs d'incendie à bord des camions et au niveau des magasins et l'absence des extincteurs à mousse sont de nature à exposer le Port aux risques de dégâts dus aux incendies.

3.7 Précaution insuffisante contre les matières dangereuses

Le personnel des navires et les équipes de quai employés à la manutention des matières dangereuses ne disposent pas le plus souvent des matériels de protection adaptés à ce genre de produit.

3.8 Durée élevée de séjour des conteneurs au port

L'évolution du trafic au niveau du port engendre parfois une situation de congestion. Que ce soit pour les formalités administratives, les visites de marchandises, les contrôles par scanner ou la libération des espaces, le transit des marchandises nécessite souvent des délais trop importants.

§3 : Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)

I. Avis sur les comptes

1.1 Non-respect des normes et principes comptables

- Les actifs et les passifs du SMGPM transférés à la SMHPM par le décret N°002-2014 du 8 janvier 2014 ne sont pas comptabilisés. Aussi la valeur des immobilisations du dépôt cédé à la SMHPM par extrait des décisions prises en Conseil de Ministres au 11 décembre 2014 n'est pas prise en compte. Ces actifs et passifs ont une valeur nette d'après le rapport des commissaires aux apports d'avril 2016 de 6 002 578 223 A-UM.

De ce fait la situation patrimoniale dans les états financiers arrêtés pour les exercices 2014-2015 ne présente pas la totalité des actifs de la SMHPM.

- Lors du contrôle sur les comptes, il a été relevé que les factures achat ne sont constatées en charge que lors du paiement contrairement au principe de la comptabilité d'engagement selon le plan comptable mauritanien et aux normes comptables internationales.
- La société dispose d'un magasin dans lequel il y a des immobilisations totalement hors service (cassées, détruites...) qui sont évaluées dans le

bilan avec leurs valeurs comptables nettes bien qu'elles ne procurent plus des avantages économiques à la société.

- Le défaut de constitution de provision sur la part du SMHPM dans le coût d'abandon du champ de Chinguetti et de remise en état qui représente un montant significatif est contraire au principe de prudence .

En effet, depuis le dernier trimestre 2014 les membres de la Jointe Venture ont envisagé leur retrait du champ. Par la suite, toutes les réunions OCM/TCM (l'opérateur Petronnas a convoqué une réunion d'urgence du consortium à Londres le 22 janvier 2015 relative à la continuité d'exploitation de Chinguetti) et ayant pour objet l'étude des scénarios possibles, le plan d'abandon, sa date d'arrêt de production ...etc.

Vu l'importance de cet engagement pour la société, elle aurait dû le provisionner en 2014 et l'actualiser en 2015 -2016.

- Parmi les capitaux à long et moyen terme un emprunt sterling évalué respectivement au 31 décembre 2014 et 2015 à 19.200.118.582,57 A-UM et 21.236.519.731, 97 A-UM.

En effet, un schéma comptable proposé par un cabinet d'expertise externe sur le traitement du financement sterling (qui le traite comme un emprunt à long terme et les CostOil et Profit Oil comme respectivement des amortissements et des intérêts de l'emprunt conformément à la convention de prééminence du fond sur la forme) a été appliqué. Ce schéma requiert un suivi particulier, un rapprochement permanent avec la réalité et un ajustement à chaque circonstance nouvelle à travers des estimations raisonnables qui n'ont jamais été faites. C'est ainsi que le montant de 21 236 519 731,97 A-UM inscrit au bilan au 31 décembre 2015 sous forme d'un emprunt sterling est loin de la réalité.

- Les actifs de la société relèvent toujours que le Ministère de tutelle est débiteur d'un montant de 306 801 842 A-UM. Cette créance avait fait l'objet d'une remarque dans le rapport général annuel 2007-2008-2009 de la Cour des Comptes selon laquelle « aucun support de créances dûment attesté par le Ministère n'a été fourni à la mission de contrôle ». En l'absence de tel support et de relances de recouvrement, elle devient prescrite et doit être apurée.

1.2 Mauvaises imputations

- Contrairement au principe de la séparation des exercices, le service comptabilité passe en charge dans un seul exercice les contrats annuels qui s'étalent sur deux exercices. C'est le cas notamment :
 - o des abonnements plats du 30/09/2014 au 29/09/2015 imputé entièrement en charges dans l'exercice 2014,
 - o de la facture d'assurance pour un montant de 2800 880 A-UM comptabilisée totalement en charges au titre de l'exercice 2015 alors qu'elle relève de la période du 1^{er}/04/2015 au 31/03/2016.
 - o De l'assurance de dépôt pour un montant de 16 563 766 A-UM imputée le 1^{er}12/2015 et totalement comptabilisée en charges en 2015.
 - o L'assurance véhicules du 24/12/2015 au 23/12/2016 pour un montant de 31 006 A-UM imputée à l'exercice 2015,
 - o De même, l'assurance bus du 20/06/2016 au 19/06/2017 de 46 141 A-UM a été passée en charge pour l'exercice 2016.
- L'achat d'un moteur pour le véhicule 6864 IF pour un montant de 397 000 A-UM imputé en charge le 12-11-2015 dans le compte 621000 au lieu d'immobilisation 215000
- L'imputation lors de l'encaissement des remboursements CNAM au personnel en produits et en charges lors du décaissement. En effet, il ne s'agit pas des charges ou produits de la SMHPM, elle joue simplement d'intermédiaire entre la CNAM et le personnel et l'opération doit être constatée dans un compte de tiers, la constatation dans les comptes de résultat augmente les charges de la société sans raison dans la mesure où ces produits rentrent dans le calcul de l'IMF de la société.

Le même raisonnement impose pour les dépenses remboursables payées par la SMHPM pour le compte de la commission environnementale et parfois le MPEM qui sont constatées en charges dans la comptabilité et en produits lors du remboursement au lieu de les constater dans le compte du tiers concerné.

II. Observations sur la gestion

2.1 Faiblesse du système de contrôle interne

Contrairement aux dispositions de l'article 29 de l'ordonnance N°90-09 du 04/04/1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat, la société ne dispose pas, pour la période contrôlée, d'un manuel de procédures administrative et

financière qui fixe les procédures à appliquer lors de l'exécution des activités et les relations entre les différents services.

L'évaluation de ce système de contrôle interne fait sortir les observations suivantes :

- Absence d'un serveur pour la sauvegarde de la comptabilité et les autres données de la SMHPM. En effet la sauvegarde des données au niveau de la SMHPM s'effectue à titre personnel dans un disque dur externe, le risque au niveau du siège est plus élevé avec le problème des coupures d'électricité récurrentes suite à une panne technique au niveau des installations qui dure parfois plus d'une semaine.
- Au niveau du dépôt, les données de suivi de sorties du carburant base de facturation sont traitées sur une application d'Excel.
- La majorité des ordres de mission sont modifiés (date de départ et retour) sans le recours à des nouveaux visas des personnes habilitées.
- L'absence d'une codification des immobilisations.
- L'absence du rapprochement de l'inventaire physique avec la comptabilité.
- Système de recouvrement inefficace qui se répercute manifestement sur le taux de recouvrement jugé très faible.
- La société a recruté les commissaires aux comptes pour une mission de conversion des états financiers en dollars pour un montant de 1000 000 A-UM ce qui affecte leur indépendance conformément au code de commerce.

2.2 Cumul des tâches incompatibles

Le responsable achat cumule plusieurs tâches incompatibles. En effet, il exprime les besoins pour la plupart des achats, contacte les fournisseurs, établit les bons de commande, réceptionne les commandes, vérifie la conformité.

2.3 Poste de l'auditeur interne inexistant

L'organigramme de la société pour la période contrôlée ne prévoit pas un département chargé de l'audit interne qui veille à la bonne application des procédures et dispositifs du contrôle interne.

La société dispose d'un service d'audit chargé seulement de l'audit des coûts pétroliers, il était plus utile de le charger aussi du contrôle interne.

2.4 Dépassement du seuil de passation des marchés

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté 211 du 14/02/2012 portant application de la loi 044-2010 du 22 juillet 2010 ((toute dépense égale ou supérieure à 10 millions relève des commissions de passation des marchés)) .

La SMHPM a acheté deux bus HYUNDAI le 30 mars et le 18 juin 2016 chacun pour un montant 9 890 000 A-UM en TTC sur la base d'une simple consultation des fournisseurs.

2.5 Aspect juridique et fiscal

- En matière fiscale, la société supporte entièrement l'ITS, octroyé comme un avantage au personnel, ce qui constitue un complément de salaire. Elle a déjà subi des redressements fiscaux qui restent toujours envisageable en cas de contrôle.
- Selon l'article 69 du CGI « Les retenues afférentes aux paiements effectués pendant un mois déterminé doivent être versées au plus tard le 15 du mois suivant, à la caisse du comptable du Trésor du domicile de la personne physique ou du siège de la personne morale qui les a opérées ».

Contrairement aux dispositions de cet article la société paye dans la plupart des cas l'ITS de trois mois ensemble en dollars au compte FNRH avec le taux de change de la BCM le jour du virement cela veut dire que le montant qui aurait dû être payé le 15 du mois certainement diffère de celui réellement payé suite à la fluctuation du taux de change.

- Contrairement aux dispositions de l'article 28 du CGI, la société ne prélève pas la retenue à la source sur les factures fournisseurs étrangers n'ayant pas d'établissement stable en Mauritanie.
- Le risque de redressement suite à la prise en charge à la place du personnel qui est lui-même un avantage (complément de salaire) est envisageable pour les retenues de la CNAM. Il est à noter que la société ne paye actuellement que la part patronale de la CNAM seulement.

2.6 Dépôt port

Il a été constaté ce qui suit :

- Le manuel des procédures de sécurité appliqué par le personnel du dépôt n'est pas à jour, il porte toujours le nom de la MEPP au lieu de la SMHPM ce qui veut dire que cette dernière n'a jamais procédé à une mise à jour ni à une amélioration de la gestion du dépôt après son transfert.

- Les bacs de gasoil n'ont jamais subi de peinture bien que le constructeur préconise de renouveler la peinture chaque quatre ans.
- L'inspection métal décennale des bacs qui doit avoir lieu début 2015 n'est même pas encore programmée.
- L'application de suivi des situations des bacs (la carte) est en panne il y'a plus de 5 mois.
- Le déchet dû à l'opération du drainage des produits pétroliers est visible sur le sol du dépôt ce qui peut causer une pollution, un incendie voire un impact sur la santé du personnel.
- Le Jet A1 qui est un produit noble transporté entre les bateaux et les bacs à travers la même ligne que le gasoil. En effet vu la sensibilité du produit Jet A1 et ses répercussions directes sur la sécurité des citoyens il est recommandé à la SMHPM de prendre le nécessaire pour que le JetA1 soit transporté via une ligne à part. D'une manière générale la Cour observe l'absence d'un planning de formation ou la sensibilisation permanente du personnel sur la sécurité qui se limite actuellement à la formation lors de l'intégration au dépôt.

2.7 Audit des coûts pétroliers

Selon le rapport d'audit du cabinet Samir Labidi, des réserves ont été émises sur les coûts pétroliers fixés durant la période 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012 et dont le montant total de 11 215 610,67 USD est détaillé comme suit :

Facturation BERGESEN	7 391 182,38
Facturation FMC KONGSBERG SERVICES LTD	762 357,02
Facturation BRISTOW HELICOPTERS LTD	987 850
Facturation WETHERFORD SERVICES LTD	71 170
Facturation WELLDYNAMICS AUSTRALIA PTY PTD	50 140
Facturation O : W.BUNKER	156 322,53
Facturation ALPHA OFFSHORE DRILLING SERVICES	491 165
Facturation BAKER HUGES EHO LIMITED	1 305 423,07
TOTAL	11 215 610,67

Soit une quote- part de la SMHPM de 1 345 873,28 USD.

2.8 Compte séquestre

Le paragraphe 6.4.4 du contrat de partage de production prévoit que « les parties conviennent qu'un compte en espèces sera créé dont les montants seront

recouvrables et déductibles fiscalement trois années civiles avant la date prévue pour l'abandon et la remise en état ,il est prévu que ce compte sera un compte séquestre (« compte séquestre ») , constitué sur la base de l'estimation par le contractant des coûts d'abandon et de remise en état à ce moment-là)

Le compte séquestre prévu par ce paragraphe du CPP n'est pas ouvert jusqu'à présent. Il est recommandé à la société de veiller à l'ouverture de ce compte pour garantir le financement par les membres des jointes venture du projet de l'abandon.

2.9 Risque environnemental

Il existe plusieurs risques néfastes selon le rapport d'analyse et recommandations relatifs au plan de gestion environnementale pour la phase d'exploitation du projet Chinguetti :

- **Risques liés au FPSO « Berge Helene »** : La berge Helene est un très grand pétrolier monocoque construit en 1976 et connu autrefois sous le nom d'ESSO PICARDIE. Il a été converti FPSO en 2001-2002 par les chantiers maritimes « Jurongshipyard » à Singapour sous l'inspection de la société de classification detnorskeveritas(DNV).

La société de classification bureau Veritas, qui dispose de données sur la moitié du parc mondial de FPSO (convertis et neufs) a mentionné dans un communiqué de presse 17 février 2005 que les FPSO présentent fréquemment des signes de fatigue des métaux (microfissures) même dans des conditions environnementales calmes. Ceci est particulièrement accentué pour les unités converties. Des situations inquiétants ont notamment été observées sur des FPSO de type « pétrolier converti » mouillés au large de l'Afrique. Or un FPSO qui souffre gravement d'usure de métaux est susceptible de se casser en deux. Dans ce cas le risque de voir les ressources naturelles affectées, les cotes polluées avec des graves conséquences économiques reste toujours envisageable.

L'état du FPSO et sa date le 31-12 -2017 ont sensiblement favorisé le choix des membres des jointes venture du scénario de l'abandon de Chinguetti.

- **Risques liés au déchargement du pétrole** : Au niveau mondial, la quantité de pétrole accidentellement déversée en mer pendant les opérations sur les terminaux et sites de production offshore est 3 fois supérieure à celle qui résulte des accidents de pétroliers.

Il y a également un risque de collision à basse vitesse entre les pétroliers et le FPSO lors des opérations de déchargement.

- **Risques liés à la capacité de stockage :** Une capacité de stockage modeste réduit l'impact négatif d'un déversement complet du contenu d'un FPSO en cas d'accident, mais augmente la fréquence des opérations de chargement et du trafic des pétroliers.

La Cour n'a pas eu l'assurance que la SMHPM en tant que garant des intérêts de l'Etat dans le champ de Chinguetti a suivi une gestion environnementale du champ pétrolier ayant différents risques.

III. La performance

3.1 L'amont pétrolier

Après une décennie d'exploitation des hydrocarbures, la société semble n'avoir pas encore atteint un degré de maturité lui permettant de se rapprocher de son objectif principal, à savoir sa vocation d'être un opérateur pétrolier national. Le champ de Chinguetti qui aurait dû être repris par la société nationale sera abandonné en fin 2017.

La SMHPM devrait mettre en place un schéma de récupération des champs marginaux ou en fin de vie. Le cas de Chinguetti peut en particulier représenter une bonne opportunité pour la SMHPM, d'intégrer le club des opérateurs pétroliers nationaux. En effet, un mécanisme de récupération de Chinguetti peut être mis en place afin de permettre une exploitation optimale au-delà de la limite économique présentée par l'opérateur PETRONAS, surtout qu'il a proposé de rendre le champ.

3.2 L'aval pétrolier

La société n'a pas apporté des améliorations sur la gestion du dépôt par rapport à la gestion de la MEPP afin de tirer plus d'avantages.

La réception des butaniers pour le compte des distributeurs de gaz butane et le transfert de produits pétroliers vers le dépôt MEPP du wharf sont des prestations que la SMHPM fournit mais qui ne sont ni rémunérées par la structure de prix, ni rémunérés dans un cadre contractuel avec les sociétés bénéficiaires.

3.3 Secteur minier

Le portefeuille relatif à la prise de participation de la SMHPM dans les mines est constitué, à l'état actuel, de six (6) projets d'exploitation dont deux (2) dans le fer, deux (2) dans le quartz et deux (2) dans l'or.

Ces projets sont répartis entre les sociétés situés géographiquement dans les Wilaya du Tiris-Zemmour, de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri.

Du point de vue de l'envergure technique et économique et de la portée temporelle, le Fer est de loin le plus important, particulièrement celui d'Askaf qui représente à lui seul plus de 86% de la valeur de la production totale annuelle de l'ensemble des projets et durera plus de 20 ans. Le Fer de Legleitane viendra en deuxième position avec ~9% et une durée de vie de 11ans, le Quartz en troisième position à 3% et une durée de vie de plus de cinq (5) ans et l'Or à 2 % avec une durée de vie d'environ quatre (4) ans.

A la fin de la mission de la Cour (début 2017), tous ces projets n'ont pas vu le jour alors que certains d'entre eux devaient commencer en 2015 et d'autres en 2016.

§4 : Laboratoire National des Travaux Publics (LNTP)

I. Insuffisances au niveau des procédures

- Faiblesse du système de contrôle interne que présente la non adaptation au niveau du LNTP des mécanismes de contrôle interne aux dispositions de l'article 29 de l'ordonnance 90/09 précitée.
- Absence de codification des immobilisations. Cette codification renseigne sur la date d'acquisition de chaque immobilisation, son suivi, son état physique et le service qui l'utilise ;
- La non déclaration du bénéfice ou de la perte contrairement aux dispositions de l'article 14 du Code Général des Impôts qui dispose que la déclaration annuelle à l'inspecteur des impôts du montant des bénéfices ou de la perte est obligatoire au cours du premier trimestre qui suit la date de clôture de l'exercice .
- Non-respect des dispositions de la loi relative aux procédures de recrutement. C'est ainsi que le LNTP recrute pas généralement sur concours en violation des dispositions légales relatives aux procédures de recrutement notamment les dispositions des articles 385 et 395 du code de travail et les dispositions de la circulaire du Premier Ministre n° 001-2014 du 20 avril 2014 ;

- Non reversement des impôts précomptés sur les traitements et salaires. C'est ainsi que le LNTP n'a pas reversé un montant de 5.084.648 UM précomptés sur les traitements et salaires de l'exercice 2015.

II. Observations sur la performance

La performance du LNTP est confrontée aux difficultés et défis qui suivent :

- Absence d'un cadre ou d'une politique pour la gestion des risques définissant le seuil de risques tolérable ;
- Absence dans l'organigramme d'une unité (direction/section /un employé) chargée de la gestion des risques malgré le niveau élevé de ce dernier au niveau de :
 - o Non atteinte des objectifs ;
 - o Exposition des personnes et patrimoine aux dommages ;
 - o La reddition en matière de dommages causés à autrui du au limite de précautions et au non-respect des engagements.
- Non élaboration des études et recherches en matière de techniques de production et de fabrication des matériaux de construction locaux exploitables pour en tirer profit pour combler le déficit en matière de construction et de promotion de la production industrielle ;
- Absence d'études et de recherches élaborées pour appliquer les normes de qualité et les critères de sécurité reconnues au niveau international en matière des divers matériaux de construction, sol, béton, asphalte, durabilité du sol...ainsi que les moyens modernes de conception des plans architecturaux et les relevés topographiques relatifs aux constructions ;
- Absence de formation : l'encadrement technique n'a pas bénéficié de formation sur les moyens de pilotage technique moderne des projets, tant au niveau local qu'extérieur, au cours de la période sous revue ; ce qui est de nature à limiter la compétence du LNTP et sa capacité de fournir les conseils et consultations technique de haut niveau ;
- Absence de stratégies orientées pour accompagner le développement du secteur vers l'application des normes de qualité ;
- Absence de critères nationaux fixant la qualité des divers matériaux de construction et des mesures techniques générales pour les travaux de construction ;

- Le recul soutenu des revenus malgré l'expansion des attributions et responsabilités du LNTP en vertu du décret n° 003-2014 du 6 janvier 2014 portant sa restructuration.

Néanmoins, cette expansion a été confronté à un recul soutenu des recettes du LNTP d'un an à l'autre, c'est ainsi que ces recettes sont passées de 584.673.465 A-UM en 205 à 323.573.506 A-UM en 2016.

- Absence de coopération avec d'autres organismes internationaux scientifiques ou techniques spécialisés contrairement aux dispositions du paragraphe 9 de l'article 8 du décret 003-2014 du 6 janvier 2014 ;
- Non satisfaction par le LNTP des critères lui permettant d'être éligible au critère de qualité spécial aux laboratoires de travaux publics 9001 ce qui dénote une faiblesse dans la performance.

TITRE IV : SUITES ACCORDEES AUX COMMUNICATIONS DE LA COUR

Ce titre est consacré, d'une part aux réponses des Ministres aux communications qui leur ont été adressées par la Cour des Comptes dans le cadre du contrôle de la gestion des entités relevant de leur tutelle, et d'autre part, aux suites qu'ils ont réservées aux référés du Président de la Cour.

La Cour des Comptes tient à souligner qu'elle a adressé ses projets d'insertions aux Ministres de tutelle de 15 entités sélectionnées pour figurer dans le rapport général annuel. Il s'agit des ministres suivants :

- Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines pour le contrôle de la Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM) ;
- Ministre de la Santé pour le contrôle du Centre Hospitalier National (CHN) et de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) ;
- Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime pour le contrôle dudit ministère ;
- Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation pour le contrôle des 9 communes de Nouakchott ;
- Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement pour le contrôle de la Société Nationale d'Eau (SNDE) ;

- Ministre de l'Équipement et des Transports pour le contrôle du Laboratoire National des Travaux Publics (LNTP) et du Port Autonome de Nouakchott dit port d'amitié.

Seuls, deux de ces Ministres ont réagi aux projets d'insertions de la Cour. Il s'agit de :

- Ministre de la Santé
- Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime

Cette situation s'expliquerait, en partie par une incompréhension de la finalité de cette procédure. En effet, les Ministres concernés ne comprennent pas qu'on puisse leur demander de réagir par rapport à des observations relevées à l'encontre des gestions qui ne leur sont pas directement imputables et souvent même antérieures à leurs prises de fonction. Leur silence pourrait donc traduire une volonté de se démarquer totalement des conclusions du contrôle en vue d'éviter tout quiproquo susceptible de naître dans l'esprit du public.

Par rapport à cette attitude, la Cour des Comptes rappelle que les communications adressées aux Ministres de tutelle ne sont nullement destinées à engager leur responsabilité, mais plutôt à porter à leur connaissance les observations et constatations relevées au niveau des entités contrôlées, avant toute diffusion publique. Il s'agit là d'une primeur qui leur est accordée.

En conséquence, il importe peu, que le Ministre auquel la communication est adressée, ait été ou non en fonction au moment où les observations ont été relevées. Il doit, au nom du principe de la continuité de l'État, donner suite à celle-ci, soit en mettant en œuvre les mesures de redressement si les dysfonctionnements perdurent encore, soit en veillant à proscrire la répétition de tels faits non seulement dans l'entité elle-même, mais également dans toutes les autres placées sous son autorité, ceci en particulier quand ces communications revêtent la forme de référés.

Enfin, les communications sont une opportunité que les départements ministériels doivent saisir pour exposer au grand public, les principaux axes de la politique menée par l'État, au niveau du secteur dans lequel l'entité intervient et éventuellement les réalisations obtenues, les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Chapitre 1 : Réponses du Ministre de la Santé Professeur Kane Boubacar

A – Réponse à la lettre relative au CHN

Dans la perspective de production et de publication de votre rapport général annuel sur la mission de contrôle que vos services ont effectué au niveau du Centre Hospitalier National de Nouakchott sur les exercices 2015, 2016 et 2017, vous m'avez transmis votre projet d'insertion, conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi organique n°2018/032 du 20/07/2018, relative à la cour des comptes, qui prévoient que *« les projets d'insertion sont communiqués par le Président aux Ministres et aux Dirigeants des organismes et Entités publiques concernés, qui sont tenus dans les 30 jours, d'adresser à la Cour leurs réponses, qui sont jointes audit rapport »*.

Votre lettre ayant été transmise à l'ancien Directeur Général du CHN pour les éléments de réponses nécessaires, je viens vous transmettre la réponse que l'intéressé a émise à propos des observations relevées lors du contrôle du Centre Hospitalier National de Nouakchott (CHN) pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

La Cour des comptes n'a pas estimé nécessaire d'intégrer la note jointe à la réponse du Ministre en raison du fait que son contenu n'est qu'une reprise in extenso de la réponse du gestionnaire concerné à la lettre d'observation de la chambre des finances publiques, qui a donné lieu à une délibération avant l'établissement du rapport définitif.

B – Réponse à la lettre relative à la CNAM

Suite à votre courrier relatif aux observations relevées lors du contrôle de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour les exercices 2015, 2016 et 2017, j'ai l'honneur de vous transmettre la réponse du Directeur Général de la CNAM.

La Cour des Comptes n'a pas estimé nécessaire d'intégrer la note jointe à la réponse du Ministre en raison du fait que son contenu n'est qu'une reprise in extenso de la réponse du gestionnaire concerné à la lettre d'observation de la chambre des finances publiques, qui a donné lieu à une délibération avant l'établissement du rapport définitif.

Chapitre 2 : Réponse du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM) Monsieur Yahya Ould Abdedaym

En réponse à votre lettre citée en référence et relative au contrôle du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, les éléments de réponse du département.

La Cour des comptes n'a pas estimé nécessaire d'intégrer la note jointe à la réponse du Ministre en raison du fait que son contenu n'est qu'une reprise in extenso de la réponse du gestionnaire concerné à la lettre d'observation de la chambre des finances publiques, qui a donné lieu à une délibération avant l'établissement du rapport définitif.

RECOMMANDATIONS

Les principales recommandations qui ressortent de l'action de la Cour des Comptes durant cette période se résument dans les points suivants :

1. La nécessité de tenir la Cour des Comptes informée des décisions prises en matière de politiques publiques engagées par l'Etat, notamment dans le domaine économique et financier, pour lui permettre de mieux les appréhender et de les évaluer correctement.
2. L'application des dispositions réglementaires qui prévoient la transmission, par les autres organes de contrôle, de leur programme annuel à la Cour des Comptes pour éviter les éventuels chevauchements entre les différents organes dont les missions sont en définitive complémentaires.
3. La refonte du cadre normatif, par une harmonisation permettant l'intégration de l'ensemble des recettes et dépenses publiques, y compris celles relatives au Budget Consolidé d'Investissement (BCI).
4. Renforcer les systèmes de contrôle interne des différents organismes publics à travers des mesures diverses dont par exemple la mise en place de systèmes d'information intégrés, la réalisation de missions d'audit interne, l'opérationnalisation de divers comités internes, l'élaboration de manuels de procédures et l'interdiction de cumuler des fonctions incompatibles.
5. Tenir des comptabilités conformes aux principes comptables et aux normes professionnelles généralement admises, afin de refléter une image sincère et fidèle du patrimoine et de la situation financière des organismes et établissements publics.
6. Veiller à l'application et au versement au Trésor public des retenues prévues par le code général des impôts lors du paiement des dépenses publiques, notamment les retenues relatives à la TVA et à l'IMF.

7. s'assurer de la validité des numéros d'identification fiscale des fournisseurs afin de se conformer aux conditions de validité des factures d'achats et de garantir les droits fiscaux.
8. Respecter les règles des marchés publics prévues par la loi 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics et ses textes d'application notamment en ce qui concerne la concurrence dans l'accès aux commandes publiques quel que soit leur seuil.
9. Renforcer le système de contrôle des recettes communales à travers le respect des textes en vigueur. Les mesures nécessaires doivent être prises pour impliquer les receveurs municipaux dans la gestion des valeurs inactives dont l'impression doit être confiée au Trésor public afin d'éviter des recouvrements parallèles effectués par les maires, les régisseurs des recettes et les services de recouvrement rattachés.
10. Réviser les contrats de bail de différents marchés communaux afin de refléter leur valeur de marché, ce qui va se traduire par une augmentation considérable des ressources communales et permettre aux communes de jouer le rôle de pôle de développement local, à travers l'augmentation des investissements dans les infrastructures sociales.
11. Respecter la politique générale de l'État qui confère, pour des raisons de santé publique, un monopole à la CAMEC en matière d'approvisionnement des hôpitaux publics en antibiotiques.
12. Tenir un registre exhaustif et actualisé d'immatriculation des bateaux de pêches, en conformité avec les dispositions de l'article 17 du code des pêches.
13. Conserver et tenir disponibles les documents de transbordement comme prévu par la loi 017/-2015 en date du 29/7/2015 portant code maritime.
14. Rationnaliser le recrutement du personnel temporaire dans les établissements publics et respecter le contrat-programme hérité de l'ex SONELEC.
15. Assurer le suivi nécessaire de la production et de la distribution de l'eau par la SNDE afin de réduire l'écart constaté entre la production et la facturation.

16. La nécessité de préserver les acquis des projets : dans le but d'optimiser les ressources allouées aux projets de développement, il y a lieu de veiller à la consolidation des acquis et à leur pérennisation. Il s'avère utile de procéder à une évaluation de chaque projet avant sa clôture définitive et de prévoir, le cas échéant, une structure de relais chargée de gérer l'après-projet.
17. Etablir des normes nationales en matière de divers matériaux de construction et des mesures techniques générales pour les travaux de construction pour le laboratoire national des travaux publics. Il doit veiller également à remplir les conditions nécessaires pour obtenir la certification ISO.
18. Améliorer la performance du PANPA, à travers l'augmentation de la capacité d'accueil des navires d'hydrocarbures, élargissement du canal d'accès, approfondissement des tirants d'eau et la construction d'un terminal conteneur afin d'assurer une gestion optimale de l'espace portuaire. Les mesures de lutte contre l'incendie et les précautions contre les matières dangereuses doivent être renforcées. Les formalités au niveau du port qui prennent de longs délais doivent être accélérées.
19. L'adoption des mesures nécessaires par la société mauritanienne des hydrocarbures afin de limiter les effets environnementaux des projets dont elle est partie prenante qu'il s'agisse des effets dus aux plateformes submersibles, des effets dus à la décharge des cargaisons en hydrocarbures ou des effets dus à la capacité de stockage.

La Cour rappelle, par ailleurs, que la plupart des observations contenues dans le présent rapport n'ont cessé de se perpétuer dans ses rapports précédents sans qu'elles puissent être évitées ou corrigées. Cette situation amène à attirer l'attention que tout contrôle dont les suites ne sont pas accompagnées d'application restera en déphasage par rapport à ses objectifs et donc sans effet.

Pour la Chambre du Conseil
Le Président
Seyidna Ali Ould Sidi Ould El Jeilany